

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 04 MARS 2020

-----  
**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder  
directement**  
-----

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT**

*Arrêté préfectoral n° 2020/120 du 26 février 2020* relatif à la liste des données sensibles de l'inventaire du patrimoine naturel du Grand Est pouvant faire l'objet d'une diffusion restreinte au regard des nécessités de la protection de l'environnement

*Arrêté préfectoral n°2020/122* portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine Amont Marne Amont

*Arrêté préfectoral n° 2020/124* portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Oise Aisne

*Arrêté préfectoral n° 2020/123* portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Meuse Moselle

---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
du Grand Est

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020 / 120**

**relatif à la liste des données sensibles  
de l'inventaire du patrimoine naturel du Grand Est pouvant faire l'objet d'une diffusion restreinte  
au regard des nécessités de la protection de l'environnement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.124-4, L.127-4 à 7, L.411-1-A et D.411-21-3 ;
- VU le protocole du Système d'information sur la nature et les paysages annexé à la note du 2 octobre 2017 ;
- VU l'avis du Muséum national d'histoire naturelle du 27 août 2018 ;
- VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Grand Est du 19 juin 2019 ;

**Considérant** que la diffusion de la localisation précise d'observations de faune, de flore et de fonge peut porter atteinte à certaines espèces auxquelles elles se rapportent et remettre ainsi en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique ;

**Considérant** que ces observations peuvent faire l'objet d'une diffusion floutée à une échelle géographique supérieure ;

**Sur proposition** du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du Grand Est ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste annexée au présent arrêté, dénommée « liste des données sensibles » du Grand Est, énumère les données de faune, de flore et de fonge de la région Grand Est intégrées à l'inventaire national du patrimoine naturel et pouvant faire l'objet d'une diffusion restreinte conformément à l'article D411-21-3 du code de l'environnement.

## Article 2

Chacune des 140 données de la liste des données sensibles du Grand Est est définie par :

- le nom scientifique et le nom vernaculaire de l'espèce concernée,
- la précision maximale de diffusion : commune ou maille 10km x 10 km ou département,
- la durée temporelle de la sensibilité après la date d'observation,
- le périmètre géographique de la sensibilité : région Grand Est ou département(s),
- Les statuts biologiques de sensibilité.

## Article 3

La présente liste de données sensibles constitue le référentiel de sensibilité utilisé par la plate-forme régionale du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP Grand Est) pour l'attribution de la sensibilité des données et leur diffusion dans les conditions prévues par la charte régionale du SINP.

La présente liste de données sensibles sera également le référentiel de sensibilité utilisé par le SINP national (INPN) pour les données du Grand Est.

## Article 4

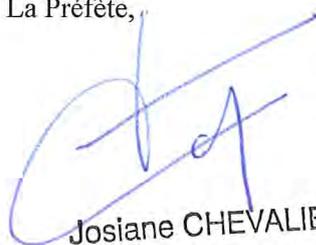
La liste des données sensibles du Grand Est pourra faire l'objet d'évolutions après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand Est.

## Article 5

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **26 FEV. 2020**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

GRUPE TAXONOMIQUE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PRÉCISION MAXIMALE DE DIFFUSION	DURÉE SENSIBILITÉ (P permanent ou années)	PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE LA SENSIBILITÉ	STATUT BIOLOGIQUE SENSIBLE
Amphibiens	<i>Bombina bombina</i> (Linnaeus, 1760)	Sonneur à ventre de feu	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Amphibiens	<i>Bufo viridis</i> (Laurentj 1768)	Crapaud vert	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Amphibiens	<i>Pelobates fuscus</i> (Laurentj 1768)	Pélobate brun	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Amphibiens	<i>Rana arvalis</i> (Nilsson, 1842)	Grenouille des champs	commune	5	Bas Rhin, Haut-Rhin	Tout statut biologique
Angiospermes	<i>Anacamptis palustris</i> (Jacq.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis des marais	maille 10x10 km	20	Grand Est	Tout statut biologique
Angiospermes	<i>Cypripedium calceolus</i> L., 1753	Sabot de Vénus	maille 10x10 km	20	Grand Est	Tout statut biologique
Angiospermes	<i>Hammarbya paludosa</i> (L.) Kuntze, 1891	Malaxis des tourbières	maille 10x10 km	20	Grand Est	Tout statut biologique
Angiospermes	<i>Paeonia mascula</i> (L.) Mill., 1768	Pivoine mâle	maille 10x10 km	20	Haute-Marne	Tout statut biologique
Bivalves	<i>Margaritifera margaritifera</i> (Linnaeus, 1758)	Mulette perlière	commune	20	Grand Est	Tout statut biologique
Crustacés	<i>Astacus astacus</i> (Linnaeus, 1758)	Écrevisse à pieds rouges	maille 10x10 km	20	Grand Est	Tout statut biologique
Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs	maille 10x10 km	20	Grand Est	Tout statut biologique
Crustacés	<i>Austropotamobius torrentium</i> (Schrank, 1803)	Écrevisse des torrents	maille 10x10 km	20	Moselle, Bas-Rhin	Tout statut biologique
Insectes	<i>Arctia matronula</i> (Linnaeus, 1758)	Écaille brune	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Calosoma auripunctatum</i> (Herbst, 1784)	Calosome à points d'or	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Carabus nodulosus</i> (Creutzer, 1799)	Carabe noduleux	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Coenonympha hero</i> (Linnaeus, 1760)	Fadet de l'Élyme	maille 10x10 km	5	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Erebia manto</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	Moiré variable	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Erebia manto bubastis</i> (Meisner, 1818)	Moiré variable ssp bubastis	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Eriogaster catax</i> (Linnaeus, 1758)	Laineuse du Prunellier	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Osmoderma eremita</i> (Scopoli, 1763)	Osmoderme	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	Azuré de la Croisette	maille 10x10 km	5	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Polyphylia fullo</i> (Linnaeus, 1758)	Hanneton foulon	maille 10x10 km	5	Bas Rhin, Haut-Rhin	Tout statut biologique
Insectes	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes	maille 10x10 km	5	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Aeshna juncea</i> (Linnaeus, 1758)	Aeshne des joncs	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Aeshna subarctica</i> (Walker, 1908)	Aeshne subarctique	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Arethusa arethusa</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	Mercurie	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Boloria aquilona</i> (Stthel, 1908)	Nacré de la Canneberge	commune	5	Grand Est	Tout statut biologique

GRUPE TAXONOMIQUE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PRÉCISION MAXIMALE DE DIFFUSION	DURÉE SENSIBILITÉ (P permanent ou années)	PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE LA SENSIBILITÉ	STATUT BIOLOGIQUE SENSIBLE
Insectes	<i>Carcharodus fbcifer</i> (Zeller, 1847)	Hespérie à toupets	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Coenagrion hastulatum</i> (Charpentier, 1825)	Agriion hasté	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Coenagrion ornatum</i> (Selys, 1850)	Agriion orné	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Coenonympha tullia</i> (O.F. Müller, 1764)	Fadet des tourbières	commune	5	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Dryobas circumcinctus</i> (Ahrens, 1811)	Dyïque ceinturé	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Ergates faber</i> (Linnaeus, 1760)	Ergate forgeron	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Euphydryas maturna</i> (Linnaeus, 1758)	Damier du Frêne	commune	5	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Gortyna borelli</i> (Pierret, 1837)	Noctuelle des Peucédans	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Leucorrhinia dubia</i> (Vander Linden, 1825)	Leucorrhine douteuse	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Leucorrhinia pectoralis</i> (Charpentier, 1825)	Leucorrhine à gros thorax	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Libelloides coccajus</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	Ascalaphe soufré	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Libelloides longicornis</i> (Linnaeus, 1764)	Ascalaphe ambré	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Lopinga achine</i> (Scopoli, 1763)	Bacchante	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Lycaena alciphron</i> (Rottemberg, 1775)	Cuivré mauvin	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Lycaena helle</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	Cuivré de la Bistorte	commune	5	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Lycaena helle perretoi</i> (Weiss, 1977)	Cuivré de la Bistorte ssp perretoi	commune	5	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Modicogryllus frontalis</i> (Fieber, 1844)	Grillon à front jaune	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Polyommatus dorylas</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	Azuré du Méliilot	commune	5	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Somatochlora alpestris</i> (Selys, 1840)	Cordulie alpestre	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Somatochlora arctica</i> (Zetterstedt, 1840)	Cordulie arctique	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Sympetrum depressiusculum</i> (Selys, 1841)	Sympétrum déprimé	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Sympetrum pedemontanum</i> (O.F. Müller in Allioni, 1766)	Sympétrum du Piémont	commune	P	Ardennes, Aube, Mame, Haute-Mame, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges	Tout statut biologique
Insectes	<i>Zygaena fausta</i> (Linnaeus, 1767)	Zygène à col rouge	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Insectes	<i>Zygaena osterodensis</i> (Reiss, 1921)	Zygène de l'Orobe	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentatbn et passage en vol
Mammifères	<i>Eptesicus nilssonii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Sérothe de Nilsson	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentatbn et passage en vol
Mammifères	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérothe commune	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentatbn et passage en vol
Mammifères	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentatbn et passage en vol

GRUPE TAXONOMIQUE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PRÉCISION MAXIMALE DE DIFFUSION	DURÉE SENSIBILITÉ (P permanent ou années)	PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE LA SENSIBILITÉ	STATUT BIOLOGIQUE SENSIBLE
Mammifères	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Myotis alcathoe</i> (Helversen & Heller, 2001)	Murin d'Alcathoe	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Myotis brandti</i> (Eversmann, 1845)	Murin de Brandt	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Myotis dasycneme</i> (Boie, 1825)	Murin des marais	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échanquées	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol
Mammifères	<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentation et passage en vol

GROUPE TAXONOMIQUE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PRÉCISION MAXIMALE DE DIFFUSION	DURÉE SENSIBILITÉ (P permanent ou années)	PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE LA SENSIBILITÉ	STATUT BIOLOGIQUE SENSIBLE
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentatbn et passage en vol
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Pett rhinolophe	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentatbn et passage en vol
Mammifères	<i>Tadarida teniots</i> (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentatbn et passage en vol
Mammifères	<i>Vespertilio murinus</i> (Linnaeus, 1758)	Sérotne bicoloré	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut sauf chasse/alimentatbn et passage en vol
Mammifères	<i>Canis lupus</i> (Linnaeus, 1758)	Loup gris	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Mammifères	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	maille 10x10 km	5	Grand Est	Tout statut biologique
Mammifères	<i>Lynx lynx</i> (Linnaeus, 1758)	Lynx boréal	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Mammifères	<i>Anvicola sapidus</i> (Miller, 1908)	Campagnol amphibie	commune	5	Grand Est	Tout statut biologique
Mammifères	<i>Castor fiber</i> (Linnaeus, 1758)	Castor d'Europe	commune	1	Grand Est	Tout statut biologique
Mammifères	<i>Cricetus cricetus</i> (Linnaeus, 1758)	Grand hamster	commune	1	Bas Rhin, Haut-Rhin	Tout statut biologique
Mammifères	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique
Mammifères	<i>Neomys anomalus</i> (Cabrera, 1907)	Crossope de Miller	commune	5	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	département	20	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	département	20	Grand Est	Uniquement statut reproducton
Oiseaux	<i>Haliaeetus albicilla</i> (Linnaeus, 1758)	Pygargue à queue blanche	département	20	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Tetrao urogallus</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Tétras	département	P	Meurthe et Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Anser albifrons</i> (Scopoli, 1769)	Oie rieuse	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Anser brachyrhynchus</i> (Baillon, 1833)	Oie à bec court	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Anser erythropus</i> (Linnaeus, 1758)	Oie naine	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Anser fabalis</i> (Latham, 1787)	Oie des moissons	maille 10x10 km	P	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aigrette	maille 10x10 km	10	Grand Est	Uniquement statut reproducton
Oiseaux	<i>Ardea purpurea</i> (Linnaeus, 1766)	Héron pourpré	maille 10x10 km	20	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	maille 10x10 km	20	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Bonasa bonasia</i> (Linnaeus, 1758)	Gélinothé des bois	maille 10x10 km	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	maille 10x10 km	20	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	maille 10x10 km	20	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	maille 10x10 km	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Marth	maille 10x10 km	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	maille 10x10 km	10	Grand Est	Tout statut biologique

GROUPE TAXONOMIQUE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PRÉCISION MAXIMALE DE DIFFUSION	DURÉE SENSIBILITÉ (P permanent ou années)	PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE LA SENSIBILITÉ	STATUT BIOLOGIQUE SENSIBLE
Oiseaux	<i>Crex crex</i> (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	maille 10x10 km	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Elanus caeruleus</i> (Desfontaines, 1789)	Élanion blanc	maille 10x10 km	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	Faucon pèlerin	maille 10x10 km	20	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	Échasse blanche	maille 10x10 km	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	maille 10x10 km	5	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Guépier d'Europe	maille 10x10 km	20	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milieu royal	maille 10x10 km	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balibuzard pêcheur	maille 10x10 km	20	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766)	Marouette ponctuée	maille 10x10 km	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Remiz pendulinus</i> (Linnaeus, 1758)	Rémiz penduline	maille 10x10 km	5	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Tetrax tetrax</i> (Linnaeus, 1758)	Outarde canepetière	maille 10x10 km	5	Marne	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	maille 10x10 km	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Zapornia parva</i> (Scopoli, 1769)	Marouette poussin	maille 10x10 km	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Zapornia pusilla</i> (Pallas, 1776)	Marouette de Baillon	maille 10x10 km	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	commune	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758)	Chouette de Tengmalm	commune	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	Héron cendré	commune	10	Grand Est	Uniquement statut reproductif
Oiseaux	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chevêche d'Athéna	commune	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Burhinus oediacnemus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedème criard	commune	5	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Caprimulgus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Engoulevent d'Europe	commune	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)	Grand corbeau	commune	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	commune	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon hobereau	commune	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	commune	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Glaucidium passerinum</i> (Linnaeus, 1758)	Chevêche d'Europe	commune	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Lanius excubitor</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche grise	commune	5	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Lanius senator</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche à tête rousse	commune	5	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Barge à queue noire	commune	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	commune	20	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Nyctorax nyctorax</i> (Linnaeus, 1758)	Bihoreau gris	commune	10	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc	commune	5	Grand Est	Tout statut biologique
Oiseaux	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	commune	10	Grand Est	Tout statut biologique
Poissons	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	maille 10x10 km	20	Grand Est	Uniquement statut reproductif
Poissons	<i>Salmo salar</i> (Linnaeus, 1758)	Saumon atlantique	maille 10x10 km	10	Bas Rhin, Haut-Rhin	Uniquement statut reproductif

GROUPE TAXONOMIQUE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PRÉCISION MAXIMALE DE DIFFUSION	DURÉE SENSIBILITÉ (P permanent ou années)	PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE LA SENSIBILITÉ	STATUT BIOLOGIQUE SENSIBLE
Reptiles	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	maille 10x10 km	P	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges	Tout statut biologique
Reptiles	<i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)	Vipère péliade	maille 10x10 km	P	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne	Tout statut biologique
Reptiles	<i>Lacerta bilineata bilineata</i> (Daudin, 1802)	Lézard vert occidental	commune	P	Grand Est	Tout statut biologique

### Légende

PRÉCISION MAXIMALE DE DIFFUSION : niveau de diffusion le plus précis pour la donnée, soit commune ou maille 10x10 km ou département

DURÉE SENSIBILITÉ: durée de sensibilité à partir de la date d'observation, soit durée permanente (P) ou nombre d'années

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE LA SENSIBILITÉ : zone géographique sur laquelle s'applique le référentiel de sensibilité

STATUT BIOLOGIQUE SENSIBLE : stade de développement, phase d'activité où l'espèce est sensible

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

*Arrêté préfectoral n° 122*

**portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de  
l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine Amont Marne  
Amont**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;

**VU** l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

**VU** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

**VU** l'arrêté n° 11-382 du 8 mars 2012 du Préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie ;

**VU** les avis des autorités intéressées par le RIC en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 21 juin 2019 au 31 août 2019 ;

**VU** les avis des personnes morales de droit public ayant notamment en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 26 novembre 2019 au 31 janvier 2020 ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

## ARRETE

**Article 1** : Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine Amont Marne Amont est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de signature.

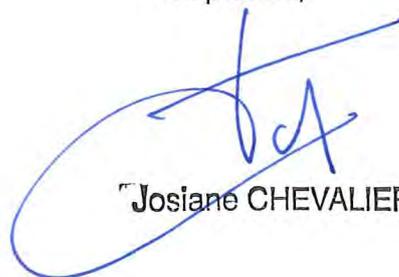
**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine Amont Marne Amont, est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine Amont Marne Amont peut être consulté sur le site de la préfecture de la région Grand Est et sur le site vigicrues (lien : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>)

**Article 4** : La préfète de la région Grand Est, les préfets des départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 3 MARS 2020

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Service Prévention  
des Risques  
Naturels et  
Hydrauliques

Pôle Seine Oise

Unité de Prévision  
des Crues Seine  
amont Marne  
amont

# ***Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC)***

## ***SPC Seine amont – Marne amont***



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement  
GRAND EST

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	avr. 2019	Version proposée à la relecture du SCHAPI
2	mai 2019	Version soumise à l'approbation des préfets de département
3	sept. 2019	Version rédigée après consultation des Préfets
4	janv. 2020	Version rédigée après consultation des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 8 de l'arrêté du 15 février 2015, et soumise à approbation de Mme la Préfète de Région

## Affaire suivie par

<b>Bertrand MILVILLE</b> - Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques
Tél. : 03 51 37 60 65
Courriel : <a href="mailto:bertrand.milville@developpement-durable.gouv.fr">bertrand.milville@developpement-durable.gouv.fr</a>

## Rédacteurs

**Félicien ZUBER** – DREAL Grand Est / SPRNH / PSO / UPC Seine amont Marne amont

**Nathalie LABONDE** – DREAL Grand Est / SPRNH / PSO / UPC Seine amont Marne amont

**Bertrand MILVILLE** – DREAL Grand Est / SPRNH / PSO / UPC Seine amont Marne amont

**Baptiste LEMIRRE** – DREAL Grand Est / SPRNH / PSO / UPC Seine amont Marne amont

## Relecteur

**Emilie MAYSONNAVE** – DREAL Grand Est / SPRNH / PSO

## Référence(s) intranet

*http://*

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>1 - NOTICE DE PRÉSENTATION.....</b>	<b>7</b>
1.1 - Bassin Versant de la Marne.....	7
1.2 - Bassin Versant de la Seine Amont et de l'Aube.....	9
1.2.1 - Le bassin de la Seine.....	9
1.2.2 - Le bassin de l'Aube.....	11
<b>2 - RÈGLEMENT.....</b>	<b>13</b>
2.1 - Article 1 : Périmètre d'intervention de l'État.....	13
2.1.1 - Territoire de compétence.....	13
2.1.2 - Périmètre d'intervention de l'État.....	13
2.2 - Article 2 : Intervention des collectivités territoriales.....	15
2.2.1 - Conditions de cohérence des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales.....	15
2.2.2 - Collectivités territoriales projetant de mettre en place un dispositif de surveillance.....	16
2.3 - Article 3 : Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.....	17
2.3.1 - Dispositifs de mesure.....	17
2.3.1.a - Réseau de mesure hydrométrique.....	17
2.3.1.b - Réseau de mesure pluviométrique.....	17
2.3.2 - Mesures effectuées par les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.....	17
2.3.2.a - L'EPTB Seine Grands Lacs.....	17
2.3.2.b - L'EPA Voies Navigables de France.....	18
2.3.3 - Prévisions météorologiques.....	18
2.4 - Article 4 : Dispositif d'information.....	19
2.4.1 - Descriptif général.....	19
2.4.1.a - Contenu disponible et fréquences de mise à jour.....	19
2.4.1.b - Niveaux de vigilance aux crues.....	19
2.4.1.c - La vigilance météorologique et hydrologique.....	20
2.4.1.d - Le service d'avertissement automatique Vigicrues Flash.....	21
2.4.2 - Découpage en tronçons du périmètre surveillé.....	21
2.4.3 - Stations du dispositif de vigilance.....	21
2.4.4 - Conditions d'accès au dispositif.....	22
2.4.4.a - Mise à disposition de l'information.....	22
2.4.4.b - Diffusion de l'information.....	22
2.5 - Article 5 : Échéancier d'entrée en vigueur.....	24
<b>ANNEXES.....</b>	<b>25</b>

## **Signification des abréviations utilisées**

COZ : Centre Opérationnel de Zone

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

EPA : Établissement Public Administratif

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

IIBRBS : Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine

MTESS : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations

RIC : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues

RDI : Mission de Référent Départemental Inondations confiée à une DDT

SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDPC : Schéma Directeur de Prévision des Crues

SPC : Service de Prévision des Crues

SPC SAMA : Service de Prévision des Crues Seine Amont Marne Amont

VNF : Voies Navigables de France

## PRÉAMBULE

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a engagé la réforme de l'annonce des crues et a confié à l'État l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

Cette réforme s'est traduite par :

- la réorganisation territoriale du dispositif d'annonce des crues de l'État pour passer de l'annonce à la prévision des crues, grâce à la mise en place de Services de Prévision des Crues (SPC), aux compétences renforcées ;
- la création d'un Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), qui assure la coordination de la prévision des crues au niveau national et fournit un appui technique aux SPC.

De manière opérationnelle, la vigilance aux crues est mise en œuvre depuis 2006. Cette procédure, dont l'objectif principal est d'améliorer d'une part l'anticipation dont disposent les gestionnaires de crise et d'autre part l'information du grand public, qualifie le risque hydrologique dans les 24 heures à venir. Ce faisant, elle introduit les notions de prévision et d'incertitude dans la gestion des crises d'inondation.

Le déploiement de la vigilance aux crues est organisée :

- sur chaque grand bassin hydrographique par un Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) ;
- sur le territoire de chaque SPC par un Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC), qui met en œuvre le SDPC concerné.

Le contenu de ces documents est défini par le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues, pris en application des articles L. 564-1, L. 564-2, L. 564-3 du code de l'environnement et par l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux SDPC, aux RIC, et à la transmission de l'information correspondante.

En dehors des cours d'eau surveillés au titre de la vigilance aux crues, le service Vigicrues Flash mis en œuvre par le SCHAPI permet d'alerter les collectivités territoriales.

Le SDPC du bassin Seine-Normandie a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 8 mars 2012.

Le présent RIC met en œuvre le SDPC Seine-Normandie sur le territoire du SPC Seine amont – Marne amont de la DREAL Grand Est, en remplacement du précédent RIC approuvé en juillet 2014. Il est composé d'une notice, d'un règlement, et d'annexes.

Les principales modifications de ce présent projet de RIC par rapport au précédent sont :

- Le tronçon Seine amont a été prolongé jusqu'à la commune de Nod-sur-Seine en s'appuyant sur la station hydrométrique de Plaines-Saint-Lange en tant que station de vigilance et de prévision

et sur la station hydrométrique de Nod-sur-Seine en tant que station de vigilance.

- Le tronçon Aube amont a été prolongé jusqu'à la commune de Bayel, à l'aval immédiat de la confluence entre l'Aube et l'Aujon, sans ajouter de nouvelle station de vigilance ou de prévision.
- Le tronçon Saulx-Ornain a été scindé en trois parties. Le premier tronçon appelé « Saulx amont » va de la limite communale entre Montiers-sur-Saulx et Paroy-sur-Saulx à la confluence de l'Ornain avec la Saulx. Il comprend la station de Montiers-sur-Saulx en tant que station de vigilance et la station de Mognéville en tant que station de vigilance et de prévision. Le deuxième tronçon appelé « Ornain » va de la limite communale entre Houdelaincourt et Abainville à la confluence de l'Ornain avec la Saulx. Il comprend les stations de Saint-Joire et de Varney en tant que stations de vigilance et la station de Tronville en tant que station de vigilance et de prévision. Le troisième tronçon appelé « Saulx aval » va de la confluence de l'Ornain avec la Saulx à la confluence de la Saulx avec la Marne. Il comprend la station de Vitry-en-Perthois en tant que station de vigilance et de prévision.
- Le tronçon Marne moyenne a été scindé en deux parties. Le premier tronçon appelé « Marne moyenne » va de la confluence de la Saulx avec la Marne à la limite communale entre Cumières et Hautvillers (limite de navigabilité de la Marne). Il comprend les stations de La Chaussée-sur-Marne et de Châlons-en-Champagne en tant que station de vigilance et de prévision. Le second tronçon appelé « Marne champenoise » va de la limite communale entre Cumières et Hautvillers à la limite départementale entre l'Aisne et la Seine-et-Marne. Il comprend la station de Reuil en tant que station de vigilance et la station de Château-Thierry en tant que station de vigilance et de prévision.

# 1 - NOTICE DE PRÉSENTATION

Le Service de Prédiction des crues Seine amont Marne amont (SPC SAMA) exerce sa compétence sur deux bassins versants distincts : le bassin versant de la Seine amont et le bassin versant de la Marne amont. Tous deux sont principalement exposés à des crues de débordement en lit majeur lentes et durables, caractéristiques des bassins de plaine.

## 1.1 - Bassin Versant de la Marne

La Marne contrôle un bassin versant d'environ 12 700 km<sup>2</sup> et traverse 6 départements dont la Haute-Marne, la Meuse, la Marne et l'Aisne sur le territoire du SPC SAMA. Elle est le deuxième affluent de la Seine par la surface drainée après l'Oise (16 900 km<sup>2</sup>) et avant l'Yonne (10 900 km<sup>2</sup>). La Marne s'écoule sur 506 km de sa source à Balesmes-sur-Marne (Haute-Marne) sur le plateau de Langres (420 m NGF) à son confluent avec la Seine (27 m NGF). Ses principaux affluents sur le territoire du SPC SAMA sont la Suize, le Rognon, la Blaise, la Saulx et l'Ornain.

Les caractéristiques climatiques locales dépendent largement de la situation géographique et du relief. Le climat du bassin de la Marne présente, d'Ouest en Est, une accentuation très nette de l'influence continentale. Ainsi, les moyennes pluviométriques varient de 700 à plus de 1 100 mm/an. Ces caractéristiques pluviométriques font que la Marne est un cours d'eau régulier au régime océanique de plaine marqué par un étiage estival (juin-septembre) et par un risque de crue important de novembre à mai.

Le fonctionnement du système hydrographique est très lié aux caractéristiques géologiques et géomorphologiques. Ce fonctionnement est schématiquement le suivant :

- En amont de Vitry-le-François, le bassin de la Marne amont et l'ensemble du Perthois, composé de la Saulx et de l'Ornain, sont réactifs à la pluviométrie et sont, par conséquent, une zone de genèse des crues. Il est à noter que la concomitance des crues de la Marne et de la Saulx est un facteur aggravant.
- En aval de Vitry-le-François et jusqu'à la limite aval des compétences du SPC SAMA (secteur appelé couramment Marne moyenne), la Marne, traversant une zone crayeuse au sol perméable, ne reçoit généralement pas d'apports significatifs ; sa vallée y est large et constitue un vaste champ d'expansion des crues induisant un laminage des crues.

Les crues majeures de la Marne et de ses affluents sont les suivantes :

- Janvier 1910  
*Hydrologie* : après une période de gel, des pluies diluviennes venues du Sud-Ouest se sont abattues sur tout le bassin, provoquant un ruissellement rapide sur un sol gelé.  
*Domages* : dommages structurels aux bâtiments, infrastructures coupées.
- Novembre 1924

*Hydrologie* : pluies diluviennes à la suite d'une année humide.

*Dommages* : nombreux dégâts aux ouvrages d'art, ponts emportés, maisons inondées et détruites, évacuation de centaines de personnes, plusieurs morts.

- Décembre 1947

*Hydrologie* : fonte des neiges accompagnée de pluies torrentielles. Facteur aggravant : encombrement des lits de certaines rivières par des ponts détruits lors de la seconde guerre mondiale.

*Dommages* : graves dommages, baraquements envahis par les eaux en quelques minutes et en pleine nuit, mobiliers endommagés, caves inondées.

- Janvier 1955

*Hydrologie* : pluies d'une abondance exceptionnelle sur des sols gelés. En quelques heures seulement, la plupart des cours d'eau est en crue.

*Dommages* : réseau routier local et régional fortement impacté, nombreuses habitations inondées.

- Avril 1983

*Hydrologie* : précipitations exceptionnelles, trois pics de crue.

*Dommages* : inondations d'habitations, dégâts importants sur les cultures.

- Décembre 1993

*Hydrologie* : fort cumul des précipitations du 1 au 26 décembre, avec un épisode intense du 19 au 22 décembre.

*Dommages* : habitations inondées, crue la plus importante en termes de surfaces inondées.

- Avril 2001

*Hydrologie* : nombreuses perturbations au cours de l'automne-hiver 2000-2001. Le mois d'avril 2001 est l'un des quatre plus arrosés des 53 dernières années.

*Dommages* : nombreuses habitations inondées.

- Janvier 2002

*Hydrologie* : fin 2001, les nappes phréatiques sont hautes, les sols gelés et recouverts de neige. La vague de précipitations de fin décembre génère une brusque montée de la Marne et de ses affluents.

*Dommages* : habitations inondées.

- Mai 2013

*Hydrologie* : épisodes pluvieux successifs entre le 1<sup>er</sup> et le 5 mai sur des sols déjà très humides.

*Dommages* : nombreuses habitations inondées, infrastructures routières coupées, dégâts importants sur les cultures.

- Janvier 2018

*Hydrologie* : 2 épisodes pluvieux début janvier et mi-janvier apportant un cumul de précipitations supérieur à 200 mm.

*Dommages* : nombreuses habitations inondées, infrastructures routières coupées.

Depuis 1974, date de la mise en service du lac-réservoir Marne (ou lac du Der-Chantecoq) par

l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, initialement dénommé Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS), le régime d'écoulement de la Marne et des crues, en particulier en aval de la ville de Saint-Dizier, est modifié par cet ouvrage d'une capacité de 350 millions de m<sup>3</sup> cumulant les fonctions d'écrêtement des crues, d'une part, et de soutien d'étiage, d'autre part.

Le réseau navigable de la Marne débute sur le territoire du SPC SAMA. La Marne est utilisée à cette fin depuis sa jonction avec le canal latéral à la Marne en aval d'Épernay jusqu'à sa confluence avec la Seine.

Les principaux enjeux humains, économiques, patrimoniaux et environnementaux se concentrent dans les agglomérations de Chaumont, Saint-Dizier, Bar-le-Duc, Châlons-en-Champagne, Épernay et Château-Thierry.

Par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 27 novembre 2012, il est établi que les agglomérations de Châlons-en-Champagne et Saint-Dizier sont des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation.

## **1.2 - Bassin Versant de la Seine Amont et de l'Aube**

### **1.2.1 - Le bassin de la Seine**

La Seine, troisième fleuve français par sa longueur (776 km), draine une surface de quelque 78 000 km<sup>2</sup> et traverse 14 départements, dont la Côte d'Or, l'Aube et la Marne sur le territoire du SPC SAMA. Elle prend sa source à Saint-Germain-Source-Seine (Côte d'Or) sur le plateau de Langres, à une altitude de 471 m NGF. Ses principaux affluents sont l'Aube, l'Yonne, l'Oise et la Marne.

Sur le territoire du SPC SAMA, la Seine, longue de 490 km, contrôle un bassin versant d'environ 9 100 km<sup>2</sup>. La longueur totale du réseau hydrographique du bassin de la Seine sur la zone de compétence du SPC SAMA est supérieure à 2 700 km. Les principaux affluents y sont l'Aube, la Laignes, l'Ource, la Barse et l'Hozain.

En raison de ses caractéristiques topographiques et géomorphologiques, la Seine s'écoule avec un régime hydraulique océanique fluvial de plaine. Les étiages sont essentiellement estivaux (juin-septembre) et les crues sont principalement hivernales et printanières (novembre-mai), causées par des pluies océaniques hivernales durables mais peu intenses. Les précipitations moyennes annuelles sont d'environ 700 mm/an et peuvent atteindre plus de 1 000 mm/an dans le Châtillonnais.

Les crues, en raison d'un lit majeur très large et peu pentu à l'aval, sont lentes et durables (jusqu'à plusieurs semaines en Seine Bassée Champenoise) et se caractérisent par un temps de propagation long. Celui-ci est, par exemple, de plusieurs jours entre Troyes et Nogent-sur-Seine. L'état initial des sols a un impact sur la cinétique de propagation des crues. Un sol saturé en eau ou gelé augmentera la capacité de ruissellement et l'amplitude de la crue.

Le fonctionnement du fleuve n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire du SPC SAMA. Deux

tronçons au comportement et à la sensibilité distincts peuvent être considérés :

- Le secteur de la source de la Seine à Bar-sur-Seine, par le vallonnement du bassin versant, est réactif à la pluviométrie et représente une zone de genèse des crues.
- Le secteur en aval de Bar-sur-Seine est moins sensible à la pluviométrie du fait de l'élargissement du lit majeur et du ralentissement de l'écoulement. De plus, les apports hydriques ne sont pas significatifs dans ce secteur, à l'exception de l'Aube qui ajoute un débit substantiel mais ne modifie pas le régime hydraulique.

Les crues majeures de la Seine et de ses affluents, à l'exception de l'Aube, sont les suivantes :

- Janvier 1910  
*Hydrologie* : succession d'épisodes pluvieux exceptionnels qui saturent rapidement un sol déjà gorgé d'eau.  
*Dommmages* : infrastructures routières et ferroviaires coupées, nombreuses habitations inondées.
- Janvier 1955  
*Hydrologie* : cumul de pluies conséquent combiné à la fonte des neiges.  
*Dommmages* : habitations inondées.
- Janvier 1982  
*Hydrologie* : succession d'épisodes pluvieux sur un sol saturé.  
*Dommmages* : entreprises, habitations inondées.
- Avril 1983  
*Hydrologie* : pluviométrie exceptionnelle (environ 3 fois la normale).  
*Dommmages* : inondations d'habitations.
- Mars 2001  
*Hydrologie* : série de perturbations pluvieuses qui saturent le sol.  
*Dommmages* : routes coupées, habitations et commerces inondés.
- Mai 2013  
*Hydrologie* : précipitations importantes entre le 1<sup>er</sup> et le 5 mai qui ont progressivement mis en charge les bassins amont de la Seine, de la Laignes et de l'Ource entraînant une forte montée des niveaux sur le tronçon Seine Amont.  
*Dommmages* : entreprises, commerces et habitations inondées, une centaine de personnes évacuées, infrastructures routières coupées, champs inondés.
- Janvier 2018  
*Hydrologie* : épisodes pluvieux successifs apportant des cumuls importants sur des sols déjà très humides.  
*Dommmages* : entreprises, exploitations agricoles, nombreuses habitations inondées, beaucoup de personnes évacuées, infrastructures routières coupées.

Depuis 1966, date de la mise en service du lac-réservoir Seine (ou lac d'Orient) par l'EPTB Seine Grands Lacs, le régime d'écoulement de la Seine et des crues, en particulier en amont de la ville de

Troyes, est modifié par cet ouvrage d'une capacité de 207.8 millions de m<sup>3</sup> combinant la fonction d'écrêtement des crues, d'une part, et celle de soutien d'étiage, d'autre part.

Le réseau navigable de la Seine débute sur le territoire du SPC SAMA. La Seine est utilisée à cette fin depuis sa jonction avec l'Aube, en amont de la commune de Nogent-sur-Seine jusqu'à son embouchure.

Les principaux enjeux humains, économiques, patrimoniaux et environnementaux se concentrent dans les agglomérations de Troyes, Bar-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Par arrêté ministériel en date du 6 novembre 2012, il est établi que l'agglomération de Troyes est un territoire dans lequel il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale.

### **1.2.2 - Le bassin de l'Aube**

Principal affluent de la Seine sur le territoire du SPC SAMA, l'Aube contrôle un bassin versant d'environ 3 600 km<sup>2</sup> en parcourant 238 km avant de confluer avec la Seine à Marcilly-sur-Seine dans le département de la Marne. Elle prend sa source en Haute-Marne, sur le versant nord du plateau de Langres à 380 m NGF d'altitude. Elle se situe en rive droite du fleuve parisien et traverse les départements de la Haute-Marne, de la Marne et de l'Aube. La longueur totale du réseau hydrographique est d'environ 1 050 km. Ses principaux affluents sont l'Aujon et la Voire.

Affluent de la Seine et donc contrôlée par celle-ci, l'Aube présente de nombreuses similitudes climatiques, topographiques et hydrauliques avec le fleuve. Les étiages sont estivaux (juin-septembre) et les crues surviennent de novembre à mai, causées par des pluies océaniques hivernales durables mais peu intenses. Les précipitations moyennes annuelles sont d'environ 700 mm/an. Les crues, en raison d'un lit majeur très large et peu pentu à l'aval, sont lentes et durables et se caractérisent par un temps de propagation long.

Comme la Seine, l'Aube peut être décomposée en deux secteurs homogènes :

- Le secteur amont, en amont de Bar-sur-Aube, sensible et réactif à la pluie.
- Le secteur en aval de Bar-sur-Aube, à l'écoulement lent.

Les crues majeures de l'Aube sont les suivantes :

- janvier 1910  
*Hydrologie* : succession d'épisodes pluvieux exceptionnels qui saturent rapidement un sol déjà gorgé d'eau  
*Dommages* : infrastructures routières et ferroviaires coupées, nombreuses habitations inondées.
- Janvier 1955  
*Hydrologie* : cumul de pluies conséquent combiné à la fonte des neiges  
*Dommages* : habitations inondées.

et également janvier 1979, avril 1983, mars 1988 et mars 1999,

- Mai 2013

*Hydrologie* : les précipitations importantes observées entre le 1<sup>er</sup> et le 5 mai font fortement réagir les bassins de l'Aube et de l'Aujon.

*Dommages* : entreprises et habitations inondées, infrastructures routières coupées.

- Janvier 2018

*Hydrologie* : épisodes pluvieux successifs apportant des cumuls importants sur des sols déjà très humides.

*Dommages* : entreprises, exploitations agricoles, nombreuses habitations inondées, beaucoup de personnes évacuées, infrastructures routières coupées.

Depuis 1990, date de la mise en service du lac-réservoir Aube (ou lacs d'Amance et du Temple) par l'EPTB Seine Grands Lacs, le régime d'écoulement de l'Aube et des crues est modifié par cet ouvrage d'une capacité de 170 millions de m<sup>3</sup> combinant la fonction d'écrêtement des crues, d'une part, et celle de soutien d'étiage, d'autre part.

## **2 - RÈGLEMENT**

### **2.1 - Article 1 : Périmètre d'intervention de l'État**

Les Services de Prévision des Crues (SPC) sont concernés par deux missions se distinguant par leur emprise géographique :

- sur l'ensemble de leur territoire de compétence, les SPC sont chargés de capitaliser l'observation et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation et d'accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'investir dans le domaine de la surveillance des crues ;
- sur le périmètre d'intervention de l'État, les SPC élaborent et transmettent l'information sur les crues, ainsi que leurs prévisions lorsqu'elles sont possibles.

#### **2.1.1 - Territoire de compétence**

Le territoire de compétence du Service de Prévision des Crues Seine amont Marne amont est défini à partir du Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Seine Normandie selon les critères hydrographiques et administratifs. La carte en annexe 1 représente le périmètre administratif du bassin Seine Normandie avec le découpage des territoires de compétence des quatre Services de Prévision des Crues du bassin. La carte en annexe 2 représente le territoire de compétence du SPC SAMA. Celui-ci s'étend sur six départements (Marne, Haute-Marne, Aube, Meuse, Côte d'Or et Aisne) et deux zones de défense (Est et Nord).

Sur ce territoire, le Service de Prévision des Crues est chargé de capitaliser l'observation et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation. Il pourra ainsi apporter son appui aux différents services de l'État intervenant dans ce domaine. Il doit également accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'investir dans le domaine de la surveillance des crues en leur apportant conseil, et en veillant à la cohérence des dispositifs, outils et méthodes envisagés avec ceux des services de l'État.

#### **2.1.2 - Périmètre d'intervention de l'État**

Le périmètre d'intervention est le périmètre sur lequel l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues. Il est défini à partir du Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Seine-Normandie. Il comprend les principaux cours d'eau du territoire du SPC qui présentent des enjeux significatifs en matière d'inondation et où il est possible d'élaborer et de transmettre des informations pertinentes sur les crues dans des délais suffisants pour permettre l'alerte des services et la mise en œuvre de mesures préventives de réduction des dégâts. Il tient également compte de la faisabilité technique de réalisation de prévisions, notamment sur les têtes de bassin.

L'État n'assure donc pas la surveillance des crues sur la totalité des rivières du bassin. Les petits affluents et le linéaire amont des cours d'eau plus importants ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention de l'État. Pour le territoire du SPC SAMA, les tronçons de cours d'eau sur lesquels l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues sont les suivants :

- La Marne de Marnay (52) à Crouttes-sur-Marne (02) ;
- L'Ornain de Houdelaincourt (55) à sa confluence avec la Saulx ;
- La Saulx de Montiers-sur-Saulx (55) à sa confluence avec la Marne ;
- L'Aube de Bayel (10) à sa confluence avec la Seine ;
- La Seine de Nod-sur-Seine (21) à Courceroy (10).

La carte en annexe 2 représente le périmètre d'intervention de l'État dans le territoire de compétence du SPC Seine amont Marne amont.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements au profit desquels l'État met en place un dispositif de surveillance, de prévision et d'information sur les crues sont listées sous forme de tableaux dans l'annexe 3 et sous forme de cartes dans l'annexe 4.

## **2.2 - Article 2 : Intervention des collectivités territoriales**

Sur certaines rivières ou portions de rivières non surveillées par l'État, il peut exister des enjeux localement significatifs. Sur ces zones, souvent situées en amont ou sur des bassins rapides, l'alerte et la prévision, à l'échelon du bassin, peuvent apparaître délicates et difficiles. Des systèmes locaux sont plus adaptés et ont une plus forte efficacité.

Sur ces secteurs, des collectivités territoriales peuvent souhaiter mettre en place, sous leur responsabilité et pour leurs propres besoins, des dispositifs complémentaires de ceux établis par l'État. Afin de garantir la cohérence des différents dispositifs, il convient que leur mise en place se fasse dans le respect de règles techniques que le présent article vise à définir.

### **2.2.1 - Conditions de cohérence des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales**

Les dispositifs de surveillance et d'information sur les crues élaborés par des collectivités locales devront respecter les principes généraux suivants :

- La collectivité assurera la transmission directe des informations au préfet concerné ainsi qu'au Service de Prévision des Crues ;
- Les maires des communes concernées seront tenus informés des messages émis par la collectivité ;
- le Service de Prévision des Crues devra avoir accès en temps réel aux mesures effectuées par la collectivité dans le cadre de son dispositif de surveillance ;
- réciproquement, la collectivité aura accès aux éventuelles mesures effectuées par le SPC sur le territoire correspondant.

Les collectivités souhaitant mettre en place des dispositifs de surveillance devront se rapprocher du SPC afin de préciser les modalités techniques de mise en œuvre du dispositif projeté et les conditions permettant d'assurer la cohérence des dispositifs. Une convention sera établie entre la collectivité et le Service de Prévision des Crues pour préciser les modalités de fonctionnement du dispositif, les échanges de données et les engagements réciproques des deux parties.

Ces collectivités pourront avoir accès gratuitement, pour les besoins du fonctionnement de ces dispositifs, aux données recueillies et aux prévisions élaborées par le SPC ; elles donneront accès aux informations qu'elles recueilleront, et communiqueront les prévisions qu'elles élaboreront, aux préfets des départements concernés et au SPC.

Si le dispositif remplit les conditions de cohérence décrites dans le SDPC Seine-Normandie – en particulier la non superposition avec le dispositif de vigilance aux crues, l'alerte directe des autorités locales et l'information du préfet concerné et du SPC Seine amont Marne amont –, son inscription au SDPC sera soumise à l'avis du préfet coordonnateur de bassin.

### **2.2.2 - Collectivités territoriales projetant de mettre en place un dispositif de surveillance**

Dans le cadre du PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise souhaite conduire une étude de faisabilité pour un système d'alerte et de surveillance à une échelle intercommunale sur la rivière Ornel et le ruisseau du Charles Quint : il s'agit de rivières à réaction rapide et non surveillées par l'État. Le SPC Seine amont Marne amont sera associé à cette étude dans le cadre du comité technique et de pilotage du PAPI.

## **2.3 - Article 3 : Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues**

Pour remplir sa mission de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, le SPC Seine amont Marne amont s'appuie sur les mesures réalisées sur différents réseaux hydrométriques ou météorologiques. Le présent article vise à définir les échanges de données mis en œuvre entre le SPC SAMA et les autres gestionnaires de réseau.

### **2.3.1 - Dispositifs de mesure**

#### **2.3.1.a - Réseau de mesure hydrométrique**

Le SPC Seine amont Marne amont exploite les données de réseaux de mesure hydrométrique situés sur son territoire de compétence. Ces réseaux sont gérés par les services en charge de l'hydrométrie de la DREAL Grand Est, de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et de la DRIEE Ile-de-France. La carte en annexe 5 présente les réseaux de mesure hydrométrique exploités par le SPC Seine amont Marne amont.

#### **2.3.1.b - Réseau de mesure pluviométrique**

Météo-France met à disposition du SPC SAMA en temps réel les données de ses réseaux pluviométriques.

### **2.3.2 - Mesures effectuées par les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues**

Les manœuvres d'ouvrages hydrauliques placés au fil de l'eau ou en dérivation des cours d'eau sont susceptibles d'avoir une influence sur les débits de crue. Sur le territoire du SPC Seine amont Marne amont, deux entités gèrent de tels ouvrages. Un tableau récapitulatif des ouvrages est présenté au paragraphe 2.3.2.c.

#### **2.3.2.a - L'EPTB Seine Grands Lacs**

L'EPTB Seine Grands Lacs gère trois lacs-réservoirs situés sur le territoire du SPC Seine amont Marne amont : le lac d'Orient sur la Seine, le lac du Der-Chantecoq sur la Marne, les lacs d'Amance et du Temple sur l'Aube. La mission des lacs-réservoirs est double : écrêtement des crues en hiver et soutien des étiages en été.

La gestion de chaque lac-réservoir est effectuée en application d'un règlement d'eau, et un réseau de mesures hydrométriques propre à l'EPTB Seine Grands Lacs permet de contrôler la valeur des débits entrant et sortant de ces ouvrages. L'emplacement des lacs-réservoirs gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs sur le territoire du SPC SAMA figure en annexe 2.

L'EPTB Seine Grands Lacs transmet au SPC SAMA les données collectées aux stations de mesure de son réseau et l'informe régulièrement de l'état de remplissage et des débits de prise et de restitution de chaque barrage-réservoir. Réciproquement, le SPC transmet régulièrement à l'EPTB Seine Grands Lacs les données collectées aux stations de mesure de son réseau par l'intermédiaire du SCHAPI.

Une convention entre le SPC SAMA et l'EPTB Seine Grands Lacs définit les modalités pratiques de ces échanges d'information.

### **2.3.2.b - L'EPA Voies Navigables de France**

L'EPA Voies Navigables de France (VNF) gère, d'une part, sur l'ensemble des secteurs navigables du bassin de la Seine et de la Marne de nombreux barrages de navigation visant à maintenir une ligne d'eau constante dans les biefs navigués et, d'autre part, sur les portions non navigables des barrages ayant d'autres fonctions (alimentation des canaux, maintien en eau des annexes hydrauliques...). Les modalités de gestion des barrages de navigation peuvent avoir une influence sur la dynamique des débits de crue, tant que l'ensemble des ouvrages n'est pas abattu. La manœuvre des ouvrages est réalisée par le barragiste en application du règlement d'eau ou de la consigne de gestion de l'ouvrage. L'EPA VNF met à disposition du SPC SAMA les règlements de gestion de ses ouvrages. L'implantation des barrages de navigation des bassins amont de la Seine et de la Marne ainsi que celle des trois barrages d'alimentation du canal entre Champagne et Bourgogne figurent en annexe 2.

Une convention établie entre le SPC SAMA et l'EPA VNF précise les modalités pratiques d'échanges de données et d'informations sur la gestion des ouvrages.

### 2.3.2.c - Tableau récapitulatif des ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues

TYPE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE	COMMUNE D'IMPLANTATION	COURS D'EAU	FONCTION
<b>LAC-RESERVOIR</b>				
Marne	EPTB SGL	Giffaumont-Champaubert (51)	Marne Blaise	Écrêtement des crues Soutien d'étiage
Seine	EPTB SGL	Mesnil-Saint-Père (10)	Seine	Écrêtement des crues Soutien d'étiage
Aube	EPTB SGL	Mathaux-Etape (10)	Aube	Écrêtement des crues Soutien d'étiage
<b>BARRAGE VNF</b>				
Barrage d'Azy	VNF	Azy-sur-Marne (02)	Marne	Navigation
Barrage de Beaulieu	VNF	Le Mériot (10)	Seine	Navigation
Barrage de Chalons en Champagne	VNF	Châlons-en-Champagne (51)	Marne	Navigation
Barrage de Charly	VNF	Charly-sur-Marne (02)	Marne	Navigation
Barrage de Conflans sur Seine	VNF	Conflans sur Seine (51)	Seine	Navigation
Barrage de Courcelles	VNF	Trélou-sur-Marne (02) Hameau de Courcelles	Marne	Navigation
Barrage de Couvrot	VNF	Couvrot (51)	Marne	Navigation
Barrage de Cumières	VNF	Cumières (51)	Marne	Navigation
Barrage de Damery	VNF	Damery (51)	Marne	Navigation
Barrage de Méry-sur-Marne	VNF	Méry-sur-Marne (77)	Marne	Navigation
Barrage de Mont Saint Père	VNF	Mont Saint Père (02)	Marne	Navigation
Barrage de Vandières	VNF	Vandières (51)	Marne	Navigation
Déversoir du Livon (ou de Nogent)	VNF	Nogent-sur-Seine (10)	Seine	Navigation
<b>RETENUE</b>				
Charmes	VNF	Charmes (52)	Ruisseau	Alimentation canal
Liez	VNF	Peiney (52)	Ruisseau	Alimentation canal
Mouche	VNF	Saint-Clergues (52)	Ruisseau	Alimentation canal

SGL : Seine Grands Lacs  
VNF : Voies Navigables de France

### 2.3.3 - Prévisions météorologiques

Les services de Météo-France assurent, dans le cadre de la prévision des crues, une surveillance des phénomènes météorologiques visant à alerter les services de prévision des crues des phénomènes météorologiques présentant un risque de genèse de crues et à informer les mêmes services de la situation météorologique.

Par ailleurs, outre la connaissance instantanée de l'état hydrologique des cours d'eau, une connaissance fine de la pluviométrie est nécessaire au bon fonctionnement des modèles de prévision (modèles pluie-débit). À cet effet, une collaboration et des échanges de données en temps réel renforcés doivent être établis entre le SPC SAMA et les services de Météo-France (pluviomètres, radars hydrométéorologiques, lames d'eau précipitées observées et prévues...).

Les échanges de données avec Météo-France sont définis par une convention cadre Météo-France/MTES [DGPR].

## 2.4 - Article 4 : Dispositif d'information

### 2.4.1 - Descriptif général

#### 2.4.1.a - Contenu disponible et fréquences de mise à jour

La procédure de vigilance aux crues est active 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Elle repose sur la mise à disposition d'informations sur le site internet Vigicrues à l'adresse [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr), dont la gestion est assurée par le SCHAPI. Une partie de ces informations est en outre directement transmise aux gestionnaires de crise et services de sécurité civile concernés.

Les informations mises à disposition sur le site Vigicrues sont disponibles à l'échelle nationale ainsi qu'à celle de chaque SPC, et se composent en particulier :

- d'une carte de vigilance aux crues : elle présente le niveau de vigilance sur les cours d'eau surveillés, à travers une échelle de quatre couleurs – vert, jaune, orange, rouge ;
- de bulletins d'information :
  - un bulletin national, élaboré par le SCHAPI : il comprend un commentaire de situation générale sur le territoire national, complété d'un résumé de la situation et des prévisions sur les sections des cours d'eau en vigilance aux crues de niveau orange ou rouge ;
  - des bulletins locaux, élaborés par chaque SPC pour son territoire : ils apportent un commentaire plus ciblé, ainsi que les observations, prévisions et les tendances d'évolution sur chaque section de cours d'eau en vigilance aux crues de niveau jaune, orange ou rouge.

Ces informations sont actualisées au moins deux fois par jour, à 10 h et à 16 h, et exceptionnellement en dehors de ces horaires en fonction des événements hydrologiques et de l'évolution observée et prévue de la situation. Elles sont horodatées et leur horaire de prochaine mise à jour prévue est précisée.

En complément, les données observées aux stations utiles pour le suivi des crues et la gestion de crise sont mises à disposition en quasi temps réel sous forme de graphiques et de tableaux, quel que soit le niveau de vigilance.

#### 2.4.1.b - Niveaux de vigilance aux crues

Le niveau de vigilance aux crues donne une indication la plus fiable possible sur les risques engendrés par une crue ou une montée rapide des eaux sur les cours d'eau du périmètre surveillé dans les 24 heures à venir.

Il résulte d'une analyse multi-critères, qui s'appuie sur la situation observée et prévue, et tient compte autant que possible des paramètres particuliers de chaque situation : niveau d'eau, montée des eaux particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison, présence d'activités saisonnières sensibles. Son choix est en dernier ressort de la responsabilité du SCHAPI, après proposition des SPC pour leurs territoires respectifs.

Il peut prendre 4 couleurs – vert, jaune, orange, rouge – selon la gravité de l'événement, caractérisée par les enjeux potentiellement impactés. La grille ci-dessous, établie au niveau national, définit le lien entre les couleurs de la vigilance aux crues, leur signification, et leurs caractérisations.

Niveau	Définition	Caractérisations Conséquences potentielles sur le terrain
<b>Vert</b>	<b>Pas de vigilance particulière requise</b>	<b>Situation normale.</b>
<b>Jaune</b>	<b>Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.</b>	<p>Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...)</p> <p>Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée de façon significative.</p> <p>Évacuations ponctuelles.</p>
<b>Orange</b>	<b>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</b>	<p>Débordements généralisés.</p> <p>Vies humaines menacées.</p> <p>Quartiers inondés : nombreuses évacuations.</p> <p>Paralysie <u>d'une partie de</u> la vie sociale, agricole et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Itinéraires structurants coupés</li> <li>• Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants.</li> <li>• Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...)</li> </ul>
<b>Rouge</b>	<b>Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens</b>	<p>Crue rare et catastrophique.</p> <p>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées</p> <p>Crue exceptionnellement violente et/ou débordements généralisés</p> <p>Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon)</p> <p>Paralysie <u>à grande échelle</u> du tissu urbain, agricole et industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâti détruit</li> <li>• Itinéraires structurants coupés</li> <li>• Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants.</li> <li>• Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)</li> </ul>

#### 2.4.1.c - La vigilance météorologique et hydrologique

Pour améliorer l'efficacité de la chaîne d'alerte et la communication sur le risque

hydrométéorologique global, une vigilance météorologique et hydrologique, combinant d'un côté la vigilance pour divers phénomènes météorologiques et de l'autre la vigilance aux crues, est assurée par l'intervention conjointe du SCHAPI et de Météo-France.

La vigilance météorologique et hydrologique, disponible sur le site de Météo-France à l'adresse <http://vigilance.meteofrance.com>, qualifie le risque hydrométéorologique global dans les 24 heures à venir. Elle est établie à l'échelle des départements qui se voient affectés de la couleur la plus sévère des vigilances attachées à chaque type de phénomène, qu'il soit météorologique ou relatif aux crues. À partir du niveau orange de vigilance, des pictogrammes précisent le risque, tels que « pluies-inondations » en cas de fortes pluies pouvant conduire à des inondations, ou « inondations » en cas d'inondations sans pluies.

#### **2.4.1.d - Le service d'avertissement automatique Vigicrues Flash**

Le service d'avertissement automatique sur les crues soudaines baptisé Vigicrues Flash, destiné aux gestionnaires de crise locaux complète le dispositif Vigicrues. Ce service gratuit, reposant sur de la modélisation hydrologique, est disponible sur abonnement des collectivités locales. Il concerne des cours d'eau n'appartenant pas au réseau surveillé par le dispositif Vigicrues et susceptibles d'être soumis à des crues soudaines.

Plus d'informations sont disponibles sur <https://apic.meteo.fr/>.

#### **2.4.2 - Découpage en tronçons du périmètre surveillé**

Les informations de la vigilance aux crues, en particulier la couleur de vigilance, sont qualifiées sur le site Vigicrues à l'échelle de tronçons qui découpent le réseau hydrographique surveillé par le SPC Seine amont Marne amont. Ces tronçons, au nombre de 12, sont présentés dans le tableau en annexe 6 et dans les cartes en annexe 4.

#### **2.4.3 - Stations du dispositif de vigilance**

Le choix du niveau de vigilance d'un tronçon, qui résulte d'une analyse multi-critères, intègre notamment les prévisions pour les prochaines 24 heures à des stations « de référence », appelées stations « de vigilance ». À chacune d'elles sont définies des « zones de transition » entre les niveaux de vigilance, correspondant au changement potentiel de couleur de vigilance ; elles sont déterminées à partir de la grille de définition nationale des niveaux de vigilance, et positionnées au regard des crues historiques ou récentes.

En cas de vigilance aux crues de niveau jaune ou supérieur, les informations diffusées dans les bulletins d'information sur le site Vigicrues portent sur ces stations de référence. En complément de ces informations, le SPC diffuse autant que possible et dès que cela est pertinent, des prévisions chiffrées sur Vigicrues aux stations présentes sur son linéaire surveillé définies dans l'annexe 7 : ces stations, bénéficiant de prévisions chiffrées en crue, sont appelées « stations de prévision ».

L'annexe 8 présente les niveaux de vigilance aux différentes stations de référence, ainsi que la position des zones de transition entre niveaux de vigilance au regard des crues historiques ou récentes.

## 2.4.4 - Conditions d'accès au dispositif

### 2.4.4.a - Mise à disposition de l'information

Le terme « mise à disposition » signifie que l'utilisateur doit aller chercher l'information.

L'information de vigilances aux crues est mise à disposition sur le site internet Vigicrues :

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

Les mêmes informations sont accessibles aux autorités de police et acteurs de l'organisation des secours de l'administration sur le site miroir interministériel :

<http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr>

### 2.4.4.b - Diffusion de l'information

Le terme « diffusion » signifie que l'information est transmise au destinataire.

Outre sa mise à disposition sur le site Vigicrues, l'information de vigilance aux crues est directement transmise aux COZ, aux préfetures, aux DDT (mission RDI), et aux SDIS. Cette transmission intervient lors de chaque mise à jour, avec ou sans changement de couleur de vigilance aux crues, aux heures nominales (10 h et 16 h et en dehors de ces horaires en cas d'actualisation intermédiaire). Elle prend la forme d'un message électronique, qui précise le niveau de la vigilance aux crues et auquel sont attachés la carte de vigilance et le bulletin d'information.

La liste des destinataires zonaux et départementaux de la liste push est la suivante :

Destinataires	Éléments diffusés	
	Carte locale de vigilance	Bulletin local
<b>COZ</b> (Centre Opérationnel de Zone)	X	X
<b>Préfetures</b>	X	X
<b>CODIS</b> (Centres Opérationnels Départementaux d'Incendie et de Secours)	X	X
<b>Météo France</b> – Direction Interrégionale Nord-Est	X	X
<b>RDI</b> (Référénts Départementaux Inondation)	X	X

## **2.5 - Article 5 : Échéancier d'entrée en vigueur**

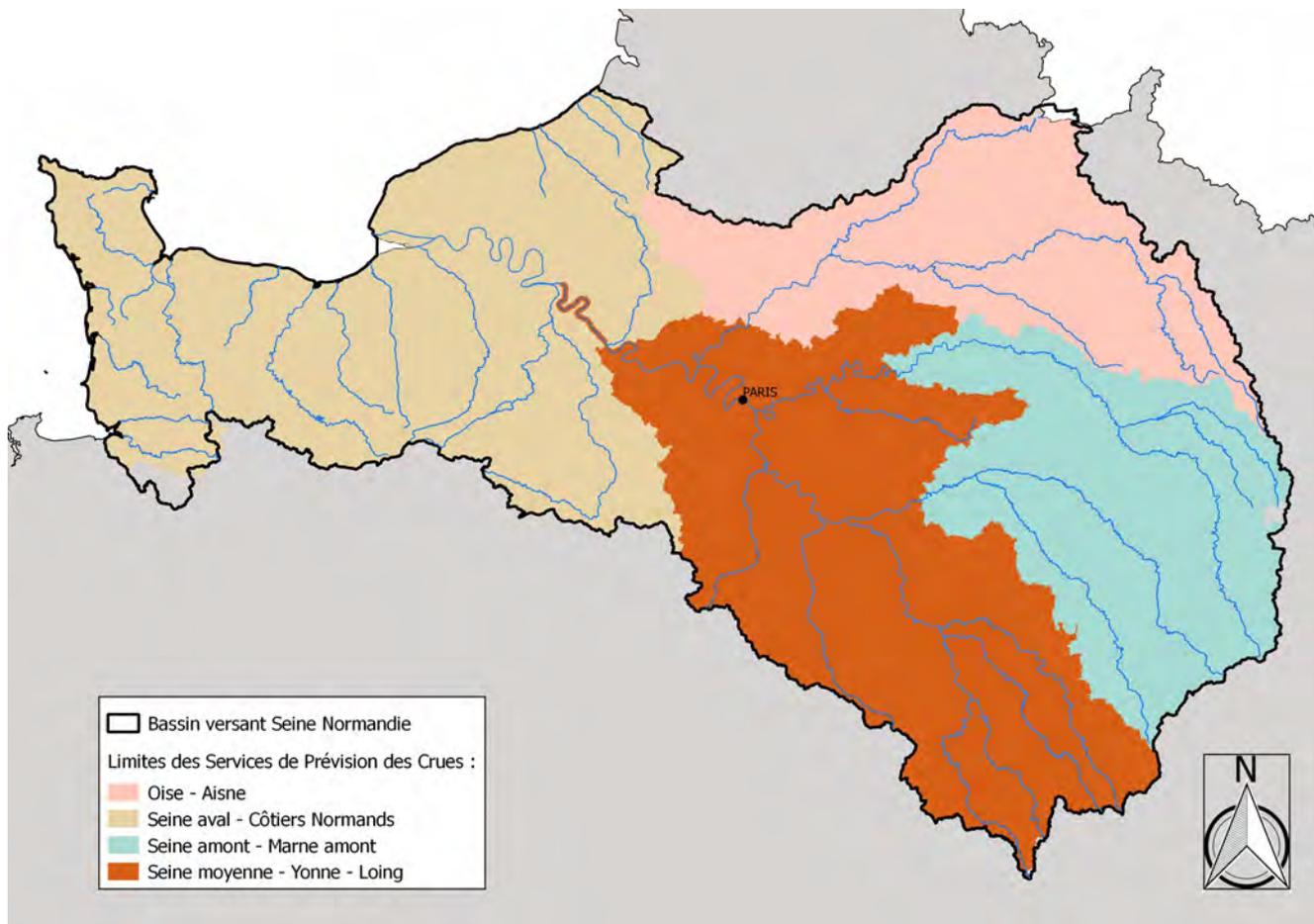
La mise en œuvre du présent règlement sera effective à la date de la première mise à jour du site Vigicrues suivant son approbation (qui inclura la mise à jour du référentiel du site correspondant aux évolutions présentes dans ce règlement).

Sans attendre la révision complète du présent règlement telle que prévue dans les conditions définies par le code de l'environnement, les annexes peuvent être mises à jour après consultation des préfetures concernées.

## **ANNEXES**

- Annexe 1 : Carte du périmètre administratif du bassin Seine Normandie avec le découpage des territoires de compétence des quatre Services de Prévision des Crues
- Annexe 2 : Carte du territoire de compétence du SPC SAMA et du périmètre surveillé par l'État
- Annexe 3 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de surveillance, de prévision et d'information sur les crues
- Annexe 4 : Cartes des tronçons de vigilance du périmètre surveillé
- Annexe 5 : Cartes des stations hydrométriques exploitées par le SPC SAMA
- Annexe 6 : Tableau de délimitation des tronçons de vigilance
- Annexe 7 : Liste des stations du territoire du SPC SAMA
- Annexe 8 : Tableaux par tronçon des niveaux de vigilance aux stations de référence

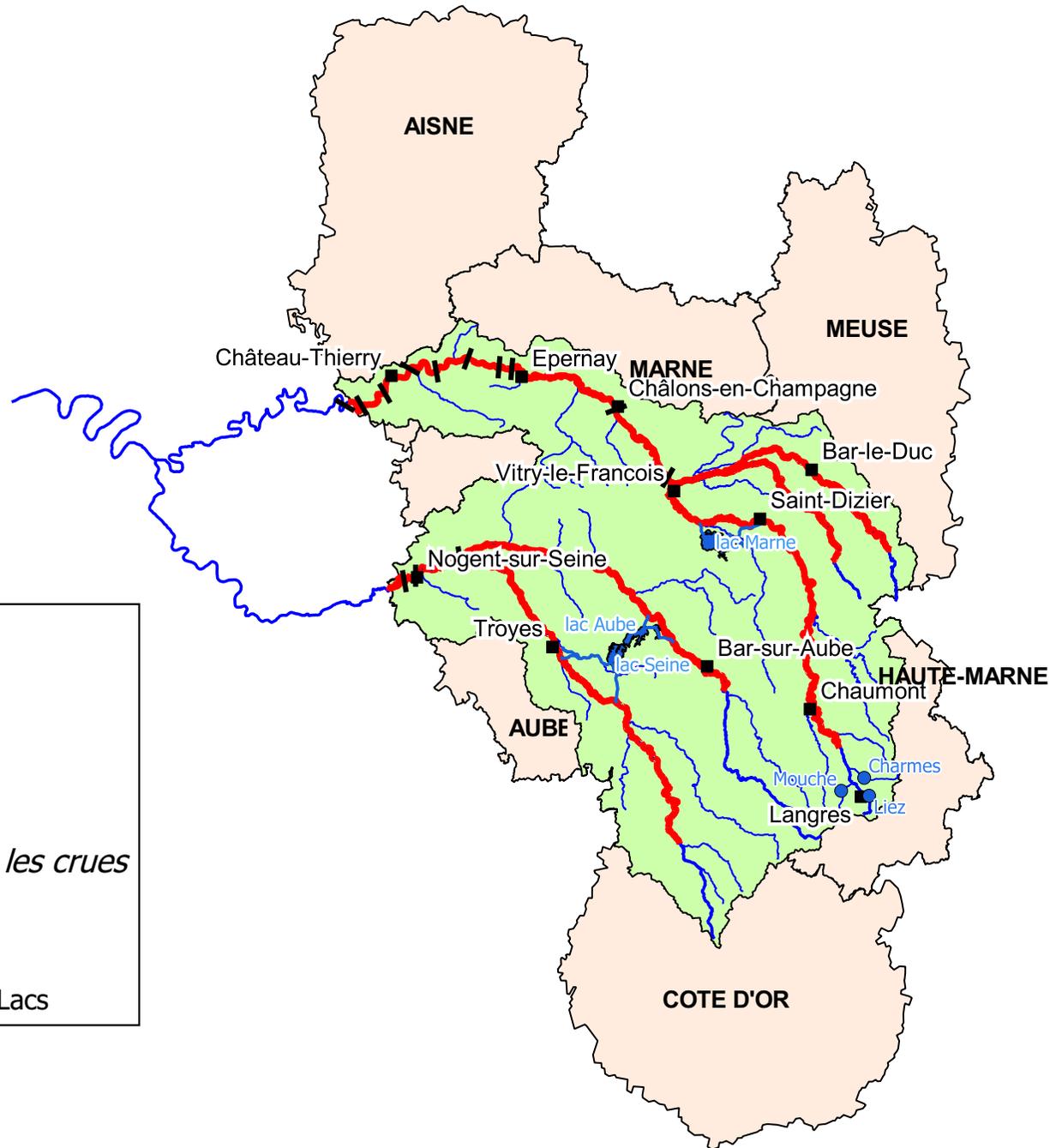
## Annexe 1 – Carte du périmètre administratif du bassin Seine Normandie avec le découpage des territoires de compétence des quatre Services de Prévision des Crues



## **Annexe 2 – Carte du territoire de compétence du SPC SAMA et du périmètre surveillé par l’État**

# Territoire de compétence du SPC SAMA

## Cours d'eau surveillés par l'Etat



### Légende

■ Préfectures / Sous-préfectures

— Tronçons surveillés par le SPC SAMA

— Cours d'eau

■ Territoire de compétence du SPC SAMA

*Ouvrages susceptibles d'avoir un impact sur les crues*

● Retenues gérées par VNF

┆ Barrages de navigation gérés par VNF

■ Lacs-réservoirs gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs

0 25 50 75 100 km



## Annexe 3 – Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de surveillance, de prévision et d'information sur les crues

### Département de l'Aisne (02)

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
AZY-SUR-MARNE	02042	Marne champenoise	Marne
BARZY-SUR-MARNE	02051	Marne champenoise	Marne
BLESMES	02094	Marne champenoise	Marne
BONNEIL	02098	Marne champenoise	Marne
BRASLES	02114	Marne champenoise	Marne
CHARLY	02163	Marne champenoise	Marne
CHARTEVES	02166	Marne champenoise	Marne
CHATEAU-THIERRY	02168	Marne champenoise	Marne
CHEZY-SUR-MARNE	02186	Marne champenoise	Marne
CHIERRY	02187	Marne champenoise	Marne
COURTEMONT-VARENNES	02228	Marne champenoise	Marne
CROUTTES-SUR-MARNE	02242	Marne champenoise	Marne
ESSOMES-SUR-MARNE	02290	Marne champenoise	Marne
ETAMPES-SUR-MARNE	02292	Marne champenoise	Marne
FOSSOY	02328	Marne champenoise	Marne
GLAND	02347	Marne champenoise	Marne
JAULGONNE	02389	Marne champenoise	Marne
MEZY-MOULINS	02484	Marne champenoise	Marne
MONT-SAINT-PERE	02524	Marne champenoise	Marne
NOGENTEL	02554	Marne champenoise	Marne
NOGENT-L'ARTAUD	02555	Marne champenoise	Marne
PASSY-SUR-MARNE	02595	Marne champenoise	Marne
PAVANT	02596	Marne champenoise	Marne
REUILLY-SAUVIGNY	02645	Marne champenoise	Marne
ROMENY-SUR-MARNE	02653	Marne champenoise	Marne
SAULCHERY	02701	Marne champenoise	Marne
TRELOU-SUR-MARNE	02748	Marne champenoise	Marne

## Département de l'Aube (10)

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
AILLEVILLE	10002	Aube amont	Aube
ARCIS-SUR-AUBE	10006	Aube aval	Aube
ARSONVAL	10012	Aube amont	Aube
BAR-SUR-AUBE	10033	Aube amont	Aube
BAYEL	10035	Aube amont	Aube
BESSY	10043	Aube aval	Aube
BLAINCOURT-SUR-AUBE	10046	Aube aval	Aube
BOSSANCOURT	10050	Aube amont	Aube
BOULAGES	10052	Aube aval	Aube
BRIENNE-LA-VIEILLE	10063	Aube aval	Aube
BRIENNE-LE-CHATEAU	10064	Aube aval	Aube
BRILLECOURT	10065	Aube aval	Aube
CHALETTE-SUR-VOIRE	10073	Aube aval	Aube
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	10077	Aube aval	Aube
CHARNY-LE-BACHOT	10086	Aube aval	Aube
CHAUDREY	10091	Aube aval	Aube
COCLOIS	10101	Aube aval	Aube
DIENVILLE	10123	Aube aval	Aube
DOLANCOURT	10126	Aube amont	Aube
DOMMARTIN-LE-COQ	10127	Aube aval	Aube
EPAGNE	10138	Aube aval	Aube
ETRELLES-SUR-AUBE	10144	Aube aval	Aube
FONTAINE	10150	Aube amont	Aube
ISLE-AUBIGNY	10174	Aube aval	Aube
JAUCOURT	10176	Aube amont	Aube
JESSAINS	10178	Aube amont	Aube
JUVANZE	10183	Aube aval	Aube
LE CHENE	10095	Aube aval	Aube
LESMONT	10193	Aube aval	Aube
LIGNOL-LE-CHATEAU	10197	Aube amont	Aube
LONGUEVILLE-SUR-AUBE	10207	Aube aval	Aube
MAGNICOURT	10214	Aube aval	Aube
MATHAUX	10228	Aube aval	Aube
MOLINS-SUR-AUBE	10243	Aube aval	Aube
MONTIER-EN-L'ISLE	10250	Aube amont	Aube
MOREMBERT	10257	Aube aval	Aube
NOGENT-SUR-AUBE	10267	Aube aval	Aube
ORMES	10272	Aube aval	Aube
ORTILLON	10273	Aube aval	Aube
PLANCY-L'ABBAYE	10289	Aube aval	Aube
POUAN-LES-VALLEES	10299	Aube aval	Aube
POUGY	10300	Aube aval	Aube
PRECY-NOTRE-DAME	10303	Aube aval	Aube
PRECY-SAINT-MARTIN	10304	Aube aval	Aube
PROVERVILLE	10306	Aube amont	Aube
RADONVILLIERS	10313	Aube aval	Aube
RAMERUPT	10314	Aube aval	Aube
RHEGES	10316	Aube aval	Aube
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	10345	Aube aval	Aube

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	10354	Aube aval	Aube
TORCY-LE-GRAND	10379	Aube aval	Aube
TORCY-LE-PETIT	10380	Aube aval	Aube
TRANNES	10384	Aube amont	Aube
UNIENVILLE	10389	Aube aval	Aube
VAUPOISSON	10400	Aube aval	Aube
VERRICOURT	10405	Aube aval	Aube
VIAPRES-LE-PETIT	10408	Aube aval	Aube
VILLETTE-SUR-AUBE	10429	Aube aval	Aube
VINETS	10436	Aube aval	Aube
BARBEREY-SAINT-SULPICE	10030	Seine Troyenne	Seine
BAR-SUR-SEINE	10034	Seine amont	Seine
BARBUISE	10031	Seine bassée champenoise	Seine
BOURGUIGNONS	10055	Seine amont	Seine
BREVIANDES	10060	Seine Troyenne	Seine
BUCHERES	10067	Seine Troyenne	Seine
BUXEUIL	10068	Seine amont	Seine
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	10081	Seine Troyenne	Seine
CHAPPES	10083	Seine Troyenne	Seine
CHATRES	10089	Seine Troyenne	Seine
CHAUCHIGNY	10090	Seine Troyenne	Seine
CLEREY	10100	Seine Troyenne	Seine
COURCEROY	10106	Seine bassée champenoise	Seine
COURTENOT	10109	Seine Troyenne	Seine
COURTERON	10111	Seine amont	Seine
CRANCEY	10114	Seine bassée champenoise	Seine
DROUPT-SAINT-BASLE	10131	Seine Troyenne	Seine
DROUPT-SAINTE-MARIE	10132	Seine Troyenne	Seine
FOUCHERES	10158	Seine Troyenne	Seine
GYE-SUR-SEINE	10170	Seine amont	Seine
LA MOTTE-TILLY	10259	Seine bassée champenoise	Seine
LAVAU	10191	Seine Troyenne	Seine
LA VILLENEUVE AU CHATELOT	10421	Seine bassée champenoise	Seine
LE MERIOT	10231	Seine bassée champenoise	Seine
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	10220	Seine Troyenne	Seine
MARNAY-SUR-SEINE	10225	Seine bassée champenoise	Seine
MERGEY	10230	Seine Troyenne	Seine
MERREY-SUR-ARCE	10232	Seine amont	Seine
MERY-SUR-SEINE	10233	Seine Troyenne	Seine
MESGRIGNY	10234	Seine Troyenne	Seine
MUSSY-SUR-SEINE	10261	Seine amont	Seine
NEUVILLE-SUR-SEINE	10262	Seine amont	Seine
NOGENT-SUR-SEINE	10268	Seine bassée champenoise	Seine
PAYNS	10282	Seine Troyenne	Seine
PERIGNY-LA-ROSE	10284	Seine bassée champenoise	Seine
PLAINES-SAINT-LANGE	10288	Seine amont	Seine
POLISOT	10295	Seine amont	Seine
POLISY	10296	Seine amont	Seine
PONT-SAINTE-MARIE	10297	Seine Troyenne	Seine
PONT-SUR-SEINE	10298	Seine bassée champenoise	Seine
RILLY-SAINTE-SYRE	10320	Seine Troyenne	Seine
ROMILLY-SUR-SEINE	10323	Seine Troyenne	Seine

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
ROSIERES-PRES-TROYES	10325	Seine Troyenne	Seine
ROUILLY-SAINT-LOUP	10329	Seine Troyenne	Seine
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	10335	Seine Troyenne	Seine
SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY	10341	Seine bassée champenoise	Seine
SAINTE-MAURE	10352	Seine Troyenne	Seine
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	10343	Seine Troyenne	Seine
SAINT-LYE	10349	Seine Troyenne	Seine
SAINT-MESMIN	10353	Seine Troyenne	Seine
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	10355	Seine bassée champenoise	Seine
SAINT-OULPH	10356	Seine Troyenne	Seine
SAINT-PARRE-AUX-TERTRES	10357	Seine Troyenne	Seine
SAINT-PARRES-LES-VAUDES	10358	Seine Troyenne	Seine
SAINT-THIBAUT	10363	Seine Troyenne	Seine
LA SAULSOTTE	10367	Seine bassée champenoise	Seine
SAVIERES	10368	Seine Troyenne	Seine
TROYES	10387	Seine Troyenne	Seine
VALLANT-SAINT-GEORGES	10392	Seine Troyenne	Seine
VAUDES	10399	Seine Troyenne	Seine
VERRIERES	10406	Seine Troyenne	Seine
VILLACERF	10409	Seine Troyenne	Seine
VILLEMoyenne	10419	Seine Troyenne	Seine
VIREY-SOUS-BAR	10437	Seine Troyenne	Seine

## Département de la Côte d'Or (21)

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
AMPILLY-LE-SEC	21012	Seine amont	Seine
BUNCEY	21115	Seine amont	Seine
CHAMESSON	21134	Seine amont	Seine
CHARREY-SUR-SEINE	21149	Seine amont	Seine
CHATILLON-SUR-SEINE	21154	Seine amont	Seine
ETROCHEY	21258	Seine amont	Seine
GOMMEVILLE	21302	Seine amont	Seine
MONTLIOT ET COURCELLES	21435	Seine amont	Seine
NOD-SUR-SEINE	21455	Seine amont	Seine
NOIRON-SUR-SEINE	21460	Seine amont	Seine
OBTREE	21465	Seine amont	Seine
POTHIERES	21499	Seine amont	Seine
SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	21545	Seine amont	Seine
VANNAIRE	21653	Seine amont	Seine
VILLERS-PATRAS	21700	Seine amont	Seine
VIX	21711	Seine amont	Seine

## Département de la Marne (51)

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
ABLANCOURT	51001	Marne moyenne	Marne
AIGNY	51003	Marne moyenne	Marne
ALLIANCELLES	51006	Ornain	Ornain
AMBRIERES	51008	Marne Der	Marne
ANGLURE	51009	Aube aval	Aube
ARRIGNY	51016	Marne Der	Marne
ARZILLIERES-NEUVILLE	51017	Marne Der	Marne
ATHIS	51018	Marne moyenne	Marne
AULNAY-SUR-MARNE	51023	Marne moyenne	Marne
AY	51030	Marne moyenne	Marne
BAUDEMONT	51041	Aube aval	Aube
BAGNEUX	51032	Aube aval	Aube
BIGNICOURT-SUR-MARNE	51059	Marne Der	Marne
BIGNICOURT-SUR-SAULX	51060	Saulx aval	Saulx
BINSON-ET-ORQUIGNY	51063	Marne champenoise	Marne
BISSEUIL	51064	Marne moyenne	Marne
BLACY	51065	Marne Der, Marne moyenne	Marne
BLAISE-SOUS-ARZILLIERES	51066	Marne Der	Marne
BOURSAULT	51076	Marne champenoise	Marne
BRUSSON	51094	Saulx aval	Saulx
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	51108	Marne moyenne	Marne
CHATILLON-SUR-MARNE	51136	Marne champenoise	Marne
CHEPPES-LA-PRAIRIE	51148	Marne moyenne	Marne
CHEPY	51149	Marne moyenne	Marne
CHERVILLE	51150	Marne moyenne	Marne
CHOUILLY	51153	Marne moyenne	Marne
CLESLES	51155	Seine Troyenne	Seine
CLOYES-SUR-MARNE	51156	Marne Der	Marne
COMPERTRIX	51160	Marne moyenne	Marne
CONDE-SUR-MARNE	51161	Marne moyenne	Marne
CONFLANS-SUR-SEINE	51162	Seine bassée champenoise	Seine
COOLUS	51168	Marne moyenne	Marne
COURDEMANGES	51184	Marne Der	Marne
COURTHIEZY	51192	Marne champenoise	Marne
COUVROT	51195	Marne moyenne	Marne
CUMIERES	51202	Marne champenoise	Marne
DAMERY	51204	Marne champenoise	Marne
DIZY	51210	Marne moyenne	Marne
DORMANS	51217	Marne champenoise	Marne
DROUILLY	51220	Marne moyenne	Marne
ECOLLEMONT	51223	Marne Der	Marne
ECURY-SUR-COOLE	51227	Marne moyenne	Marne
EPERNAY	51230	Marne moyenne	Marne
ESCLAVOLLES-LUREY	51234	Seine bassée champenoise	Seine
ETREPY	51240	Ornain, Saulx amont et Saulx aval	Saulx, Ornain
FAGNIERES	51242	Marne moyenne	Marne
FRIGNICOURT	51262	Marne Der	Marne

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
GLANNES	51275	Marne Der	Marne
GRANGES-SUR-AUBE	51279	Aube aval	Aube
HAUTEVILLE	51286	Marne Der	Marne
HAUTVILLERS	51287	Marne moyenne	Marne
HEILTZ-LE-MAURUPT	51289	Saulx amont et Ornain	Saulx, Chée et Ornain
HEILTZ-L'EVEQUE	51290	Saulx aval	Chée et Saulx
HUIRON	51295	Marne Der	Marne
ISLE-SUR-MARNE	51300	Marne Der	Marne
JALONS	51303	Marne moyenne	Marne
JUVIGNY	51312	Marne moyenne	Marne
JUSSECOURT-MINECOURT	51311	Saulx aval	Chée et Saulx
LA CHAUSSEE-SUR-MARNE	51141	Marne moyenne	Marne
LARZICOURT	51316	Marne Der	Marne
LE BUISSON	51095	Saulx aval	Saulx
LOISY-SUR-MARNE	51328	Marne moyenne	Marne
MAGENTA	51663	Marne moyenne	Marne
MAIRY-SUR-MARNE	51339	Marne moyenne	Marne
MARCILLY-SUR-SEINE	51343	Seine bassée champenoise, Aube aval et Seine troyenne	Seine, Aube
MARDEUIL	51344	Marne moyenne et Marne champenoise	Marne
MAREUIL-LE-PORT	54346	Marne champenoise	Marne
MAREUIL-SUR-AY	51347	Marne moyenne	Marne
MATOUQUES	51357	Marne moyenne	Marne
MERLAUT	51363	Saulx aval	Saulx
MONCETZ-L'ABBAYE	51373	Marne Der	Marne
MONCETZ-LONGEVAS	51372	Marne moyenne	Marne
NORROIS	51406	Marne Der	Marne
OEUILLY	51410	Marne champenoise	Marne
OIRY	51413	Marne moyenne	Marne
OMEY	51415	Marne moyenne	Marne
OUTREPONT	51420	Saulx aval	Saulx
PARGNY-SUR-SAULX	51423	Saulx amont et Ornain	Saulx, Ornain
PLICHANCOURT	51433	Saulx aval	Saulx
PLIVOT	51434	Marne moyenne	Marne
POGNY	51436	Marne moyenne	Marne
PONTHION	51441	Saulx aval	Saulx
PRINGY	51446	Marne moyenne	Marne
RECY	51453	Marne moyenne	Marne
REUIL	51457	Marne champenoise	Marne
SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	51482	Marne moyenne	Marne
SAINT-GIBRIEN	51483	Marne moyenne	Marne
SAINT-JUST-SAUVAGE	51492	Seine Troyenne et Aube aval	Seine, Aube
SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS	51502	Marne moyenne	Marne
SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE	51504	Marne moyenne	Marne
SAINTE MARIE DU LAC NUISEMENT	51277	Marne Der	Marne
SAINT MEMMIE	51506	Marne Moyenne	Marne
SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT SAINT-GENEST-ET-ISSON	51513	Marne Der	Marne
SAPIGNICOURT	51522	Marne Der	Marne

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
SARON-SUR-AUBE	51524	Seine troyenne et Aube aval	Seine, Aube
SARRY	51525	Marne moyenne	Marne
SERMAIZE-LES-BAINS	51531	Saulx amont et Ornain	Saulx, Ornain
SOGNY-AUX-MOULINS	51538	Marne moyenne	Marne
SONGY	51552	Marne moyenne	Marne
SOULANGES	51557	Marne moyenne	Marne
TOGNY-AUX-BOEUFS	51574	Marne moyenne	Marne
TOURS-SUR-MARNE	51576	Marne moyenne	Marne
TROISSY	51585	Marne champenoise	Marne
VANDIERES	51592	Marne champenoise	Marne
VAUCIENNES	51597	Marne champenoise	Marne
VENTEUIL	51605	Marne champenoise	Marne
VERNEUIL	51609	Marne champenoise	Marne
VESIGNEUL-SUR-MARNE	51616	Marne moyenne	Marne
VINCELLES	51644	Marne champenoise	Marne
VITRY-LA-VILLE	51648	Marne moyenne	Marne
VITRY-EN-PERTHOIS	51647	Saulx aval	Saulx
VITRY-LE-FRANCOIS	51649	Saulx aval, Marne Der et Marne moyenne	Marne, Saulx
VOUARCES	51652	Aube aval	Aube
VRAUX	51656	Marne moyenne	Marne

## Département de la Haute-Marne (52)

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
AUTIGNY-LE-GRAND	52029	Marne amont	Marne
AUTIGNY-LE-PETIT	52030	Marne amont	Marne
BAYARD-SUR-MARNE	52265	Marne amont	Marne
BOLOGNE	52058	Marne amont	Marne
BRETHENAY	52072	Marne amont	Marne
CHAMARANDES-CHOIGNES	52125	Marne amont	Marne
CHAMOUILLEY	32099	Marne amont	Marne
CHATONRUPT-SOMMERMONT	52118	Marne amont	Marne
CHAUMONT	51121	Marne amont	Marne
CHEVILLON	52118	Marne amont	Marne
CONDES	52141	Marne amont	Marne
CUREL	52156	Marne amont	Marne
DONJEUX	52175	Marne amont	Marne
EURVILLE-BIENVILLE	52194	Marne amont	Marne
FONTAINES-SUR-MARNE	52203	Marne amont	Marne
FOULAIN	52205	Marne amont	Marne
FRONCLES	52211	Marne amont	Marne
FRONVILLE	52212	Marne amont	Marne
GUDMONT-VILLIERS	52230	Marne amont	Marne
HALLIGNICOURT	52235	Marne Der	Marne
JOINVILLE	52250	Marne amont	Marne
LANEUVILLE-AU-PONT	52267	Marne Der	Marne
LUZY-SUR-MARNE	52315	Marne amont	Marne
MARNAY-SUR-MARNE	52315	Marne amont	Marne
MOESLAINS	52327	Marne Der	Marne
MUSSEY-SUR-MARNE	52346	Marne amont	Marne
POULANGY	52401	Marne amont	Marne
RACHECOURT-SUR-MARNE	52414	Marne amont	Marne
RIAUCOURT	52421	Marne amont	Marne
ROCHES-SUR-MARNE	52429	Marne amont	Marne
ROUVROY-SUR-MARNE	52440	Marne amont	Marne
RUPT	52442	Marne amont	Marne
SAINT-DIZIER	52448	Marne Der	Marne
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	52456	Marne amont	Marne
SONCOURT-SUR-MARNE	52480	Marne amont	Marne
THONNANCE-LES-JOINVILLE	52490	Marne amont	Marne
VALCOURT	52500	Marne Der	Marne
VECQUEVILLE	52512	Marne amont	Marne
VERBIESLES	52514	Marne amont	Marne
VIEVILLE	52522	Marne amont	Marne
VIGNORY	52524	Marne amont	Marne
VOUECOURT	52547	Marne amont	Marne
VRAINCOURT	52548	Marne amont	Marne

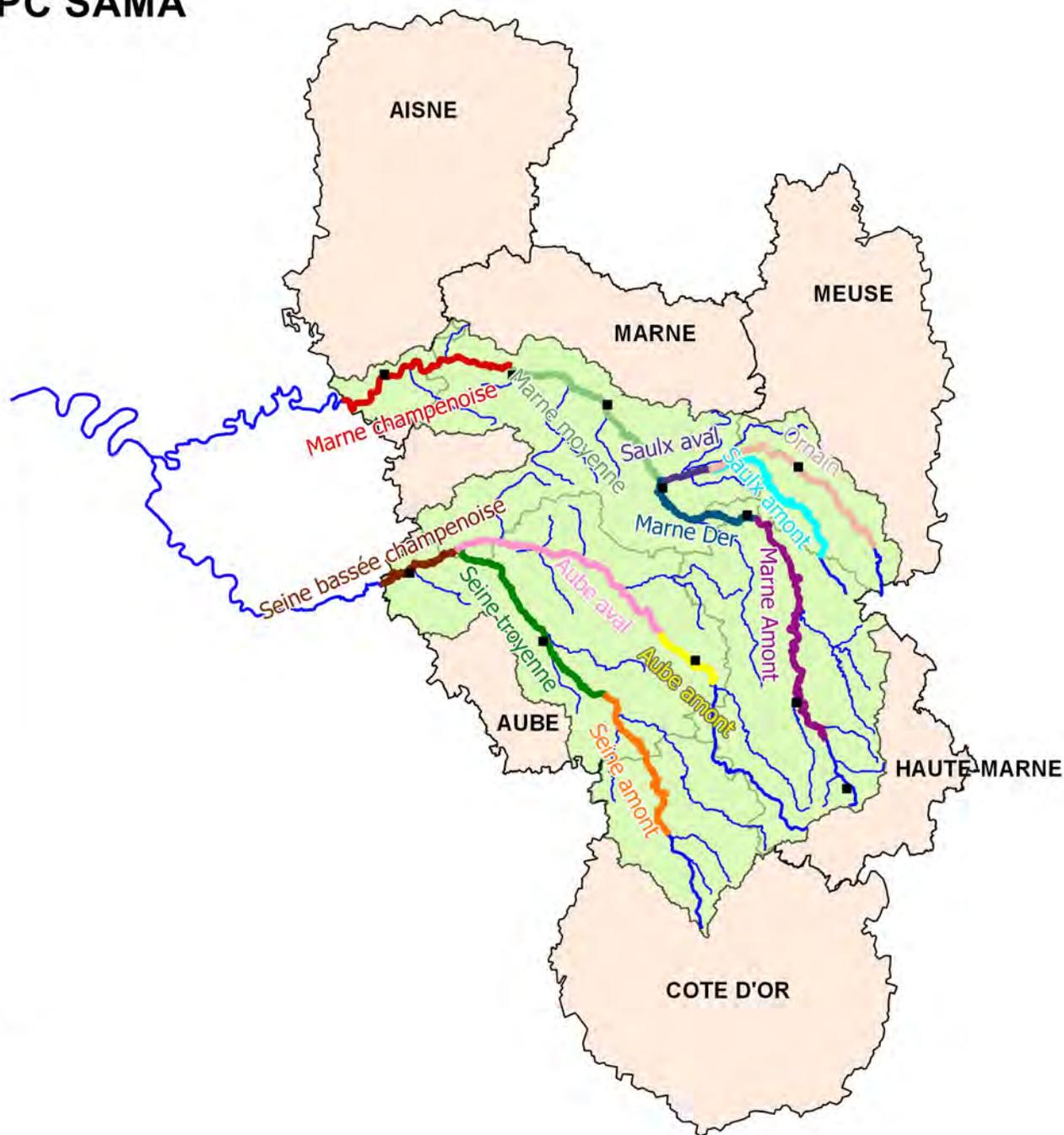
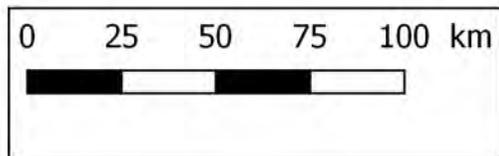
## Département de la Meuse (55)

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
ANCERVILLE	55010	Marne amont	Marne
ANDERNAY	55011	Saulx amont	Saulx
BAR-LE-DUC	55029	Ornain	Ornain
BAUDIGNECOURT	55030	Ornain	Ornain
BAZINCOURT-SUR-SAULX	55035	Saulx amont	Saulx
BEUREY-SUR-SAULX	55049	Saulx amont	Saulx
LE BOUCHON-SUR-SAULX	55061	Saulx amont	Saulx
BOVIOLLES	55067	Ornain	Ornain
CONTRISSON	55125	Saulx amont et Ornain	Saulx, Ornain
COUVONGES	55134	Saulx amont	Saulx
DAMMARIE-SUR-SAULX	55144	Saulx amont	Saulx
DEMANGE-AUX-EAUX	55150	Ornain	Ornain
FAINS-VEEL	55186	Ornain	Ornain
GIVRAUVAL	55214	Ornain	Ornain
GUERPONT	55221	Ornain	Ornain
HAIRONVILLE	55224	Saulx amont	Saulx
HOUDELAINCOURT	55248	Ornain	Ornain
LAIMONT	55272	Ornain	Ornain
LAVINCOURT	55284	Saulx amont	Saulx
LIGNY-EN-BARROIS	55291	Ornain	Ornain
LISLE-EN-RIGAULT	55296	Saulx amont	Saulx
LONGEAUX	55300	Ornain	Ornain
LONGEVILLE-EN-BARROIS	55302	Ornain	Ornain
MENAU COURT	55332	Ornain	Ornain
MENIL-SUR-SAULX	55335	Saulx amont	Saulx
MOGNEVILLE	55340	Saulx amont	Saulx
MONTIERS-SUR-SAULX	55348	Saulx amont	Saulx
MORLEY	55359	Saulx amont	Saulx
VAL-D'ORNAIN	55366	Ornain	Ornain
NAIX-AUX-FORGES	55370	Ornain	Ornain
NANCOIS-SUR-ORNAIN	55372	Ornain	Ornain
NANT-LE-PETIT	55374	Saulx amont	Saulx
NANTOIS	55376	Ornain	Ornain
NEUVILLE-SUR-ORNAIN	55382	Ornain	Ornain
RANCOURT-SUR-ORNAIN	55414	Ornain	Ornain
REMENNECOURT	55424	Ornain	Ornain
REVIGNY-SUR-ORNAIN	55427	Ornain	Ornain
ROBERT-ESPAGNE	55435	Saulx amont	Saulx
RUPT-AUX-NONAINS	55447	Saulx amont	Saulx
SAINTE-AMAND-SUR-ORNAIN	55542	Ornain	Ornain
SAINTE-JOIRE	55459	Ornain	Ornain
SAUDRUPT	55470	Saulx amont	Saulx
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	55476	Ornain	Ornain
SILMONT	55488	Ornain	Ornain
STAINVILLE	55501	Saulx amont	Saulx
TANNOIS	55504	Ornain	Ornain
TREMONT-SUR-SAULX	55514	Saulx amont	Saulx

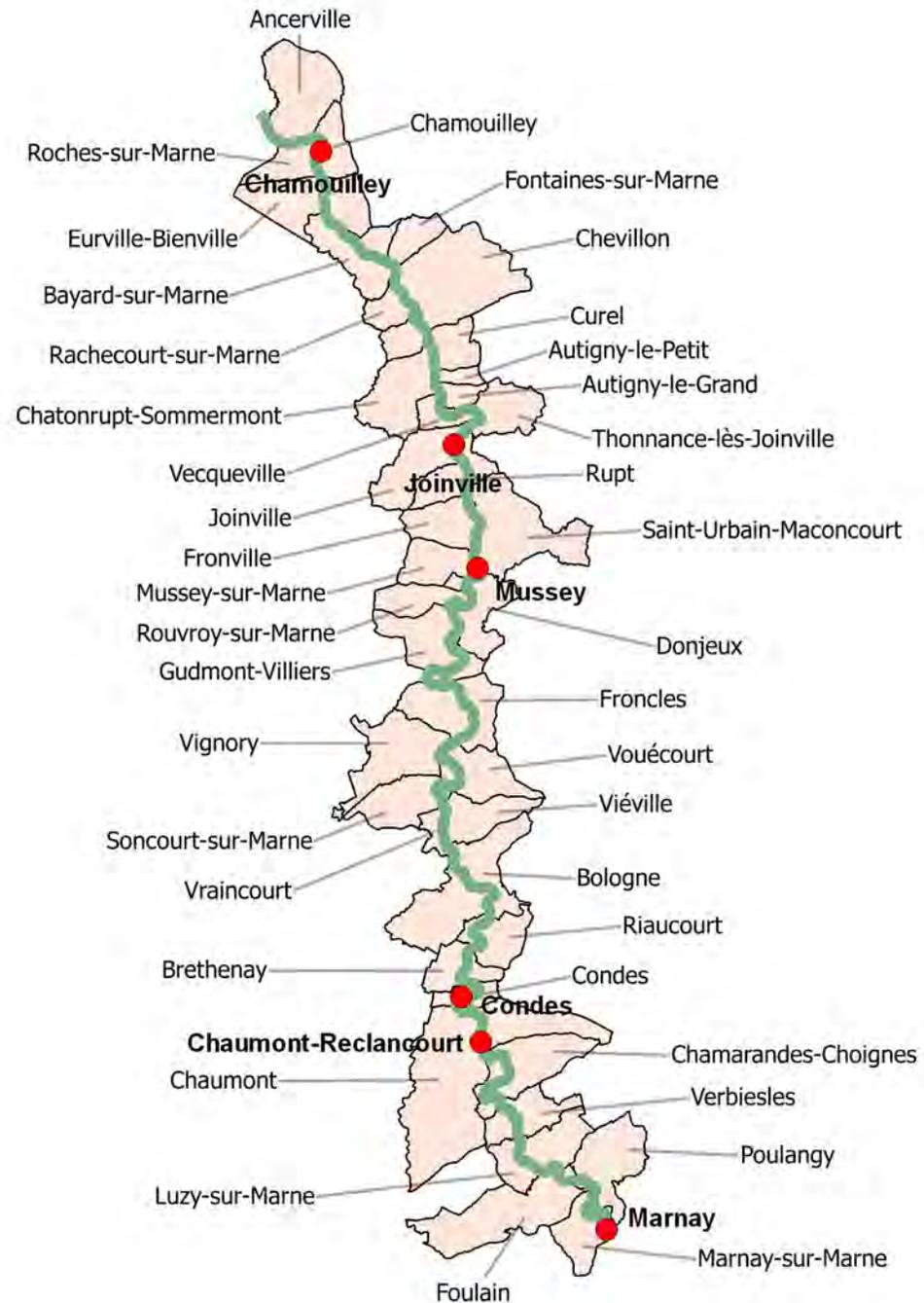
<b>COMMUNE</b>	<b>INSEE</b>	<b>TRONCON</b>	<b>RIVIERE</b>
TREVERAY	55516	Ornain	Ornain
TRONVILLE-EN-BARROIS	55519	Ornain	Ornain
VELAINES	55543	Ornain	Ornain
VILLE-SUR-SAULX	55568	Saulx amont	Saulx

## **Annexe 4 – Cartes des tronçons de vigilance du périmètre surveillé**

# Tronçons de surveillance du SPC SAMA

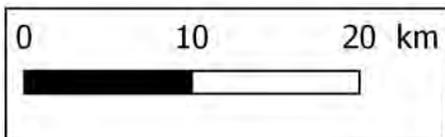


# Tronçon Marne amont



**Légende**

- Tronçon Marne amont
- Communes mouillées
- Station hydrométrique de prévision

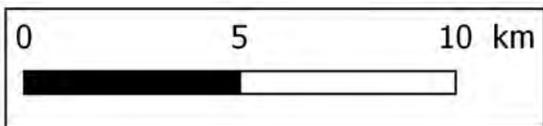


# Tronçon Marne Der

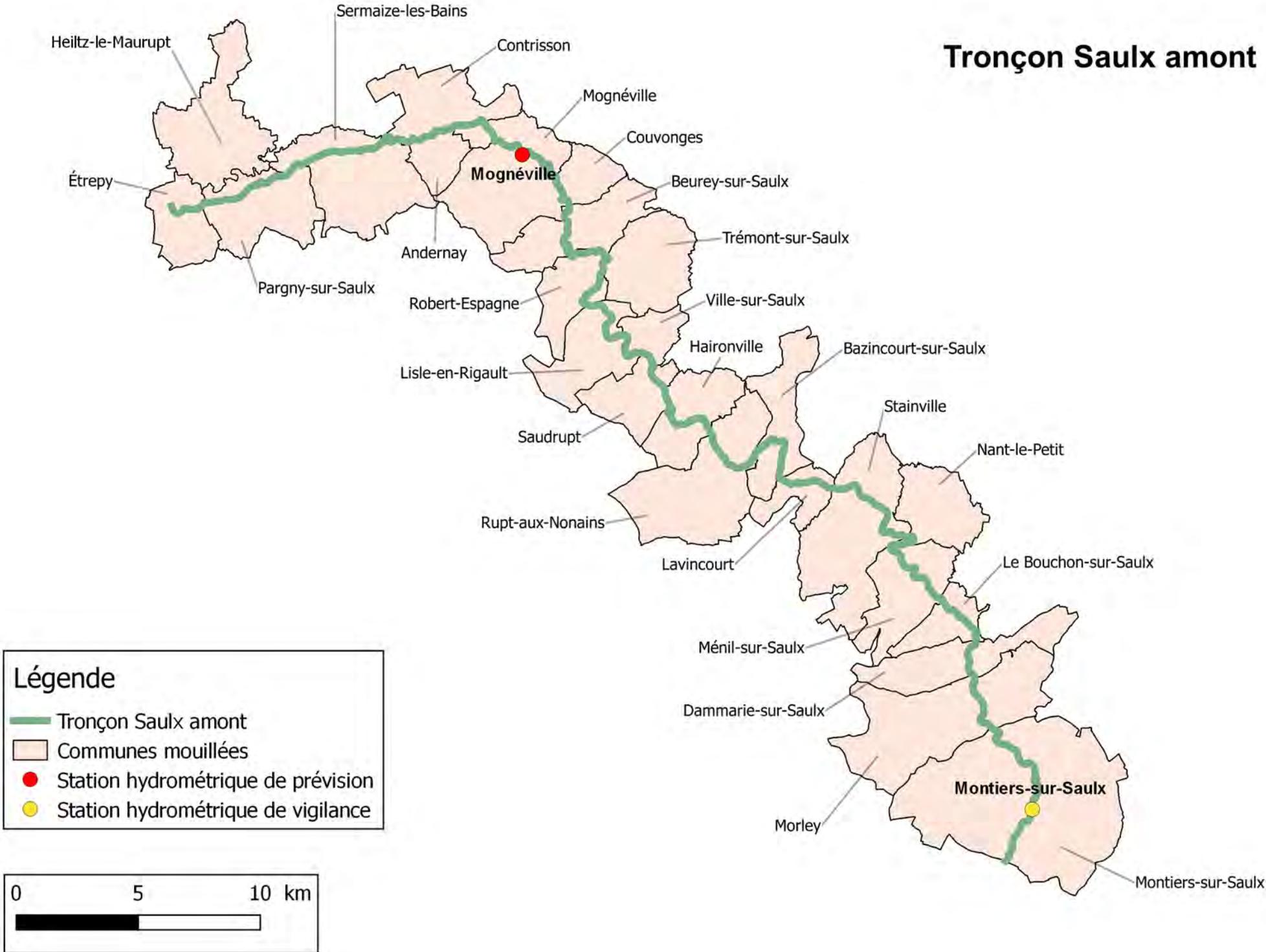


**Légende**

- Tronçon Marne Der
- Communes mouillées
- Stations hydrométriques de prévision



# Tronçon Saulx amont

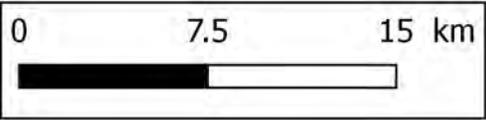


# Tronçon Ornain

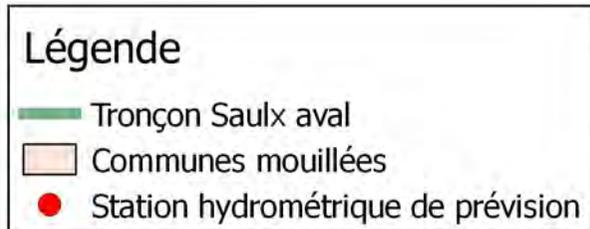
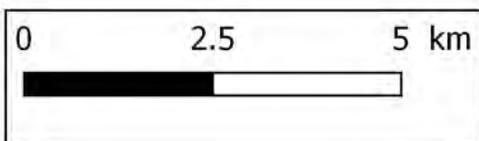


**Légende**

- Tronçon Ornain
- Communes mouillées
- Station hydrométrique de prévision
- Stations hydrométriques de vigilance



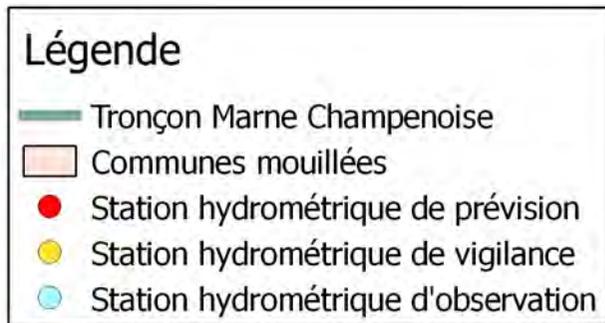
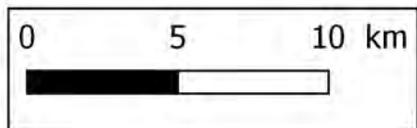
# Tronçon Saulx aval



# Tronçon Marne moyenne



# Tronçon Marne Champenoise

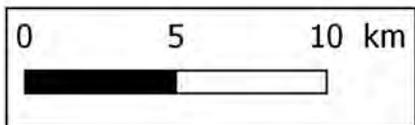


# Tronçon Seine amont

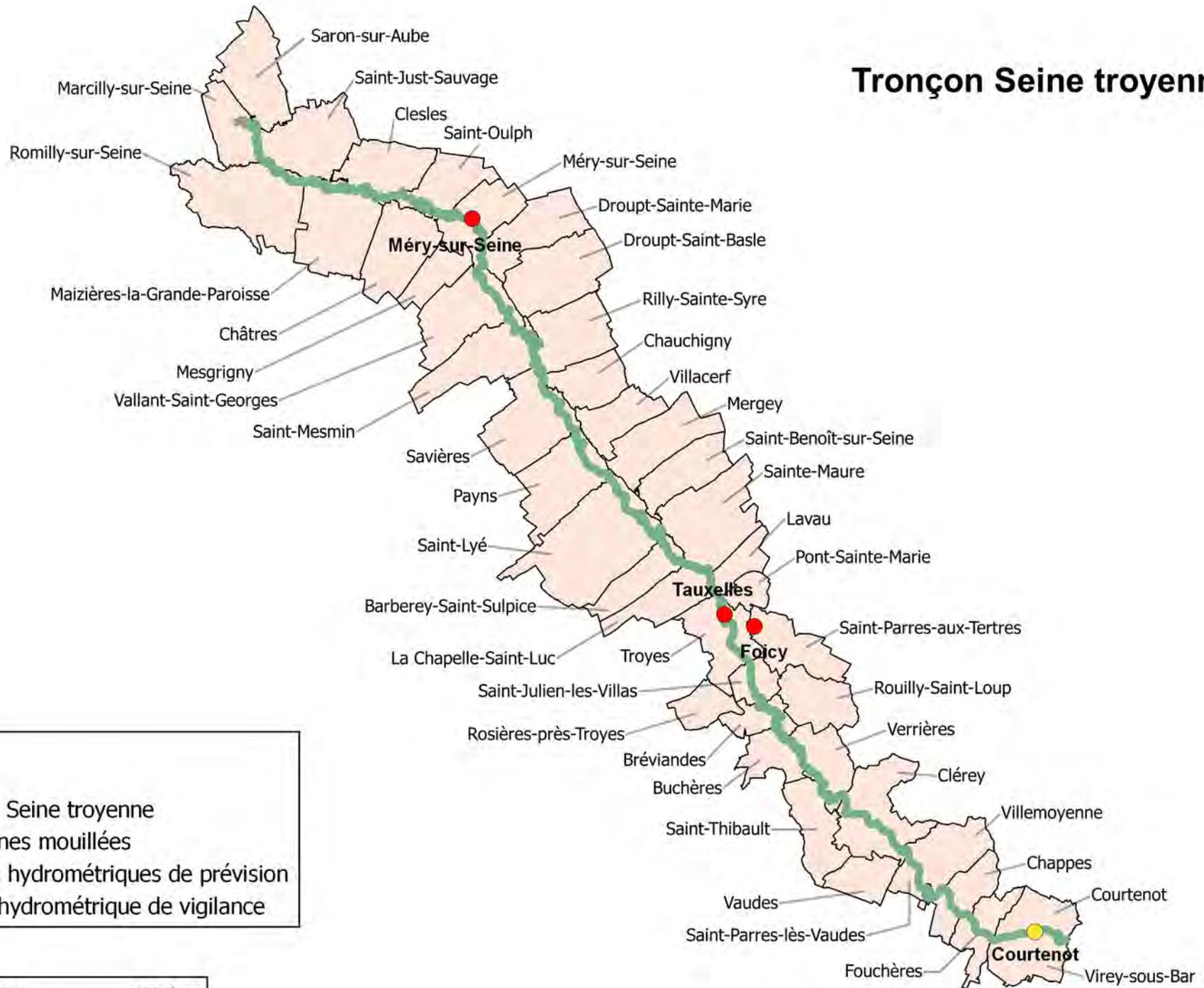


**Légende**

- Tronçon Seine amont
- Communes mouillées
- Stations hydrométriques de prévision
- Station hydrométrique de vigilance



# Tronçon Seine troyenne



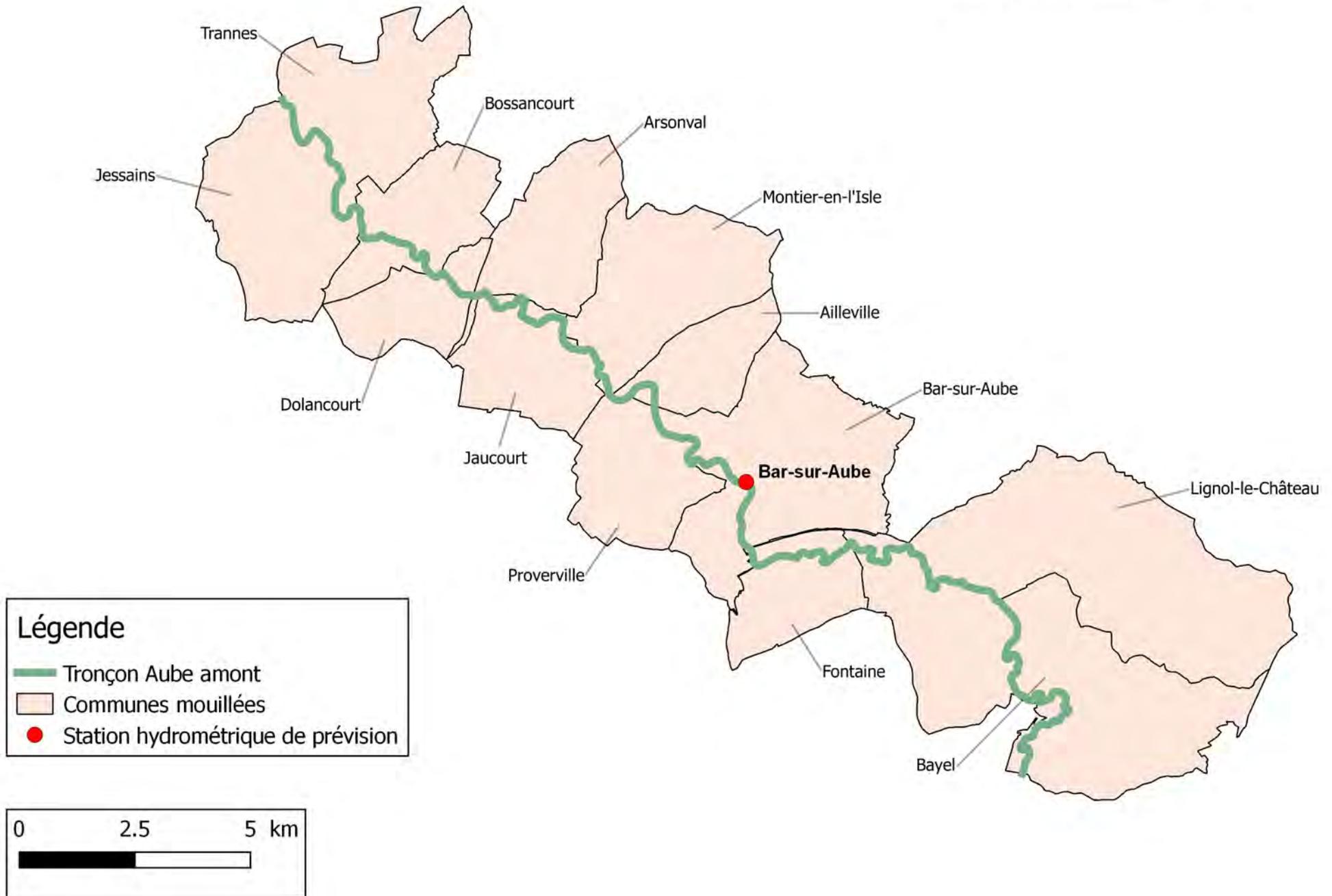
## Légende

- Tronçon Seine troyenne
- Communes mouillées
- Stations hydrométriques de prévision
- Station hydrométrique de vigilance

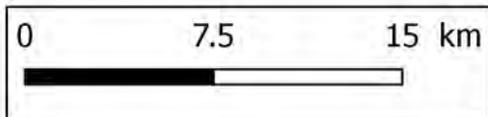
0 7.5 15 km



# Tronçon Aube amont



# Tronçon Aube aval

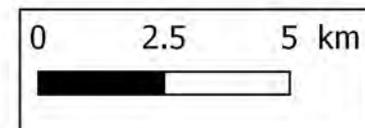


# Tronçon Seine Bassée Champenoise



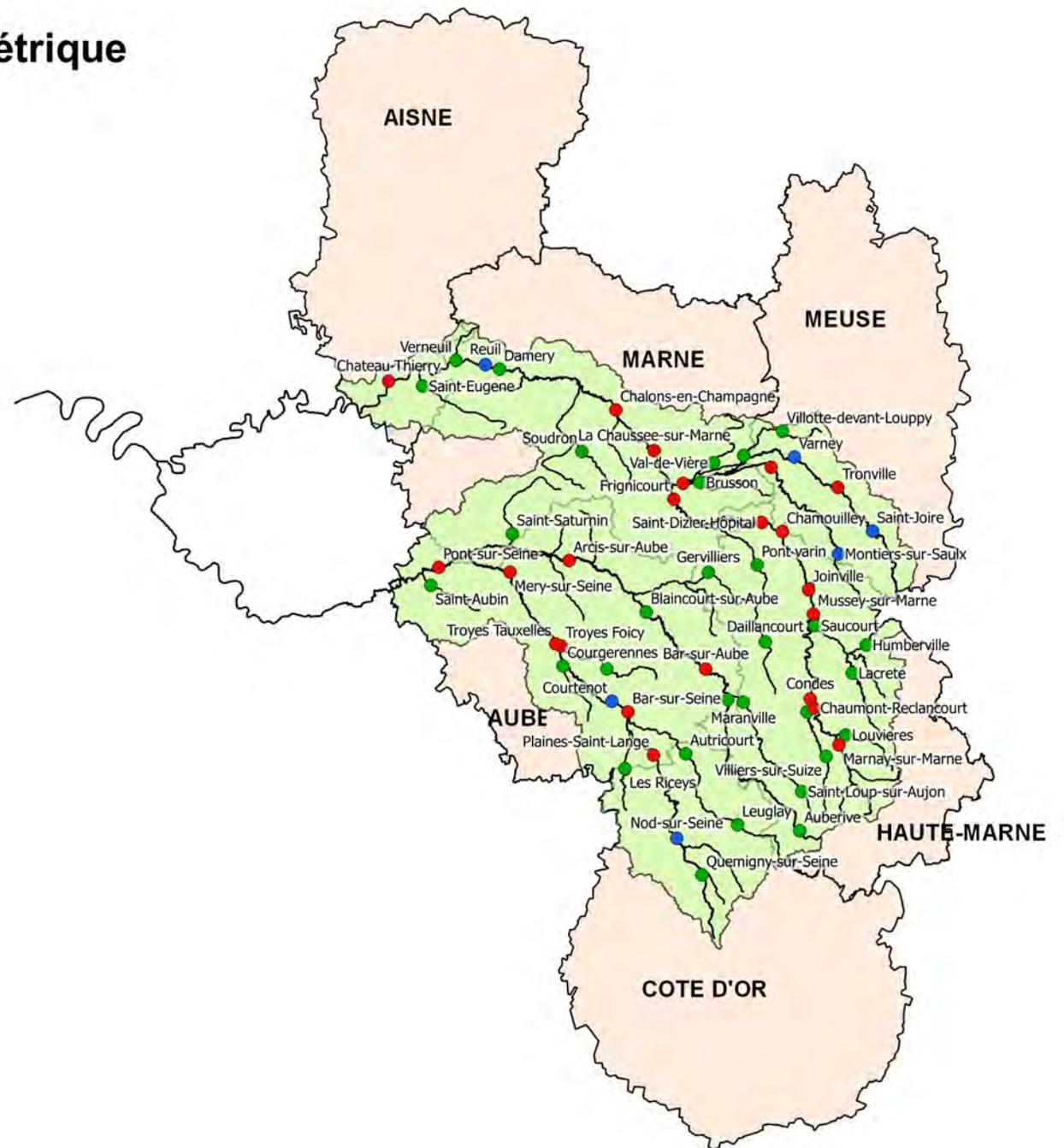
## Légende

- Tronçon Seine Bassée Champenoise
- Communes mouillées
- Station hydrométrique de prévision



## **Annexe 5 – Carte des stations hydrométriques exploitées par le SPC SAMA**

# Réseau de mesure hydrométrique du SPC SAMA



## Légende

- Stations de prévision
- Stations de vigilance
- Stations d'observation

0 25 50 75 100 km



## Annexe 6 – Tableau de délimitation des tronçons de vigilance

TRONCON	COURS D'EAU	Début du tronçon	Fin du tronçon	Départements
Marne Amont	Marne	Limite communale entre Marnay-sur-Marne et Vesaignes-sur-Marne	Canal d'aménée du lac réservoir Marne	52, 55
Marne Der	Marne	Canal d'aménée du lac réservoir Marne	Confluence de la Saulx avec la Marne	51, 52
Ornain	Ornain	Limite communale entre Houdelaincourt et Abainville	Confluence de la Saulx avec l'Ornain	51, 55
Saulx amont	Saulx	Limite communale entre Montiers-sur-Saulx et Paroy-sur-Saulx	Confluence de la Saulx avec l'Ornain	51, 55
Saulx aval	Saulx	Confluence de la Saulx avec l'Ornain	Confluence de la Saulx avec la Marne	51
Marne Moyenne	Marne	Confluence de la Saulx avec la Marne	Limite communale entre Hautvillers et Cumières	51
Marne Champenoise	Marne	Limite communale entre Hautvillers et Cumières	Limite départementale entre l'Aisne et la Seine-et-Marne	02, 51
Seine Amont	Seine	Limite communale entre Nod-sur-Seine et Aisey-sur-Seine	Canal d'aménée du lac réservoir Seine	10, 21
Seine Troyenne	Seine	Canal d'aménée du lac réservoir Seine	Confluence de l'Aube avec la Seine	10, 51
Aube Amont	Aube	Limite communale entre Bayel et Longchamp-sur-Aujon	Canal d'aménée du lac réservoir Aube	10
Aube Aval	Aube	Canal d'aménée du lac réservoir Aube	Confluence de l'Aube avec la Seine	10, 51
Seine Bassée Champenoise	Seine	Confluence de l'Aube avec la Seine	Limite départementale entre l'Aube et la Seine-et-Marne	10, 51

## Annexe 7 – Liste des stations du territoire du SPC SAMA

Station	Code Hydro3	Gestionnaire	Tronçon	Cours d'eau	Type de station			Échéance de prévision
					Observation	Vigilance	Prévision chiffrée	
Marnay sur Marne	H501102001	DREAL GE	Marne Amont	Marne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6 à 12 heures
Louvières	H502301001	DREAL GE		Traire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Chaumont Reclancourt	H503101001	DREAL GE		Marne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6 à 12 heures
Villiers sur Suize	H503331001	DREAL GE		Suize	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Chaumont Saint Roch	H503334001	DREAL GE		Suize	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Condes	H503102001	DREAL GE		Marne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6 à 18 heures
Lacrête [Bourdons]	H504201001	DREAL GE		Rognon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Humberville	H505321001	DREAL GE		Manoise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Saucourt (sur Rognon)	H506201001	DREAL GE		Rognon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Mussey sur Marne	H507105001	DREAL GE		Marne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	12 à 24 heures
Joinville	H507102001	DREAL GE		Marne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6 à 12 heures
Chamouilley	H507104001	DREAL GE		Marne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	12 à 24 heures
Saint Dizier Hôpital	H507101002	DREAL GE		Marne Der	Marne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Daillancourt	H508307001	DREAL GE	Blaise		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Pont Varin (Wassy)	H508305001	DREAL GE	Blaise		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Frignicourt	H509101002	DREAL GE	Marne		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	12 à 24 heures
Montiers sur Saulx	H510204001	DREAL GE	Saulx amont	Saulx	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Mognéville	H510203001	DREAL GE		Saulx	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6 à 12 heures
Saint Joire	H511231001	DREAL GE	Ornain	Ornain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Tronville en Barrois	H512234001	DREAL GE		Ornain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6 à 12 heures

Varney [Val d'Ornain]	H512235002	DREAL GE		Ornain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Villotte devant Louppy	H514261001	DREAL GE	Saulx aval	Chée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Bettancourt la Longue	H514262001	DREAL GE		Chée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Val de Vière	H515301001	DREAL GE		Vière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Brusson	H517311001	DREAL GE		Bruxenelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Vitry en Perthois	H517201001	DREAL GE		Saulx	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	12 à 24 heures
La Chaussée sur Marne	H520100501	DREAL GE		Marne Moyenne	Marne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Châlons en Champagne	H520101003	DREAL GE	Marne		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	12 à 24 heures
Soudron	H521331001	DREAL GE	Soude		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Damery	H523102501	DREAL GE	Marne Champenoise	Marne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Reuil	F613000102	DRIEE IDF		Marne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Verneuil	H524301001	DREAL GE		Semoigne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
St Eugène	F619000101	DRIEE IDF		Surmelin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Château Thierry	F620000201	DRIEE IDF		Marne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	12 à 24 heures
Quemigny sur Seine [Cosne]	H002001001	DREAL BFC	Seine Amont	Seine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Nod sur Seine	H010001001	DREAL BFC		Seine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Plaines St Lange	H010002001	DREAL BFC		Seine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6 à 18 heures
Les Riceys	H020302002	DREAL BFC		Laignes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Leuglay [Froidvent]	H030101001	DREAL BFC		Ource	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Autricourt	H032103001	DREAL BFC		Ource	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Bar sur Seine	H040001001	DREAL GE		Seine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	12 à 24 heures
Courtenot	H040002001	DREAL GE	Seine	Seine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--

Buchères [Courgerennes]	H050301001	DREAL GE	Troyenne	Hozain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Montiéramey	H070201001	DREAL GE		Barse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Troyes [Foicy]	H080001101	DREAL GE		Seine [partielle]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6 à 18 heures
Troyes [Tauxelles]	H080001201	DREAL GE		Seine [partielle]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6 à 18 heures
Méry sur Seine	H081001002	DREAL GE		Seine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	24 heures
Auberive	H100101001	DREAL GE	Aube Amont	Aube	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Outre Aube	H105102001	DREAL GE		Aube	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Saint Loup sur Aujon	H110200901	DREAL GE		Aujon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Maranville	H112202001	DREAL GE		Aujon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Bar sur Aube	H120101001	DREAL GE		Aube	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	12 à 24 heures
Blaincourt sur Aube	H123101001	DREAL GE	Aube Aval	Aube	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Gervilliers (Droyes)	H130201001	DREAL GE		Voire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Arcis sur Aube	H150101001	DREAL GE		Aube	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	12 à 24 heures
Saint Saturnin	H160301001	DREAL GE		Superbe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Pont sur Seine	H170001001	DREAL GE	Seine Bassée	Seine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	24 heures
Saint Aubin	H171301001	DREAL GE	Champenoise	Ardusson	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--

DREAL GE : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

DREAL BFC : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne Franche-Comté

DRIEE IDF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France

## **Annexe 8 – Tableaux par tronçon des niveaux de vigilance aux stations de référence**

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC

TRONCON : MARNE AMONT (1 sur 2) <b>RIVIERE : MARNE</b>		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition et conséquences attendues	<b>MARNAY</b>		<b>CHAUMONT</b>		<b>CONDES</b>	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
<b>ROUGE</b>  <b>ORANGE</b>  <b>JAUNE</b>  <b>VERT</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>					
	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>					
	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>					
	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>					
				22 janvier 1910 2,42 m 30 décembre 2000 2,36 m 4 mai 2013 2,31 m			4 mai 2013 2,62 m / 131 m³/s
				23 janvier 2018 2,26 m			23 janvier 2018 2,59 m / 129 m³/s
		30 décembre 2001 3,26 m / 50 m³/s 4 mai 2013 3,23 m / 55 m³/s 4 octobre 2006 3,16 m / 48 m³/s 1er mars 2007 3,12 m / 47 m³/s 22 janvier 2018 3,06 m / 52 m³/s		26 mai 1983 2,12 m 11 janvier 1995 2,07 m 2 mars 2007 1,89 m			4 octobre 2006 2,28 m / 108 m³/s 2 mars 2007 2,04 m / 93 m³/s 10 mars 2006 2,02 m / 91 m³/s

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC

TRONCON : MARNE AMONT (2 sur 2) <b>RIVIERE : MARNE</b>		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition et conséquences attendues	<b>MUSSEY</b>		<b>JOINVILLE</b>		<b>CHAMOUILLEY</b>	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
<b>R O U G E</b>	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>						
	<b>O R A N G E</b>	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	23 janvier 2018 3,16 m / 319 m³/s 30 décembre 2001 3,16 m / 248 m³/s	23 janvier 2018 3,21 m 16 janvier 1955 3,15 m 26 mai 1983 3,09 m	31 décembre 2001 3,20 m / 397 m³/s 24 janvier 2018 3,18 m / 393 m³/s		
		<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	5 mai 2013 3,08 m / 293 m³/s	5 mai 2013 2,82 m	20 décembre 1999 3,04 m / 361 m³/s		
		<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>	5 octobre 2006 2,84 m / 198 m³/s 3 mars 2007 2,76 m / 190 m³/s	11 mars 2006 2,56 m 5 octobre 2006 2,48 m 3 mars 2007 2,45 m	05 mai 2013 2,83 m / 318 m³/s 15 janvier 2004 2,74 m / 300 m³/s 24 décembre 2010 2,62 m / 276 m³/s		

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA

TRONCON : MARNE DER RIVIERE : MARNE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	SAINT DIZIER Hôpital		FRIGNICOURT	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
<b>ROUGE</b>  <b>ORANGE</b>  <b>JAUNE</b>  <b>VERT</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>			
	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>			
	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	06 mai 2013 2,75 m 26 janvier 2018 2,38 m	29 mai 1983 3,29 m / 337 m³/s 26 janvier 2018 3,13 m / 249 m³/s 8 mai 2013 3,10 m / 225 m³/s		
	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>			

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA

TRONCON : SAULX AMONT RIVIERE : SAULX		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
Vigilance	Définition et conséquences attendues	MONTIERS-SUR-SAULX		MOGNÉVILLE		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	
<div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); background-color: red; color: white; padding: 5px; text-align: center;">ROUGE</div>	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>					
	<div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); background-color: orange; color: white; padding: 5px; text-align: center;">ORANGE</div>	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>				
		<div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); background-color: yellow; color: black; padding: 5px; text-align: center;">JAUNE</div>	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	14 janvier 2004 1,41 m / 22 m³/s 30 décembre 2001 1,33 m / 19 m³/s 19 décembre 1999 1,27 m / 18 m³/s 05 janvier 2018 1,19 m / 15 m³/s	20 décembre 1999 2,98 m 31 décembre 2001 2,79 m 24 janvier 2018 2,77 m / 65 m³/s 15 janvier 2004 2,73 m / 55m³/s	
			<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>			

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC

TRONCON : ORNAIN RIVIERE : ORNAIN		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition et conséquences attendues	SAINT-JOIRE		TRONVILLE		VARNEY	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
ROUGE	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>						
	ORANGE	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>					
						19 décembre 1999	2,23 m / 121 m³/s
JAUNE	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	29 décembre 2001	0,94 m / 43 m³/s	21 décembre 1993	3,54 m	07 janvier 2018	2,09 m / 104 m³/s
				06 janvier 2018	3,38 m / 78 m³/s	24 décembre 2010	1,90 m / 92 m³/s
				14 janvier 2004	3,38 m / 78 m³/s	19 décembre 1999	3,36 m / 74 m³/s
VERT	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>	05 janvier 2018	0,89 m / 48 m³/s	24 décembre 2010	3,19 m / 68 m³/s		
		14 décembre 1999	0,85 m / 34 m³/s				

**Avertissement :** le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA

TRONCON : SAULX AVAL RIVIERE : SAULX		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	VITRY-EN-PERTHOIS		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	
ROUGE	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>			
	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	17 août 1972	4,47 m	
ORANGE		24 janvier 2018	4,34 m / 198 m³/s	
	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	22 décembre 1993	4,27 m / 218 m³/s	
		25 décembre 2010	4,21 m / 201 m³/s	
1er janvier 2002		4,17 m / 194 m³/s		
JAUNE				
	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>			
VERT				

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC

TRONCON : MARNE MOYENNE <b>RIVIERE : MARNE</b>		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	LA CHAUSSÉE		CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
ROUGE	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>			5 novembre 1924	5,52 m
				24 janvier 1910	5,42 m
ORANGE	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	13 avril 1983	3,18 m	17 janvier 1955	5,13 m
				13 avril 1983	4,66 m / 630 m³/s
JAUNE	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	27 janvier 2018	3,02 m	28 janvier 2018	4,09 m / 479 m³/s
		10 décembre 2007	2,99 m	31 décembre 1999	3,71 m / 425 m³/s
		13 mars 2006	2,89 m	26 décembre 2010	3,71 m / 412 m³/s
		19 mars 2008	2,81 m	5 février 2013	3,51 m / 357 m³/s
VERT	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>				

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA

TRONCON : MARNE CHAMPENOISE <b>RIVIERE : MARNE</b>		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	REUIL		CHÂTEAU-THIERRY	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
<b>ROUGE</b>  <b>ORANGE</b>  <b>JAUNE</b>  <b>VERT</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>		Novembre 1924 5,46 m Janvier 1955 5,38 m Janvier 1910 5,35 m	
	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>		Avril 1983 4,81 m	
	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>		29 janvier 2018 2,67 m / 500 m <sup>3</sup> /s 7 février 2013 1,83 m / 360 m <sup>3</sup> /s	1er février 2018 4,20 m
	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>			

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC

TRONCON : SEINE AMONT RIVIERE : SEINE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition et conséquences attendues	NOD-SUR-SEINE		PLAINES-SAINT-LANGE		BAR-SUR-SEINE	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
<b>R</b> <b>O</b> <b>O</b> <b>R</b> <b>G</b> <b>E</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>					
	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Janvier 2018 2,83 m / 66 m <sup>3</sup> /s Mai 2013 2,70 m / 58 m <sup>3</sup> /s	Janvier 2018 5,55 m (cote influencée par des embâcles)	Janvier 1910 4,10 m 16 janvier 1955 3,72 m 25 janvier 2018 3,20 / 285 m <sup>3</sup> /s 12 mars 2006 2,57 m / 210 m <sup>3</sup> /s			
	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Mai 1983 2,37 m / 40 m <sup>3</sup> /s	Mai 2013 2,17 m / 96 m <sup>3</sup> /s	26 décembre 2010 2,30 m / 173 m <sup>3</sup> /s			
	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	Mars 2006 2,03 m / 82 m <sup>3</sup> /s				

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC

TRONCON : SEINE TROYENNE (1 sur 2) <b>RIVIERE : SEINE</b>		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance						
Vigilance	Définition et conséquences attendues	COURTENOT		TROYES FOICY		TROYES TAUXELLES		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	
<b>R O U G E</b>	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>			22 janvier 1910	4,45 m			
	<b>O R A N G E</b>	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>			16 avril 1983	3,37 m	Janvier 2018	2,61 m
					Janvier 2018	3,19 m	09 mai 2013	2,52 m
					09 mai 2013	3,13 m		
<b>J A U N E</b>	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	Mai 2013	2,51 m / 151 m <sup>3</sup> /s	22 mai 1985	2,62 m	24 décembre 2010	1,90 m / 49 m <sup>3</sup> /s	
		Janvier 2018	2,41 m / 140 m <sup>3</sup> /s	24 décembre 2010	2,49 m / 92 m <sup>3</sup> /s	25 janvier 2004	1,74 m / 45 m <sup>3</sup> /s	
		Avril 1983	2,34 m / 128 m <sup>3</sup> /s	25 janvier 2004	2,29 m / 83 m <sup>3</sup> /s			
<b>V E R T</b>	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>							

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC

TRONCON : SEINE TROYENNE (2 sur 2) <b>RIVIERE : SEINE</b>		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	<b>MERY-SUR-SEINE</b>		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	
ROUGE	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>			
ORANGE	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	16 janvier 1955 3,15 m 28 janvier 2018 2,84 m / 187 m³/s		
JAUNE	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	17 avril 1983 2,66 m 8 mai 2001 2,52 m / 140 m³/s		
		27 janvier 2004 2,46 m / 122 m³/s		
VERT	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>			

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA

TRONCON : AUBE AMONT RIVIERE : AUBE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	BAR-SUR-AUBE		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	
ROUGE	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>			
ORANGE	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	Janvier 1910 2,85 m Janvier 2018 2,67 m / 215 m³/s		
		06 mai 2013 2,46 m		
JAUNE	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	Janvier 1955 2,35 m 25 décembre 2010 2,10 m / 118 m³/s		
VERT	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>			

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC

TRONCON : AUBE AVAL RIVIERE : AUBE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	ARCIS-SUR-AUBE		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	
ROUGE	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>			
	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	15 janvier 1955 3,81 m 27 janvier 2018 3,68 m / 341 m³/s 14 avril 1983 3,68 m / 300 m³/s		
ORANGE		29 mars 1988	3,56 m / 246 m³/s	
	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	09 mai 2013 3,41 m / 207 m³/s 26 décembre 2010 3,25 m / 146 m³/s		
JAUNE				
	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>			
VERT				

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA

TRONCON : SEINE BASSÉE CHAMPENOISE <b>RIVIERE : SEINE</b>		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	<b>PONT-SUR-SEINE</b>		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	
<b>ROUGE</b>	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>			
<b>ORANGE</b>	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	30 janvier 2018	6,41 m / 435 m <sup>3</sup> /s	
		13 mai 2013	6,28 m / 332 m <sup>3</sup> /s	
		14 avril 1983	6,28 m / 360 m <sup>3</sup> /s	
<b>JAUNE</b>	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	31 mars 1988	6,15 m / 263 m <sup>3</sup> /s	
		10 mars 2007	6,07 m / 228 m <sup>3</sup> /s	
		23 mars 2006	6,05 m / 217 m <sup>3</sup> /s	
<b>VERT</b>	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>			

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

**Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
GRAND EST  
1 rue du Parlement  
BP 80556**

**51022 Châlons-en-Champagne Cedex**

**Tél : 03 51 37 60 00  
Fax : 03 51 37 60 01**



2020-334



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 124**

**portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Oise Aisne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;

**VU** l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante;

**VU** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

**VU** l'arrêté n° 11-382 du 8 mars 2012 du Préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie ;

**VU** les avis des autorités intéressées par le RIC en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 21 juin 2019 au 31 août 2019 ;

**VU** les avis des personnes morales de droit public ayant notamment en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 26 novembre 2019 au 31 janvier 2020 ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Horaires d'ouverture : 9h30-12h00 / 14h00-16h30  
Tél. : 03 88 13 05 00 – fax : 03 88 13 05 30  
14 rue du bataillon de marche n°24 – BP 81005/F  
67070 STRASBOURG cedex

## ARRETE

**Article 1** : Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Oise Aisne est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de signature.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Oise Aisne, est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Oise Aisne peut être consulté sur le site de la préfecture de la région Grand Est et sur le site vigicrues (lien : <http://www.vigicrues.gouv.fr>)

**Article 4** : La préfète de la région Grand Est, les préfets des départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Marne et de la Meuse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 3 MARS 2020

la préfète,



Josiane CHEVALIER

Service Prévention  
des Risques  
Naturels et  
Hydrauliques

Pôle Seine Oise

Unité de Prévision  
des Crues Oise-  
Aisne

# Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC)



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement  
GRAND EST



## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	06/05/19	Version soumise à l'approbation des préfets de département
1.1	21/06/19	Corrections apportées aux tableaux annexes (stations d'observation)
1.2	04/10/19	Version approuvée par les préfets de département
<b>1,3</b>	10/02/20	Version amendée après la phase de consultation

## Affaire suivie par

<b>Cédric CHABRIDIER</b> - Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques
Tél. : 07 77 97 59 95
Courriel : <a href="mailto:cedric.chabridier@developpement-durable.gouv.fr">cedric.chabridier@developpement-durable.gouv.fr</a>

## Rédacteurs

**Cédric CHABRIDIER** - DREAL Grand Est / SPRNH / PSO / UPC OA  
**Delphine DUVAL** - DREAL Grand Est / SPRNH / PSO / UPC OA  
**Yann MARCOU** - DREAL Grand Est / SPRNH / PSO / UPC OA  
**Murièle ÉTANGSALE** - DREAL Grand Est / SPRNH / PSO / UPC OA

## Relecteur

**Emilie MAYSONNAVE** - DREAL Grand Est / SPRNH / PSO

## Référence(s) intranet

*http://*

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>9</b>
<b>NOTE D'ÉVOLUTION.....</b>	<b>10</b>
<b>NOTICE DE PRÉSENTATION.....</b>	<b>11</b>
<b>1 - FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE DU BASSIN OISE-AISNE.....</b>	<b>11</b>
1.1 - L'Aisne amont.....	13
1.2 - L'Aisne ardennaise.....	13
1.3 - L'Aisne-Vaux.....	14
1.4 - L'Aisne aval.....	14
1.5 - L'Oise amont.....	14
1.6 - L'Oise moyenne.....	15
1.7 - L'Oise aval isarienne.....	15
1.8 - Le Thérain.....	15
<b>2 - HISTORIQUE DES CRUES.....</b>	<b>16</b>
2.1 - Typologie des crues.....	16
2.2 - Description des crues observées sur les stations hydrométriques.....	17
<b>3 - ANALYSE DES ENJEUX POTENTIELLEMENT INONDABLES.....</b>	<b>17</b>
3.1 - Enjeux situés dans le lit majeur de l'Aisne.....	17
3.2 - Enjeux situés dans le lit majeur de l'Oise.....	17
3.3 - Enjeux situés dans le lit majeur du Thérain.....	18
3.4 - Territoires à risque important d'inondation.....	18
<b>RÈGLEMENT.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 1 : INTERVENTION DE L'ÉTAT.....</b>	<b>19</b>
1.1 - Territoire de compétence.....	19
1.2 - Périmètre d'intervention de l'État.....	20
<b>ARTICLE 2 : INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....</b>	<b>21</b>
2.1 - Conditions de cohérence des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales.....	21
2.2 - Collectivités territoriales ayant mis en place des dispositifs de surveillance.....	22
2.3 - Établissements publics territoriaux de bassin ayant mis en place des dispositifs de surveillance.....	22
<b>ARTICLE 3 : INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE, DE PRÉVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES.....</b>	<b>22</b>
3.1 - Dispositifs de mesure.....	23
3.2 - Mesures et prévisions effectuées par les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques	

susceptibles d'avoir un impact sur les crues.....	23
3.3 - Les réseaux de mesures gérés par les EPTB mentionnés dans l'article 2.....	24
3.4 - Prévisions météorologiques.....	24
<b>ARTICLE 4 : DISPOSITIF D'INFORMATION.....</b>	<b>25</b>
4.1 - Mise à disposition de l'information.....	26
4.2 - Diffusion de l'information.....	28
<b>ARTICLE 5 : ÉCHÉANCIER D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE A : TERRITOIRE DE COMPÉTENCE DU SPC OISE-AISNE.....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE B : SITUATION DU SPC OISE-AISNE DANS LE BASSIN SEINE-NORMANDIE.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE C : TRONÇONS SURVEILLÉS PAR LE SPC OISE-AISNE.....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE D : CARTE DES TRONÇONS DE VIGILANCE.....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE E : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU PROFIT DESQUELLES L'ÉTAT MET EN PLACE UN DISPOSITIF DE PRÉVISION ET DE SURVEILLANCE DES CRUES.....</b>	<b>34</b>
E.1. TRONÇON AISNE AMONT.....	34
E.2. TRONÇON AISNE ARDENNAISE.....	36
E.3. TRONÇON AISNE-VAUX.....	38
E.4. TRONÇON AISNE AVAL.....	40
E.5. TRONÇON OISE AMONT.....	42
E.6. TRONÇON OISE MOYENNE.....	46
E.7. TRONÇON OISE AVAL ISARIENNE.....	49
E.8. TRONÇON THÉRAIN.....	51
<b>ANNEXE F : ÉCHELLES DE VIGILANCE DE CRUES CONNUES.....</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXE G : STATIONS DE PRÉVISION.....</b>	<b>63</b>
G.1. TRONÇON AISNE AMONT.....	63

<b>G.2. TRONÇON AISNE ARDENNAISE.....</b>	<b>63</b>
<b>G.3. TRONÇON AISNE-VAUX.....</b>	<b>63</b>
<b>G.4. TRONÇON AISNE AVAL.....</b>	<b>63</b>
<b>G.5. TRONÇON OISE AMONT.....</b>	<b>64</b>
<b>G.6. TRONÇON OISE MOYENNE.....</b>	<b>64</b>
<b>G.7. TRONÇON OISE AVAL ISARIENNE.....</b>	<b>64</b>
<b>G.8. TRONÇON THÉRAIN.....</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXE H : STATIONS D'OBSERVATION.....</b>	<b>65</b>
<b>H.1. TRONÇON AISNE AMONT.....</b>	<b>65</b>
<b>H.2. TRONÇON AISNE ARDENNAISE.....</b>	<b>65</b>
<b>H.3. TRONÇON AISNE-VAUX.....</b>	<b>65</b>
<b>H.4. TRONÇON AISNE AVAL.....</b>	<b>66</b>
<b>H.5. TRONÇON OISE AMONT.....</b>	<b>66</b>
<b>H.6. TRONÇON OISE MOYENNE.....</b>	<b>67</b>
<b>H.7. TRONÇON OISE AVAL ISARIENNE.....</b>	<b>67</b>
<b>H.8. TRONÇON THÉRAIN.....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXE I : DESTINATAIRES DES DIFFUSIONS D 'INFORMATION.....</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE J : COTES ATTEINTES PAR LES GRANDES CRUES.....</b>	<b>69</b>
J.1. L'Aire.....	69
J.2. L'Aisne.....	70
J.3. L'Oise.....	73
J.4. Le Thon.....	75
J.5. La Serre.....	76
J.6. Le Thérain.....	77
<b>ANNEXE K : PRINCIPAUX OUVRAGES HYDRAULIQUES DU BASSIN.....</b>	<b>78</b>

**ANNEXE L : ZÉROS DES ÉCHELLES DE MESURE.....80**

**ANNEXE M : RÉSEAU DE SONDAS DE L'ENTENTE OISE-AISNE.....82**

## Index des illustrations

Illustration 1: Bassin Oise-Aisne.....	12
Illustration 2: Territoire de compétence du SPC Oise-Aisne.....	30
Illustration 3: Situation du SPC Oise-Aisne au sein du bassin Seine - Normandie ; situation en mai 2019.....	31
Illustration 4: Tronçons surveillés par le SPC Oise-Aisne.....	33
Illustration 5: Le tronçon « Aisne amont » et les communes qui lui sont rattachées.....	34
Illustration 6: Le tronçon « Aisne ardennaise » et les communes qui lui sont rattachées.....	36
Illustration 7: Le tronçon « Aisne-Vaux » et les communes qui lui sont rattachées.....	38
Illustration 8: Le tronçon « Aisne aval » et les communes qui lui sont rattachées.....	40
Illustration 9: Le tronçon « Oise amont » et les communes qui lui sont rattachées.....	42
Illustration 10: Le tronçon « Oise moyenne » et les communes qui lui sont rattachées.....	46
Illustration 11: Le tronçon « Oise aval isarienne » et les communes qui lui sont rattachées.....	49
Illustration 12: Le Thérain et les communes rattachées à ce tronçon.....	51
Illustration 13: Principaux ouvrages hydrauliques du bassin Oise-Aisne.....	78
Illustration 14: Sondes gérées par l'EPTB Entente Oise-Aisne.....	82

## Index des tableaux

Tableau 1: Définition et caractérisation des niveaux de vigilance.....	27
Tableau 2: Tronçons de cours d'eau surveillés par le SPC Oise-Aisne.....	32
Tableau 3: Communes rattachées au tronçon « Aisne amont ».....	35
Tableau 4: Communes rattachées au tronçon « Aisne ardennaise ».....	37
Tableau 5: Communes rattachées au tronçon « Aisne-Vaux ».....	39
Tableau 6: Communes rattachées au tronçon « Aisne aval ».....	41
Tableau 7: Communes rattachées au tronçon « Oise amont ».....	45
Tableau 8: Communes rattachées au tronçon « Oise moyenne ».....	48
Tableau 9: Communes rattachées au tronçon « Oise aval isarienne ».....	50
Tableau 10: Communes rattachées au tronçon « Thérain ».....	52
Tableau 11: Destinataires zonaux et départements des éléments émis lors des mises en vigilance.....	68
Tableau 12: Propriétaires et gestionnaires des ouvrages.....	79
Tableau 13: Zéros des échelles des stations gérées par la DREAL Hauts-de-France (source : DREAL Hauts-de-France).....	80
Tableau 14: Zéros des échelles des stations gérées par la DREAL Grand-Est ; nivellement IGN 69 (source : DREAL Grand-Est).....	81
Tableau 15: Sondes gérées par l'Entente Oise-Aisne.....	83

# Glossaire

AP : Avertissement précipitations

BP : Bulletin de précipitations

DI : Directive inondation

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

EPTB : Établissement public territorial de bassin

LENE : Loi portant engagement national pour l'environnement

PPRI : Plan de prévention du risque inondation

SCHAPI : Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SDPC : Schéma directeur de prévision des crues

SPC : Service de prévision des crues

TRI : Territoire à risque important d'inondation

VNF : Voies Navigables de France

# Préambule

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages confie à l'État l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

Afin d'encadrer la prévision des crues, un Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) a été élaboré pour chaque grand bassin hydrographique. Tout service de prévision des crues remplit ses missions en suivant un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) établi en cohérence avec le SDPC du bassin où se situe son territoire de compétence.

Pour le bassin Seine-Normandie, cette organisation a été définie par le Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 8 mars 2012. Le règlement objet du présent document a été produit en application du SDPC Seine-Normandie. Il définit l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues sur le territoire du Service de Prévision des Crues Oise Aisne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand-Est. L'objet de la révision du RIC est une évolution de l'organisation territoriale de la prévision des crues et de l'hydrométrie qui lui est associée. Cette évolution est rendue nécessaire par le changement des attentes de la population et des gestionnaires de crises hydrologiques, ainsi que par le progrès des outils et procédures mis en place pour y répondre.

# Note d'évolution

Les modifications apportées au RIC depuis sa dernière version ont été motivées par trois raisons. La première était liée à la très grande longueur de l'ancien tronçon *Aisne moyenne*, la seconde était la nécessité de tenir compte de l'influence de la Vaux sur la genèse des crues de l'Aisne, et la troisième était une volonté de rendre plus clair le statut de certaines stations. Ces trois raisons sont brièvement détaillées ci-après.

L'importante longueur de l'ancien tronçon *Aisne moyenne* était souvent la cause d'incohérences locales entre la mise en vigilance du tronçon et la situation effectivement constatée sur le terrain. En d'autres termes, le tronçon pouvait être mis en vigilance pour un débordement à son amont, alors que les débordements sur sa partie aval ne se produisaient que plusieurs jours après, voire pas du tout. De plus, lorsque les débordements étaient constatés sur la partie aval du tronçon, il n'était pas rare qu'ils aient cessé longtemps avant sur ses territoires les plus en amont. Les territoires aval étaient donc souvent mis en vigilance trop tôt, et la fin des mises en vigilance des territoires amont avait lieu trop tard. Aux deux extrémités du tronçon *Aisne moyenne*, les durées de mise en vigilance étaient donc régulièrement trop longues par rapport aux débordements qui y étaient effectivement constatés. La scission de l'*Aisne moyenne* en deux nouveaux tronçons permettra donc de déclencher des mises en vigilance de manière plus pertinente, de réduire leurs durées ainsi que leurs impacts sur les activités des territoires. Le choix du point de scission est développé plus bas.

La Vaux, affluent en rive droite de l'Aisne, se jette dans cette dernière au milieu de l'ancien tronçon *Aisne moyenne*, entre les stations de Biermes et Asfeld. De fortes précipitations sur le bassin de la Vaux peuvent faire déborder la zone de confluence Aisne/Vaux (et potentiellement l'aval) sans pour autant que la ligne d'eau à l'amont ne subisse de hausse significative. La Vaux peut donc induire un passage en vigilance de l'intégralité du tronçon *Aisne moyenne* sans que cela ne soit nécessaire en amont de la confluence. La prépondérance que peut avoir la Vaux dans la genèse des crues nécessitait que le découpage du réseau surveillé de l'Aisne en tienne compte. Les prises en considération conjointes du rôle de la Vaux dans la formation des crues et de la trop grande longueur du tronçon *Aisne moyenne* ont logiquement induit un découpage de ce dernier au point de confluence Aisne – Vaux. Le tronçon *Aisne moyenne* a ainsi été remplacé par les tronçons consécutifs *Aisne ardennaise* et *Aisne-Vaux*.

La dernière des raisons ayant motivé cette évolution du RIC était une volonté d'enrichir la description du réseau de mesure utilisé par le SPC Oise-Aisne, tout en lui faisant gagner en cohérence et en lisibilité. Les statuts des stations ont été révisés. Ainsi, entre autres, la station de Goincourt a perdu son statut de station de prévision, car elle n'appartient pas au réseau surveillé. En outre, chaque station est maintenant associée à son code hydro et à l'entité qui la gère.

# Notice de présentation

Le Service de Prévision des crues Oise Aisne (SPC OA) exerce sa compétence sur le bassin versant de l'Oise hormis sur ses parties belge et francilienne. Il est principalement exposé à des crues de débordement en lit majeur, lentes et durables, caractéristiques des bassins de plaine.

## 1 - Fonctionnement hydrologique du bassin Oise-Aisne

L'Oise prend sa source en Belgique, à 30 km de la frontière française. Elle a une longueur de 330 km depuis la frontière dont 230 km en amont de la confluence avec l'Aisne à proximité de Compiègne. Elle draine un bassin de 16 970 km<sup>2</sup> réparti sur 3 régions (Grand-Est, Hauts-de-France et Ile-de-France) et 6 départements (Meuse, Marne, Ardennes, Aisne, Oise, et Val d'Oise).

Le bassin de l'Oise se situe sur la partie nord-est du bassin parisien. Le relief est peu accidenté, avec des altitudes ne dépassant 300 m que sur l'amont des bassins versants de l'Oise et l'Aisne. Ces zones amont correspondent aux parties les plus arrosées par les pluies (plus de 1000 mm/an). La partie est du bassin située sur les Ardennes et l'Argonne fournit environ 70 % du débit de l'Oise à la confluence avec la Seine.

La différence des apports des affluents entre l'amont et l'aval du bassin est flagrante si on compare l'apport de la Cousances, petit affluent de l'Aire situé à l'amont du bassin et celui du Thérain situé à l'aval du bassin : le débit maximum observé de la Cousances à Aubreville est de 46 m<sup>3</sup>/s pour une superficie de 166 km<sup>2</sup> alors qu'il n'est que de 41 m<sup>3</sup>/s sur le Thérain à Maysel pour une superficie drainée de 1200 km<sup>2</sup>.

Le Thérain constitue le principal affluent de l'Oise en rive droite.

En rive gauche l'Oise reçoit le Thon entre Hirson et Guise, la Serre à l'amont de La Fère et l'Aisne à l'amont de Compiègne. L'Aisne apporte un débit plus important que l'Oise lors des crues concomitantes (près du double).

L'Aire est un affluent en rive droite de l'Aisne qui se jette dans cette dernière en amont de Mouron. Le débit en crue de l'Aire est supérieur à celui de l'Aisne.

Les autres affluents importants de l'Aisne sont la Vaux en rive droite, la Retourne, la Suipe et la Vesle en rive gauche.

Il est intéressant de noter que le linéaire total de l'Aire puis de l'Aisne depuis la source de l'Aire jusqu'à la confluence avec l'Oise est de 360 km soit 107 km de plus que la rivière Oise depuis sa source en Belgique jusqu'à la confluence avec l'Aisne.

L'illustration 1 p.12 présente les principales caractéristiques du bassin de l'Oise.

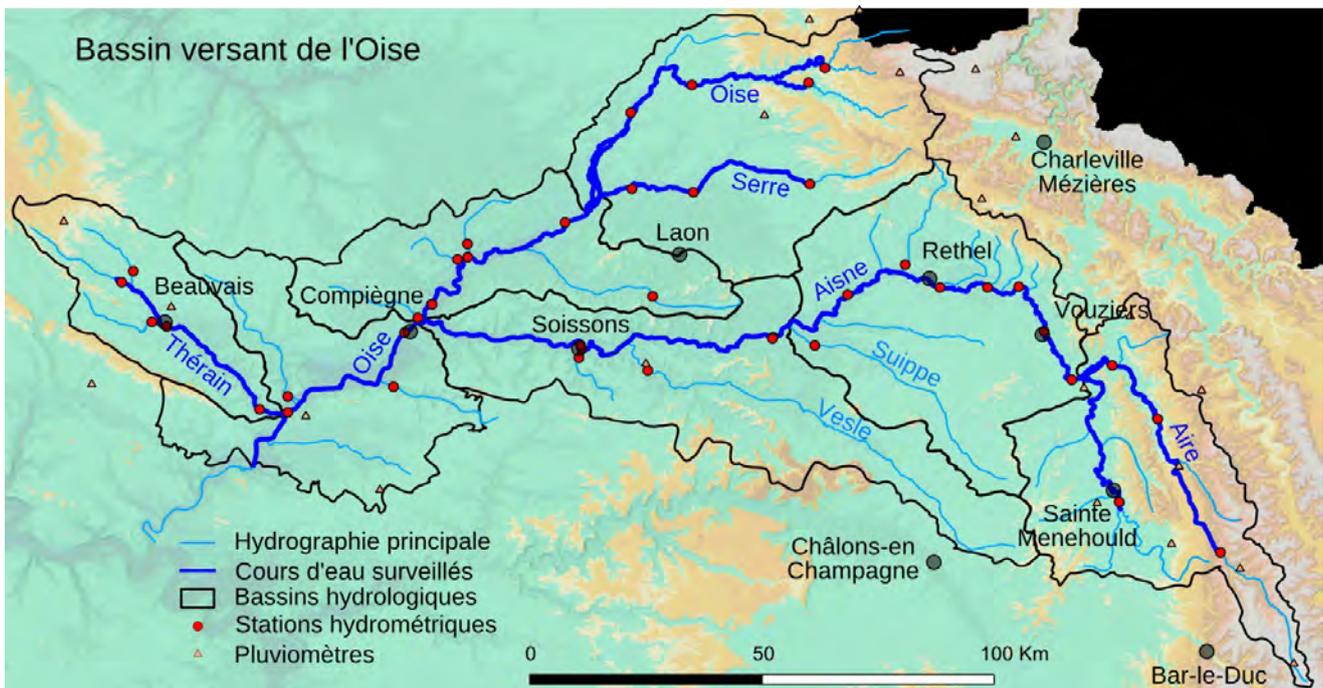


Illustration 1: Bassin Oise-Aisne

Le régime hydrologique du bassin de l'Oise est qualifié de « pluvial océanique ». En effet, les précipitations reçues par le bassin le sont essentiellement sous forme de pluie et celui-ci est caractérisé par une seule alternance annuelle de hautes et basses eaux. La période de hautes eaux a généralement lieu entre décembre et février.

Sur l'amont des deux rivières principales, l'Oise et l'Aisne, les crues se forment peu de temps (moins de 24H) après la tombée de pluies conséquentes. Il ne s'agit pas de crues torrentielles en raison d'une pente modeste du cours d'eau (moins de 2 m par kilomètre). Les crues de l'Oise et de ses principaux affluents sont qualifiées de crues de plaine ou crues lentes.

À l'aval de la confluence avec la Serre pour l'Oise et en aval de la confluence avec l'Aire pour l'Aisne, les crues sont déjà formées et se propagent vers l'aval.

Hormis les crues du Thérain, les crues se forment sur la frange nord-est du bassin et se propagent sur les cours d'eau principaux. Elles sont soutenues par les apports des nappes d'eau souterraines sur l'ouest du bassin (aval) lorsqu'ils sont importants.

Huit sous-bassins principaux se distinguent tant du point de vue géomorphologique qu'hydrographique :

1. l'Aisne amont : l'Aisne de sa source à la confluence avec l'Aire (Aire incluse) ;
2. l'Aisne ardennaise : l'Aisne de la confluence avec l'Aire à la confluence avec la Vaux ;
3. l'Aisne-Vaux : l'Aisne de la confluence avec la Vaux à la confluence avec la Vesle ;
4. l'Aisne aval : l'Aisne de la confluence avec la Vesle à la confluence avec l'Oise ;
5. l'Oise amont : l'Oise de la frontière belge à la confluence avec la Serre (Serre incluse) ;
6. l'Oise moyenne : l'Oise de la confluence avec la Serre avec la confluence avec l'Aisne ;

7. l'Oise aval isarienne : l'Oise de la confluence avec l'Aisne à la limite de l'Île-de-France ;
8. le Thérain : de sa source à la confluence avec l'Oise.

## **1.1 - L'Aisne amont**

Ce tronçon s'étend des sources de l'Aire et de l'Aisne jusqu'à la confluence Aire/Aisne. Il comprend deux sous-bassins, ceux de l'Aire à l'est et de l'amont de l'Aisne à l'ouest.

### **1.1.1 - Le sous-bassin de l'Aire**

Ce sous-bassin est situé sur des formations calcaires et marneuses imperméables. L'Aire prend sa source à 342 m NGF, elle est parallèle à la Meuse et est séparée de celle-ci par des massifs au relief modéré (350 m). L'Aire parcourt un linéaire de 135 km, son principal affluent est la Cousances, en rive droite. Le débit maximal observé de l'Aire à Varennes-en-Argonne est d'environ 158 m<sup>3</sup>/s (12/1993).

Sur l'amont, les inondations sont fréquentes et de courte durée, sur les zones situées en aval, la submersion peut durer plusieurs semaines.

### **1.1.2 - Le bassin versant amont de l'Aisne**

Ce bassin est situé entre la source et la confluence avec l'Aire sur des formations argileuses et marneuses du crétacé inférieur de l'Argonne. L'Aisne prend sa source à 240 m NGF d'altitude dans un relief peu mouvementé. Le lit majeur large de 300 à 400 m en moyenne est parfois très resserré, il atteint au niveau de la confluence avec l'Aire une largeur de 600 m.

Sur l'amont, les inondations sont fréquentes et de courte durée, sur les zones situées en aval, la submersion peut durer plusieurs semaines.

## **1.2 - L'Aisne ardennaise**

Ce tronçon comprend la partie située entre la confluence avec l'Aire et la confluence avec la Vaux. La rivière s'y écoule dans les collines ardennaises en direction du nord jusqu'à Voncq, puis vers l'ouest jusqu'à Barby.

Pour les fortes crues d'hiver, lorsque le niveau des nappes est élevé, un apport d'eau important dû aux alimentations souterraines est constaté ; sur la portion Mouron-Givry, cet apport participe à une augmentation du débit évaluée à 30 %. Les plus grandes crues se produisent sur la période allant de novembre à mars.

Le débit maximal observé de l'Aisne à Vouziers est d'environ 296 m<sup>3</sup>/s (12/1993) et de 264 m<sup>3</sup>/s à Givry (12/1993).

### 1.3 - L'Aisne-Vaux

Sur ce tronçon, la rivière entre dans les affleurements du bassin parisien, le principal affluent de l'Aisne y est la Vaux, en rive droite. Le débit maximal de la Vaux, observé à Ecly, est d'environ 106 m<sup>3</sup>/s (12/1993). Les apports de cet affluent peuvent générer des crues dans le secteur d'Asfeld. Les autres affluents remarquables sont la Suipe et la Vesle, toutes deux en rive gauche et ayant respectivement des débits maximaux observés de 16 m<sup>3</sup>/s (04/2001 à Orainville) et 28 m<sup>3</sup>/s (04/2001 à Braine). Le débit maximal observé à Berry-au-Bac est de 440 m<sup>3</sup>/s (12/1993).

Les plus grandes crues se produisent essentiellement sur la période située entre décembre et mars.

### 1.4 - L'Aisne aval

L'Aisne en aval de Celles-sur-Aisne devient une rivière navigable de plaine. Le débit maximal observé de l'Aisne à Trosly Breuil est d'environ 450 m<sup>3</sup>/s (12/1993). Sur ce tronçon, l'affluent principal de l'Aisne est la Crise et elle n'apporte qu'un très faible débit.

### 1.5 - L'Oise amont

Ce bassin-versant qui s'étend de la frontière belge à la confluence avec la Serre est constitué de deux sous-bassins homogènes aux réponses hydrologiques très semblables.

Les crues sur ce tronçon se produisent principalement de novembre à février. Elles sont dues soit à un épisode pluvieux important survenant après plusieurs passages pluvieux qui ont saturé les sols, soit (plus rarement) à un épisode pluvieux important faisant fondre brusquement un manteau neigeux.

#### 1.5.1 - La zone frontière belge/Thon

Ce secteur est situé entre la frontière belge et la confluence avec le Thon, dans le massif ardennais, sur des roches primaires en partie imperméables. Le débit maximal observé de l'Oise à Hirson est d'environ 190 m<sup>3</sup>/s (01/2011).

Les crues les plus importantes sont concentrées sur la période de novembre à février, elles peuvent être amplifiées par la fonte de la neige.

#### 1.5.2 - La zone Thon/Serre

Ce secteur comprend, la Serre et l'Oise entre ses confluences avec le Thon et la Serre. Cette zone est située sur les assises du crétacé supérieur constituées de terrains crayeux perméables.

Le débit maximal observé pour le Thon est d'environ 55 m<sup>3</sup>/s (12/1993) ; le débit maximal observé de l'Oise à Origny-Ste-Benoîte est d'environ 225 m<sup>3</sup>/s (12/1993). Le débit maximal observé de la Serre à Pont-à-Bucy est d'environ 100 m<sup>3</sup>/s (12/1993).

## 1.6 - L'Oise moyenne

Ce tronçon s'étend de la confluence avec la Serre à la confluence avec l'Aisne. Les affluents situés sur cette partie du bassin, l'Ailette, la Divette, le Matz et l'Aronde ne contribuent qu'assez modestement au débit de l'Oise. L'Oise moyenne est située sur des terrains tertiaires, sur des alluvions reposant sur la craie. La rivière présente des méandres dans un large lit majeur dont la pente varie entre 0,03 et 0,06 %. La partie aval de ce tronçon, située à proximité de la confluence avec l'Aisne, est largement influencée par cette rivière.

Le débit maximal observé de l'Oise à Condren est d'environ 315 m<sup>3</sup>/s (12/1993), celui de l'Oise à Sempigny est d'environ 290 m<sup>3</sup>/s (12/1993).

La durée de débordement entre La Fère et Noyon peut atteindre plusieurs mois lorsque les nappes sont très hautes. Les plus grandes crues se produisent au cours de la période comprise entre novembre et mars.

## 1.7 - L'Oise aval isarienne

L'Oise en aval de Compiègne jusqu'au Val d'Oise constitue une rivière navigable de plaine.

Hormis le Thérain, les affluents (Automne, Nonette, Brèche) n'apportent pas de débits conséquents.

Les plus grandes crues se produisent pendant la période de novembre à mars. Elles sont provoquées par de fortes précipitations, concentrées sur une courte période et consécutives à des mois de pluviométrie importante ayant saturé les sols et maintenu un haut niveau des cours d'eau. En général, à leur confluence, le débit apporté par l'Aisne est alors plus important que celui de l'Oise. Le plus souvent, l'onde de crue de l'Aisne arrive après celle de l'Oise, ce qui réduit les impacts sur le terrain.

La capacité d'écoulement de ce tronçon est forte. En effet, une section mouillée importante est maintenue pour les besoins de la navigation. Ainsi, la fréquence de débordement est faible.

Le débit maximal observé de l'Oise à Creil est d'environ 640 m<sup>3</sup>/s (02/1995) ; celui du Thérain d'environ 36 m<sup>3</sup>/s à Maysel (03/2001).

## 1.8 - Le Thérain

Le Thérain prend sa source à Grumesnils en Seine-Maritime (76). Ce bassin couvre 1200 km<sup>2</sup> pour un linéaire de 91 km. Les débits maximaux observés sur le Thérain furent d'environ 6 m<sup>3</sup>/s à Bonnières (12/1999), de 34 m<sup>3</sup>/s à Beauvais (12/1999) et de 36 m<sup>3</sup>/s à Maysel (03/2001).

Le Petit Thérain et l'Avelon, respectivement en rives gauche et droite, sont les deux principaux affluents du Thérain. Le Petit Thérain draine un bassin-versant de 224 km<sup>2</sup> pour un linéaire de 20,5 km (débit maximum observé à Saint-Omer-en-Chaussée d'environ 5 m<sup>3</sup>/s en avril 2001). L'Avelon, quant à lui, a un bassin-versant qui couvre 172 km<sup>2</sup> pour un linéaire de 25 km (débit maximum observé à Goincourt d'environ 12 m<sup>3</sup>/s en février 1988).

Hormis le sous-bassin de l'Avelon, le bassin-versant du Thérain présente une sensibilité aux remontées de nappe qui joue un rôle non négligeable dans la genèse des crues du Beauvaisis. La submersion peut durer plusieurs semaines voire plus d'un mois pour les crues importantes.

## 2 - Historique des crues

### 2.1 - Typologie des crues

Trois types de crues se distinguent : les crues exceptionnelles, généralisées sur l'ensemble du bassin, les crues concernant l'un des deux bassins Oise ou Aisne et les crues concernant l'amont d'un bassin.

#### 2.1.1 - Les crues exceptionnelles, généralisées sur l'ensemble du bassin

Les crues exceptionnelles ont généralement lieu entre décembre et mars. Elles sont provoquées par la succession de plusieurs passages pluvieux importants sur une courte période. Sur les parties moyenne et aval, l'enchaînement rapide de ces épisodes pluvieux ne laisse pas le temps de baisser aux niveaux d'eau.

Les plus importantes ont eu lieu en février 1995, décembre 1993, décembre 1966, janvier 1926, janvier 1920. En 1993 les pluies abondantes qui ont eu lieu du 1er au 18 décembre ont saturé les sols. Ce sont ensuite les pluies du 19 au 23 décembre comprises entre 50 et 140 mm qui ont déclenché la crue dont la période de retour a été estimée entre 30 et 70 ans selon les secteurs.

La concomitance des crues de l'Aisne et de l'Oise a une influence importante sur la crue à l'aval de la confluence Oise-Aisne.

#### 2.1.2 - Les crues concernant principalement une des deux rivières

Les plus importantes ont eu lieu :

- sur l'**Oise** : en janvier 2003, janvier 2001 ;
- sur l'**Aisne** : en janvier 1991, avril 1983, novembre 1924, janvier 1910.

Ces crues sont dues à des pluies plus importantes sur un bassin que sur l'autre.

#### 2.1.3 - Les crues concernant uniquement l'amont d'un bassin

Les plus importantes ont eu lieu :

- sur l'**Oise** : en janvier 2011, novembre 1963, février 1962, mars 1956 ;
- sur l'**Aisne** : en août 1972, février 1958.

Elles sont généralement dues à des précipitations fortes, localisées sur l'amont d'un des bassins. Ces précipitations entraînent des ruissellements intenses qui engendrent des débits supérieurs aux capacités d'écoulement des têtes de bassin qui sont, par nature, limitées. Les premiers débordements correspondant à un débit d'environ 35 m<sup>3</sup>/s à Hirson.

La crue est amplifiée lorsque vient s'ajouter à l'intensité de la pluie un phénomène aggravant tel que

la fonte de la neige, le gel ou la saturation des sols par les pluies antérieures, ou encore des niveaux de nappes très élevés. La crue de janvier 2011, générée par des pluies intenses ayant provoqué une fonte rapide du manteau neigeux, est d'ailleurs un exemple très représentatif de ce type de configuration défavorable. Les débits atteints lors de cet épisode, de l'ordre de 190 m<sup>3</sup>/s permettent de mieux apprécier l'ampleur du phénomène. A plus forte raison, si on compare ces forts débits aux débits de premiers débordements donnés plus haut.

## 2.2 - Description des crues observées sur les stations hydrométriques

Les crues sont suivies grâce à des stations de mesures réparties le long des rivières. Pour certaines stations, les chroniques de hauteurs s'étendent sur une centaine d'années.

Les plus grandes crues connues sont répertoriées en annexe **J** p. **69**.

## 3 - Analyse des enjeux potentiellement inondables

Les enjeux sont les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine susceptibles d'être affectés par une inondation. Ils sont étroitement liés à l'urbanisation et l'implantation d'activités humaines en zones inondables. Ces dernières se font souvent, fait aggravant, aux dépens des champs d'expansion des crues.

Les enjeux sont analysés sur la base des dégâts occasionnés lors des crues connues (crues de 1993 et 1995 notamment) et sont complétés lorsque des études sont effectuées sur ces sujets (PPRI notamment). Les enjeux décrits ne tiennent pas compte des travaux de protection.

Il est à noter que les inondations de la crue de 1993 ont provoqué l'évacuation de plusieurs milliers de personnes dont 1550 dans le département de l'Aisne (02) et 2650 dans le département de l'Oise (60). Plusieurs centaines d'entreprises ont été inondées dont 200 dans le département de l'Oise.

### 3.1 - Enjeux situés dans le lit majeur de l'Aisne

Les principales zones à enjeux appartiennent aux territoires des communes installées dans le lit majeur de l'Aire : Varennes-en-Argonne notamment, et de l'Aisne : Ste-Menehould, Attigny, Rethel, Sault-lès-Rethel, Acy-Romance, Château-Porcien, Balham, Condé-sur-Suippe, Berry-au-Bac, Chavonne, Vailly, Celles-sur-Aisne, Pont-Arcy, Soissons, Cuffies, Attichy, Rethondes, Choisy-au-Bac.

Les inondations entraînent de nombreuses coupures de routes, et les premières routes touchées le sont pour des débordements modérés. Il est à noter que le rethélois comporte des quartiers inondables ; une maison de retraite est inondable pour la crue centennale à Château-Porcien (08).

### 3.2 - Enjeux situés dans le lit majeur de l'Oise

Les villes installées dans le lit majeur de la rivière constituent les principales zones à enjeux ; de l'amont vers l'aval les villes concernées sont : Hirson, Guise, Origny-Ste-Benoîte, La Fère, Chauny, Compiègne, Creil. D'autres communes sont également touchées : Ribemont, Brissy-Hamégicourt,

Achery, Fargniers, Beautor, Appilly, Bretigny, Pontoise-lès-Noyon, Varesnes, Sempigny, Pont-L'Evêque, Montmacq, Thourotte, Plessis-Brion, Janville, Longueil-Annel, Clairoix, Margny-lès-Compiègne, Venette, Pont-Ste-Maxence, Brenouille.

Les inondations exceptionnelles entraînent de nombreuses coupures de routes, de voies ferrées et de canaux.

Dans le département de l'Aisne (02), des écoles sont en zone inondable notamment à Guise et Origny-Ste-Benoîte. Un centre hospitalier gérontologique et la mairie sont potentiellement inondés à La Fère et la gare de Chauny peut également être touchée. Dans le département de l'Oise (60), l'hôpital de Compiègne est isolé par les eaux et deux transformateurs de puissance sont inondés par la crue centennale ; la gare de Noyon, une maison de retraite à Margny-lès-Compiègne, le Lycée à Lacroix-St-Ouen sont notamment inondés pour des crues de périodes de retour inférieures à 100 ans.

### 3.3 - Enjeux situés dans le lit majeur du Thérain

Les principaux enjeux sont situés à Beauvais, Rochy-Condé, Mouy, Mello, Montataire et Thiverny.

Les inondations du Thérain entraînent de nombreuses coupures de routes. La voie ferrée Creil/Beauvais peut être coupée par les crues du Thérain. A Beauvais, pour la crue centennale, une maison de retraite, la préfecture et le conseil général sont susceptibles d'être inondés.

### 3.4 - Territoires à risque important d'inondation

La mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (Directive Inondation – DI) conduit à la définition de Territoires à Risques Importants (TRI). Elle est transposée en droit français par l'article 221 de la LENE (Loi portant Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 et par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011, qui modifie le code de l'environnement.

Sur le territoire surveillé par le SPC OA trois TRI ont été retenus par arrêté du 27 novembre 2012<sup>1</sup>. Il s'agit des TRI de :

**Chauny-Tergnier-La Fère (02) :** Abbecourt, Andelain, Autreville, Beautor, Charmes, Chauny, Condren, Danizy, La Fère, Ognés, Sincecy, Tergnier, Viry-Nouereuil ;

**Compiègne (60) :** Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, La-Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Margny-les-Compiègne, Montmacq, Rivecourt, Thourotte, Venette, Verberie ;

**Creil (60) :** Brenouille, Creil, Les-Ageux, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pont-Sainte-Maxence, Précly-sur-Oise, Rieux, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu.

1 Le PGRI du bassin Seine-Normandie a été approuvé par arrêté du 7 décembre 2015

# Règlement

## ARTICLE 1 : Intervention de l'État

Les Services de Prédiction des Crues (SPC) ont deux missions principales qui se distinguent par leur emprise géographique :

- sur l'ensemble de leurs territoires de compétence, les SPC sont chargés de capitaliser l'observation et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation, ainsi que d'accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'investir dans le domaine de la surveillance des crues ;
- sur le périmètre d'intervention de l'État, les SPC élaborent et transmettent l'information sur les crues, ainsi que leurs prévisions lorsqu'elles sont possibles.

### 1.1 - Territoire de compétence

Le territoire de compétence du Service de Prédiction des Crues Oise Aisne est défini par le Schéma Directeur de Prédiction des Crues du bassin Seine Normandie. Il correspond aux bassins versants des rivières Oise et Aisne. Son fonctionnement est indépendant du bassin de la Seine amont. Il forme un ensemble hydrographique et météorologique cohérent. Trois zones peuvent y être distinguées :

1. l'Aisne à l'amont de la confluence avec l'Oise ;
2. l'Oise à l'amont de la confluence avec l'Aisne ;
3. l'Oise en aval de la confluence Oise – Aisne.

Ce territoire est constitué par l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Oise en France jusqu'à son entrée dans le Val-d'Oise (95) à l'exception :

- de la partie amont du sous-bassin du Thérain située en Seine-Maritime (76) ;
- de deux enclaves du sous-bassin du Matz dans le département de la Somme (80) ;
- d'une enclave du bassin de l'Oise dans le département du Nord (59).

Il s'étend sur 5 départements : la Meuse (55), la Marne (51), les Ardennes (08), l'Aisne (02) et l'Oise (60). Il est rattaché à deux zones de défense : la zone nord et la zone est. Les cartes fournies en annexes **A** p. 30 et **B** p.31 présentent le territoire de compétence du SPC-OA ainsi que son implantation dans le bassin Seine-Normandie.

Sur ce territoire, le Service de Prévision des Crues est chargé de capitaliser l'observation et d'analyser l'ensemble des phénomènes d'inondation. Il peut ainsi apporter son appui aux différents services de l'État intervenant dans ce domaine. Il doit également accompagner et conseiller les collectivités territoriales souhaitant s'investir dans le domaine de la surveillance des crues, tout en veillant à ce que les dispositifs, outils et méthodes envisagés le soient en cohérence avec ceux des services de l'État.

## 1.2 - Périmètre d'intervention de l'État

L'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues sur le périmètre d'intervention du SPC-OA. Ce périmètre est défini par le Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Seine-Normandie. Il comprend les principaux cours d'eau du territoire du SPC-OA qui présentent des enjeux significatifs en matière d'inondation. Sur ces cours d'eau, il est possible d'élaborer et de transmettre des informations pertinentes sur les crues dans des délais suffisants pour permettre l'alerte des services et la mise en œuvre de mesures préventives de réduction des dégâts.

L'État n'assure donc pas la surveillance des crues sur la totalité des rivières du bassin. Les petits affluents et le linéaire amont de certains cours d'eau importants ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention de l'État.

Les huit tronçons de cours d'eau sur lesquels le service de prévision des crues de l'Oise et de l'Aisne prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues sont les suivants :

Le tronçon « **Aisne amont** » (cf. illustration 5 p. 34) constitué :

- de l'Aisne depuis l'entrée dans la commune de Verrières (51) jusqu'à la confluence avec l'Aire (communes de Termes et Senuc – 08) ;
- de l'Aire depuis l'entrée dans la commune Beausite (55) jusqu'à la confluence avec l'Aisne (communes de Termes et Senuc – 08) ;

Le tronçon « **Aisne Ardennaise** » constitué de l'Aisne depuis la confluence avec l'Aire (communes de Termes et Senuc – 08), jusqu'à la confluence avec la Vaux (communes de Barby et Nanteuil-sur-Aisne – 08) (cf. illustration 6 p. 36)

Le tronçon « **Aisne Vaux** » constitué de l'Aisne depuis la confluence avec la Vaux (communes de Barby et Nanteuil-sur-Aisne 08) jusqu'à la confluence avec la Vesle (Condé sur Aisne – 02) (cf. illustration 7 p. 38)

Le tronçon « **Aisne aval** » constitué de l'Aisne depuis la confluence avec la Vesle (Condé-sur-Aisne – 02) jusqu'à la confluence avec l'Oise (communes de Compiègne et Choisy-aubac – 60) (cf. illustration 8 p. 40) ;

Le tronçon « **Oise-amont** » (cf. illustration 9 p. 42 p. 40) constitué :

- de l'Oise depuis la confluence avec le gland (Hirson – 02) jusqu'à la confluence avec la Serre (communes de Danizy et La Fère – 02) ;
- du Thon depuis le pont de la RD363 à Origny-en-Thiérache (02) jusqu'à la confluence avec l'Oise (Étréaupont – 02) ;
- de la Serre depuis la confluence avec le Hurtaut (Montcornet - 02) jusqu'à la confluence avec l'Oise (communes de Danizy et La Fère – 02) ;

Le tronçon « **Oise-moyenne** » constitué de l'Oise de la confluence avec la Serre (communes de Danizy et La Fère – 02) jusqu'à la confluence avec l'Aisne (communes de Clairoix et Choisy-au-Bac – 60) (cf. illustration 10 p. 46) ;

Le tronçon « **Oise-aval-isarienne** » (cf. illustration 11 p. 49) constitué de l'Oise depuis la confluence avec l'Aisne (communes de Clairoix et Compiègne – 60) jusqu'à son entrée dans le département du Val d'Oise (95) (Boran-sur-Oise – 60) ;

Le tronçon **Thérain** constitué du Thérain depuis son entrée dans la commune de Bonnières (60) jusqu'à la confluence avec l'Oise (Montataire – 60) (cf. illustration 12 p. 51).

Les collectivités territoriales ou leurs groupements au profit desquels l'État met en place un dispositif de surveillance, de prévision et d'information sur les crues sont listés en annexe E p. 34.

## ARTICLE 2 : Intervention des collectivités territoriales

Sur certaines rivières ou portions de rivières non surveillées par l'État, il peut exister des enjeux localement significatifs. Sur ces zones, souvent situées en amont ou sur des bassins rapides, l'alerte et la prévision, à l'échelle du bassin, peuvent être difficiles. Des systèmes locaux peuvent alors être plus adaptés. Sur ces secteurs, des collectivités territoriales peuvent souhaiter mettre en place, sous leur responsabilité et pour leurs propres besoins, des dispositifs complémentaires de ceux établis par l'État. Afin de garantir la cohérence des différents dispositifs, il convient que leur mise en place se fasse dans le respect de règles techniques que le présent article vise à définir.

### 2.1 - Conditions de cohérence des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales

Les dispositifs de surveillance et d'information sur les crues élaborés par des collectivités locales devront respecter les principes généraux suivants :

- la collectivité assurera la transmission directe des informations au préfet concerné ainsi qu'au Service de Prévision des Crues ;
- les maires des communes concernées seront tenus informés des messages émis par la

collectivité ;

- le Service de Prévision des Crues devra avoir accès en temps réel aux mesures effectuées par la collectivité dans le cadre de son dispositif de surveillance ;
- réciproquement, la collectivité aura accès aux éventuelles mesures effectuées par le SPC sur le territoire correspondant.

Les collectivités souhaitant mettre en place des dispositifs de surveillance devront se rapprocher du SPC afin de préciser les modalités techniques de mise en œuvre du dispositif projeté et les conditions permettant d'assurer la cohérence des dispositifs. Une convention sera établie entre la collectivité et le Service de Prévision des Crues pour les modalités de réalisation du dispositif et d'échanges réciproques de données.

Ces collectivités pourront avoir accès gratuitement, pour les besoins du fonctionnement de ces dispositifs, aux données recueillies et aux prévisions élaborées par le SPC ; elles donneront accès aux informations qu'elles recueilleront, et communiqueront les prévisions qu'elles élaboreront, aux préfets des départements concernés et au SPC.

## **2.2 - Collectivités territoriales ayant mis en place des dispositifs de surveillance**

Aucune collectivité territoriale n'a, à notre connaissance, mis en place de dispositif de surveillance et d'alerte.

## **2.3 - Établissements publics territoriaux de bassin ayant mis en place des dispositifs de surveillance**

Dans le cadre du PAPI de la Verse, l'Entente Oise-Aisne a mis en place un dispositif d'alerte qui permet d'avertir les habitants de la commune de Guiscard lors d'épisodes pluvieux susceptibles de générer des inondations. Ce système, reposant sur la mesure des cumuls de pluies sur le bassin de la Verse, envoie des avertissements par SMS ou appels vocaux aux riverains abonnés.

# **ARTICLE 3 : Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues**

Pour accomplir sa mission de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, le SPC Oise Aisne (SPC-OA) s'appuie sur les mesures réalisées sur différents réseaux hydrométriques et météorologiques. Le présent article vise à définir les échanges de données mis en œuvre entre le SPC-OA et les autres gestionnaires de réseau.

## 3.1 - Dispositifs de mesure

### 3.1.1-Réseau de mesure hydrométrique

Le SPC-OA exploite les données de réseaux de mesures hydrométriques situés sur son territoire de compétence. Ces réseaux sont gérés et maintenus par les services en charge de l'hydrométrie de la DREAL Grand-Est, de la DREAL Hauts-de-France et de la DRIEE Ile-de-France. Certaines des stations de mesures hydrométriques exploitées par le SPC-OA figurent sur la carte dédiée au SPC-OA sur le site internet [Vigicrues](#).

En période normale, les stations hydrométriques sont interrogées toutes les 6 heures. La fréquence des appels peut être augmentée en période de crue.

Les altitudes des zéros des échelles qui ont été levés sont fournies en annexe L p. 80.

### 3.1.2-Réseau de mesure pluviométrique

Le SPC-OA exploite les données des réseaux de mesure pluviométrique, radar et *in situ*, de Météo-France situés sur le bassin de la Seine et aux alentours immédiats. Les données de pluviomètres belges sont également utilisées (Momignies et Cul-des-Sarts) sur le bassin amont de l'Oise.

## 3.2 - Mesures et prévisions effectuées par les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues

Les manœuvres d'ouvrages hydrauliques placés au fil de l'eau ou en dérivation des cours d'eau sont susceptibles d'avoir une influence sur les débits de crue. Sur le territoire du SPC-OA, l'EPTB Oise-Aisne et Voies Navigables de France (VNF) gèrent de tels ouvrages.

### 3.2.1-L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Oise-Aisne

L'Entente Oise-Aisne gère trois sites d'écrêtement de crue situés sur le territoire du SPC-OA : un à Proisy sur l'Oise en aval d'Hirson, un à Longueil-Sainte-Marie sur l'Oise entre Compiègne et Creil, et un à Montigny-sous-Marle sur la Serre en aval de Montcornet .

La gestion de chaque site est effectuée en application d'un règlement d'eau, et un réseau de mesures hydrométriques propre à cet EPTB permet notamment de contrôler la valeur des débits entrant et sortant de ces ouvrages.

L'illustration 13 p. 78 fournit l'emplacement de ces ouvrages.

L'EPTB Oise Aisne transmet au SPC-OA les données collectées aux stations de mesure de son réseau. Il l'informe en outre régulièrement de l'état de remplissage et des débits de prise et de restitution sur chaque site. Réciproquement, le SPC-OA transmet en temps réel à l'EPTB Oise-Aisne les données collectées aux stations de mesure du réseau limnimétrique, l'informe en cas d'aggravation du niveau de vigilance et, le cas échéant, analyse pour lui le risque de formation d'une deuxième onde de crue.

Météo-France met à disposition de l'EPTB Oise Aisne des informations relatives aux précipitations observées et prévues pour l'aide à la surveillance et à la prévision des crues (licence entre Météo-France et l'EPTB Oise Aisne signée le 22/12/2011).

### **3.2.2-Voies Navigables de France (VNF)**

Voies Navigables de France gère, d'une part, sur l'ensemble des secteurs navigables du bassin de l'Oise de nombreux barrages liés à la navigation visant à maintenir une ligne d'eau constante dans les biefs navigués et, d'autre part, sur les portions non navigables, des barrages ayant d'autres fonctions (alimentation des canaux, maintien en eau des annexes hydrauliques, etc.). Les modalités de gestion des barrages de navigation peuvent avoir une influence sur la dynamique des débits de crue, tant que l'ensemble des ouvrages n'est pas effacé. La manœuvre des ouvrages est réalisée par le barragiste en application du règlement d'eau ou de la consigne de gestion de l'ouvrage. VNF met à disposition du SPC-OA les règlements de gestion de ses ouvrages. L'illustration 13 p. 78 présente l'implantation des barrages liés à la navigation.

Certains barrages de navigation gérés par VNF sont équipés de dispositifs de mesures automatisés de la cote amont de l'ouvrage. Pour l'ensemble de ces sites, VNF transmet au SPC les données collectées sur son réseau d'observation.

Pour les sites non équipés de dispositifs de mesures automatisés, le barragiste informe sans délai le SPC-OA en cas d'impossibilité de respecter la consigne de gestion de l'ouvrage.

Lors de la modernisation des ouvrages, VNF équipe systématiquement ses ouvrages rénovés de dispositifs de mesures des cotes amont, aval et des débits de surverse et offre ainsi au SPC-OA l'accès en temps réel à ces données. Une convention établie entre le SPC et VNF précise les modalités pratiques d'échanges de données et d'informations sur la gestion des ouvrages.

### **3.2.3-L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)**

L'agglomération de la région de Compiègne gère un site de compensation et d'écrêtement de crues situé sur la commune de Choisy-au-Bac (60), le long de l'Aisne et de l'Oise à proximité de la confluence Oise-Aisne.

## **3.3 - Les réseaux de mesures gérés par les EPTB mentionnés dans l'article 2**

Le SPC Oise Aisne utilise en tant que de besoin les données des réseaux de mesures gérés par les EPTB mentionnés à l'article 2 p. 21.

## **3.4 - Prévisions météorologiques**

Les services de Météo-France assurent, dans le cadre de la prévision des crues, une surveillance des phénomènes météorologiques. Cette dernière vise à informer les services de prévision des crues de la situation météorologique et, le cas échéant, les alerter de l'occurrence de phénomènes météorologiques présentant un risque de genèse de crues.

Par ailleurs, outre la connaissance instantanée de l'état hydrologique des cours d'eau, une connaissance fine de la pluviométrie est nécessaire au bon fonctionnement des modèles de prévision (modèles pluie-débit). À cet effet, une collaboration et des échanges renforcés de données en temps réel sont établis entre le SPC OA et les services de Météo-France. Cette collaboration est régie par la convention cadre « Observation » Météo-France / MTES [DGPR] (pluviomètres, radars hydrométéorologiques, lames d'eau précipitées observées et prévues...).

Au plan régional, les services de Météo-France diffusent aux SPC des Bulletins de Précipitations (BP). Ces derniers indiquent notamment par sous-secteur les cumuls de pluie prévus pour les 24 et 48 heures à venir, ainsi que des Avertissements Précipitations (AP) en cas de prévisions de cumuls importants. La circulaire conjointe direction de l'eau et Météo-France du 31 janvier 2008 précise les modalités de cette prestation « AP/BP ».

## **ARTICLE 4 : Dispositif d'information**

Le dispositif d'information détaillé dans le présent règlement est centré sur une procédure de vigilance crues dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision précoce, une situation difficile ;
- donner aux préfets, aux services déconcentrés ainsi qu'aux maires, les informations de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une crise ;
- assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation ;
- focaliser l'attention sur les phénomènes dangereux et intenses pouvant générer une situation de crise majeure.

La procédure de vigilance crues doit ainsi répondre à une volonté d'anticipation des crises, doublée d'une information du public. La procédure de vigilance crues se traduit par :

- une carte de vigilance crues élaborée deux fois par jour, à 10 h et à 16 h. Cette carte peut être consultée à l'échelle nationale et à l'échelle locale du périmètre géographique d'intervention de chaque SPC ;
- des bulletins d'information locaux, rédigés par le SPC, et nationaux, rédigés par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), accessibles depuis la carte de vigilance crues et élaborés également deux fois par jour, respectivement à 10 h et à 16 h.

La procédure de vigilance crues, définie par une circulaire conjointe du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (juin 2006), est complétée par un dispositif de mise à disposition des données mesurées aux différentes stations

(données brutes non validées), accessible au public.

## 4.1 - Mise à disposition de l'information

La carte de vigilance et le bulletin d'information associé en cours de validité mis à disposition<sup>2</sup> sont accessibles pour tout public à partir du site Internet suivant :

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

Un site Internet miroir fournit un accès sécurisé aux mêmes informations pour les autorités préfectorales :

<http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr/>

Les données brutes mesurées aux stations des réseaux hydrométriques sont accessibles depuis le site de la vigilance crues. Les données brutes sont mises à disposition sans validation, dès qu'elles sont disponibles en fonction du rythme de collecte.

### 4.1.1-Vigilance crue

Une carte de vigilance nationale est élaborée deux fois par jour par le SCHAPI, sur la base des informations fournies par chaque SPC. Elle représente les cours d'eau du périmètre d'intervention de l'État. À chaque tronçon défini à l'article 1.2 p. 20 est affectée une couleur représentative du degré de vigilance qu'il convient d'adopter compte-tenu de la situation hydrométéorologique.

Le choix d'une couleur de vigilance est issu du croisement de deux paramètres :

- l'intensité prévisible de la crue ;
- les conséquences que peut avoir une telle crue sur le terrain (cf. tableau 1 p. 27).

**Liste des tronçons du SPC Oise-Aisne** : Le tableau 2 (annexe C p. 32) récapitule les tronçons surveillés par le SPC-OA.

**Carte des tronçons de vigilance** : La carte présentée illustration 4 p. 33 situe les différents tronçons sur le territoire du SPC-OA.

**Échéance de la carte de vigilance** : L'échéance d'anticipation de la vigilance est de 24 heures pour l'ensemble des tronçons du SPC Oise-Aisne.

<sup>2</sup> Mis à disposition signifie que l'utilisateur doit aller chercher l'information sur site internet.

Niveau	Définition	Caractérisations Conséquences potentielles sur le terrain
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale.
Jaune	Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<p>Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...)</p> <p>Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée de façon significative.</p> <p>Évacuations ponctuelles.</p>
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<p>Débordements généralisés.</p> <p>Vies humaines menacées.</p> <p>Quartiers inondés : nombreuses évacuations.</p> <p>Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Itinéraires structurants coupés</li> <li>• Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants.</li> <li>• Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...)</li> </ul>
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens	<p>Crue rare et catastrophique.</p> <p>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées</p> <p>Crue exceptionnellement violente et/ou débordements généralisés</p> <p>Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon)</p> <p>Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâti détruit</li> <li>• Itinéraires structurants coupés</li> <li>• Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants.</li> <li>• Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)</li> </ul>

Tableau 1: Définition et caractérisation des niveaux de vigilance

**Critères d'affectation des couleurs :** Sur chacun des tronçons précédemment définis, le niveau de vigilance est établi en fonction d'une évaluation du risque de crue prévisible pour les 24 prochaines heures. Cette évaluation est réalisée par les prévisionnistes du SPC OA à partir des relevés des hauteurs d'eau observées et prévisibles aux stations de référence de chacun des tronçons et des observations et prévisions météorologiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un dispositif automatique fondé sur le constat de seuils dépassés, mais d'une expertise du SPC OA propre à chaque situation.

Les fiches présentées en annexe F p. 53 indiquent, tronçon par tronçon, les situations de crue associées à chaque couleur.

**Bulletin d'information** : Le SPC OA élabore au moins deux fois par jour un bulletin d'information unique pour l'ensemble de son périmètre de compétence. Si l'un au moins des tronçons de vigilance est au niveau jaune, orange ou rouge, le bulletin d'information contient :

- une description et une qualification de la situation et de son évolution ;
- des prévisions, dans la mesure du possible ;
- le cas échéant, une description des conséquences possibles sur les activités humaines ;
- des conseils de comportement (préétablis par les pouvoirs publics : Direction générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises de la défense du Ministère de l'intérieur, Direction générale de la prévention des risques du Ministère de la transition écologique et solidaire).

Le bulletin est établi à partir des informations disponibles aux stations de mesure décrites à l'article 3 du présent règlement. Le bulletin d'information est émis 2 fois par jour en mode régulier, respectivement à 10 h et à 16 h. Il est éventuellement actualisé, en tant que de besoin, à raison d'un bulletin en début de nuit (couleur orange et rouge), en fonction des épisodes de crues. En cas d'aggravation subite de la situation justifiant la modification du niveau de vigilance, la diffusion d'un bulletin intermédiaire peut être accompagnée d'une actualisation de la carte de vigilance en dehors des horaires réguliers de publication.

#### **4.1.2-Prévisions**

Le SPC-OA produit, dans la mesure du possible, des prévisions à 22 stations de prévision. Les stations de prévision et la nature des prévisions associées sont fournies en annexe G p. 63. Remarque : Des grandeurs hydrométriques sont observées à chaque station de prévision. Les stations de prévisions sont donc également des stations d'observation (la réciproque n'est pas vraie).

#### **4.1.3-Observations**

Le SPC-OA transmet, dans la mesure du possible, les données observées de 39 stations d'observation hydrométriques du bassin. Les données transmises sont brutes, envoyées automatiquement et ne sont pas soumises à une expertise humaine. En période normale ces données sont rafraîchies toutes les 6 heures (4 fois par jour).

L'annexe H p. 65 inventorie l'ensemble de ces stations et leurs caractéristiques.

## **4.2 - Diffusion de l'information**

La « diffusion » de l'information s'entend comme la transmission de cette dernière à ses destinataires. La carte de vigilance et le bulletin d'information associé sont diffusés, par le SCHAPI, à chaque actualisation, à une liste d'acteurs locaux de la gestion de crise inondation. Cette liste est disponible en annexe I p. 68.

## **ARTICLE 5 : Échéancier d'entrée en vigueur**

Le présent règlement est prévu pour entrer en vigueur dès son approbation.

# Annexes

## Annexe A : Territoire de compétence du SPC Oise-Aisne



Illustration 2: Territoire de compétence du SPC Oise-Aisne

## Annexe B : Situation du SPC Oise-Aisne dans le bassin Seine-Normandie

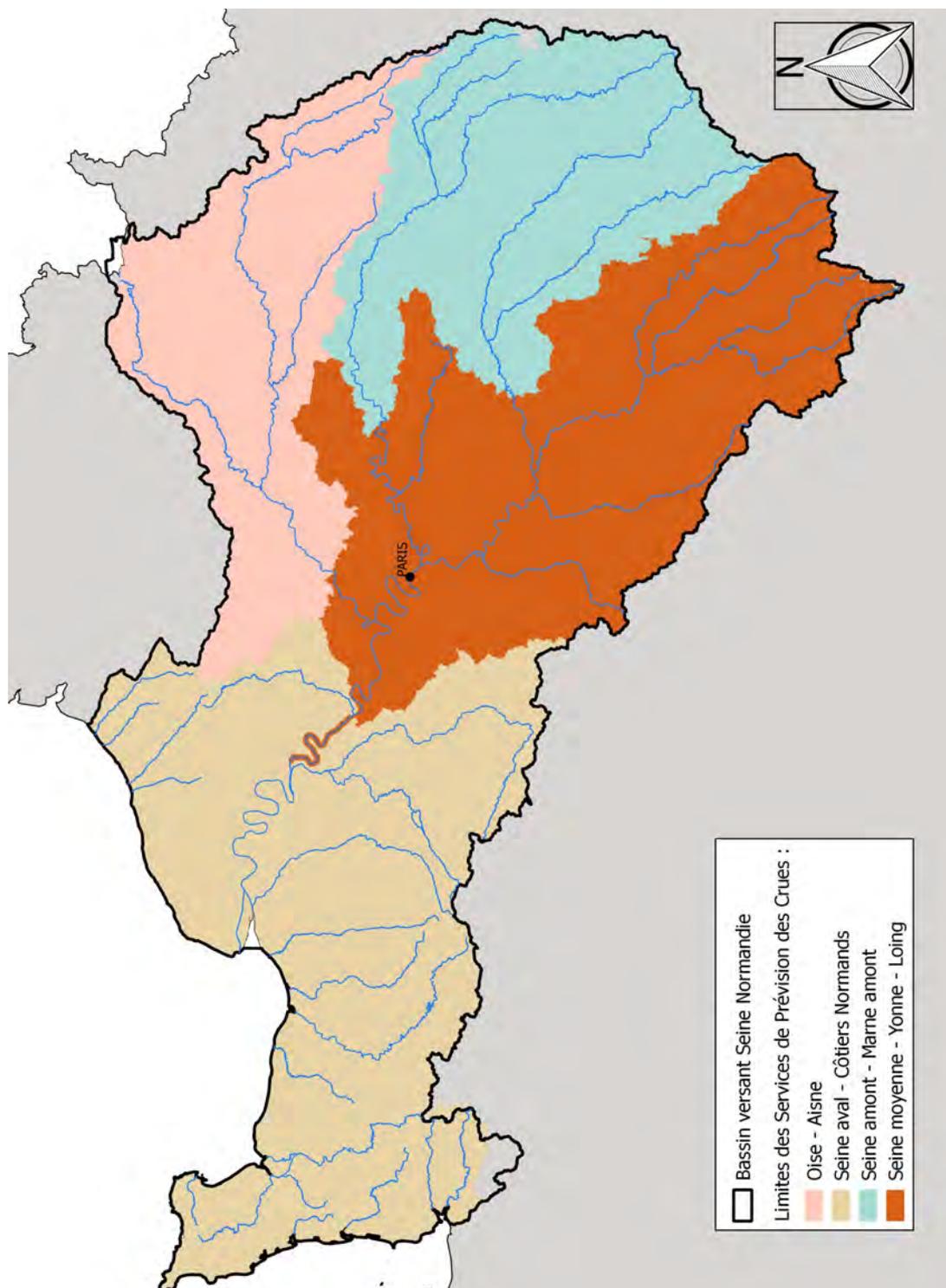


Illustration 3: Situation du SPC Oise-Aisne au sein du bassin Seine - Normandie ; situation en mai 2019

## Annexe C : Tronçons surveillés par le SPC Oise-Aisne

Tronçon	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Dpt concernés
Aisne amont	Aisne	Entrée à Verrières (51)	Confluence Aire-Aisne	55, 51, 08
	Aire	Entrée à Beausite (55)	Confluence Aire-Aisne	55, 08
Aisne ardennaise	Aisne	Confluence Aire-Aisne	Confluence Aisne-Vaux	08
Aisne-Vaux	Aisne	Confluence Aisne-Vaux	Confluence Aisne-Vesle	02, 08, 51
Aisne aval	Aisne	Confluence Aisne-Vesles	Confluence Oise-Aisne	02, 60
Oise amont	Oise	Confluence Oise-Gland	Confluence Oise-Serre	02
	Thon	RD363 à Origny-en-Thiérarche	Confluence Oise-Thon	02
	Serre	Confluence Serre-Hurtaut	Confluence Oise-Serre	02
Oise moyenne	Oise	Confluence Oise-Serre	Confluence Oise-Aisne	02, 60
Oise aval isarienne	Oise	Confluence Oise-Aisne	Entrée en Île-de-France	60
Thérain	Thérain	Entrée à Bonnière	Confluence Oise-Thérain	60

Tableau 2: Tronçons de cours d'eau surveillés par le SPC Oise-Aisne

## Annexe D : Carte des tronçons de vigilance

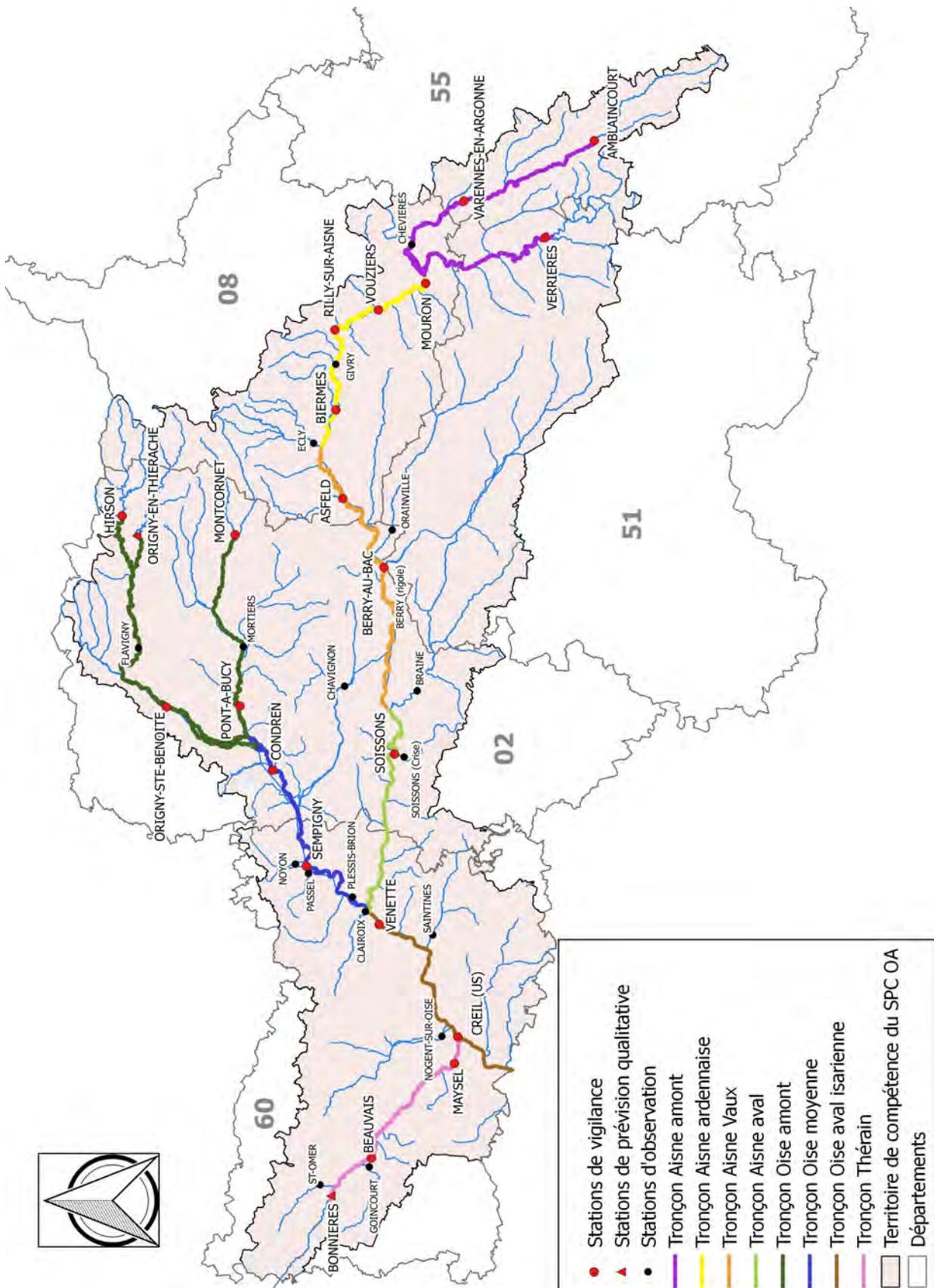


Illustration 4: Tronçons surveillés par le SPC Oise-Aisne

## Annexe E : Collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues

### E.1. Tronçon Aisne amont

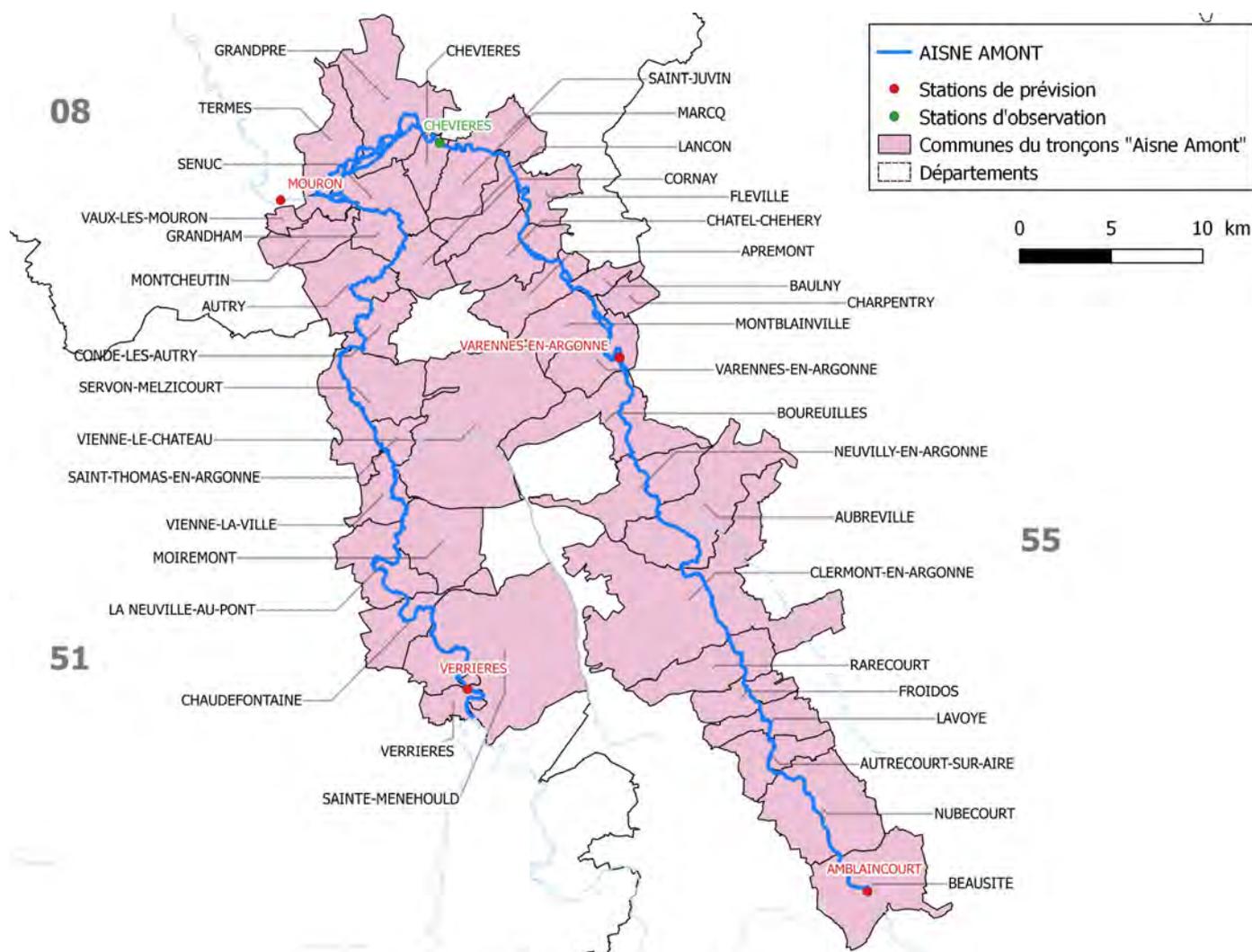


Illustration 5: Le tronçon « Aisne amont » et les communes qui lui sont rattachées

Département	Commune	Tronçon	Rivière
08	Apremont	Aisne amont	Aire
08	Autry	Aisne amont	Aisne
08	Chatel-Chéhéry	Aisne amont	Aire
08	Chevières	Aisne amont	Aire
08	Condé-lès-Autry	Aisne amont	Aisne

Département	Commune	Tronçon	Rivière
08	Cornay	Aisne amont	Aire
08	Fléville	Aisne amont	Aire
08	Grandham	Aisne amont	Aisne
08	Grandpré	Aisne amont	Aire
08	Lançon	Aisne amont	Aisne
08	Marcq	Aisne amont	Aire
08	Montcheutin	Aisne amont	Aisne
08	Saint-Juvin	Aisne amont	Aisne
08	Senuc	Aisne amont	Aisne
08	Termes	Aisne amont	Aisne
51	Chaudefontaine	Aisne amont	Aisne
51	Moiremont	Aisne amont	Aisne
51	La Neuville-au-Pont	Aisne amont	Aisne
51	Sainte-Menehould	Aisne amont	Aire
51	Saint-Thomas-en-Argonne	Aisne amont	Aisne
51	Servon-Melzicourt	Aisne amont	Aisne
51	Verrières	Aisne amont	Aisne
51	Vienne-la-Ville	Aisne amont	Aisne
51	Vienne-le-Château	Aisne amont	Aisne
55	Aubreville	Aisne amont	Aire
55	Autrecourt-sur-Aire	Aisne amont	Aire
55	Baulny	Aisne amont	Aire
55	Beausite	Aisne amont	Aire
55	Boureuilles	Aisne amont	Aire
55	Charpentry	Aisne amont	Aire
55	Clermont-en-Argonne	Aisne amont	Aire
55	Froidos	Aisne amont	Aire
55	Lavoie	Aisne amont	Aire
55	Montblainville	Aisne amont	Aire
55	Neuvilly-en-Argonne	Aisne amont	Aire
55	Nubécourt	Aisne amont	Aire
55	Rarecourt	Aisne amont	Aire
55	Varennes-en-Argonne	Aisne amont	Aire

Tableau 3: Communes rattachées au tronçon « Aisne amont »

## E.2. Tronçon Aisne ardennaise

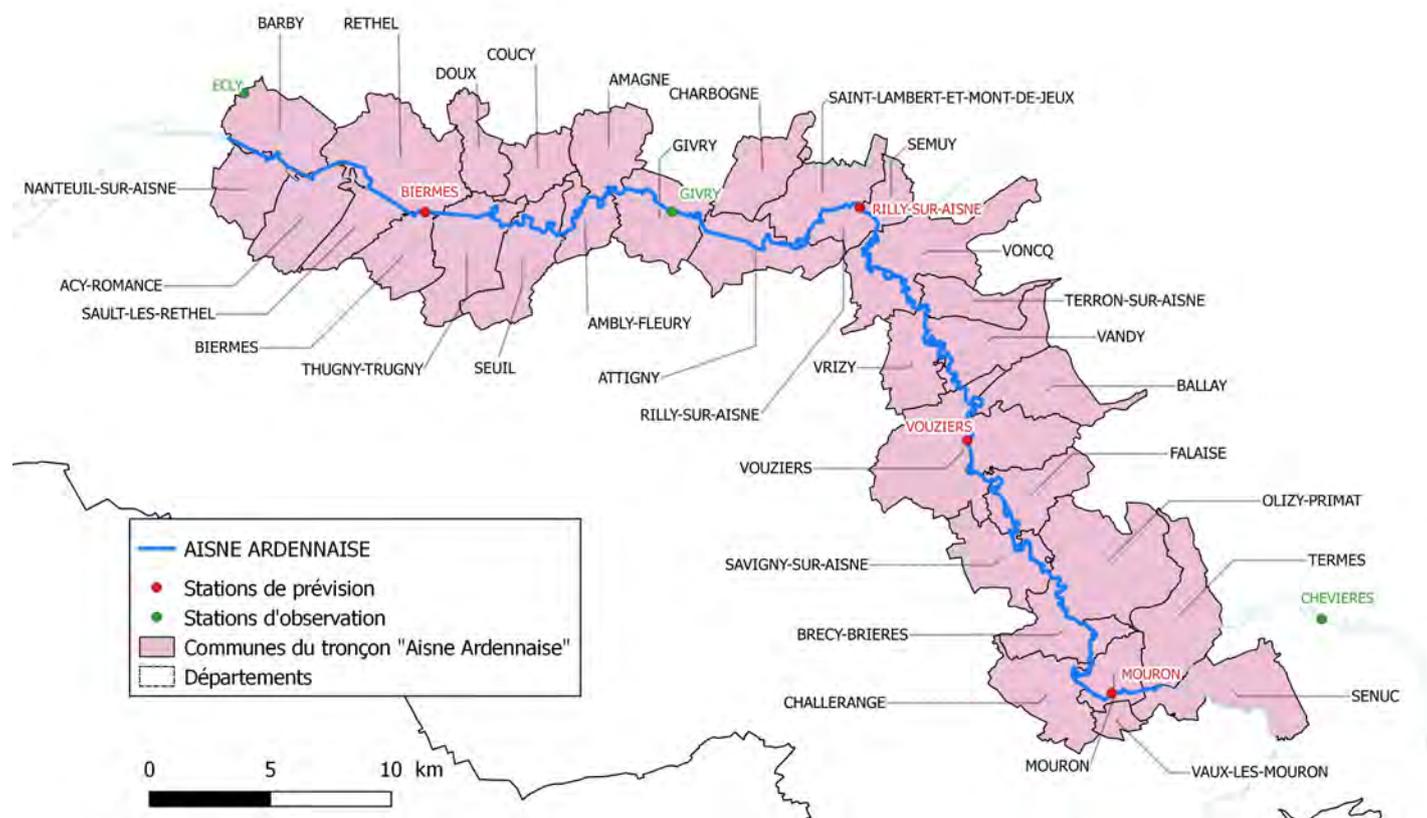


Illustration 6: Le tronçon « Aisne ardennaise » et les communes qui lui sont rattachées

Département	Commune	Tronçon	Rivière
08	Acy-Romance	Aisne ardennaise	Aisne
08	Amagne	Aisne ardennaise	Aisne
08	Ambly-Fleury	Aisne ardennaise	Aisne
08	Attigny	Aisne ardennaise	Aisne
08	Ballay	Aisne ardennaise	Aisne
08	Barby	Aisne ardennaise	Aisne
08	Biermes	Aisne ardennaise	Aisne
08	Brécy-Brières	Aisne ardennaise	Aisne
08	Challerange	Aisne ardennaise	Aisne
08	Charbogne	Aisne ardennaise	Aisne
08	Coucy	Aisne ardennaise	Aisne
08	Doux	Aisne ardennaise	Aisne
08	Falaise	Aisne ardennaise	Aisne

Département	Commune	Tronçon	Rivière
08	Givry	Aisne ardennaise	Aisne
08	Mouron	Aisne ardennaise	Aisne
08	Nanteuil-sur-Aisne	Aisne ardennaise	Aisne
08	Olizy-Primat	Aisne ardennaise	Aisne
08	Rethel	Aisne ardennaise	Aisne
08	Rilly-sur-Aisne	Aisne ardennaise	Aisne
08	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	Aisne ardennaise	Aisne
08	Sault-lès-Rethel	Aisne ardennaise	Aisne
08	Savigny-sur-Aisne	Aisne ardennaise	Aisne
08	Semuy	Aisne ardennaise	Aisne
08	Senuc	Aisne ardennaise	Aisne
08	Seuil	Aisne ardennaise	Aisne
08	Termes	Aisne ardennaise	Aisne
08	Terron-sur-Aisne	Aisne ardennaise	Aisne
08	Thugny-Trugny	Aisne ardennaise	Aisne
08	Vandy	Aisne ardennaise	Aisne
08	Vaux-lès-Mouron	Aisne ardennaise	Aisne
08	Voncq	Aisne ardennaise	Aisne
08	Vouziers	Aisne ardennaise	Aisne
08	Vrizy	Aisne ardennaise	Aisne

*Tableau 4: Communes rattachées au tronçon « Aisne ardennaise »*

### E.3. Tronçon Aisne-Vaux

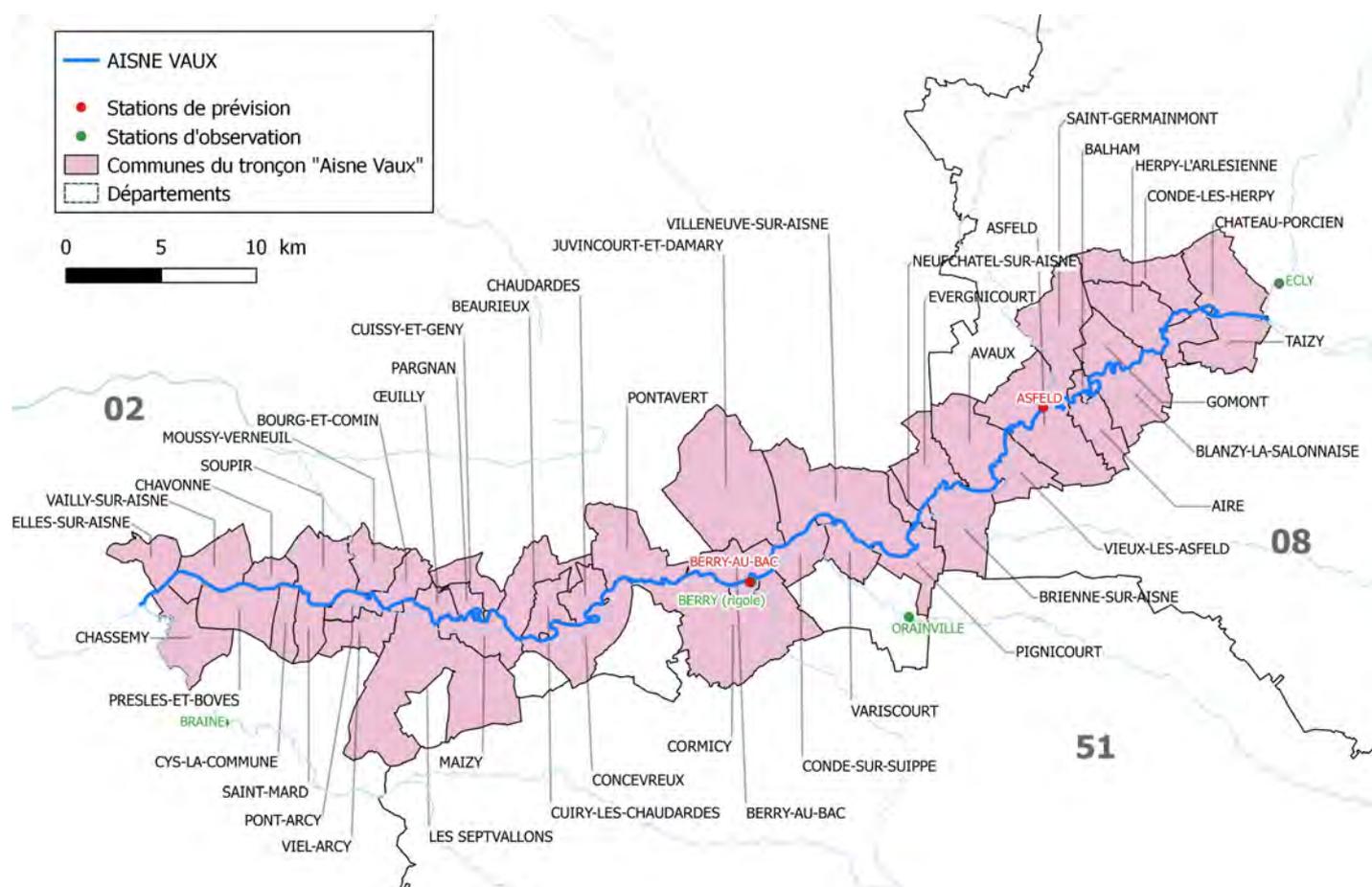


Illustration 7: Le tronçon « Aisne-Vaux » et les communes qui lui sont rattachées

Département	Commune	Tronçon	Rivière
08	Aire	Aisne-Vaux	Aisne
08	Asfeld	Aisne-Vaux	Aisne
08	Avaux	Aisne-Vaux	Aisne
08	Balham	Aisne-Vaux	Aisne
08	Blanzly-la-Salonnaise	Aisne-Vaux	Aisne
08	Brienne-sur-Aisne	Aisne-Vaux	Aisne
08	Château-Porcien	Aisne-Vaux	Aisne
08	Condé-les-Herpy	Aisne-Vaux	Aisne
08	Gomont	Aisne-Vaux	Aisne
08	Herpy-l'Arlésienne	Aisne-Vaux	Aisne
08	Saint-Germainmont	Aisne-Vaux	Aisne
08	Taizy	Aisne-Vaux	Aisne

Département	Commune	Tronçon	Rivière
08	Vieux-les-Asfeld	Aisne-Vaux	Aisne
02	Beaurieux	Aisne-Vaux	Aisne
02	Berry-au-Bac	Aisne-Vaux	Aisne
02	Bourg-et-Comin	Aisne-Vaux	Aisne
02	Celles-sur-Aisne	Aisne-Vaux	Aisne
02	Chassemy	Aisne-Vaux	Aisne
02	Chaudardes	Aisne-Vaux	Aisne
02	Chavonne	Aisne-Vaux	Aisne
02	Concevreux	Aisne-Vaux	Aisne
02	Condé-sur-Suipe	Aisne-Vaux	Aisne
02	Cuiry-lès-Chaudardes	Aisne-Vaux	Aisne
02	Cuissy-et-Geny	Aisne-Vaux	Aisne
02	Cys-la-Commune	Aisne-Vaux	Aisne
02	Évergnicourt	Aisne-Vaux	Aisne
02	Junvincourt-et-Damary	Aisne-Vaux	Aisne
02	Les Septvallons	Aisne-Vaux	Aisne
02	Maizy	Aisne-Vaux	Aisne
02	Moussy-Verneuil	Aisne-Vaux	Aisne
02	Neufchatel-sur-Aisne	Aisne-Vaux	Aisne
02	Œilly	Aisne-Vaux	Aisne
02	Pargnan	Aisne-Vaux	Aisne
02	Pignicourt	Aisne-Vaux	Aisne
02	Pont-Arcy	Aisne-Vaux	Aisne
02	Pontavert	Aisne-Vaux	Aisne
02	Presles-et-Boves	Aisne-Vaux	Aisne
02	Saint-Mard	Aisne-Vaux	Aisne
02	Soupir	Aisne-Vaux	Aisne
02	Vailly-sur-Aisne	Aisne-Vaux	Aisne
02	Variscourt	Aisne-Vaux	Aisne
02	Viel-Arcy	Aisne-Vaux	Aisne
02	Villeneuve-sur-Aisne	Aisne-Vaux	Aisne
51	Cormicy	Aisne-Vaux	Aisne

Tableau 5: Communes rattachées au tronçon « Aisne-Vaux »

## E.4. Tronçon Aisne aval

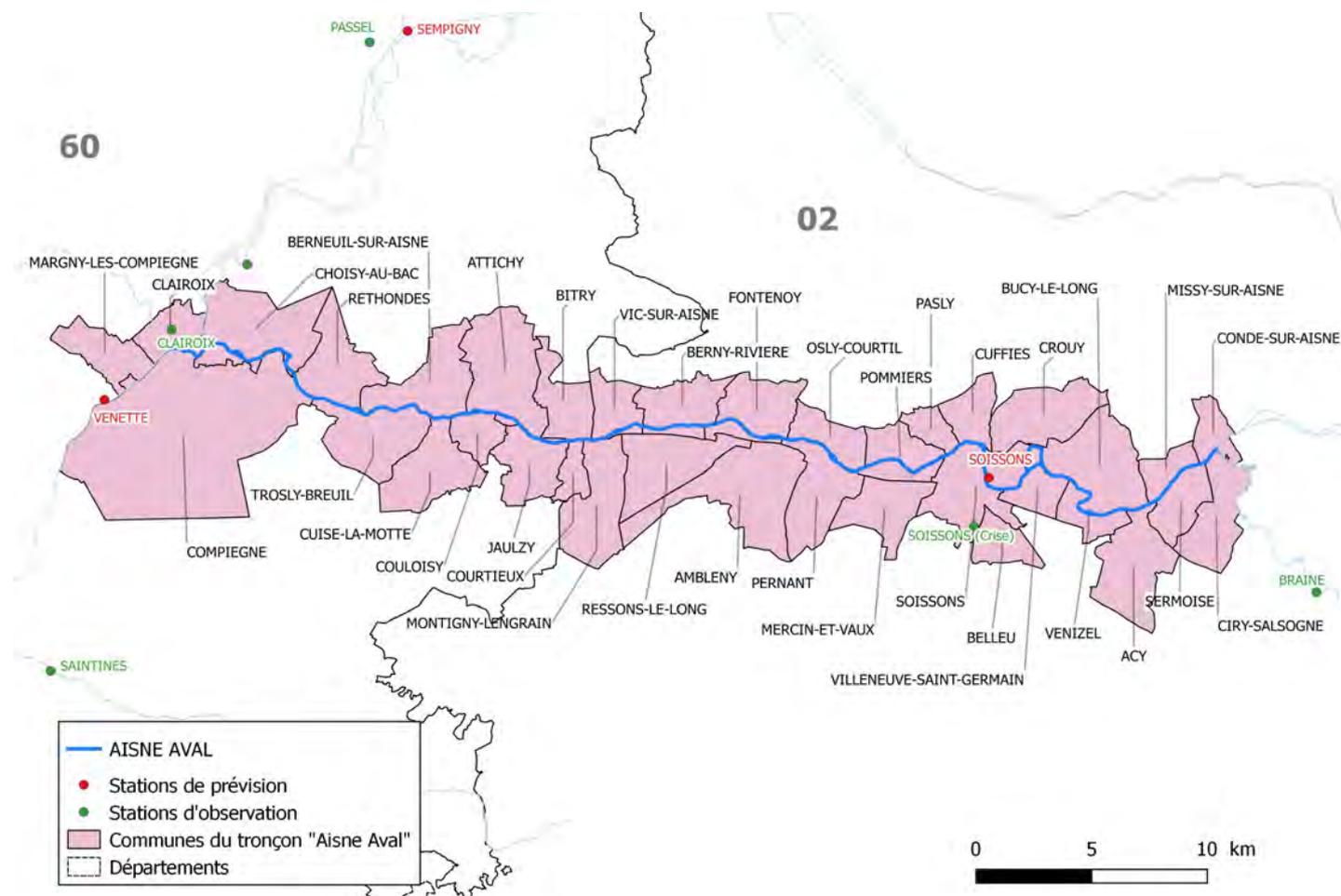


Illustration 8: Le tronçon « Aisne aval » et les communes qui lui sont rattachées

Département	Commune	Tronçon	Rivière
02	Acy	Aisne-aval	Aisne
02	Ambleny	Aisne-aval	Aisne
02	Belleu	Aisne-aval	Aisne
02	Berny-Rivière	Aisne-aval	Aisne
02	Bucy-le-Long	Aisne-aval	Aisne
02	Ciry-Salsogne	Aisne-aval	Aisne
02	Condé-sur-Aisne	Aisne-aval	Aisne
02	Crouy	Aisne-aval	Aisne
02	Cuffies	Aisne-aval	Aisne
02	Fontenoy	Aisne-aval	Aisne
02	Mercin-et-Vaux	Aisne-aval	Aisne

Département	Commune	Tronçon	Rivière
02	Missy-sur-Aisne	Aisne-aval	Aisne
02	Montigny-Lengrain	Aisne-aval	Aisne
02	Osly-Courtil	Aisne-aval	Aisne
02	Pasly	Aisne-aval	Aisne
02	Pernant	Aisne-aval	Aisne
02	Pommiers	Aisne-aval	Aisne
02	Reyssons-le-Long	Aisne-aval	Aisne
02	Sermoise	Aisne-aval	Aisne
02	Soissons	Aisne-aval	Aisne
02	Venizel	Aisne-aval	Aisne
02	Vic-sur-Aisne	Aisne-aval	Aisne
02	Villeneuve-Saint-Germain	Aisne-aval	Aisne
60	Attichy	Aisne-aval	Aisne
60	Berneuil-sur-Aisne	Aisne-aval	Aisne
60	Bitry	Aisne-aval	Aisne
60	Choisy-au-Bac	Aisne-aval	Aisne
60	Clairoix	Aisne-aval	Aisne
60	Compiègne	Aisne-aval	Aisne
60	Couloisy	Aisne-aval	Aisne
60	Courtieux	Aisne-aval	Aisne
60	Cuise-la-Motte	Aisne-aval	Aisne
60	Jaulzy	Aisne-aval	Aisne
60	Margny-lès-Compiègne	Aisne-aval	Aisne
60	Rethondes	Aisne-aval	Aisne
60	Trosly-Breuil	Aisne-aval	Aisne

Tableau 6: Communes rattachées au tronçon « Aisne aval »

## E.5. Tronçon Oise amont

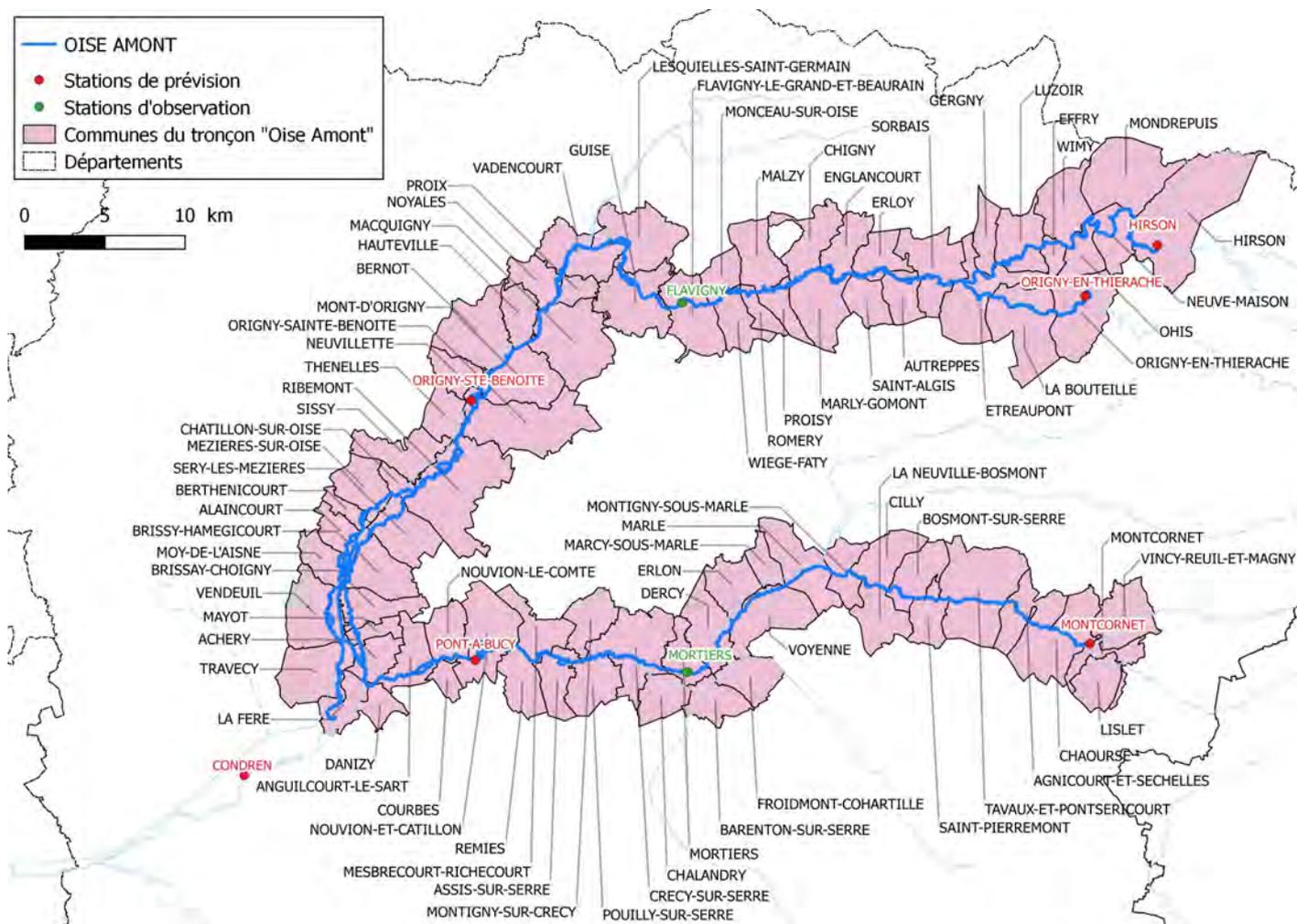


Illustration 9: Le tronçon « Oise amont » et les communes qui lui sont rattachées

Département	Commune	Tronçon	Rivière
02	Achery	Oise amont	Oise
02	Agnicourt-et-Séchelles	Oise amont	Serre
02	Alaincourt	Oise amont	Oise
02	Anguilcourt-le-Sart	Oise amont	Serre
02	Assis-sur-Serre	Oise amont	Serre
02	Autreppes	Oise amont	Oise
02	Barenton-sur-Serre	Oise amont	Serre
02	Bernot	Oise amont	Oise
02	Berthenicourt	Oise amont	Oise
02	Bosmont-sur-Serre	Oise amont	Serre

Département	Commune	Tronçon	Rivière
02	La Bouteille	Oise amont	Thon
02	Brissay-Choigny	Oise amont	Oise
02	Brissy-Hamégicourt	Oise amont	Oise
02	Chalandry	Oise amont	Serre
02	Chaourse	Oise amont	Serre
02	Châtillon-sur-Oise	Oise amont	Oise
02	Chigny	Oise amont	Oise
02	Cilly	Oise amont	Serre
02	Courbes	Oise amont	Serre
02	Crécy-sur-Serre	Oise amont	Serre
02	Dercy	Oise amont	Serre
02	Effry	Oise amont	Oise
02	Englancourt	Oise amont	Oise
02	Erlon	Oise amont	Serre
02	Erloy	Oise amont	Oise
02	Étréaupont	Oise amont	Oise
02	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	Oise amont	Oise
02	Froidmont-Cohartille	Oise amont	Serre
02	Gergny	Oise amont	Oise
02	Guisse	Oise amont	Oise
02	Hauteville	Oise amont	Oise
02	Hirson	Oise amont	Oise
02	Lesquielles-Saint-Germain	Oise amont	Oise
02	Lislet	Oise amont	Serre
02	Luzoir	Oise amont	Oise
02	Macquigny	Oise amont	Oise
02	Malzy	Oise amont	Oise
02	Marcy-sous-Marle	Oise amont	Serre
02	Marle	Oise amont	Serre
02	Marly-Gomont	Oise amont	Oise
02	Mayot	Oise amont	Oise
02	Mesbrecourt-Richécourt	Oise amont	Serre
02	Mézières-sur-Oise	Oise amont	Oise
02	Monceau-sur-Oise	Oise amont	Oise

Département	Commune	Tronçon	Rivière
02	Mondrepuis	Oise amont	Serre
02	Montcornet	Oise amont	Oise
02	Mont-d'Origny	Oise amont	Oise
02	Montigny-sous-Marle	Oise amont	Serre
02	Montigny-sur-Crécy	Oise amont	Serre
02	Mortiers	Oise amont	Serre
02	Moÿ-de-l'Aisne	Oise amont	Oise
02	Neuve-Maison	Oise amont	Oise
02	La Neuville-Bosmont	Oise amont	Serre
02	Neuville	Oise amont	Oise
02	Nouvion-et-Catillon	Oise amont	Serre
02	Nouvion-le-Comte	Oise amont	Serre
02	Noyales	Oise amont	Oise
02	Ohis	Oise amont	Oise
02	Origny-en-Thiérache	Oise amont	Oise
02	Origny-Sainte-Benoite	Oise amont	Thon
02	Pouilly-sur-Serre	Oise amont	Serre
02	Proisy	Oise amont	Oise
02	Proix	Oise amont	Oise
02	Remies	Oise amont	Serre
02	Ribemont	Oise amont	Oise
02	Romery	Oise amont	Oise
02	Saint-Algis	Oise amont	Oise
02	Saint-Pierremont	Oise amont	Serre
02	Séry-lès-Mézières	Oise amont	Oise
02	Sissy	Oise amont	Oise
02	Sorbais	Oise amont	Oise
02	Tavaux-et-Pontséricourt	Oise amont	Serre
02	Thenelles	Oise amont	Oise
02	Travecy	Oise amont	Oise
02	Vadencourt	Oise amont	Oise
02	Vendeuil	Oise amont	Oise
02	Vincy-Reuil-et-Magny	Oise amont	Serre
02	Voyenne	Oise amont	Serre

Département	Commune	Tronçon	Rivière
02	Wiège-Faty	Oise amont	Oise
02	Wimy	Oise amont	Oise

*Tableau 7: Communes rattachées au tronçon « Oise amont »*

## E.6. Tronçon Oise moyenne

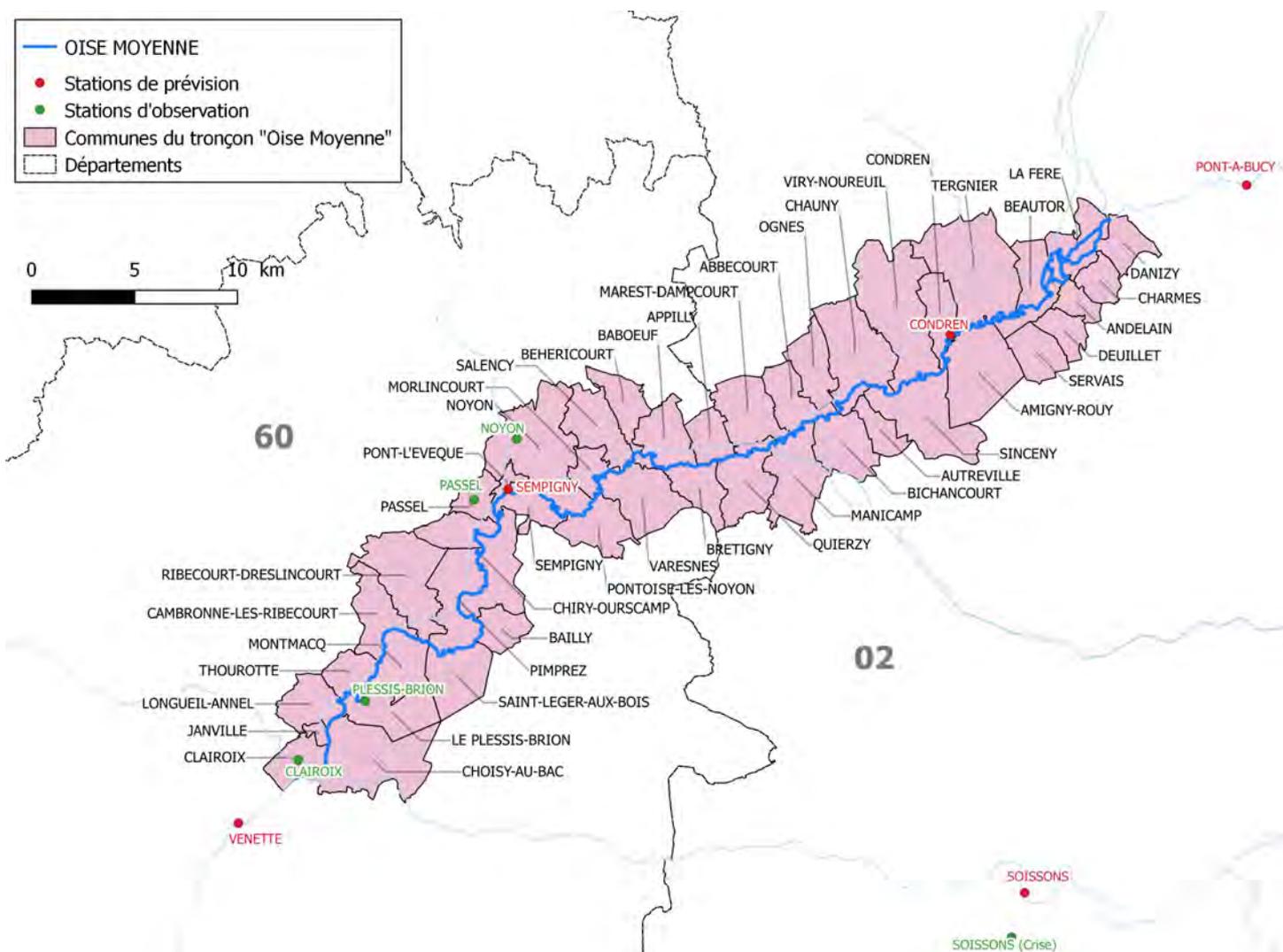


Illustration 10: Le tronçon « Oise moyenne » et les communes qui lui sont rattachées

Département	Commune	Tronçon	Rivière
02	Abbécourt	Oise moyenne	Oise
02	Amigny-Rouy	Oise moyenne	Oise
02	Andelain	Oise moyenne	Oise
02	Autreville	Oise moyenne	Oise
02	Beautor	Oise moyenne	Oise
02	Bichancourt	Oise moyenne	Oise
02	Charmes	Oise moyenne	Oise
02	Chauny	Oise moyenne	Oise
02	Condren	Oise moyenne	Oise

Département	Commune	Tronçon	Rivière
02	Danizy	Oise moyenne	Oise
02	Deuillet	Oise moyenne	Oise
02	La Fère	Oise moyenne	Oise
02	Manicamp	Oise moyenne	Oise
02	Marest-Dampcourt	Oise moyenne	Oise
02	Oignes	Oise moyenne	Oise
02	Quierzy	Oise moyenne	Oise
02	Servais	Oise moyenne	Oise
02	Sinceny	Oise moyenne	Oise
02	Tergnier	Oise moyenne	Oise
02	Viry-Nouveau	Oise moyenne	Oise
60	Appilly	Oise moyenne	Oise
60	Baboeuf	Oise moyenne	Oise
60	Bailly	Oise moyenne	Oise
60	Béhéricourt	Oise moyenne	Oise
60	Brétigny	Oise moyenne	Oise
60	Cambronne-lès-Ribécourt	Oise moyenne	Oise
60	Chiry-Ourscamp	Oise moyenne	Oise
60	Choisy-au-Bac	Oise moyenne	Oise
60	Clairoix	Oise moyenne	Oise
60	Janville	Oise moyenne	Oise
60	Le Plessis-Brion	Oise moyenne	Oise
60	Longueil-Annel	Oise moyenne	Oise
60	Montmacq	Oise moyenne	Oise
60	Morlincourt	Oise moyenne	Oise
60	Noyon	Oise moyenne	Oise
60	Passel	Oise moyenne	Oise
60	Pimprez	Oise moyenne	Oise
60	Pont-l'Évêque	Oise moyenne	Oise
60	Pontoise-lès-Noyon	Oise moyenne	Oise
60	Ribécourt-Dreslincourt	Oise moyenne	Oise
60	Saint-Léger-aux-Bois	Oise moyenne	Oise
60	Salency	Oise moyenne	Oise
60	Sempigny	Oise moyenne	Oise

Département	Commune	Tronçon	Rivière
60	Thourotte	Oise moyenne	Oise
60	Varesnes	Oise moyenne	Oise

*Tableau 8: Communes rattachées au tronçon « Oise moyenne »*

## E.7. Tronçon Oise aval isarienne

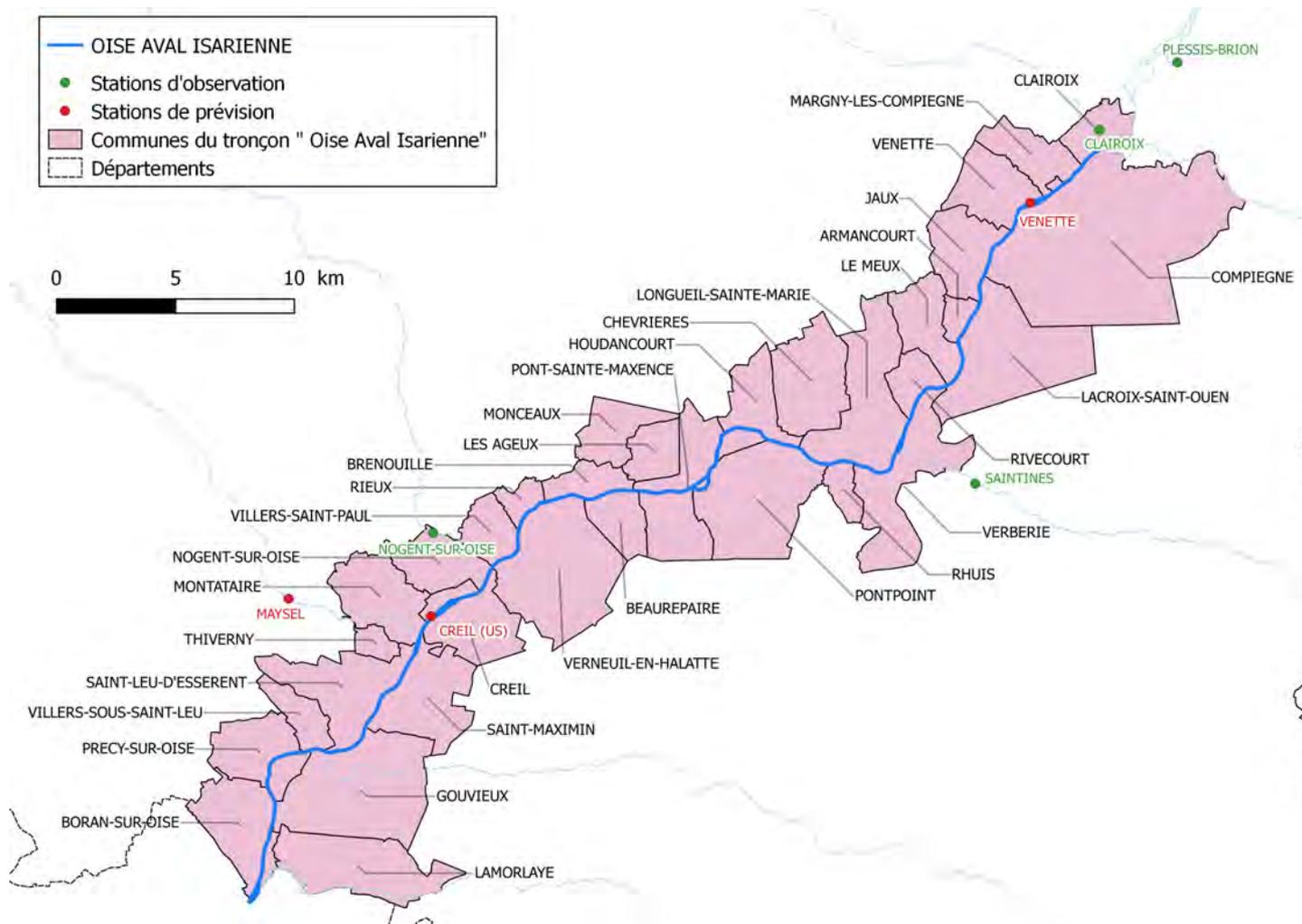


Illustration 11: Le tronçon « Oise aval isarienne » et les communes qui lui sont rattachées

Département	Commune	Tronçon	Rivière
60	Les Ageux	Oise aval isarienne	Oise
60	Armancourt	Oise aval isarienne	Oise
60	Beaurepaire	Oise aval isarienne	Oise
60	Boran-sur-Oise	Oise aval isarienne	Oise
60	Brenouille	Oise aval isarienne	Oise
60	Chevrières	Oise aval isarienne	Oise
60	Clairoix	Oise aval isarienne	Oise
60	Compiègne	Oise aval isarienne	Oise
60	Creil	Oise aval isarienne	Oise
60	Gouvieux	Oise aval isarienne	Oise

Département	Commune	Tronçon	Rivière
60	Houdancourt	Oise aval isarienne	Oise
60	Jaux	Oise aval isarienne	Oise
60	Lacroix-Saint-Ouen	Oise aval isarienne	Oise
60	Lamorlaye	Oise aval isarienne	Oise
60	Longueil-Sainte-Marie	Oise aval isarienne	Oise
60	Margny-lès-Compiègne	Oise aval isarienne	Oise
60	Le Meux	Oise aval isarienne	Oise
60	Monceaux	Oise aval isarienne	Oise
60	Montataire	Oise aval isarienne	Oise
60	Nogent-sur-Oise	Oise aval isarienne	Oise
60	Pontpoint	Oise aval isarienne	Oise
60	Pont-Sainte-Maxence	Oise aval isarienne	Oise
60	Précy-sur-Oise	Oise aval isarienne	Oise
60	Rhuis	Oise aval isarienne	Oise
60	Rieux	Oise aval isarienne	Oise
60	Rivecourt	Oise aval isarienne	Oise
60	Saint-Leu-d'Esserent	Oise aval isarienne	Oise
60	Saint-Maximin	Oise aval isarienne	Oise
60	Thiverny	Oise aval isarienne	Oise
60	Venette	Oise aval isarienne	Oise
60	Verberie	Oise aval isarienne	Oise
60	Verneuil-en-Halatte	Oise aval isarienne	Oise
60	Villers-Saint-Paul	Oise aval isarienne	Oise
60	Villers-sous-Saint-Leu	Oise aval isarienne	Oise

Tableau 9: Communes rattachées au tronçon « Oise avale isarienne »

## E.8. Tronçon Thérain

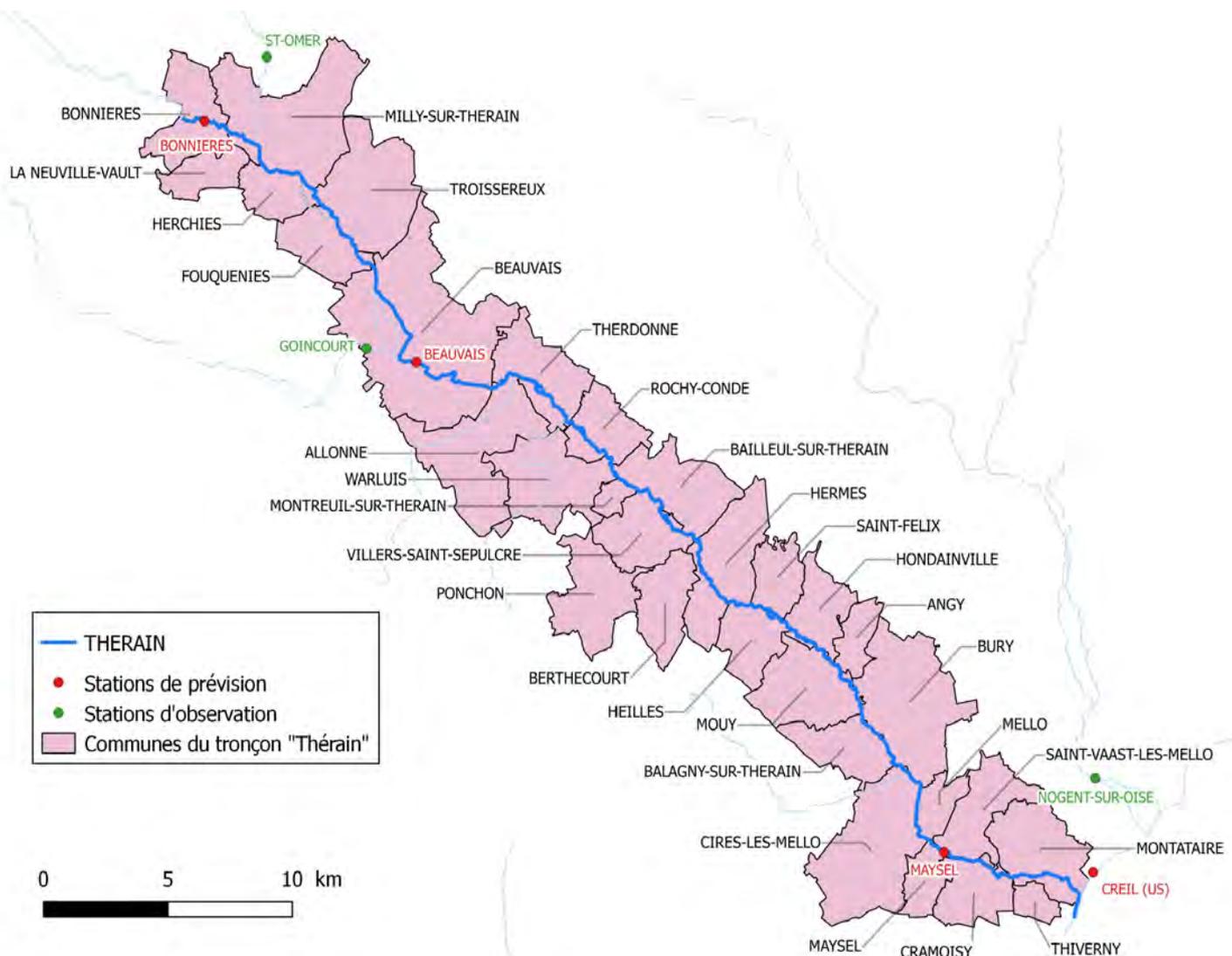


Illustration 12: Le Thérain et les communes rattachées à ce tronçon

Département	Commune	Tronçon	Rivière
60	Allonne	Thérain	Thérain
60	Angy	Thérain	Thérain
60	Bailleul-sur-Thérain	Thérain	Thérain
60	Balagny-sur-Thérain	Thérain	Thérain
60	Beauvais	Thérain	Thérain
60	Berthecourt	Thérain	Thérain
60	Bonnières	Thérain	Thérain
60	Bury	Thérain	Thérain

Département	Commune	Tronçon	Rivière
60	Cires-lès-Mello	Thérain	Thérain
60	Cramoisy	Thérain	Thérain
60	Fouquenes	Thérain	Thérain
60	Haucourt	Thérain	Thérain
60	Heilles	Thérain	Thérain
60	Herchies	Thérain	Thérain
60	Hermes	Thérain	Thérain
60	Hondainville	Thérain	Thérain
60	Maysel	Thérain	Thérain
60	Mello	Thérain	Thérain
60	Milly-sur-Thérain	Thérain	Thérain
60	Montataire	Thérain	Thérain
60	Montreuil-sur-Thérain	Thérain	Thérain
60	Mouy	Thérain	Thérain
60	La Neuville-Vault	Thérain	Thérain
60	Rochy-Condé	Thérain	Thérain
60	Saint-Félix	Thérain	Thérain
60	Saint-Vaast-lès-Mello	Thérain	Thérain
60	Therdonne	Thérain	Thérain
60	Thiverny	Thérain	Thérain
60	Troissereux	Thérain	Thérain
60	Villers-Saint-Sépulcre	Thérain	Thérain
60	Warluis	Thérain	Thérain

*Tableau 10: Communes rattachées au tronçon « Thérain »*

## Annexe F : Échelles de vigilance de crues connues

TRONÇON : AISNE AMONT RIVIÈRE : AISNE et AIRE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON : une station de vigilance est une station dont les informations servent, entres autres, à déterminer le niveau de vigilance								
Vigilance	Définition du niveau	AMBLAINCOURT			VARENNES en Argonne			VERRIERES		
		Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)	Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)	Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)
ROUGE	NIVEAU 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.									
ORANGE	NIVEAU 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	21 décembre 1993	2,39	63	21 décembre 1993	3,76	158			
					2 janvier 2003	3,14	81			
JAUNE	NIVEAU 2 : JAUNE Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	30 décembre 2001	2,14	55	16 décembre 2011	2,85	85	28 janvier 2018	2,87	44
		22 janvier 2018	1,90	43	10 février 2016	2,50	58	3 février 2015	2,21	28
VERT	NIVEAU 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	2 février 2013	1,68	27	2 novembre 2017	2,30	46	30 décembre 2013	1,92	22

TRONÇON : AISNE ARDENNAISE (partie 1) RIVIÈRE : AISNE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON : une station de vigilance est une station dont les informations servent, entres autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition du niveau	MOURON			VOUZIERS		
		Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)	Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)
ORANGE	<b>NIVEAU 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	21 décembre 1993	3,93	296	21 décembre 1993	4,37	-
		23 janvier 1995	3,79	280	6 janvier 2018	4,05	-
JAUNE	<b>NIVEAU 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	6 juin 2016	3,47	164	14 janvier 2011	3,92	-
		11 février 2009	2,75	97	6 mars 2016	3,30	-
VERT	<b>NIVEAU 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	21 novembre 2015	2,32	67	21 juin 2013	3,01	-

TRONÇON : ARDENNAISE (partie 2) RIVIÈRE : AISNE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON : une station de vigilance est une station dont les informations servent, entres autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition du niveau	RILLY			BIERMES		
		Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)	Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)
ROUGE	NIVEAU 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.						
ORANGE	NIVEAU 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	22 décembre 1993	5,62	-	22 décembre 1993	3,98	-
		24 janvier 1995	5,33	-	6 janvier 1991	3,22	-
JAUNE	NIVEAU 2 : JAUNE Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	7 janvier 2018	4,92	-	7 janvier 2018	2,9	-
		16 février 2016	4,11	-	8 juin 2016	1,53	-
VERT	NIVEAU 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	11 mars 2017	3,92	-	6 janvier 2015	1,17	-

TRONÇON : AISNE VAUX RIVIÈRE : AISNE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON : une station de vigilance est une station dont les informations servent, entres autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition du niveau	ASFELD			BERRY-AU-BAC		
		Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)	Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)
ORANGE	<b>NIVEAU 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	23 décembre 1993	3,52	-	24 décembre 1993	4,81	440
		27 janvier 1995	2,72	-	4 novembre 1998	4,46	343
JAUNE	<b>NIVEAU 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	8 janvier 2018	2,48	-	9 janvier 2018	4,18	295
		6 mars 2016	1,57	-	30 novembre 2000	3,45	131
VERT	<b>NIVEAU 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	6 mars 2017	1,04	-	3 mars 2010	3,15	104

TRONÇON : AISNE AVAL		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON : une station de vigilance est une station Dont les informations servent, entres autres, à déterminer le niveau de vigilance		
RIVIÈRE : AISNE		SOISSONS		
Vigilance	Définition du niveau	Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)
ROUGE	NIVEAU 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.			
ORANGE	NIVEAU 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	26 décembre 1993	5,31	484
		27 mars 2001	4,80	379
JAUNE	NIVEAU 2 : JAUNE Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	26 mars 2002	3,97	297
		30 décembre 2010	3,28	218
VERT	NIVEAU 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	10 février 2010	3,1	181

TRONÇON : OISE AMONT (partie 1) RIVIÈRE : OISE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON : une station de vigilance est une station dont les informations servent, entres autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition du niveau	HIRSON			ORIGNY-SAINTE-BENOITE		
		Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m <sup>3</sup> /s)	Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m <sup>3</sup> /s)
ORANGE	<b>NIVEAU 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	7 janvier 2011	4,25	187	21 décembre 1993	3,82	214
		6 janvier 2001	2,84	80	7 janvier 2001	3,15	152
JAUNE	<b>NIVEAU 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	1 <sup>er</sup> novembre 1998	2,62	70	12 novembre 2002	2,89	125
		21 février 2015	1,45	40	13 février 2019	2,29	84
VERT	<b>NIVEAU 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	9 décembre 2018	1,21	33	2 février 2016	2,06	71

TRONÇON : OISE AMONT (partie 2) RIVIÈRE : OISE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON : une station de vigilance est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition du niveau	MONTCORNET			PONT-A-BUCY		
		Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)	Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)
ORANGE	<b>NIVEAU 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	23 janvier 2009	3,07	39	23 décembre 1993	2,63	96
		7 janvier 2011	2,95	35	4 janvier 2003	2,58	90
JAUNE	<b>NIVEAU 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	25 décembre 2013	2,71	27	27 mars 2001	2,47	76
		12 décembre 2017	2,35	16	25 janvier 2001	2,34	60
VERT	<b>NIVEAU 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	11 février 2019	2,13	14	11 février 2019	2,15	39

TRONÇON : OISE MOYENNE RIVIÈRE : OISE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON : une station de vigilance est une station dont les informations servent, entres autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition du niveau	CONDREN			SEMPIGNY		
		Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)	Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)
ORANGE	<b>NIVEAU 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	1 <sup>er</sup> février 1995	2,93	261	6 janvier 2003	4,66	271
		8 janvier 2001	2,77	214	31 décembre 1999	4,13	175
JAUNE	<b>NIVEAU 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	24 mars 2002	2,61	167	17 novembre 2002	3,98	153
		8 mars 2016	2,12	85	7 février 2015	3,11	83
VERT	<b>NIVEAU 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	11 décembre 2018	1,70	66	28 décembre 2018	2,80	75
ROUGE	<b>NIVEAU 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	23 décembre 1993	3,11	317	25 décembre 1993	4,76	287

TRONÇON : OISE AVAL ISARIENNE RIVIÈRE : OISE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON : une station de vigilance est une station dont les informations servent, entres autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition du niveau	VENETTE			CREIL		
		Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)	Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)
ORANGE	<b>NIVEAU 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	29 mars 2001	6,07	-	30 mars 2001	2,63	-
		3 mars 2002	5,14	-	8 janvier 2003	2,19	-
JAUNE	<b>NIVEAU 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	27 mars 2002	4,87	-	1 <sup>er</sup> avril 1988	1,71	-
		30 janvier 2001	4,44	-	6 février 1988	1,22	-
VERT	<b>NIVEAU 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	19 février 2007	4,10	-	3 mai 2011	0,94	-

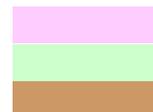
TRONÇON : LE THERAIN RIVIÈRE : LE THERAIN		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON : une station de vigilance est une station dont les informations servent, entres autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition du niveau	BEAUVAIS			MAYSEL		
		Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)	Crues historiques	Hauteur (m)	Débit (m³/s)
<b>ROUGE</b>	NIVEAU 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.						
<b>ORANGE</b>	NIVEAU 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	27 décembre 1999	2,33	34	29 mars 2001	1,58	36
<b>JAUNE</b>	NIVEAU 2 : JAUNE Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	25 mars 2001  1 <sup>er</sup> juin 2016	2,15  1,54	22  20	6 janvier 2003	1,41	29
<b>VERT</b>	NIVEAU 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	14 avril 2016	1,23	15	25 janvier 2018	1,15	22

## Annexe G : Stations de prévision

Les stations ci-après sont maintenues par différents gestionnaires et le code couleur suivant permet de distinguer les gestionnaires en question :

### Gestionnaire et couleur associée

Unité Hydrométrie de la DREAL Grand-Est  
Unité Hydrométrie de la DREAL Hauts-de-France  
Unité Hydrométrie de la DRIEE Ile-de-France



### G.1. Tronçon Aisne amont

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Type de prévision	Échéance de prévision
Verrières	H602102001	Aisne	Chiffrée	24 h
Amblaincourt	H610201001	Aire	Chiffrée	24 h
Varenes en Argonne	H612201001	Aire	Chiffrée	24 h

### G.2. Tronçon Aisne ardennaise

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Type de prévision	Échéance de prévision
Mouron	H620101001	Aisne	Chiffrée	48 h
Vouziers	H620102001	Aisne	Chiffrée	48 h
Rilly-sur-Aisne	H621101001	Aisne	Chiffrée	48 h
Biermes	H622102001	Aisne	Chiffrée	48 h

### G.3. Tronçon Aisne-Vaux

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Type de prévision	Échéance de prévision
Asfeld	H630101001	Aisne	Chiffrée	48 h
Berry-au-Bac	H632101101	Aisne	Chiffrée	48 h

### G.4. Tronçon Aisne aval

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Type de prévision	Échéance de prévision
Soissons	H650102002	Aisne	Chiffrée	72 h

## G.5. Tronçon Oise amont

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Type de prévision	Échéance de prévision
Hirson	H702101001	Oise	Qualitative ou chiffrée	24 h
Origny en Thiérache	H703301001	Thon	Qualitative	-
Origny-Ste-Benoite	H706101001	Oise	Chiffrée	24 h
Montcornet	H710202001	Serre	Qualitative ou chiffrée	-
Pont à Bucy	H716201001	Serre	Chiffrée	24 h

## G.6. Tronçon Oise moyenne

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Type de prévision	Échéance de prévision
Condren	H720101001	Oise	Chiffrée	48 h
Sempigny	H740101001	Oise	Chiffrée	48 h

## G.7. Tronçon Oise aval isarienne

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Type de prévision	Échéance de prévision
Venette	H750101001	Oise	Chiffrée	72 h
Creil	H208000104	Oise	Chiffrée	72 h

## G.8. Tronçon Thérain

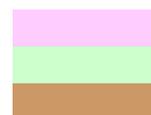
Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Type de prévision	Échéance de prévision
Bonnières	H770201001	Thérain	Qualitative	-
Beauvais	H774201001	Thérain	Qualitative ou chiffrée	24h
Maysel	H774202001	Thérain	Chiffrée	24h

## Annexe H : Stations d'observation

Les stations ci-après sont maintenues par différents gestionnaires et le code couleur suivant permet de distinguer les gestionnaires en question :

### Gestionnaire et couleur associée

Unité Hydrométrie de la DREAL Grand-Est  
Unité Hydrométrie de la DREAL Hauts-de-France  
Unité Hydrométrie de la DRIEE Ile-de-France



### H.1. Tronçon Aisne amont

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Données transmises	Type de station
Verrières	H602102001	Aisne	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Amblaincourt	H610201001	Aire	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Varennnes en Argonne	H612201001	Aire	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Chevières	H616201001	Aire	Hauteurs, débits calculés	Observation

### H.2. Tronçon Aisne ardennaise

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Données transmises	Type de station
Mouron	H620101001	Aisne	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Vouziers	H620102001	Aisne	Hauteurs	Prévision
Rilly-sur-Aisne	H621101001	Aisne	Hauteurs	Prévision
Givry-sur-Aisne	H622101001	Aisne	Hauteurs, débits calculés	Observation
Biermes	H622102001	Aisne	Hauteurs	Prévision

### H.3. Tronçon Aisne-Vaux

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Données transmises	Type de station
Ecly	H623302001	Vaux	Hauteurs, débits calculés	Observation
Asfeld	H630101001	Aisne	Hauteurs	Prévision

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Données transmises	Type de station
Orainville	H631302001	Suippe	Hauteurs, débits calculés	Observation
Berry-au-Bac	H632101101	Aisne	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Berry-au-Bac [rigole]	H632101203	Aisne (rigole)	Hauteurs, débits mesurés	Observation

#### H.4. Tronçon Aisne aval

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Données transmises	Type de station
Braine	H643201001	Vesle	Hauteurs, débits calculés	Observation
Soissons	H650102001	Aisne	Hauteurs, débits mesurés	Observation
Soissons	H650102002	Aisne	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Soissons [crise]	H651301001	Crise	Hauteurs, débits calculés	Observation

#### H.5. Tronçon Oise amont

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Données transmises	Type de station
Hirson	H702101001	Oise	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Origny en Thiérache	H703301001	Thon	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Flavigny	H704102501	Oise	Hauteurs, débits calculés	Observation
Origny-Ste-Benoite	H706101001	Oise	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Montcornet	H710202001	Serre	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Pont à Bucy	H716201001	Serre	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Mortiers	H714201001	Serre	Hauteurs, débits calculés	Observation

## H.6. Tronçon Oise moyenne

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Données transmises	Type de station
Condren	H720101001	Oise	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Noyon	H740382001	Verse	Hauteurs, débits calculés	Observation
Sempigny	H740101001	Oise	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Passel	H741321001	Divette	Hauteurs, débits calculés	Observation
Plessis-Brion	H742101001	Oise	Hauteurs, débits calculés	Observation

## H.7. Tronçon Oise aval isarienne

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Données transmises	Type de station
Clairoix	H742371002	Aronde	Hauteurs, débits calculés	Observation
Venette	H750101001	Oise	Hauteurs	Prévision
Saintines	H751301001	Automne	Hauteurs, débits calculés	Observation
Nogent-sur-Oise	H760201001	Brèche	Hauteurs, débits calculés	Observation
Creil	H208000104	Oise	Hauteurs, débits	Prévision

## H.8. Tronçon Thérain

Station	Code HYDRO	Cours d'eau	Données transmises	Type de station
Bonnières	H770201001	Thérain	Hauteurs, débits calculés	Prévision
St-Omer	H771301001	Petit Thérain	Hauteurs, débits calculés	Observation
Goincourt	H773301001	Avelon	Hauteurs, débits calculés	Observation
Beauvais	H774201001	Thérain	Hauteurs, débits calculés	Prévision
Maysel	H774202001	Thérain	Hauteurs, débits calculés	Prévision

## Annexe I : Destinataires des diffusions d 'information

Destinataires	Éléments diffusés	
	Carte locale de vigilance	Bulletin local
<b>COZ</b> (Centres Opérationnels de Zone)	X	X
<b>Préfectures</b>	X	X
<b>CODIS</b> (Centres Opérationnels Départementaux d'Incendie et de Secours)	X	X
<b>Météo France</b> – Direction Interrégionale Nord	X	X
<b>RDI</b> (Référénts Départementaux Inondation)	X	X
<b>VNF</b> (Voies Navigables de France)	X	X

Tableau 11: Destinataires zonaux et départements des éléments émis lors des mises en vigilance

## Annexe J : Cotes atteintes par les grandes crues

### J.1. L'Aire

#### Beausite - Amblaincourt

Plus grandes crues observées à BEAUSITE-AMBLAINCOURT depuis 1972		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1993	2,39	225,41
août 1972	2,30	225,32
juin 1979	2,27	225,29
octobre 1981	2,25	225,27
décembre 1982	2,15	225,17
décembre 2001	2,14	225,16
février 1990	2,14	225,16
octobre 1998	2,08	225,10
décembre 1999	2,05	225,07
février 1997	2,05	225,07

Crues les plus récentes à BEAUSITE-AMBLAINCOURT par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2018	1,93	224,95
février 2016	1,89	224,91
décembre 2011	1,88	224,90
décembre 2011	1,91	224,93
février 2010	1,87	224,89
décembre 2007	1,94	224,96
janvier 2004	1,93	224,95
février 2002	1,93	224,95
décembre 2001	2,14	225,16
décembre 1999	2,05	225,07

#### Varennnes-en-Argonne

Plus grandes crues observées à VARENNES-EN-ARGONNE depuis 1972		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1993	3,76	155,23
octobre 1981	3,41	154,88
février 1990	3,22	154,69
février 1997	3,20	154,67
janvier 1995	3,14	154,61
janvier 2003	3,14	154,61
décembre 1978	3,12	154,59

Crues les plus récentes à VARENNES-EN-ARGONNE par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2018	3,02	154,49
novembre 2017	3,85	155,32
juin 2016	3,02	154,49
janvier 2013	2,69	154,16
décembre 2012	2,75	154,22
janvier 2012	2,89	154,36
décembre 2011	2,85	154,32

## J.2. L'Aisne

### Verrières

Plus grandes crues observées à VERRIÈRES depuis 1998		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 2001	2,97	139,28
février 2008	2,91	139,22
décembre 2010	2,93	139,24
décembre 2007	2,90	139,21
janvier 2018	2,87	139,18
novembre 1998	2,82	139,13
juin 2016	2,75	139,06
février 1998	2,74	139,05

Crues les plus récentes à VERRIÈRES par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2018	2,87	139,18
décembre 2017	2,49	138,80
juin 2016	2,75	139,06
février 2016	2,45	138,76
décembre 2010	2,93	139,24
février 2010	2,71	139,02
février 2008	2,91	139,22
décembre 2007	2,90	139,21

### Mouron

Plus grandes crues observées à MOURON		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1993	3,93	104,91
janvier 1995	3,78	104,76
janvier 2018	3,64	104,62
février 1997	3,58	104,56
février 1999	3,52	104,50
mars 2001	3,50	104,48
novembre 1998	3,49	104,47

Crues les plus récentes à MOURON par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2018	3,64	104,62
novembre 2017	3,41	104,39
juin 2016	3,47	104,45
janvier 2012	3,36	104,34
décembre 2011	3,28	104,26
janvier 2011	3,38	104,36
décembre 2010	3,42	104,40

### Vouziers

Plus grandes crues observées à VOUZIERS depuis le début du 20 <sup>ème</sup> siècle		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
novembre 1924	4,37	93,95
décembre 1993	4,37	93,95
octobre 1930	4,27	93,85
janvier 1920	4,22	93,80
janvier 1995	4,18	93,76
décembre 1947	4,16	93,74
décembre 1925	4,15	93,73
janvier 1910	4,12	93,70
février 1958	4,12	93,70
avril 1983	4,12	93,70

Crues les plus récentes à VOUZIERS par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2018	4,05	93,63
novembre 2017	3,86	93,44
juin 2016	4,09	93,67
mai 2013	3,82	93,40
janvier 2013	3,81	93,39
décembre 2012	3,81	93,39
janvier 2012	3,86	93,44
janvier 2011	3,92	93,50
décembre 2010	3,93	93,51
février 2010	3,82	93,40

**Rilly**

Plus grandes crues observées à RILLY depuis 1990		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1993	5,62	86,56
janvier 1995	5,33	86,27
avril 1983	5,1	86,04
mars 2001	5,05	85,99
janvier 1991	5,03	85,97
février 1990	4,92	85,86
janvier 2018	4,92	85,86
février 1980	4,88	85,82
février 2002	4,74	85,68
décembre 2001	4,72	85,66

Crues les plus récentes à RILLY par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2018	4,92	85,86
novembre 2017	4,45	85,39
juin 2016	4,57	85,51
janvier 2013	4,42	85,36
décembre 2012	4,41	85,35
janvier 2012	4,54	85,48
janvier 2011	4,68	85,62
décembre 2010	4,71	85,65
février 2010	4,49	85,43
février 2008	4,79	85,73

**Biermes**

Plus grandes crues observées à BIERMES depuis le début du 20 <sup>ème</sup> siècle		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1993	3,98	74,31
novembre 1924	3,83	74,16
janvier 1920	3,70	74,03
décembre 1947	3,54	73,87
janvier 1995	3,50	73,83
décembre 1925	3,49	73,82
février 1958	3,40	73,73
janvier 1910	3,30	73,63
janvier 1991	3,22	73,55
avril 1983	3,16	73,49

Crues les plus récentes à BIERMES par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2018	2,90	73,23
janvier 2011	2,57	72,90
décembre 2007	2,52	72,85
février 2004	3,09	73,42
février 2002	2,72	73,05
mars 2001	3,08	73,41
février 1999	2,62	72,95
janvier 1995	3,50	73,83
décembre 1993	3,98	74,31
janvier 1991	3,22	73,55

**Asfeld**

Plus grandes crues observées à ASFELD depuis 1980		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1993	3,52	63,90
janvier 1995	2,73	63,11
novembre 1998	2,56	62,94
avril 1983	2,52	62,90
mars 2001	2,49	62,87
janvier 2018	2,48	62,86
février 1999	2,46	62,84
décembre 1988	2,42	62,80
février 1980	2,41	62,79
février 1990	2,37	62,75

Crues les plus récentes à ASFELD par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2018	2,48	62,86
juin 2016	2,08	62,46
février 2016	1,99	62,37
février 2013	2,24	62,62
décembre 2012	2,22	62,60
janvier 2011	2,28	62,66
décembre 2010	2,24	62,62
février 2010	2,14	62,52
janvier 2009	2,01	62,39
mars 2008	2,15	62,53

### Berry-au-Bac (Pontavert)

La plus grande crue connue à PONTAVERT, près de BERRY-AU-BAC est celle de mars 1784.

Plus grandes crues observées à BERRY-AU-BAC depuis 1982		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1993	4,81	54,26
janvier 1995	4,54	53,99
novembre 1998	4,46	53,91
mars 2001	4,39	53,84
janvier 1991	4,23	53,68
avril 1983	4,22	53,67
mars 1988	4,12	53,57

Crues les plus récentes à BERRY-AU-BAC par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2018	4,18	53,63
décembre 2010	3,93	53,38
janvier 2003	4,03	53,48
février 2002	4,04	53,49
mars 2001	4,39	53,84
décembre 1999	3,91	53,36
novembre 1998	4,46	53,91

### Soissons (Passerelle des Anglais)

La plus importante crue connue à SOISSONS est la crue de mars 1784.

Plus grandes crues observées à SOISSONS depuis le début du 20 <sup>ème</sup> siècle		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 1920	5,41	42,26
novembre 1924	5,40	42,25
janvier 1926	5,36	42,21
décembre 1993	5,31	42,16
février 1995	5,10	41,95
février 1958	4,99	41,84
mars 2001	4,80	41,65

Crues les plus récentes à SOISSONS par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2018	4,09	40,94
janvier 2011	3,66	40,51
janvier 2003	3,73	40,58
mars 2002	4,26	41,11
mars 2001	4,80	41,65
février 1999	3,60	40,45
novembre 1998	3,68	40,53

## J.3. L'Oise

### Hirson

Plus grandes crues observées à HIRSON depuis le début du 20 <sup>ème</sup> siècle		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2011	4,25	165,45
décembre 1993	4,14	165,34
mars 1956	4,10	165,30
novembre 1963	3,70	164,90
décembre 1966	3,60	164,80
février 1962	3,60	164,80
janvier 2003	3,59	164,79
décembre 1952	3,40	164,60
janvier 1995	3,26	164,46
janvier 1993	3,25	164,45

Crues les plus récentes à HIRSON par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
mars 2019	2,18	163,38
février 2019	1,84	163,04
juin 2016	2,02	163,22
février 2016	1,73	162,93
décembre 2013	3,09	164,29
janvier 2011	4,25	165,45
novembre 2010	2,93	164,13
février 2009	1,77	162,97
février 2009	2,17	163,37
janvier 2001	2,84	164,04

### Origny-Ste-Benoîte

Plus grandes crues observées à ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE depuis le début du 20 <sup>ème</sup> siècle		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1993	3,82	74,25
janvier 2011	3,56	73,99
janvier 2003	3,40	73,83
janvier 1995	3,30	73,73
janvier 1993	3,26	73,69
janvier 2001	3,15	73,58
novembre 1963	3,14	73,57
novembre 1984	3,05	73,48
novembre 2010	2,94	73,37
janvier 1988	2,90	73,33

Crues les plus récentes à ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2011	3,56	73,99
novembre 2010	2,94	73,37
janvier 2009	2,61	73,04
janvier 2003	3,40	73,83
novembre 2002	2,89	73,32
mars 2002	2,55	72,98
janvier 2001	3,15	73,58
décembre 1999	2,82	73,25
novembre 1998	2,52	72,95
janvier 1995	3,30	73,73

### Condren

Plus grandes crues observées à CONDREN depuis le début du 20 <sup>ème</sup> siècle		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1993	3,11	45,85
janvier 2003	3,05	45,79
janvier 2011	3,02	45,76
février 1995	2,93	45,67
janvier 2001	2,77	45,51
novembre 2002	2,72	45,46
décembre 1966	2,7	45,44
décembre 1999	2,68	45,42
mars 2001	2,65	45,39
janvier 1926	2,65	45,39

Crues les plus récentes à CONDREN par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
février 2019	2,20	44,94
février 2018	2,46	45,20
février 2016	2,39	45,13
février 2015	2,39	45,13
décembre 2013	2,45	45,19
février 2013	2,37	45,11
décembre 2012	2,30	45,04
mars 2012	2,06	44,80
janvier 2012	2,03	44,77
janvier 2001	3,02	45,76

## Sempigny

Plus grandes crues observées à SEMPIGNY depuis le début du 20 <sup>ème</sup> siècle		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1993	4,76	38,62
janvier 2003	4,66	38,52
février 1995	4,59	38,45
janvier 2011	4,55	38,41
décembre 1966	4,50	38,36
janvier 1926	4,45	38,31
janvier 2001	4,37	38,23
mars 2001	4,27	38,13
janvier 1920	4,27	38,13
février 1970	4,25	38,11

Crues les plus récentes à SEMPIGNY par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
mars 2019	3,73	37,59
janvier 2011	4,55	38,41
janvier 2018	3,78	37,64
février 2016	3,65	37,51
mars 2015	3,73	37,59
janvier 2014	3,69	37,55
février 2013	3,37	37,23
décembre 2012	2,30	36,16
mars 2012	2,06	35,92
janvier 2012	2,03	35,89
janvier 2011	3,02	36,88

## Venette

La crue la plus importante connue a été observée en mars 1784 à la suite d'un dégel accompagné d'une pluie de plusieurs jours sur un sol enneigé. Elle a atteint une cote estimée à 6,80 m sur l'échelle actuelle.

Plus grandes crues observées à VENETTE depuis le début du 20 <sup>ème</sup> siècle		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
février 1995	6,50	33,61
décembre 1993	6,41	33,52
janvier 1926	6,23	33,34
janvier 1920	6,10	33,21
mars 2001	6,05	33,16
mars 1958	5,91	33,02
décembre 1966	5,87	32,98
mars 1970	5,83	32,94
novembre 1924	5,76	32,87
janvier 2003	5,68	32,79

Crues les plus récentes à VENETTE par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2011	5,18	32,29
janvier 2003	5,68	32,79
mars 2002	5,14	32,25
mars 2001	6,07	33,18
janvier 2000	4,76	31,87
février 1999	4,33	31,44
février 1995	6,50	33,61
décembre 1993	6,41	33,52
janvier 1993	4,70	31,81
janvier 1991	4,92	32,03

## Creil

Plus grandes crues observées à CREIL depuis 1984		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
février 1995	2,93	29,17
décembre 1993	2,69	28,93
mars 2001	2,63	28,87
janvier 2003	2,19	28,43
avril 1988	1,71	27,95
mars 2002	1,61	27,85
janvier 2011	1,58	27,82
février 1988	1,58	27,82

Crues les plus récentes à CREIL par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2011	1,58	27,82
janvier 2003	2,19	28,43
mars 2002	1,61	27,85
mars 2001	2,63	28,87
février 2001	1,41	27,65
janvier 2001	1,53	27,77
février 1995	2,93	29,17
décembre 1993	2,69	28,93
avril 1988	1,71	27,95

## J.4. Le Thon

### Origny-en-Thiérache

Plus grandes crues observées à ORIGNY-EN-THIÉRACHE depuis le début du 20 <sup>ème</sup> siècle		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1993	3,10	142,10
janvier 2001	3,03	142,03
janvier 2003	3,01	142,01
décembre 1966	3,00	142,00
janvier 2011	2,98	141,98
décembre 1967	2,88	141,88
janvier 1995	2,87	141,87
janvier 1981	2,81	141,81
décembre 1979	2,81	141,81
novembre 1963	2,80	141,80

Crues les plus récentes à ORIGNY-EN-THIÉRACHE par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
février 2019	2,37	139,37
décembre 2018	2,16	139,16
janvier 2018	2,25	139,25
février 2016	2,27	139,27
février 2015	2,21	139,21
décembre 2013	2,74	139,74
décembre 2012	2,28	139,28
décembre 2011	2,45	139,45
janvier 2011	2,98	139,98
novembre 2010	2,42	139,42

## J.5. La Serre

### Montcornet

Plus grandes crues observées à MONTCORNET depuis le début du 20 <sup>ème</sup> siècle		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
février 1979	3,30	111,30
décembre 1993	3,09	111,09
janvier 2009	3,06	111,06
janvier 1993	2,84	110,84
mars 1956	3,00	111,00
janvier 2011	2,96	110,96
janvier 1982	2,90	110,90
novembre 1932	2,90	110,90
janvier 2001	2,87	110,87
novembre 1924	2,80	110,80

Crues les plus récentes à MONTCORNET par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2018	2,56	110,56
février 2016	2,51	110,51
décembre 2013	2,72	110,72
décembre 2012	2,52	110,52
décembre 2011	2,59	110,59
janvier 2011	2,96	110,96
février 2009	2,63	110,63
janvier 2009	3,06	111,06
mars 2008	2,52	110,52
février 2007	2,62	110,62

### Pont-à-Bucy

Plus grandes crues observées à PONT-À-BUCY depuis le début du 20 <sup>ème</sup> siècle		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1993	2,63	54,52
janvier 2003	2,58	54,47
janvier 2011	2,54	54,43
janvier 1995	2,51	54,4
mars 1998	2,38	54,27
mars 2001	2,46	54,35
janvier 2001	2,43	54,32

Crues les plus récentes à PONT-À-BUCY par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2011	2,54	54,43
janvier 2009	2,21	54,1
janvier 2003	2,58	54,47
mars 2001	2,47	54,36
mars 1998	2,38	54,27
janvier 1995	2,51	54,4
décembre 1993	2,63	54,52

## J.6. Le Thérain

### Bonnières

Plus grandes crues observées à BONNIÈRES depuis 1980		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1999	1,25	86,01
janvier 1995	1,21	85,97
janvier 1993	1,2	85,96
mars 2001	1,19	85,95
décembre 1993	1,18	85,94

Crues les plus récentes à BONNIÈRES par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2018	0,86	85,62
décembre 2012	0,75	85,51
mars 2008	0,71	85,47
janvier 2003	0,86	85,62
mars 2001	1,19	85,95

### Beauvais

Plus grandes crues observées à BEAUVAIS depuis 1980		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
décembre 1999	2,33	64,12
mars 2001	2,15	63,94
janvier 1995	2,11	63,9
janvier 2001	2,09	63,88
janvier 1993	2,07	63,86
décembre 1993	2,06	63,85
décembre 2000	2,05	63,84

Crues les plus récentes à BEAUVAIS par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
mars 2018	1,67	63,46
janvier 2018	1,82	63,61
juin 2016	1,9	63,69
février 2014	1,53	63,32
décembre 2013	1,56	63,35
décembre 2012	1,46	63,25
janvier 2009	1,73	63,52

### Maysel

Plus grandes crues observées à MAYSEL depuis 1995		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
mars 2001	1,58	34,75
janvier 2000	1,51	34,68
janvier 2001	1,47	34,64
février 1995	1,45	34,62
janvier 2003	1,41	34,58
février 1988	1,34	34,51
décembre 2000	1,34	34,51

Crues les plus récentes à MAYSEL par ordre chronologique		
Date	Cote locale (en m)	Cote NGF (en m)
janvier 2003	1,41	34,58
mars 2002	1,32	34,49
janvier 2001	1,47	34,64
mars 2001	1,58	34,75
décembre 2000	1,34	34,51
février 1995	1,45	34,62
janvier 2000	1,51	34,68

## Annexe K : Principaux ouvrages hydrauliques du bassin

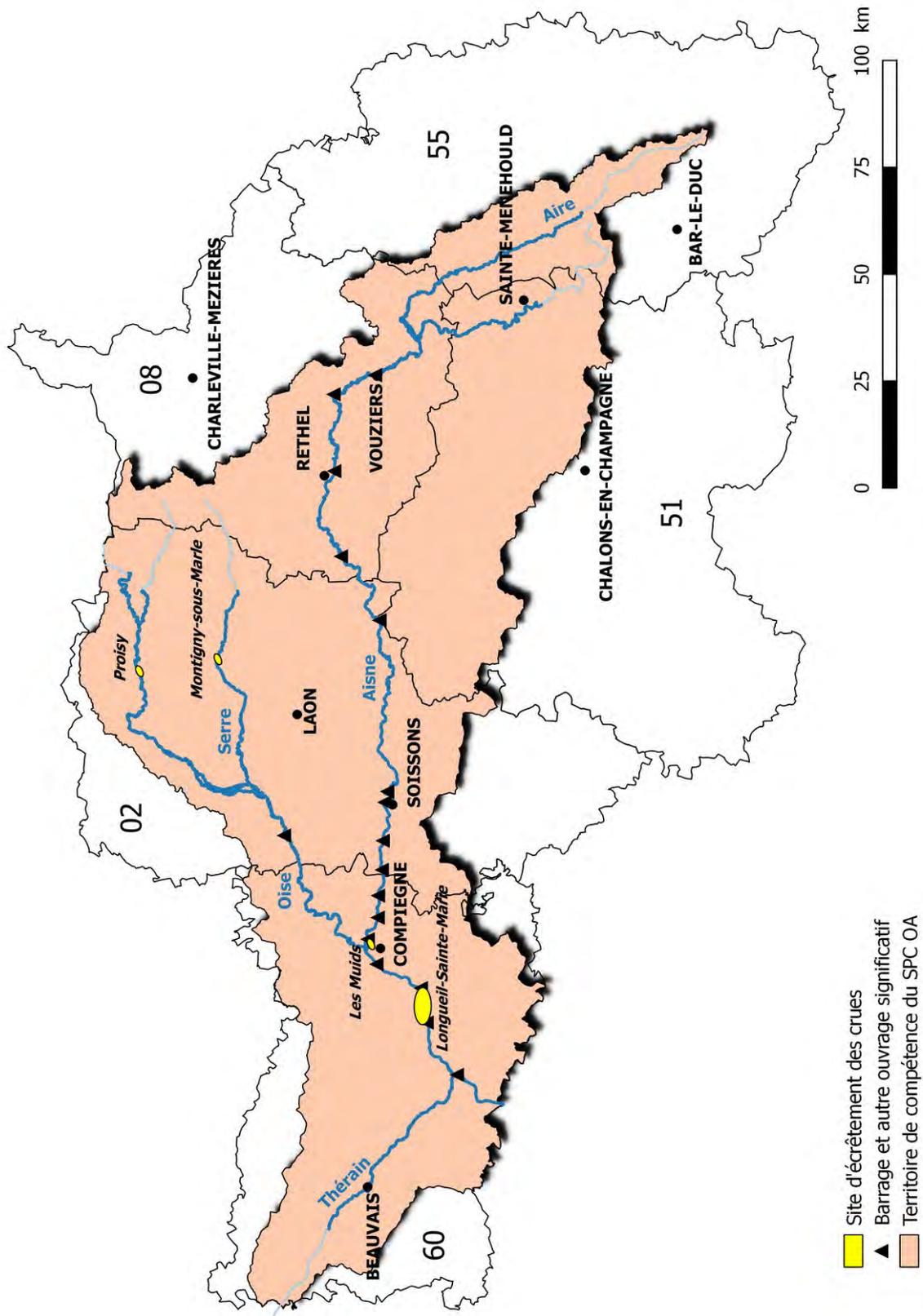


Illustration 13: Principaux ouvrages hydrauliques du bassin Oise-Aisne

	TYPES D'OUVRAGES	PROPRIÉTAIRE	GESTIONNAIRE	COMMUNE D'IMPLANTATION	COURS D'EAU
<b>OUVRAGES DU TERRITOIRE DU SPCOA</b>	<b>AIRES D'ECRETEMENT</b>				
	Proisy	Entente Oise-Aisne	Entente Oise-Aisne	Proisy	Oise
	Longueil-Sainte-Marie	Entente Oise-Aisne	Entente Oise-Aisne	Longueil-Sainte-Marie	Oise
	Montigny-sous-Marle	Entente Oise-Aisne	Entente Oise-Aisne	Montigny-sous-Marle	Serre
	<b>BARRAGES VNF</b>				
	Barrage de Vouziers	VNF	VNF	Vouziers	Aisne
	Barrage de Rilly	VNF	VNF	Rilly-sur-Aisne	Aisne
	Barrage de Biermes	VNF	VNF	Biermes	Aisne
	Barrage d'Asfeld	VNF	VNF	Asfeld	Aisne
	Barrage de Boran	VNF	VNF	Boran-sur-Oise	Oise
	Barrage de Creil	VNF	VNF	Saint-Maximin/Montataire/Creil	Oise
	Barrage de Sarron	VNF	VNF	Pont-Sainte-Maxence	Oise
	Barrage de Verberie	VNF	VNF	Longueil-Sainte-Marie	Oise
	Barrage de Venette	VNF	VNF	Venette	Oise
	Barrage de Villeneuve Saint-Germain	VNF	VNF	Villeneuve-Saint-Germain	Aisne
	Barrage de Vauxrot	VNF	BAMEO	Cuffies/Soissons	Aisne
	Barrage de Fontenoy	VNF	BAMEO	Fontenoy	Aisne
	Barrage de Vic sur Aisne	VNF	BAMEO	Vic-sur-Aisne	Aisne
	Barrage de Couloisy	VNF	BAMEO	Couloisy	Aisne
	Barrage d'Hérant	VNF	BAMEO	Trosly-Breuil	Aisne
	Barrage de Carandeu	VNF	BAMEO	Choisy-au-Bac	Aisne
Barrage de Berry au Bac	VNF	BAMEO	Berry-au-Bac	Aisne	
<b>AUTRES OUVRAGES</b>					
Barrage de la soudière	DOMIA	DOMIA	Chauny	Oise	
Bassin des Muids	ARC	ARC	Choisy-au-Bac	Oise	

Tableau 12: Propriétaires et gestionnaires des ouvrages

## Annexe L : Zéros des échelles de mesure

Code hydro	Station	Zéro échelle (m)	Date de mise à jour	Rattachement
H7742010	Beauvais	61,79	20/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H7702010	Bonnières	84,76	20/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H7302020	Chavignon	59,02	21/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H7201010	Condren	42,747	29/01/2015	N.G.F. système I.G.N. 69
H7041025	Flavigny le grand	95,36		N.G.F. système I.G.N. 69
H7733010	Goingourt	64,7		N.G.F. système I.G.N. 69
H7021010	Hirson	161,2	20/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H7742020	Maysel	33,17	20/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H7102020	Montcornet	108,52		N.G.F. système I.G.N. 69
H7142010	Mortiers	61,6	20/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H7602010	Nogent sur Oise	33,97	29/06/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H7403820	Noyon	39,9	26/11/2008	N.G.F. système I.G.N. 69
H7033010	Origny en Thiérache	137	20/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H7061010	Origny sainte Benoite	70,43	26/11/2008	N.G.F. système I.G.N. 69
H7413210	Passel	38,13	20/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H7421010	Plessis Brion	31,266	29/01/2020	N.G.F. système I.G.N. 69
H7162010	Pont a Bucy	51,89	26/11/2008	N.G.F. système I.G.N. 69
H7713010	Saint Omer	89,15	20/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H7513010	Saintines	35,64	20/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H7401010	Sempigny	33,86	20/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H7501010	Venette	27,11	26/11/2008	N.G.F. système I.G.N. 69
H7423711	Clairoix	33,32	20/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H6321011	Berry au Bac BP	49,448		N.G.F. système I.G.N. 69
H6321014	Berry au Bac RIGOLE US	52,387	30/01/2020	N.G.F. système I.G.N. 69
H6501010	Soissons Hauteur	36,882		N.G.F. système I.G.N. 69
H6513010	Soissons Crise	42,93	20/08/2005	N.G.F. système I.G.N. 69
H6501020	Soissons US	36,853		N.G.F. système I.G.N. 69

Tableau 13: Zéros des échelles des stations gérées par la DREAL Hauts-de-France (source : DREAL Hauts-de-France)

Station	Cours d'eau	Code hydro	Altitude du zéro (m)
Amblaincourt	Aire	H6102010	223,02
Varennnes	Aire	H6122010	151,47
Verrières	Aisne	H6021020	136,31
Mouron	Aisne	H6201010	100,98
Écly	Vaux	H6233020	69,00
Braine	Vesle	H6432010	48,14
Vouziers	Aisne	H6201020	89,58
Rilly sur Aisne	Aisne	H6211010	80,94
Biermes	Aisne	H6221020	70,36
Asfeld	Aisne	H6301010	60,42
Givry sur Aisne	Aisne	H6221010	75,60

*Tableau 14: Zéros des échelles des stations gérées par la DREAL Grand-Est ; nivellement IGN 69 (source : DREAL Grand-Est)*

## Annexe M : Réseau de sondes de l'Entente Oise-Aisne

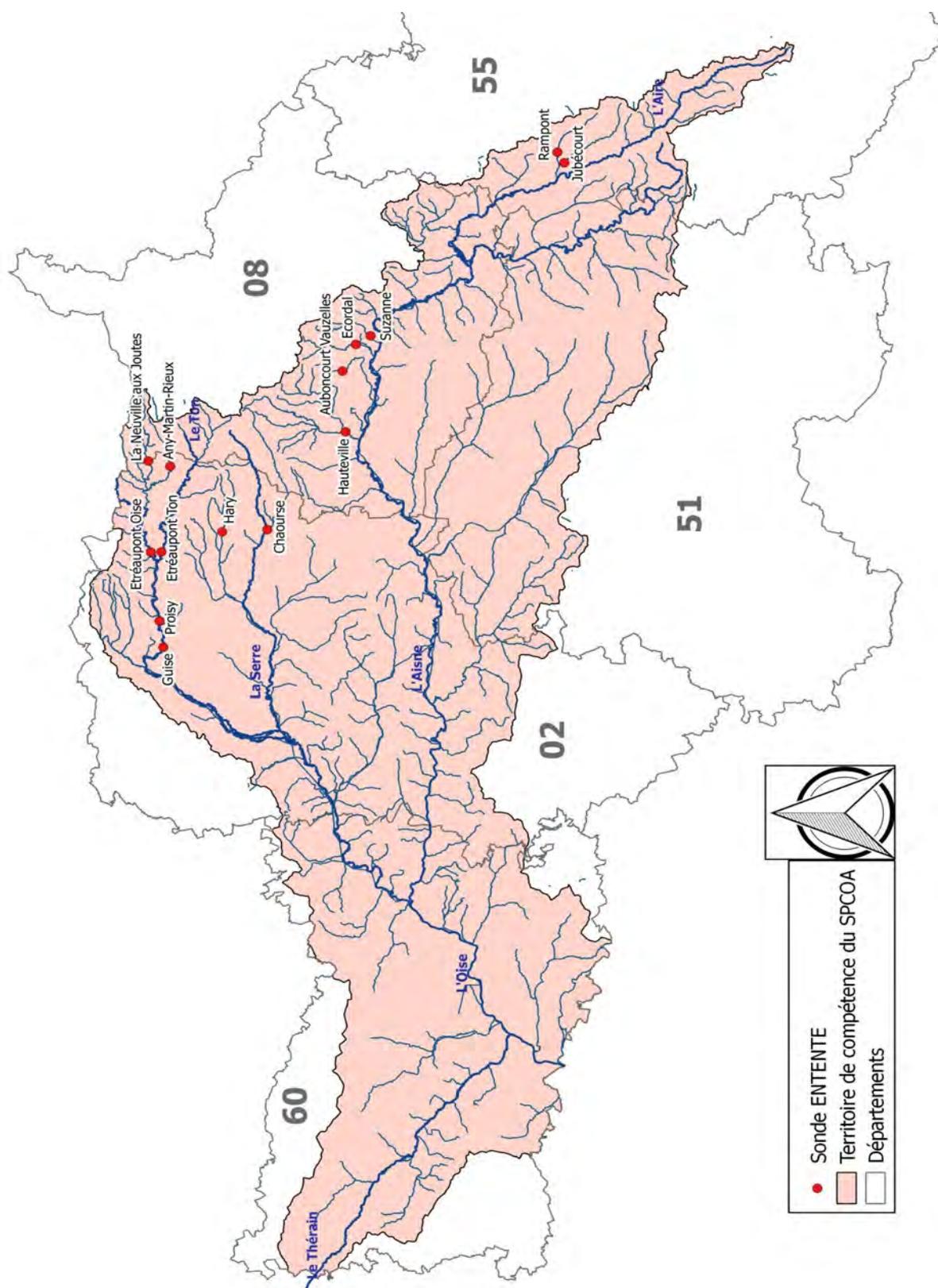


Illustration 14: Sondes gérées par l'EPTB Entente Oise-Aisne

Commune	Cours d'eau	Dpt. d'implantation	Secteur
Étréaupont	Le Thon	02	Étréaupont
Étréaupont	L'Oise	02	Étréaupont
Any-Martin-Rieux	Le Petit Gland	02	Gland
La Neuville-aux-Joutes	Le Gland	02	Gland
Guisse	L'Oise	02	Proisy
Proisy	L'Oise	02	Proisy
Chaourse	La Serre	02	Serre
Hary	La Brune	02	Serre
Écordal	La Foivre	08	Foivre
Suzanne	Le Saint-Lambert	08	Saint-Lambert
Auboncourt-Vauzelles	La Saulces	08	Saulces
Hauteville	La Vaux	08	Vaux
Jubécourt	La Cousances	55	Meuse
Rampont	La Vadelaincourt	55	Meuse

*Tableau 15: Sondes gérées par l'Entente Oise-Aisne*

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
GRAND EST  
1 rue du Parlement  
BP 80556

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Tél : 03 51 37 60 00  
Fax : 03 51 37 60 01



2020-394



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 123

**portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Meuse Moselle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;

**VU** l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

**VU** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

**VU** l'arrêté n°2012-75 du 28 février 2012 du Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse ;

**VU** les avis des autorités intéressées par le RIC en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 11 septembre 2019 au 30 septembre 2020 ;

**VU** les avis des personnes morales de droit public ayant notamment en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 25 octobre 2019 au 22 janvier 2020 ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

## ARRETE

**Article 1** : Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Meuse Moselle est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de signature.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°2014-213 du 7 juillet 2014 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Meuse Moselle, est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Meuse Moselle peut être consulté sur le site de la préfecture de la région Grand Est et sur le site vigicrues (lien : <https://www.vigicrues.gouv.fr>).

**Article 4** : La préfète de la région Grand Est, les préfets des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - **3 MARS 2020**

La préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours* : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Service  
Prévention des  
Risques Naturels  
et Hydrauliques

Pôle Meuse –  
Moselle

2020

# Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) **SPC Meuse-Moselle**

Règlement approuvé par arrêté n° xxx en date du xxx  
de Mme la Préfète de la région Grand Est

Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement  
GRAND EST



**Historique des versions du document**

Version	Date	Commentaire
0	Juillet 2019	Version rédigée après consultation des RDI et soumise à consultation du SCHAPI
1	Août 2019	Version rédigée après consultation du SCHAPI et soumise à approbation des Préfets
2	Octobre 2019	Version rédigée après consultation des Préfets
3	Février 2020	Version rédigée après consultation des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 8 de l'arrêté du 15 février 2015, et soumise à approbation de Mme la Préfète de Région

**Affaire suivie par**

**Carine RAUCH** – Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques

*Tél. : 03 87 62 01 73*

*Courriel : carine.rauch@developpement-durable.gouv.fr*

**Rédacteurs**

**Carine RAUCH** - DREAL Grand Est / SPRNH / PMM / UPC

**Patrick LAURENT** - DREAL Grand Est / SPRNH / PMM / UPC

**Céline DELLINGER** - DREAL Grand Est / SPRNH / PMM / UPC

**Stéphane JACOTTIN** - DREAL Grand Est / SPRNH / PMM / UPC

**Jérôme KNOLL** - DREAL Grand Est / SPRNH / PMM / UPC

**Elmi MAHAMOUD** - DREAL Grand Est / SPRNH / PMM / UPC

**Rémy ROGET** - DREAL Grand Est / SPRNH / PMM / UPC

**Relecteur**

**Philippe HESTROFFER** - DREAL Grand Est / SPRNH / PMM

**Référence internet**

*http://*

## SOMMAIRE

LISTE DES ANNEXES .....	4
Introduction .....	5
<b>A - Notice de présentation.....</b>	<b>6</b>
<b>1 - Le bassin versant de la Meuse .....</b>	<b>6</b>
1.1 - Fonctionnement hydrologique du bassin de la Meuse .....	6
1.2 - Description des crues historiques.....	8
1.3 - Principaux enjeux exposés au niveau du bassin de la Meuse .....	9
<b>2 - Le bassin versant de la Moselle .....</b>	<b>10</b>
2.1 - Fonctionnement hydrologique du bassin versant de la Moselle .....	10
2.2 - Description des crues passées.....	11
2.3 - Principaux enjeux exposés dans le bassin de la Moselle.....	14
<b>3 - Le bassin versant des Niefs.....</b>	<b>15</b>
3.1 - Description générale .....	15
3.2 - Description des crues passées.....	15
3.3 - Principaux enjeux exposés dans le bassin des Niefs.....	15
4 - Ouvrages susceptibles d’avoir un impact sur les crues .....	16
<b>B - Règlement .....</b>	<b>17</b>
<b>1 - Article 1 - Intervention de l’Etat.....</b>	<b>17</b>
1.1 - Délimitation du territoire de compétence du SPC.....	17
1.2 - Liste des cours d’eau sur lesquels l’Etat prend en charge la surveillance, la prévision et l’information sur les crues .....	17
1.3 - Liste des communes bénéficiant du dispositif de surveillance et prévision des crues mis en place par l’Etat .....	18
<b>2 - Article 2 - Intervention des collectivités locales.....</b>	<b>19</b>
2.1 - Conditions de cohérence des dispositifs mis en place par l’État et les collectivités locales.....	19
2.2 - Dispositifs mis en place par les collectivités locales.....	19
2.3 - Dispositifs complémentaires et de gestion de crise .....	20
<b>3 - Article 3 - Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l’information sur les crues.....</b>	<b>21</b>
3.1 - Dispositifs de mesures.....	21
3.2 - Données et informations fournies par les autres services de l’Etat .....	23
3.3 - Prévisions météorologiques.....	25
3.4 - Echanges d’informations au niveau international .....	26
<b>4 - Article 4 - Dispositif d’information .....</b>	<b>28</b>
4.1 - Mise à disposition de l’information .....	28
4.2 - Transmission de l’information.....	33
<b>5 - Article 5 - Entrée en vigueur .....</b>	<b>34</b>
Glossaire.....	35

## LISTE DES ANNEXES

---

### A – Notice de présentation

Annexe A1 – Carte – Bassin versant international de la Meuse

Annexe A2 – Carte – Sous-bassins français de la Meuse

Annexe A3 – Figure – Morphologie et fonctionnement de la Meuse

Annexe A4 – Figure – Les différents types de crues de la Meuse

Annexe A5 – Carte - Localisation des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) du bassin Rhin-Meuse

Annexe A6 – Carte – Bassin versant international de la Moselle (y compris bassin des Niefs)

Annexe A7 – Carte – Sous-bassins français de la Moselle et des Niefs

Annexe A8 – Figure – Les différents types de crues de la Moselle et les crues exceptionnelles

Annexe A9 - Carte - Ouvrages hydrauliques pouvant avoir une influence en cas de crue sur le territoire du SPC Meuse-Moselle

Annexe A10 – Tableaux – Ouvrages hydrauliques pouvant avoir une influence en cas de crue sur le territoire du SPC Meuse-Moselle

### B – Règlement

Annexe B1 – Carte - Territoire de compétence du SPC Meuse-Moselle, périmètre du SDPC et autorités étrangères concernées par les échanges internationaux

Annexe B2 – Carte – Tronçons de vigilance du SPC Meuse-Moselle

Annexe B3 – Tableau - Tronçons de vigilance du SPC Meuse-Moselle

Annexe B4 – Tableaux – Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues

Annexe B5 – Cartes – Communes et stations rattachées aux tronçons

Annexe B6 – Tableaux – Stations utiles à la vigilance et à la prévision des crues sur le réseau surveillé

Annexe B7 – Carte – Stations utiles à la vigilance et à la prévision des crues sur le réseau surveillé

Annexe B8 – Fiches – Situations de crues associées aux tronçons de vigilance

Annexe B9 – Liste des destinataires de la diffusion locale par mail Vigicrues

Annexe B10 – Arrêté préfectoral approuvant le présent règlement

## INTRODUCTION

---

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a engagé la réforme de l'annonce des crues et a confié à l'Etat l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

Cette réforme s'est traduite par :

- la réorganisation territoriale du dispositif d'annonce des crues de l'État pour passer de l'annonce à la prévision des crues, grâce à la mise en place de Services de Prévision des Crues (SPC), aux compétences renforcées ;
- la création d'un Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), qui assure la coordination de la prévision des crues au niveau national et fournit un appui technique aux SPC.

De manière opérationnelle, la vigilance aux crues est mise en œuvre depuis 2006. Cette procédure, dont l'objectif principal est d'améliorer d'une part l'anticipation dont disposent les gestionnaires de crise et d'autre part l'information du grand public, qualifie le risque hydrologique dans les 24 heures à venir. Ce faisant, elle introduit les notions de prévision et d'incertitude dans la gestion des crises d'inondation.

Le déploiement de la vigilance aux crues est organisé :

- sur chaque grand bassin hydrographique par un Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) ;
- sur le territoire de chaque SPC par un Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC), qui met en œuvre le SDPC concerné.

Le contenu de ces documents est défini par le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues, pris en application des articles L. 564-1, L. 564-2, L. 564-3 du code de l'environnement et par l'arrêté du 15 février 2005 relatifs aux SDPC, aux RIC, et à la transmission de l'information correspondante.

En dehors des cours d'eau surveillés au titre de la vigilance aux crues, le service *Vigicrues Flash*, mis en œuvre par le SCHAPI, permet d'alerter les collectivités territoriales impactées par des cours d'eau non surveillés.

Le SDPC du bassin Rhin-Meuse a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 28 février 2012.

Le présent RIC met en œuvre le SDPC Rhin-Meuse sur le territoire du SPC Meuse – Moselle de la DREAL Grand Est, en remplacement du précédent RIC approuvé le 7 juillet 2014. Il est composé d'une notice, d'un règlement et d'annexes.

Après concertation avec les acteurs de l'Etat concernés, de nouvelles évolutions sont proposées dans ce RIC version 2020 : ajout de deux stations de Vigilance (Corny et Hagondange) et d'une station de prévision quantitative (Brévilly) ; modification du statut de la station de Varize (qui passe de station de prévision quantitative à station de vigilance) ; mise à jour des zones de transition, échéances de prévision et crues historiques associées aux stations. Ce nouveau RIC comporte également une présentation des échanges menés avec les acteurs récents que sont les RDI et les SCSOH, ainsi qu'une présentation du nouveau service *Vigicrues Flash*.

## A - NOTICE DE PRESENTATION

---

### **PREAMBULE : LES EVALUATIONS PRELIMINAIRES DES RISQUES D'INONDATION (EPRI) DU BASSIN DE LA MEUSE ET DU BASSIN DU RHIN**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, transcrite en droit français dans le code de l'environnement (articles L566-1 à L566-13), des évaluations préliminaires des risques d'inondation (EPRI) ont été élaborées sur les bassins hydrographiques de la Meuse et du Rhin au cours de l'année 2011. Après concertation du public et des acteurs institutionnels impliqués dans les politiques de gestion de l'eau, les EPRI ont été arrêtées par le Préfet de bassin Rhin-Meuse le 22 décembre 2011.

Dans le cadre du 2<sup>e</sup> cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation, les EPRI ont été complétés par un *addendum* approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 26 octobre 2018. Cet *addendum* a permis d'intégrer les événements historiques marquants intervenus après 2011 et d'éventuels autres éléments de connaissance acquis depuis 2011.

Les EPRI ainsi que l'*addendum* de 2018 sont disponibles sur le site internet : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-des-risques-d-inondation-r6726.html>

Les EPRI s'efforcent de dresser un état le plus exhaustif possible des enjeux exposés aux risques d'inondations sur les bassins du Rhin et de la Meuse. La présente partie du RIC ayant vocation à aborder de manière synthétique les principales caractéristiques des bassins surveillés par le SPC au regard des crues et les principaux secteurs géographiques exposés, il convient de se reporter aux EPRI pour avoir une vision plus précise des enjeux exposés.

## **1 - Le bassin versant de la Meuse**

### **1.1 - Fonctionnement hydrologique du bassin de la Meuse**

#### **1.1.1 - Description générale**

Le fleuve Meuse, d'une longueur totale de 900 km, s'inscrit dans un bassin versant d'une superficie de 32 000 km<sup>2</sup> dont 9 000 km<sup>2</sup> en France, quelques km<sup>2</sup> au Grand Duché du Luxembourg, 12 000 km<sup>2</sup> en région Wallonne, 1 000 km<sup>2</sup> en région Flandre, 4 000 km<sup>2</sup> en Allemagne et 6 000 km<sup>2</sup> aux Pays Bas.

[Annexe A1 : Carte - Bassin versant international de la Meuse](#)

Le cours français de la Meuse s'étend sur la moitié de la longueur totale du fleuve international, mais sur seulement 28 % de la surface totale du bassin versant. Il parcourt la région Grand Est et couvre 5 départements qui sont, d'amont en aval : la Haute-Marne, les Vosges, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle, et les Ardennes.

La Meuse prend sa source en Haute-Marne à Pouilly-en-Bassigny à une altitude de 400 m, puis passe en Belgique à Givet, après un parcours de 400 km, à une altitude de 100 m. Sa pente moyenne est de 0,75 ‰, soit 0,75 m/km.

Les cours d'eau principaux et leurs vallées se caractérisent par une succession de morphologies assez différenciées pour permettre d'identifier de grands sous-bassins aux comportements hydrologiques et hydrauliques homogènes.

[Annexe A2 : Carte - Sous-bassins français de la Meuse](#)

### 1.1.2 - Meuse amont

Le bassin de la Meuse amont est composé de la partie du bassin de la Meuse de sa source jusqu'à Chalaines, des bassins de ses affluents, principalement le Mouzon et le Vair. Il se caractérise par des vallées de transit rapide, avec des lits majeurs peu développés (Meuse, Mouzon et Vair), au regard des autres sous-bassins de la Meuse. La surface de ce bassin est de 1 768 km<sup>2</sup> pour un linéaire de cours d'eau de 100 km. Dans la partie aval, les vallées sont étroites et à fortes pentes, entaillées dans les plateaux calcaires. La Meuse amont est concernée par les crues d'amont (cf. Annexe A4 – Figure – Les différents types de crues de la Meuse).

### 1.1.3 - Meuse médiane (de Chalaines à la confluence avec la Chiers)

La surface de ce bassin est de 2 387 km<sup>2</sup> pour un linéaire de cours d'eau de 240 km. Entre Chalaines et Stenay, la Meuse traverse une vallée de transit lent avec un lit mineur de faible capacité et un lit majeur de plusieurs centaines de mètres de large, qui participe activement à l'écoulement. Dans la zone de Stenay et dans la zone de confluence avec la Chiers, la vallée est à pente très faible, avec une zone d'expansion des crues de plusieurs kilomètres de large, favorable au dépôt de sédiments. On retrouve une vallée encaissée dans les plateaux calcaires entre Stenay et Mouzon. C'est une zone de transit lent et d'épandage des crues, sans affluents significatifs à l'échelle du bassin. Elle est touchée par les crues d'amont ou généralisées (cf. Annexe A4 – Figure – Les différents types de crues de la Meuse).

### 1.1.4 - La Chiers

Rivière franco-belgo-luxembourgeoise, la Chiers prend sa source sur le territoire de la commune de Differdange au Grand-Duché de Luxembourg, et passe par le coin sud-est de Athus (Aubange) en Belgique. Elle entre en France en Meurthe-et-Moselle, à Longlaville, arrose Longwy, Longuyon, Montmédy dans la Meuse, Carignan dans les Ardennes et rejoint la Meuse à Remilly-Aillicourt. La Chiers draine un bassin versant total de 2 222 km<sup>2</sup>, dont 2 078 km<sup>2</sup> en France. Sa longueur totale est de 112 km, pour 60 km en France. Ses principaux affluents sont la Crusnes, le Ton et l'Othain.

La vallée de la Chiers est large en amont de Longwy. Entre Longwy et Chauvency, elle se transforme en une vallée à forte pente et de transit rapide, encaissée dans la traversée du plateau calcaire du Pays Haut, avec peu d'espaces de débordement. Dans son secteur aval (de Chauvency à la confluence avec la Meuse), la vallée devient à faible pente, de transit lent, avec une zone d'expansion des crues de plusieurs kilomètres de large qui participe sensiblement aux caractéristiques des crues à la confluence avec la Meuse. Les crues sur la Chiers sont relativement rapides et soudaines dans le secteur amont (contribution des affluents Crusnes, Ton, Othain et Loison).

### 1.1.5 - Meuse aval (aval de la confluence Meuse Chiers)

La surface de ce bassin est de 2 012 km<sup>2</sup> pour un linéaire de cours d'eau de 120 km. En amont de Charleville, la vallée de la Meuse est une vallée de transit lent, à pentes très faibles, favorables au dépôt des sédiments, avec un lit majeur atteignant parfois plusieurs kilomètres de large. En aval de Charleville, la vallée devient sinueuse, façonnée dans les schistes anciens, à forte pente, favorisant un transit rapide avec des espaces de débordements réduits et l'apport potentiel de débits importants par les affluents du massif ardennais, principalement la Semoy, mais aussi la Houille et le Viroin.

La Semoy est une rivière sinueuse qui prend sa source en Belgique à Arlon, puis se dirige vers la Gaume et les Ardennes. Elle entre en France aux Hautes-Rivières pour se jeter dans la Meuse à Monthermé, 10 km après avoir quitté la Belgique. La Semoy draine un bassin versant total de 1 349 km<sup>2</sup>, dont 95 km<sup>2</sup> en France. Sa longueur totale est de 210 km.

Le secteur de la Meuse aval est touché par différents types de crues (cf. Annexe A4 – Figure – Les différents types de crues de la Meuse) :

- les crues aval où la participation de la Meuse en aval de Stenay, de la Chiers et de la Semoy est prépondérante ;
- les crues multiples généralisées où l'ensemble du bassin participe à la crue, avec une concomitance entre les crues de la Meuse amont et de la Chiers, puis de la Semoy, dues à la succession d'épisodes pluvieux rapprochés.

La forte pluviométrie sur la zone ardennaise (Ardennes françaises et belges) favorise la formation des crues « aval » et le renforcement des crues généralisées.

#### 1.1.6 - Meuse wallonne, Meuse mitoyenne et Meuse néerlandaise

A la sortie du territoire français à Givet, la Meuse entre en région wallonne, dans un relief comparable à celui de la Meuse ardennaise française, avant de poursuivre son cours vers la Flandre et les Pays-Bas dans des vallées à très faibles pentes et fortement anthropisées.

Annexe A3 : Figure - Morphologie et fonctionnement de la Meuse

Cette figure récapitule également les crues historiques de 1800 à 2000 de la Meuse à Verdun et à Charleville-Mézières.

### 1.2 - Description des crues historiques

La vallée de la Meuse est soumise à des inondations fréquentes et dévastatrices. Les dernières crues les plus fortes se sont produites :

- dans les Ardennes en janvier 1991, décembre 1993 et janvier 1995. Les inondations de janvier 1995 sont les plus catastrophiques. Elles sont dues pour l'essentiel à des cumuls pluviométriques mensuels exceptionnellement élevés dans l'ensemble de la région ;
- dans la Meuse et les Vosges, en décembre 1947, avril et mai 1983, janvier 1995, mars 1999 (à Neufchâteau), en décembre 2001 (plus forte connue sur la Meuse Amont) et en décembre 2011 (deuxième plus forte crue connue sur la Meuse Amont). La crue de décembre 2001 fait suite à un épisode pluvieux unique et de forte intensité sur des sols enneigés et gelés, doublé d'une brusque remontée des températures qui entraîne la fonte des neiges. Le bassin de la Meuse Amont subit alors une crue considérable qui s'atténue en allant vers l'aval ;
- sur la Chiers (à Longwy) en janvier 1995. De manière générale, les crues de la Chiers sont très rapides et aggravées par un ruissellement urbain important dans le secteur de Longwy.

Pour une description détaillée des crues historiques, notamment de leurs impacts, se reporter à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin hydrographique de la Meuse approuvée le 22 décembre 2011 et à son *addendum* arrêté le 26 octobre 2018.

#### TPOLOGIE DES CRUES

L'étude de ces crues historiques réalisée par le bureau d'études BCEOM pour le compte de l'Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA), montre que la plupart des crues peuvent être classées en 3 combinaisons possibles :

- **les crues simples à prédominance amont**, type avril 1983 ou décembre 1947 : suite aux précipitations sur l'amont du bassin, la crue peut être très forte sur la Meuse amont et médiane (en amont de la confluence avec la Chiers) mais reste faible à moyenne à l'aval ;
- **les crues simples à prédominance aval**, type décembre 1993 : les parties amont et médiane de la Meuse contribuent peu à la crue d'aval, générée essentiellement par les pluies intenses sur la Chiers et le massif ardennais. La crue peut être très forte à l'aval et reste faible sur les parties amont et médiane ;

- **les crues multiples généralisées**, type janvier 1995 : la crue résulte de plusieurs épisodes pluvieux qui concernent l'ensemble du bassin. Elle peut être très forte à l'aval et moyenne sur les parties amont et médiane.

Annexe A4 : Figure - Les différents types de crues de la Meuse

### 1.3 - Principaux enjeux exposés au niveau du bassin de la Meuse

Les enjeux concernent les personnes, biens, établissements recevant du public, activités économiques, moyens de secours, patrimoines susceptibles d'être affectés par une inondation. Ils sont liés à l'urbanisation et l'implantation d'activités humaines dans les zones inondables et ont été augmentés par la diminution des champs d'expansion des crues.

#### LOCALISATION DES PRINCIPAUX ENJEUX

Les impacts potentiels pour des inondations futures ont été évalués dans l'EPRI de 2011. Pour cela, les enjeux impactés pour un événement extrême ont été recensés à partir de l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP). Les secteurs les plus vulnérables en termes d'exposition des populations ont ainsi été identifiés :

- Les communes de Charleville-Mézières, Sedan et Verdun qui sont les plus vulnérables avec respectivement environ 15 000, 12 500 et 12 500 habitants situés dans l'EAIP (soit 47% de sa population pour Verdun) ;
- La commune de Givet avec 84% de sa population située dans l'EAIP ;
- Les communes de Bogny-sur-Meuse, Commercy, Donchery et Saint-Mihiel.

Les inondations engendrent également des dommages pour l'activité économique du territoire, avec des impacts directs sur les entreprises mais également par l'arrêt des flux de transports. Sur le bassin versant de la Meuse, les bassins d'emplois se situent principalement dans les agglomérations les plus importantes qui sont particulièrement vulnérables aux inondations. Le secteur aval du bassin versant est un bassin économique développé qui profite d'une dynamique transfrontalière avec la Belgique et le Luxembourg. Les agglomérations de Charleville-Mézières, Verdun et Sedan sont les secteurs avec le plus d'enjeux vulnérables en termes de bâti d'activités exposés et d'emplois potentiellement impactés. Les communes de Sedan et Commercy présentent également un nombre important d'enjeux vulnérables.

Les inondations peuvent engendrer des dommages à l'environnement lorsque l'eau est contaminée par des polluants. La pollution peut être importante lors de la submersion d'un site industriel sensible. Dans l'EAIP, 3 sites Seveso (seuil haut) ont été répertoriés au sein du bassin versant de la Meuse et 10 stations de traitements des eaux usées d'une capacité de plus de 10 000 équivalent-habitants. La centrale nucléaire de Chooz est localisée dans l'EAIP.

Ces éléments de diagnostic ont conduit le Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse à identifier, par arrêté en date du 18 décembre 2012, les territoires à risque important d'inondation (TRI) suivants sur le bassin versant français de la Meuse : le TRI de Sedan-Givet (45 communes), le TRI de Verdun (3 communes), le TRI de Neufchâteau (1 commune) et le TRI de Longwy (4 communes).

Annexe A5 : Carte - Localisation des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) du bassin Rhin-Meuse

## 2 - Le bassin versant de la Moselle

### 2.1 - Fonctionnement hydrologique du bassin versant de la Moselle

#### 2.1.1 - Description générale

La rivière Moselle est un affluent du Rhin confluant à Coblenche, en Allemagne. Elle s'inscrit dans un bassin versant international d'une superficie totale de 28 200 km<sup>2</sup> dont 11 400 km<sup>2</sup> en France (hors Sarre et Niefs). Sa longueur totale est de 560 km, dont 313 km en France, 39 km formant la frontière entre le Luxembourg et l'Allemagne et 208 km exclusivement en Allemagne.

[Annexe A6 : Carte - Bassin versant international de la Moselle \(y compris bassin des Niefs\)](#)

Le bassin versant français de la Moselle s'étend sur les départements des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle. Outre son affluent principal, la Meurthe, la Moselle est également alimentée par plusieurs cours d'eau importants : le Madon, la Seille et l'Orne.

La Moselle prend sa source dans les Vosges près du col de Bussang, à une altitude de 731 m, puis quitte le territoire français à Apach, à la frontière franco-germano-luxembourgeoise, à une altitude de 145 m. Sa pente moyenne est de 2 ‰, soit 2 m/km.

Les principales villes traversées en France par la Moselle sont :

- Remiremont, Épinal et Charmes dans les Vosges (88) ;
- Pont-Saint-Vincent, Toul et Pont-à-Mousson en Meurthe-et-Moselle (54) ;
- Metz, Hagondange et Thionville en Moselle (57).

Les principales villes traversées au Luxembourg et en Allemagne sont :

- Remich, Grevenmacher et Wasserbillig au Luxembourg ;
- Trèves et Coblenche en Allemagne (Rhénanie-Palatinat).

Les cours d'eau principaux et leurs vallées se caractérisent par une succession de morphologies assez différenciées pour permettre d'identifier de grands tronçons aux comportements hydrologiques et hydrauliques homogènes.

[Annexe A7 : Carte - Sous-bassins français de la Moselle et des Niefs](#)

#### 2.1.2 - La Moselle amont (amont de la confluence avec l'Euron)

La surface de ce bassin est de 1 784 km<sup>2</sup> pour un linéaire de cours d'eau de 127 km. Située dans le département des Vosges, la Moselle amont est composée de vallées de transit rapide, à pente marquée. Les principaux affluents sont la Moselotte et la Vologne.

#### 2.1.3 - La Moselle médiane (de l'amont de la confluence avec l'Euron à l'amont de la confluence avec la Meurthe) et le Madon

La surface de ce bassin intermédiaire entre sa confluence avec l'Euron (à Bayon dans le 54) et sa confluence avec la Meurthe (bassin de la Meurthe non compris) est de 1 928 km<sup>2</sup>.

Dans le secteur de la Moselle médiane, le transit de la Moselle se ralentit et les crues sont grossies par les apports du Madon, affluent rive gauche à réaction rapide. Le Madon draine un bassin versant de 1 032 km<sup>2</sup>.

#### **2.1.4 - La Meurthe (de sa source à la confluence avec la Moselle), la Mortagne et la Vezouze**

La Meurthe est le principal affluent de la Moselle dans sa partie française. A sa confluence avec la Moselle, à Custines, son bassin versant est de 3 092 km<sup>2</sup>.

Son tronçon amont, ainsi que ses deux principaux affluents, la Vezouze (bassin de 563 km<sup>2</sup>) et la Mortagne (582 km<sup>2</sup>) sont caractérisés par une pente relativement importante et des vallées réactives. A l'aval de Lunéville et jusqu'à la confluence, la Meurthe aval, qui baigne l'agglomération de Nancy, traverse des vallées à pente plus faible et à transit plus lent.

#### **2.1.5 - La Moselle aval (aval de la confluence avec la Meurthe), la Seille et l'Orne**

La surface de ce bassin est de 4 754 km<sup>2</sup>.

A l'aval de la confluence avec la Meurthe, dans les reliefs en cuesta du plateau lorrain, la Moselle adopte un comportement plus méandreux, dans un cours à pente relativement faible et au lit majeur large, particulièrement à l'aval de Metz. Elle reçoit dans ce secteur les contributions de deux principaux affluents de plaine, la Seille (bassin versant de 1 348 km<sup>2</sup>) et l'Orne (bassin versant de 1 268 km<sup>2</sup>).

#### **2.1.6 - Moselle luxembourgeoise et allemande**

La Moselle forme ensuite la frontière entre le Luxembourg et L'Allemagne sur 39 km pour devenir ensuite totalement allemande, avant de rejoindre le Rhin.

### **2.2 - Description des crues passées**

#### **2.2.1 - Description des crues historiques**

##### **CRUES DE DECEMBRE 1947**

En 1947, le mois de décembre fortement arrosé, jusqu'à trois fois la normale par secteur, d'importantes chutes de neige stockées sur les Vosges (50 cm de neige à partir de 600 m), et une lame d'air chaud sur les Vosges accompagnée de fortes averses (7 à 8 °C sous averse avec des cumuls de 100 mm en plaine à 200 mm sur le massif les 27 et 28 décembre 1947), ont causé les plus grandes crues connues sur le bassin de la Moselle.

*« La crue du 29 décembre 1947 a causé des inondations d'une gravité exceptionnelle [...] ; en quelques heures, les eaux ont envahi de larges régions où étaient concentrées d'importantes agglomérations industrielles et urbaines : Épinal, Nancy, Pont-à-Mousson, Metz »* [source : rapport d'étude de la commission technique, avril 1949].

La période de retour de cette crue est estimée à 100 ans.

##### **CRUES D'AVRIL ET MAI 1983**

En 1983, le total des pluies d'avril est à peu près le triple de la normale (la normale est d'environ 50 mm). Plus des deux tiers sont tombés du 5 avril au matin du 10, une grande partie sous forme de neige au-dessus de 700 m (30 à 40 cm le 7 avril). Dans la soirée du 7 avril, la température monte brusquement à 13° à 1000 m avec pour conséquence la fonte totale des neiges en 3 jours. Il en résulte une crue très forte dans les Vosges, alimentée par les bassins lorrains. La crue a une seule pointe bien nette de trois à quatre jours propagée de la façon suivante : Épinal le 10 avril à 1h00, Toul à 13h00 et Hauconcourt le 11 avril à 11h00. La crue de la Meurthe était concomitante avec celle de la Moselle, le maximum étant observé à Nancy le 10 avril vers 18h00.

En mai 1983, les sols étaient saturés par la crue d'avril, d'autant plus que le mois de mai 1983 est exceptionnellement humide. La crue a duré une semaine, propagée au même rythme que celle d'avril. Le maximum a été observé le 26 mai à 20h00 à Épinal, le 27 mai à minuit à Toul et le 28 mai à 1h00 à Metz. La crue de la Meurthe est arrivée avec un peu de retard (maximum le 27 mai à midi à Nancy).

La période de retour des deux crues d'avril-mai 1983 est de l'ordre de trente ans.

#### **CRUES DE FEVRIER 1990**

En 1990, après un mois de janvier plutôt sec, février fut exceptionnel en termes de pluviométrie (plus de deux fois la normale). La pluie a été abondante les 13 et 14 février 1990 sur l'aval d'une ligne Remiremont – Gérardmer et les 14 et 15 février sur la partie extrême amont du bassin. La crue de durée un peu inférieure à une semaine est simple, avec une pointe bien marquée jusqu'à la confluence avec l'Orne. Son maximum a été observé à Épinal le 15 février vers 20h00 et à Toul le 16 vers 16h00. Les temps de propagation furent faibles (équivalents à 1947).

#### **CRUES D'OCTOBRE 2006**

En octobre 2006, après un mois d'août exceptionnellement pluvieux et un mois de septembre humide sur une partie sud-ouest de la Lorraine, avec en particulier un épisode de précipitations intense les 17 et 18 septembre, les sols sont saturés, particulièrement dans le département des Vosges. Un épisode pluvieux très important les 2 et 3 octobre 2006 a apporté des cumuls de pluies sur 36h ayant dépassé les 150mm en montagne et 100mm en plaine.

Les crues induites ont entraîné le dépassement des plus hautes eaux connues sur les bassins versants du Madon et de la Mortagne. La combinaison des crues du Madon, qui a fortement réagi, et de la Moselle amont a entraîné des montées remarquables de la Moselle à l'aval de la confluence au niveau de Pont Saint Vincent. En outre, les ondes de crue de la Meurthe et de la Moselle sont arrivées pratiquement simultanément à la confluence engendrant des crues dépassant la crue vicennale à Custines. L'onde de crue s'est ensuite amortie à l'aval de Custines.

Pour une description détaillée des crues historiques, notamment de leurs impacts, le lecteur peut se reporter à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin hydrographique du Rhin (dont la Moselle) approuvée le 22 décembre 2011 et à son *addendum* arrêté le 26 octobre 2018 (cf. A -).

#### **2.2.2 - Synthèse des caractéristiques des crues passées de la Moselle**

Le tableau, en page suivante, issu d'une étude réalisée en 1997 par le groupe de travail international constitué en application de l'accord intergouvernemental sur les échanges de données de 1987 signé par la France, L'Allemagne et le Luxembourg, résume les caractéristiques des crues de la Moselle.

CRUES	1919	1947	1982	1983	1983	1990
<b>Date du maximum à Metz</b>	26/12/1919	29/12/1947	19/12/1982	11/04/1983	28/05/1983	17/02/1990
<b>Débit de pointe à Metz (m<sup>3</sup>/s)</b>	1740	2500	1380	1910	1640	1340
<b>Pluies mensuelles par rapport à la normale</b>	env. 2	2.5	2.2	3	3	2.2
<b>Jours d'averse max.</b>	2	2	inconnu	5	2	2
<b>Épisode pluvieux sur les Vosges en mm</b>	250	250	200	300	200	300
<b>Épisode pluvieux en plaine en mm</b>	80	100	90	100	100	80
<b>Neige fondue en cm</b>	20	40	inconnue	30	0	inconnue
<b>Durée crue, en jours</b>	inconnu	7	7	6	7	6
<b>Propagation de l'onde de crue</b>	inconnu	Rapide	Lente	Lente	Lente	Rapide
<b>Forme de la crue</b>	inconnu	Simple pic	Double pic	Simple pic	Plate	Simple pic
<b>Origine épisode pluvieux</b>	inconnu	Ouest	Ouest	SW	Est	Ouest

### 2.2.3 - Typologie des crues

L'analyse des crues historiques de la Moselle permet de les classer en quatre catégories.

Annexe A8 : Figure - Les différents types de crues de la Moselle et les crues exceptionnelles

#### LES CRUES D'AUTOMNE

Elles tirent leurs origines de pluies frontales apportées par un courant général de sud-ouest. Les précipitations sont régulièrement réparties dans tout le bassin versant, tout en étant plus marquées sur le relief vosgien par effet orographique.

Les caractéristiques géologiques du bassin versant dans la zone des Vosges (granitique et imperméable) entraînant des coefficients d'écoulement supérieurs à ceux du reste du bassin versant, les Vosges jouent un rôle décisif dans la formation des crues d'automne.

#### LES CRUES D'HIVER EN CAS DE DEGEL SOUDAIN

Les écoulements provoqués par la fonte des neiges et le volume du manteau neigeux sont décisifs dans la formation de ces crues, les variations pouvant être significatives selon la présence de quantités de neige plus ou moins importantes en plaine.

Ces crues d'hiver peuvent beaucoup varier (vitesse d'écoulement, quantités écoulées, durée, etc.), mais elles sont généralement provoquées par un dégel occasionné par une hausse des températures dans un courant de sud-ouest.

#### LES CRUES D'HIVER PAR COURANT D'OUEST

Contrairement aux crues d'hiver causées par un dégel, ces épisodes de crue sont essentiellement provoqués par les pluies (bien que dans les Vosges, une fonte des neiges puisse aussi intervenir et provoquer une amplification du phénomène).

Lors de ces épisodes, les sols sont saturés par des fronts pluvieux successifs, dus à des successions de perturbations océaniques (flux d'ouest), entraînant de forts coefficients de ruissellement.

### LES CRUES DE PRINTEMPS

Ce sont les plus violentes. L'air chaud et humide en provenance du bassin méditerranéen est à l'origine de fronts pluvieux massifs à déplacement lent, qui peuvent aborder la région par le nord-est ou par l'est. Le phénomène entraîne des précipitations remarquables en termes d'intensité et de quantité.

## 2.3 - Principaux enjeux exposés dans le bassin de la Moselle

Les enjeux concernent les personnes, biens, établissements recevant du public, activités économiques, moyens de secours, patrimoines susceptibles d'être affectés par une inondation. Ils sont liés à l'urbanisation et l'implantation d'activités humaines dans les zones inondables et ont été augmentés par la diminution des champs d'expansion des crues.

### LOCALISATION DES PRINCIPAUX ENJEUX

Par secteurs homogènes d'un point de vue hydrologique, d'amont en aval, les principaux enjeux exposés sont les suivants :

- **MOSELLE AMONT** : Les secteurs les plus vulnérables sont localisés dans les agglomérations d'Épinal et de Remiremont.
- **MOSELLE MEDIATE** : Les enjeux principaux sont localisés à Toul, Pont-Saint-Vincent et Neuves-Maisons sur la Moselle médiane et Mirecourt sur le Madon.
- **MEURTHE/VEZOUZE/MORTAGNE** : Les principaux enjeux sont situés sur la Meurthe aval, de Lunéville à l'agglomération nancéienne (plus de 70 000 habitants dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) par inondation de la Meurthe, d'après l'EPRI 2011 du bassin de la Moselle). Sur la Meurthe amont, les secteurs vulnérables se concentrent autour de Saint-Dié et Baccarat. Sur la Mortagne, les principaux enjeux se situent à Rambervillers. Sur la Vezouze, ils se situent en aval à Lunéville.
- **MOSELLE AVAL** : à partir de l'agglomération de Metz, le sillon mosellan présente une vulnérabilité très élevée. Citons : Moulins-lès-Metz, Longeville-lès-Metz, Metz, Hauconcourt, Hagondange, Mondelange et Thionville.

A titre d'illustration, la population permanente présente dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) par inondation de la Moselle, définie dans l'EPRI 2011 du bassin du Rhin (dont la Moselle), est, sur ce secteur, de près de 200 000 habitants. Le nombre d'emplois dans l'EAIP est estimé à plus de 106 000.

Par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse en date du 18 décembre 2012, ont été identifiés TRI sur le bassin versant de la Moselle : le TRI de Metz-Thionville-Pont-à-Mousson (65 communes), le TRI de Nancy-Damelevières (18 communes), le TRI d'Épinal (6 communes), le TRI de Saint-Dié-Baccarat (20 communes) et le TRI de Pont-Saint-Vincent (3 communes).

[Annexe A5 : Carte - Localisation des Territoires à Risques Importants d'Inondation \(TRI\) du bassin Rhin-Meuse](#)

## 3 - Le bassin versant des Niefs

### 3.1 - Description générale

La Nied réunie, formée par la confluence de la Nied allemande (maintenant française) et de la Nied française (de 50 km chacune environ) à Condé-Northen à 34 km de la frontière, est un affluent de la Sarre confluant avec celle-ci à Rehlingen en Allemagne, 11 km après la frontière. La partie française du bassin versant des Niefs représente une superficie de 1 340 km<sup>2</sup>, en totalité dans le département de la Moselle.

[Annexe A7 : Carte - Sous-bassins français de la Moselle et des Niefs](#)

Les Niefs sont inscrites dans des vallées à faible pente, de transit lent, avec une large zone d'expansion. En ce qui concerne le sol, le bassin des Niefs est caractérisé par une certaine imperméabilité du fait de la nature argileuse et marneuse des substrats. Les vallées sont essentiellement rurales.

Sur la Nied française, les berges sont hautes et peu végétalisées. Le lit majeur est constitué d'une plaine d'accumulation occupée par des prairies, des cultures. Il présente de nombreuses annexes hydrauliques amenant à la formation de zones humides marécageuses et permettant de contribuer à la rétention des eaux durant les périodes de crues.

Sur la Nied allemande, la bordure végétale est continue et l'érosion des berges est faible. Le bassin versant est essentiellement forestier. Le cours d'eau est très calme, recalibré et déboisé sur une partie de son linéaire. L'occupation des sols dans le lit majeur est naturelle (hors traversées de villes).

### 3.2 - Description des crues passées

Les crues les plus importantes sur les Niefs sont celles d'octobre 1981, de décembre 1993, de février 1997 et de janvier 2003.

La crue de 1997 est la plus importante d'entre elles ; elle fait suite à un épisode pluvieux du 24 au 26 février, avec un cumul total de 65 mm à Faulquemont, sur des sols saturés en eau par les pluies des jours précédents. La montée des eaux est relativement rapide, favorisée par un réseau hydrographique dense (nombreux affluents et coefficient de drainage élevé) permettant un transfert rapide de l'eau précipitée vers le cours d'eau. La propagation de la crue est lente. La période de retour est estimée à 20 ans (à Bouzonville sur la Nied réunie).

### 3.3 - Principaux enjeux exposés dans le bassin des Niefs

Sur le bassin des Niefs, recouvert principalement par des prairies, des cultures et des zones humides marécageuses permettant de contribuer à la rétention des eaux en période de crues, les principaux enjeux se situent à la traversée des communes de Condé-Northen où naît la Nied réunie, Varize à l'aval de la Nied Allemande ou encore Bouzonville quelques kilomètres avant l'entrée en Allemagne. Au total, d'après l'EPRI, environ 6000 habitants et 1500 emplois se situent dans l'enveloppe de l'EAIP.

La Nied présente également des enjeux internationaux puisqu'elle se jette dans la Sarre à Rehlingen, en aval de Sarrelouis.

## 4 - Ouvrages susceptibles d'avoir un impact sur les crues

La gestion de certains ouvrages peut avoir un impact sur les crues. Il s'agit :

- principalement des ouvrages de navigation gérés sur la Moselle et en partie la Meuse par les Voies Navigables de France (VNF), et sur la Meuse par la société BAMEO, dont les manœuvres en début et en fin de crues peuvent avoir une incidence sur l'écoulement des débits. Toutefois, les consignes données pour la manœuvre de ces barrages en cas de forte de crue (vannes levées ou abaissées en fonction du type de vannage) ont pour objectif de rendre ces ouvrages transparents ;
- du barrage de Vieux-Pré sur la Plaine (affluent de la Meurthe) géré par EDF et classé en catégorie A au sens de l'article R.214-112 du Code de l'Environnement. Ce barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Meurthe-et-Moselle et du Préfet des Vosges en date du 22 janvier 2013. Néanmoins il n'a pas pour rôle d'écrêter les crues. Les lâchers effectués par le barrage de Vieux-Pré ne devraient pas intervenir en période de crue car l'objectif est de faire du soutien d'étiage;
- des ouvrages destinés à ralentir, à écrêter les crues (zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) de Mouzon), à protéger certains secteurs (aménagements de protection contre les inondations de Givet), à dériver le cours des rivières (clapets de l'agglomération de Charleville-Mézières);
- des ouvrages de type « microcentrales » gérés localement, contrôlés par les services de police de l'eau, et dont les manœuvres en début et en fin de crues peuvent avoir une incidence sur l'écoulement des débits, qui se situent en amont de Lunéville sur la Meurthe, en amont d'Épinal sur la Moselle et sur l'ensemble de la rivière Orne.

Une carte de localisation de ces principaux ouvrages figure en Annexe A9.

[Annexe A9 : Carte - Ouvrages hydrauliques pouvant avoir une influence en cas de crue sur le territoire du SPC Meuse-Moselle](#)

La liste de ces ouvrages ainsi que leurs caractéristiques figurent en Annexe A10.

[Annexe A10 : Tableaux - Ouvrages hydrauliques pouvant avoir une influence en cas de crue sur le territoire du SPC Meuse-Moselle](#)

Certains ouvrages en projet seront intégrés, le cas échéant, après leur réalisation, dans la prochaine révision du RIC. Il s'agit :

- de la ZRDC de Longuyon (54) située sur le bassin de la Chiers amont qui va être réalisée au cours de l'année 2020. Le projet est porté par le SIAC et la communauté d'agglomération de Longwy.
- des 3 ZRDC en projet sur le bassin de la Meuse amont dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) Meuse labellisé en 2015 et porté par l'EPAMA, situées à Soulocourt-sur-Mouzon (52), Hâcourt (52) et Levécourt (52). Ce projet fait suite à l'étude « Hydraulique et Environnement du bassin de la Meuse Amont (HEBMA) » conduite par l'EPAMA de 2011 à 2014 ;
- de la ZRDC de Maroncourt (88) prévue dans le PAPI travaux du Madon labellisé en 2018 et porté par l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Meurthe-Madon ;
- des ZRDC à l'étude dans le cadre du PAPI d'intention de la Meurthe porté par l'EPTB Meurthe-Madon.

## B - REGLEMENT

---

### 1 - Article 1 - Intervention de l'Etat

Les services de prévision des crues (SPC) sont chargés de deux missions se distinguant par leur emprise géographique :

- sur l'ensemble de leur territoire de compétence, les SPC capitalisent les observations et les analyses de l'ensemble des phénomènes d'inondation et assurent la cohérence avec les collectivités territoriales souhaitant s'investir dans le domaine de la surveillance des crues ;
- sur le linéaire d'intervention de l'État, les SPC élaborent et transmettent l'information sur les crues, ainsi que leur prévision lorsqu'elle est possible, en utilisant le dispositif national de « vigilance crues ».

#### 1.1 - Délimitation du territoire de compétence du SPC

Le territoire de compétence du Service de Prévision des Crues Meuse-Moselle est défini selon des critères hydrographiques et administratifs par le SDPC du bassin Rhin-Meuse approuvé le 28 février 2012 par le préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse.

Le territoire de compétence du SPC Meuse-Moselle correspond aux bassins versants des rivières Meuse, Moselle - hors essentiel du sous-bassin de son affluent la Sarre - et Niefs (auxquels a été ajoutée, pour des raisons de simplification la petite partie du bassin de la Marne située dans le département des Vosges).

[Annexe B1 – Carte - Territoire de compétence du SPC Meuse-Moselle, périmètre du SDPC et autorités étrangères concernées par les échanges internationaux](#)

Il s'étend sur 6 départements (Ardennes, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges), et concerne exclusivement la région Grand Est et la zone de défense Est.

#### 1.2 - Liste des cours d'eau sur lesquels l'Etat prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues

L'Etat a vocation à prendre en charge la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues des cours d'eau et zones estuariennes lorsque :

- il existe des enjeux importants en matière de sécurité publique, qui justifient la mobilisation des moyens nécessaires à la prévision des crues ;
- le nombre de communes concernées est important, justifiant la mutualisation des dispositifs ;
- la faisabilité technique de la surveillance mais aussi de la prévision des crues est assurée.

L'État n'assure pas la surveillance des crues sur la totalité du linéaire des cours d'eau du bassin. Les petits affluents et le linéaire amont des cours d'eau plus importants ne sont pas inclus dans le linéaire d'intervention de l'État.

Le SPC Meuse-Moselle, sous l'autorité du préfet de la région Grand Est, met en œuvre les dispositions du présent règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

Les sections de cours d'eau sur lesquels l'État prend en charge la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues sont les suivantes (y compris les communes d'extrémité citées) :

Bassin	Cours d'eau	Transmission de l'information sur les crues à partir de	Départements concernés
<b>Meuse</b>	<b>Meuse</b>	Neufchâteau (88)	88, 55, 08
	<b>Chiers</b>	Longlaville (54)	54, 55, 08
	<b>Semoy</b>	Les Hautes-Rivières (08)	08
<b>Moselle</b>	<b>Meurthe</b>	Sainte-Marguerite (88)	88, 54
	<b>Mortagne</b>	Rambervillers (88)	88, 54
	<b>Vezouze</b>	Blamont (54)	54
	<b>Moselle</b>	Saint-Étienne-Lès-Remiremont (88)	88, 54, 57
	<b>Madon</b>	Confluence Madon-Gitte (88)	88, 54
	<b>Seille</b>	Chambrey (57)	54, 57
	<b>Orne</b>	Etain (55)	55, 54, 57
	<b>Nied Française</b>	Ancerville (57)	57
	<b>Nied Allemande</b>	Faulquemont (57)	57
	<b>Nied réunie</b>	Condé-Northen (57)	57

### 1.3 - Liste des communes bénéficiant du dispositif de surveillance et prévision des crues mis en place par l'Etat

La liste détaillée des collectivités territoriales au profit desquelles l'Etat met en place ce dispositif de surveillance sur le territoire du SPC Meuse-Moselle, est jointe en Annexe B4 du présent règlement.

[Annexe B4 – Tableaux – Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'Etat met en place un dispositif de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues](#)

## 2 - Article 2 - Intervention des collectivités locales

Sur certaines rivières ou portions de rivières non surveillées par l'État, il peut exister des enjeux localement significatifs. Sur ces zones, souvent situées en amont, l'intensité et la rapidité des événements ne sont pas systématiquement compatibles avec le fonctionnement de la chaîne d'information et d'alerte mise en place par l'État. Des systèmes locaux sont plus adaptés et ont une plus forte efficacité.

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements, peuvent alors, sous leur responsabilité et pour leurs propres besoins, étudier la faisabilité de dispositifs spécifiques ou mettre en place des dispositifs de surveillance sur les cours d'eau constituant un enjeu essentiellement local au regard du risque inondation. Elles en assurent l'installation et le fonctionnement en bénéficiant de l'appui méthodologique du SPC. Une organisation d'échanges de données sera alors mise en place.

### 2.1 - Conditions de cohérence des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités locales

Un guide méthodologique sur la conception et la mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues a été élaboré par le réseau SCHAPI-SPC à destination des collectivités locales.

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements, souhaitant mettre en place des dispositifs de surveillance sont invitées à se rapprocher du SPC Meuse Moselle dès les premières réflexions. Ce dernier les accompagnera pour assurer que le réseau de surveillance ainsi créé soit compatible avec les objectifs poursuivis. En particulier, le SPC Meuse Moselle apportera son expérience pour la conception d'un système robuste en matière de réseau de surveillance et d'outils de prévision des crues (télétransmission des données, alimentation énergétique des stations de mesure, etc.).

Le dispositif devra remplir les conditions de cohérence décrites dans le SDPC Rhin Meuse, en particulier :

- La non superposition avec le dispositif de vigilance crues,
- L'alerte directe des autorités locales,
- L'information du préfet concerné et du SPC Meuse Moselle.

Par ailleurs, pour faciliter les échanges de données entre le SPC et les collectivités territoriales, le format d'échanges de données utilisé devra être compatible avec le format national défini par le SCHAPI. Une convention pourra être établie entre la collectivité et le SPC pour les modalités de réalisation du dispositif et d'échanges réciproques de données.

Ces collectivités pourront avoir accès gratuitement, pour les besoins de fonctionnement de ces dispositifs, aux données recueillies et aux prévisions élaborées par le SPC ; elles donneront accès aux informations qu'elles recueilleront, et communiqueront les prévisions qu'elles élaboreront, aux préfets des départements concernés et au SPC.

### 2.2 - Dispositifs mis en place par les collectivités locales

À la date de rédaction de ce règlement, et en se fondant strictement sur les critères définis ci-avant, trois dispositifs locaux de surveillance ont été mis en place à ce jour par des collectivités territoriales sur le territoire de compétence du SPC Meuse-Moselle :

- La communauté de communes Ardennes Rives de Meuse a participé à l'automatisation de la station de Landrichamps sur la Houille (affluent de la Meuse dans les Ardennes). En

complément de l'information mise à disposition sur le linéaire d'intervention de l'État (secteur Meuse aval), cette station, gérée par la DREAL Grand Est, fournit en temps réel des données brutes complémentaires aux services techniques de la ville de Givet qui disposent de leur propre automate téléphonique d'alerte.

- A la suite de la crue du Madon d'octobre 2006, la commune de Mirecourt a participé à l'automatisation de la station de Begnécourt sur le Madon, située en amont de la commune de Mirecourt. En complément de l'information mise à disposition sur le linéaire d'intervention de l'État, cette station, gérée par la DREAL Grand Est, fournit en temps réel des données brutes complémentaires aux services techniques de la ville de Mirecourt qui disposent de leur propre automate téléphonique d'alerte.
- A la suite des crues de septembre et octobre 2006 sur la Mortagne, la commune de Rambervillers a participé à l'automatisation de la station d'Autrey sur la Mortagne, située en amont de la commune de Rambervillers. En complément de l'information mise à disposition sur le linéaire d'intervention de l'État cette station, gérée par la DREAL Grand Est, fournit des données brutes en temps réel complémentaires aux services techniques de la ville de Rambervillers qui disposent de leur propre automate téléphonique d'alerte.

Ces systèmes d'alerte locaux permettent aux collectivités de déclencher des actions de sauvegarde de leur population définies dans leur plan communal de sauvegarde (PCS). Ils sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Communes dotées d'un système d'alerte local	d'un Station sur laquelle se base ce système	Rivière concernée
<b>Givet</b>	Landrichamps	Houille
<b>Mirecourt</b>	Begnécourt	Madon
<b>Rambervillers</b>	Autrey	Mortagne

### 2.3 - Dispositifs complémentaires et de gestion de crise

Sur le linéaire d'intervention du SPC Meuse-Moselle, et dans le but de rechercher une valorisation optimale des informations de surveillance disponible, l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA), en association avec un certain nombre de communes pilotes des Vosges, de la Meuse et des Ardennes, conduit une démarche d'aide à la gestion locale des crises d'inondation.

Inscrite dans le cadre du plan d'action de prévention des inondations de la Meuse, cette démarche, intitulée « OSIRIS », a pour but de fournir un plan d'action opérationnel de gestion locale de la crise à partir des résultats directement issus du modèle de prévision exploité par le SPC Meuse-Moselle.

Cette initiative permet de mettre en œuvre le dernier maillon de la chaîne « prévision/transmission de l'information »-« alerte »-« gestion opérationnelle locale de la crise ».

Le SPC Meuse-Moselle appuie l'EPAMA chaque année dans la préparation des exercices de gestion de crise qu'il organise en direction des collectivités engagées dans la démarche OSIRIS.

### **3 - Article 3 - Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues**

Pour remplir sa mission de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, le SPC Meuse-Moselle s'appuie sur les mesures réalisées par différents réseaux hydrométriques ou météorologiques, sur les informations de la situation des ouvrages susceptibles d'avoir un impact sur les crues et sur des informations transmises par les SPC étrangers partenaires. Le présent article vise à récapituler les échanges de données mis en œuvre entre le SPC et les autres gestionnaires de réseaux et d'ouvrages.

#### **3.1 - Dispositifs de mesures**

##### **3.1.1 - Les réseaux de mesures hydrométriques**

Le SPC Meuse-Moselle exploite les données du réseau de stations de mesures hydrométriques situées sur son territoire de compétence, plus large, et également sur la partie amont du bassin de la Meuse ardennaise située en région wallonne.

Ces réseaux sont gérés sur la partie française par la DREAL Grand Est dont dépend le SPC Meuse-Moselle et sur la partie wallonne par le Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures (SPW – SETHY). Une convention établie entre la DREAL Grand Est et le SPW définit les modalités d'échange de données temps réel et d'informations entre ces services.

Le SPC exploite également les données de la station de Chooz – trou du diable, sur la Meuse aval, dans le cadre d'une convention d'exploitation entre la DREAL, le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chooz et la direction technique générale d'EDF (EDF-DTG) signée le 1er mars 2010 et mise à jour le 26 octobre 2016.

La fiabilisation des réseaux de mesure est assurée par l'unité d'hydrométrie du SPC Meuse-Moselle à travers :

- la mise en place d'une organisation assurant une maintenance préventive adaptée et d'une maintenance curative réactive ;
- la mise en œuvre de jaugeages avec une réactivité suffisante en période de crue pour répondre aux besoins du SPC et des jaugeages réguliers pour le suivi et la fiabilisation des courbes de tarages et des jaugeages ;
- une stratégie de doublement des capteurs (de type radar ou pneumatiques) pour éviter la perte de données en cas de panne ;
- une fiabilisation des réseaux de transmission (passage de la collecte en IP dans le réseau privé de collecte...);
- un réseau d'observateurs présents sur le terrain qui complète le dispositif de mesure automatique des hauteurs d'eau sur les principales stations de la DREAL Grand Est par des relevés hebdomadaires de hauteurs de une transmission en direct de l'information au SPC Meuse Moselle.

### 3.1.2 - Les réseaux de mesures pluviométriques

Dans le cadre des conventions en vigueur entre Météo-France et le Ministère de la transition écologique et solidaire, le SPC Meuse-Moselle exploite les données en temps réel des réseaux de mesure pluviométrique de Météo-France situés sur et à proximité des bassins de la Meuse et de la Moselle.

Le SPC exploite également son propre réseau de mesures pluviométriques et une partie du réseau pluviométrique du SPW – SETHY situé en région Wallonne.

Les lames d'eau radar sont actuellement utilisées par le SPC en tant que complément des données des pluviomètres. Le réseau de radars météorologiques exploité par le SPC Meuse-Moselle se compose du réseau exploité par Météo-France et du réseau exploité par l'institution publique allemande de météorologie, le Deutscher Wetterdienst (DWD).

Météo-France transfère également au SPC les données concernant les relevés de hauteurs de neige en quelques points du massif vosgien et de la plaine.

Pour alimenter son modèle de prévision sur la Moselle, le SPC Meuse-Moselle exploite enfin les données météorologiques fournies sur le bassin de la Moselle par le DWD. La fourniture des données météorologiques par le DWD à la DREAL Grand Est est régie par la déclaration d'engagement en vigueur.

### 3.1.3 - Les mesures effectuées par les gestionnaires des ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues

#### a. LA DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF-DTNE)

La Direction Territoriale Nord-Est de l'établissement public Voies Navigables de France gère, sur l'ensemble des secteurs navigables des bassins de la Moselle et de la Meuse, de nombreux barrages de navigation visant à maintenir une ligne d'eau constante dans les biefs navigués. Les modalités de gestion des barrages de navigation peuvent avoir une influence majeure sur la dynamique des débuts de crue, tant que l'ensemble des ouvrages ne sont pas abattus. En situation de crues, une position inadéquate des barrages de navigation ou d'autres ouvrages moins importants peut avoir également une incidence sur l'aléa en milieu urbain.

Dans certains cas, les consignes portent également sur la position des portes d'écluses, notamment dans le cas où le canal en question participe à la coupure d'une boucle de la rivière. La manœuvre des ouvrages est réalisée par le barragiste en application du règlement d'eau ou de la consigne de gestion de l'ouvrage. A l'inverse, l'évolution de la situation hydrologique et la prévision des débits constituent des éléments essentiels pour assurer une planification efficace et sécuritaire des mouvements des barrages, des ouvrages sensibles et des portes d'écluses concernées.

Certains barrages de navigation sont équipés de dispositifs de mesure automatisés de la cote amont et de la cote aval de l'ouvrage. Pour l'ensemble de ces sites, VNF-DTNE transmet en temps réel au SPC les données collectées à son réseau d'observation.

Pour les sites non équipés de dispositifs de mesure automatisés, le barragiste informe sans délai le SPC en cas d'impossibilité de respecter la consigne de gestion de l'ouvrage propre à VNF.

Une convention établie entre la DREAL Grand Est et VNF-DTNE précise les modalités pratiques d'échanges de données et d'informations sur la gestion des ouvrages.

**b. PARTENARIAT PUBLIC/PRIVE SUR LA MEUSE**

Dans le cadre du programme de modernisation de la voie d'eau menée par VNF, vingt-quatre barrages automatisés situés sur la Meuse font l'objet d'un partenariat public/privé avec la société BAMEO. Dans l'arrêté préfectoral qui porte règlement d'eau de ces ouvrages, il est prévu des consignes d'exploitation des ouvrages en période de crue.

**c. L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE ET DE SES AFFLUENTS**

L'aménagement de la zone de ralentissement dynamique de Mouzon sur la Meuse (travaux réalisés dans le cadre du PIG « Meuse aval ») s'inscrit dans le plan d'action de prévention des inondations de la Meuse, et a été accompagné de la mise en place d'un débitmètre dont les données sont exploitées par la DREAL Grand Est.

Les modalités pratiques d'échanges de données et d'informations sur la gestion de cet ouvrage ont été définies par l'EPAMA en étroite concertation avec la DREAL Grand Est, et sont formalisées dans le cadre d'une convention entre l'EPAMA et la DREAL.

**d. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNES METROPOLE**

Par arrêté du préfet des Ardennes du 9 juin 2006, le syndicat intercommunal à vocation unique de gestion et d'amélioration des écoulements fluviaux de l'agglomération de Charleville-Mézières – Warcq (SIVU de Charleville) a été autorisé à réaliser les travaux à des fins de lutte contre les inondations de la Meuse à hauteur des communes de Charleville-Mézières et Warcq.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence liée à la prévention des inondations a été transférée à la communauté d'agglomération Ardennes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ardennes Métropole est donc désormais en charge de l'exploitation et de la surveillance des ouvrages assurant une dérivation partielle des débits de la Meuse (clapets de Mézières, Montcy, canal Mazarin). Ces dérivations sont instrumentées de débitmètres dont le paramétrage et la maintenance sont assurés avec l'appui de l'unité d'Hydrométrie du SPC Meuse Moselle.

Ardennes Métropole transmet en temps réel les données hauteur/débit au droit des ouvrages de dérivation et position des clapets au SPC Meuse-Moselle.

**e. AUTRES GESTIONNAIRES D'OUVRAGE HYDRAULIQUE SUSCEPTIBLE D'AVOIR UN IMPACT SUR LES CRUES**

Avec les gestionnaires de barrages autres que VNF-DTNE et l'EPAMA, des conventions seront établies, en tant que de besoin, avec la DREAL Grand Est pour préciser les modalités pratiques d'échanges de données et d'informations sur la gestion de ces ouvrages.

## **3.2 - Données et informations fournies par les autres services de l'Etat**

### **3.2.1 - Echanges avec le SCHAPI**

Chaque jour ouvré, le SCHAPI fournit deux bulletins nationaux hydrométéorologiques, à courte et moyenne échéance qui couvrent la période allant du jour J au jour +7. En cas de crue ou de risque de crue, il organise à son initiative ou à la demande des SPC, des échanges par audioconférence sur la situation hydrométéorologique et sur les perspectives de vigilance à venir.

Le SPC Meuse-Moselle fournit au SCHAPI les informations nécessaires à la vigilance crues et à la diffusion des prévisions associées, pour les publications de 10 heures et 16 heures (heures nominales) et, le cas échéant, pour les publications exceptionnelles intermédiaires. Il lui transmet également en continu les données hydrométriques à mettre à disposition du public sur le site internet *Vigicrues* pour le suivi en temps réel de la situation des cours d'eau de son territoire.

### **3.2.2 - Echanges avec les services en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH)**

Les SCSOH et les SPC échangent en préparation de crise des connaissances techniques sur ces ouvrages, ainsi que toute information spécifique susceptible d'avoir un impact sur le régime hydraulique des cours d'eau.

Lors de la crise, les SCSOH échangent prioritairement avec les RDI sur les remontées d'information des gestionnaires d'ouvrage qu'ils centralisent. Dans le cas où le dysfonctionnement d'un ouvrage susceptible d'avoir un impact sur la crue en cours est détecté, l'information est également envoyée au SPC.

### **3.2.3 - Echanges avec les missions de référent départemental inondation (RDI) en DDT**

La note technique du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des missions de référent départemental inondation pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation sur le territoire national abroge la circulaire du 28 avril 2011. Elle complète le champ d'intervention de la mission de référent départemental.

La mission de référent départemental porte prioritairement sur les cours d'eau surveillés par l'État. Elle peut aussi intervenir sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et outre-mer, sur des cours d'eau ou des tronçons de cours d'eau du département en dehors du réseau surveillé par l'État et sur le littoral. Cette mission s'exerce au sein des DDT(M), dans le cadre de la mission défense.

Les fonctions de la mission de référent départemental s'intègrent dans le cadre de l'ORSEC. Elles sont assurées avec l'appui des services spécialisés de la DREAL, des SPC, des CVH, des SCSOH et des services de Météo-France en charge de la prévision marine.

Les RDI sont impliqués dans :

- la préparation de la gestion des crises inondations ;
- la gestion de crise ;
- la post crise.

La préparation de la gestion des crises inondations nécessite notamment du RDI :

- recueil, préparation et formalisation d'éléments utiles pour le dispositif actualisé ORSEC départemental, en s'appuyant sur l'expertise des SPC et des SCSOH ;
- capitalisation, en lien avec la DREAL, des informations départementales sur les crues historiques ;
- connaissance des ouvrages hydrauliques potentiellement concernés ;
- identification des informations et données provenant des acteurs techniques locaux, en s'appuyant sur l'expertise des SPC et SCSOH.

En gestion de crise, les RDI sont chargés de faciliter la réponse opérationnelle des acteurs de terrain en conseillant le directeur des opérations (préfet) lors d'une crise comportant un aléa inondation. Pour

cela, ils s'appuient sur l'expertise hydrologique fournie par le ou les SPC et leur connaissance des enjeux exposés pour identifier les conséquences prévisibles du phénomène en cours.

En post crise, la mission de référent départemental est sollicitée pour participer aux travaux de capitalisation des informations après les crues et d'analyse quantitative et qualitative des retours d'expérience (RETEX) selon l'ampleur et la gravité des événements.

Pour le réseau des cours d'eau surveillés par l'État, la mission de référent départemental s'appuie sur les données du réseau Vigicrues (SCHAPI-SPC) ainsi que sur les cartes de Zones inondées potentielles (ZIP) produites par les SPC, pour pouvoir interpréter plus aisément les conséquences des phénomènes dans les zones à enjeux. Les cartes de ZIP sont établies sur les cours d'eau du réseau Vigicrues et sont complétées progressivement. Les cartes de ZIP, accompagnées si possible de cartes de ZICH (Zones inondées par classes de hauteurs d'eau), permettent de lire différents aspects d'une inondation, et notamment :

- L'enveloppe, qui est l'extension maximale de l'inondation. Elle permet de qualifier un premier niveau de risque en donnant l'importance de la crue ;
- La profondeur de l'eau en tout point de la zone inondée, classée par intervalles de 50cm.

Les ZIP ne sont pas des cartographies à portée réglementaire. A la différence d'un PPRI qui cartographie la plus forte crue connue ou une crue centennale, les ZIP sont des scénarios progressifs établis en conditions nominales de la rivière et fournis en tant qu'outil de gestion de crise.

Le SPC Meuse-Moselle échange avec les missions RDI des départements qu'il couvre dans le cadre d'une animation interrégionale mise en place par la DREAL Grand Est associant les quatre SPC de la DREAL et les missions RDI des départements concernés (départements de la région Grand Est, Oise et Aisne).

Des échanges bilatéraux réguliers entre le SPC Meuse-Moselle et les missions RDI des départements concernés (Vosges, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Ardennes) complètent le dispositif.

### 3.3 - Prévisions météorologiques

#### 3.3.1 - Informations fournies par Météo-France

Une convention nationale pour la période 2016-2021 encadre les données fournies par Météo-France. Météo-France fournit au SPC Meuse-Moselle diverses informations sur la situation et les prévisions météorologiques : les cartes de vigilance météorologique, les avertissements précipitations, les bulletins précipitations, ainsi que des mesures et données météorologiques en temps réel issues d'observations par satellites, radars et stations pluviométriques. La convention permet également d'accéder à la bibliothèque, où les données corrigées et validées sont téléchargeables (hors temps réel).

Dans le cadre d'accords locaux entre Météo-France – DIR Nord-Est et la DREAL Grand Est, Météo-France transmet au SPC Rhin-Sarre et au SPC Meuse-Moselle des sorties de modèles météorologiques brutes plusieurs fois par jour pour alimenter le modèle hydrologique utilisé par les SPC sur le bassin international de la Moselle.

Des échanges téléphoniques directs entre prévisionnistes du SPC et de la DIR Nord-Est de Météo-France permettent de préciser les observations, les analyses et le déroulement des événements préoccupants sur les bassins du SPC.

Météo-France diffuse également des Avertissements Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) sur <https://apic.meteo.fr>. Ils sont diffusés sous forme de sms et de courriels à destination des

abonnés (préfectures, SPC et communes). Ils avertissent sur un événement pluviométrique qualifié « de très intense » ou « d'exceptionnel » au regard de la hauteur de pluie observée sur des durées de 1 heure à 72 heures.

### **3.3.2 - Informations fournies par le service météorologique allemand Deutscher Wetterdienst**

Dans le cadre d'accords au niveau du bassin international de la Moselle entre le DWD et le SPC Meuse-Moselle (DREAL Grand Est), le service météorologique allemand DWD transmet au SPC des sorties de modèles météorologiques brutes plusieurs fois par jour pour alimenter le modèle hydrologique utilisé par les SPC sur le bassin international de la Moselle.

## **3.4 - Echanges d'informations au niveau international**

Les cours d'eau du territoire du SPC Meuse-Moselle présentant un caractère transfrontalier, des échanges ont été mis en place entre les différents services de prévision des crues de la France, de la Belgique, du Luxembourg et d'Allemagne.

### **SUR LE BASSIN DE LA MEUSE, ONT ETE MIS EN PLACE :**

- un protocole de gestion internationale (franco-belge) de la station hydrométrique de Chooz (Meuse dans les Ardennes) ;
- l'envoi des informations sur les crues de la Meuse et de ses affluents principaux (Semoy, Chiers) par le service de prévision des crues Meuse-Moselle aux services de prévision des crues belge (Direction générale de la mobilité et des voies hydrauliques du service public de Wallonie, ex-SETHY) et néerlandais (Rijkwaterstaat) ;
- réciproquement, l'envoi d'informations sur les crues de la Semoy et du Viroin par le service de prévision des crues belge (Direction générale de la mobilité et des voies hydrauliques du service public de Wallonie - SETHY) au service de prévision des crues Meuse-Moselle ;
- une convention multilatérale (entre les pays et régions riverains de la Meuse) d'échanges des données observées et prévues sur 24h et 365 jours par an.

Les conditions de la coopération entre le SPW-DGO2- Direction générale de la mobilité et des voies hydrauliques et la DREAL Grand Est concernant l'échange de données temps réel et l'envoi d'informations sur la prévision de crues fait l'objet d'une convention dans le cadre des travaux de la Commission internationale de la Meuse (CIM).

### **SUR LE BASSIN DE LA MOSELLE ET DE LA SARRE ONT ETE MIS EN PLACE :**

- l'accord intergouvernemental de 1987 tripartite entre les gouvernements français, luxembourgeois et allemands (convention signée en 1987) qui a permis l'implantation de six stations à limniphone interrogeables par les parties concernées du bassin de la Moselle et de la Sarre. Ces stations sont actuellement implantées à Épinal, Custines, Hauconcourt et Uckange, sur la Moselle, Damelevières sur la Meurthe et Wittring sur la Sarre ;
- l'envoi d'informations des services de prévision des crues amont vers les services de prévision des crues aval, soit :
  - o de la France vers l'Allemagne (Moselle et affluents, Sarre et affluents) ;
  - o de la France vers le Grand-Duché du Luxembourg (Moselle et affluents).

L'accord intergouvernemental du 20 mars 2007 d'application de l'accord intergouvernemental de 1987 précité a permis de prendre en compte les évolutions techniques intervenues en matière d'annonce et

de prévision des crues depuis 1987. Cet accord a permis d'étendre les échanges de données entre l'Allemagne et la France à l'ensemble des données des stations de mesure et aux données météorologiques des services météo français et allemand.

Les services de prévision des crues français, allemands et luxembourgeois du bassin de la Moselle partagent le même outil de prévision des crues, développé par le service de prévision des crues allemand du Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft und Gewerbeaufsicht (LUWG). La convention de coopération concernant la maintenance et l'assistance à un système transnational de prévisions des crues régit les échanges entre la DREAL Grand Est et le LUWG pour les évolutions de ce modèle.

## 4 - Article 4 - Dispositif d'information

Le dispositif d'information détaillé dans le présent règlement est centré sur une procédure de vigilance aux crues dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile ;
- donner aux préfets, aux services déconcentrés ainsi qu'aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise d'inondations ;
- assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation ;
- focaliser l'attention sur les phénomènes dangereux et intenses pouvant générer une situation de crise majeure.

La procédure de vigilance aux crues doit ainsi répondre à une volonté d'anticipation des crises, doublée d'une responsabilisation du citoyen. Elle est définie par une circulaire conjointe du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de juin 2006.

### 4.1 - Mise à disposition de l'information

« **MISE A DISPOSITION** » SIGNIFIE QUE L'UTILISATEUR DOIT ALLER CHERCHER L'INFORMATION ET QU'IL N'EST PAS AVERTI AU MOMENT DE SA MISE A JOUR

#### 4.1.1 - Conditions d'accès au dispositif

L'information de vigilance aux crues est mise à disposition sur le site internet *Vigicrues* :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Les mêmes informations sont accessibles aux autorités de police et acteurs de l'organisation des secours de l'administration sur le site miroir interministériel :

<http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr>

#### 4.1.2 - Contenu disponible et fréquence de mise à jour

La procédure de vigilance aux crues est active tout au long de l'année, 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Elle repose sur la mise à disposition d'informations sur le site internet *Vigicrues* géré au niveau national par le SCHAPI. Une partie de ces informations est en outre directement diffusée auprès des gestionnaires de crise et services de sécurité civiles concernés.

Les informations mises à disposition sur le site *Vigicrues* se composent :

- d'une **carte de vigilance aux crues** : elle présente le niveau de vigilance sur les cours d'eau surveillés, à travers une échelle de quatre couleurs – vert, jaune, orange et rouge ;
- De **bulletins d'information** :
  - o Un bulletin national, élaboré par le SCHAPI : il comprend un commentaire de situation générale sur le territoire national, complété d'un résumé de la situation et des prévisions sur les sections des cours d'eau en vigilance aux crues de niveau orange ou rouge ;

- Des bulletins locaux, élaborés par chaque SPC pour son territoire : ils apportent un commentaire plus ciblé, ainsi que les observations, prévisions et les tendances d'évolution sur chaque tronçon de cours d'eau en vigilance aux crues de niveau jaune, orange ou rouge.

Ces informations sont actualisées au moins deux fois par jour, à 10h et à 16h, et exceptionnellement en dehors de ces horaires en fonction des événements hydrologiques et de l'évolution observée et prévue de la situation. Elles sont horodatées et leur horaire de prochaine mise à jour est précisé.

En complément, et quel que soit le niveau de vigilance, les données brutes mesurées aux stations des réseaux hydrométriques sont accessibles sur le site *Vigicrues*. Ces données brutes sont mises à disposition sans validation, dès qu'elles sont disponibles en fonction du rythme de collecte, sous forme de graphiques et de tableaux.

#### **4.1.3 - La carte de vigilance aux crues**

Le niveau de vigilance aux crues donne une indication la plus fiable possible sur les risques engendrés par une crue ou une montée rapide des eaux sur les cours d'eau du périmètre surveillé dans les 24h à venir.

Il résulte d'une analyse multi-critères, qui s'appuie sur la situation observée et prévue, et tient compte autant que possible des paramètres particuliers à chaque situation : niveau d'eau, montée des eaux particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison, présence d'activités saisonnières sensibles. Son choix est en dernier ressort de la responsabilité du SCHAPI, après proposition des SPC pour leurs territoires respectifs.

Il peut prendre 4 couleurs – vert, jaune, orange et rouge – selon la gravité de l'événement, caractérisée par les enjeux potentiellement impactés. La grille ci-après, établie au niveau national, définit le lien entre les couleurs de la vigilance aux crues, leur signification, et leurs caractérisations.

Niveau	Définition	Caractérisations - Conséquences potentielles sur le terrain
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale.
Jaune	Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...) Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée de façon significative. Évacuations ponctuelles.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés : nombreuses évacuations. Paralysie <u>d'une partie</u> de la vie sociale, agricole et économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Itinéraires structurants coupés,</li> <li>• Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants,</li> <li>• Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...)</li> </ul>
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique. Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées Crue exceptionnellement violente et/ou débordements généralisés Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon) Paralysie <u>à grande échelle</u> du tissu urbain, agricole et industriel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâti détruit,</li> <li>• Itinéraires structurants coupés,</li> <li>• Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants,</li> <li>• Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...)</li> </ul>

#### 4.1.4 - Les tronçons de la carte de vigilance

Les informations de la vigilance aux crues, en particulier la couleur de vigilance, sont qualifiées sur le site *Vigicrues* à l'échelle de tronçons qui découpent le réseau hydrographique surveillé par le SPC Meuse-Moselle. Ces tronçons, au nombre de 17, sont représentés sur la carte en annexe B2 et listés dans le tableau en annexe B3.

[Annexe B2 – Carte - Tronçons de vigilance du SPC Meuse-Moselle](#)

[Annexe B3 – Tableau - Tronçons de vigilance du SPC Meuse-Moselle](#)

Ils ont été déterminés en fonction de leur cohérence hydro-météorologique (cf. A - Notice de présentation), des découpages administratifs pour la gestion de crise (limites départementales) et de l'homogénéité nationale du dispositif (validation par le SCHAPI).

Le rattachement aux tronçons des collectivités territoriales bénéficiant du dispositif de surveillance sur le territoire du SPC Meuse-Moselle est indiqué dans l'Annexe B4 du présent règlement et cartographié en Annexe B5.

[Annexe B4 – Tableaux – Liste des communes au profit desquelles l'Etat met en place un dispositif de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues](#)

[Annexe B5 – Cartes – Communes et stations rattachées aux tronçons](#)

#### 4.1.5 - Les stations disponibles sur Vigicrues

[Annexe B6 – Tableaux – Stations utiles à la vigilance et à la prévision des crues sur le réseau surveillé](#)

[Annexe B7 – Carte – Stations utiles à la vigilance et à la prévision des crues sur le réseau surveillé](#)

#### STATIONS DE VIGILANCE

Le choix du niveau de vigilance d'un tronçon pour les prochaines 24 heures résulte d'une analyse multi-critères. Cette analyse intègre notamment les prévisions, qualitatives et quantitatives, à des stations hydrométriques qualifiées de « **stations de vigilance** ».

A chacune de ces stations de vigilance sont définies des « zones de transition » correspondant au changement potentiel de couleur de vigilance. Elles sont déterminées à partir de la grille de définition nationale des couleurs de vigilance, et positionnées au regard des crues historiques et récentes. Autant que possible, le niveau de vigilance tient également compte des paramètres particuliers de chaque situation : montée des eaux particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et présence d'activités saisonnières sensibles.

En cas de vigilance aux crues de niveau jaune ou supérieur, les informations diffusées dans les bulletins d'information sur le site *Vigicrues* portent sur ces stations de vigilance.

Les « fiches Tronçon » en annexe B8 illustrent l'analyse qui permet d'apprécier le niveau de risque par tronçon de vigilance en fonction des types de conséquences attendues et en référence aux crues antérieures significatives.

[Annexe B8 – Fiches – Situations de crues associées aux tronçons de vigilance](#)

#### STATIONS DE PREVISION

Le SPC Meuse-Moselle produit, dans la mesure du possible, des prévisions chiffrées à 34 stations qualifiées de « **stations de prévision quantitative** » ou encore « **stations de prévision** ». Ces prévisions peuvent être publiées sous forme littérale dans le bulletin d'information du SPC, et/ou sous forme graphique sur *Vigicrues*.

Les stations de prévision et la nature des prévisions associées sont fournies en annexe B6.

Remarque : Les stations de prévision sont également stations de vigilance (la réciproque n'est pas vraie).

#### **STATIONS D'OBSERVATION**

Le SPC Meuse-Moselle met en ligne sur le site *Vigicrues*, les données brutes de l'ensemble des stations hydrométriques dont il assure la gestion sur son territoire de compétence. Les données transmises sont brutes, envoyées automatiquement et ne sont pas soumises à une expertise humaine. En période normale, ces données sont rafraîchies, dans la mesure du possible, toutes les 2 heures.

Remarque : Des grandeurs hydrométriques sont observées à chaque station. Les stations de vigilance et de prévision sont donc également des stations d'observation (la réciproque n'est pas vraie).

#### **4.1.6 - La vigilance météorologique et hydrologique**

La vigilance météorologique et hydrologique vise à améliorer la chaîne d'alerte et la communication sur le risque hydrométéorologique global. Elle qualifie le risque hydrométéorologique dans les 24 heures à venir. Elle combine la vigilance pour divers phénomènes météorologiques et la vigilance crues. Elle est assurée par l'intervention conjointe du SCHAPI et de Météo-France.

La vigilance météorologique et hydrologique est disponible sur le site de Météo-France à l'adresse : <http://vigilance.meteofrance.com>. Elle indique par département la couleur de vigilance pour les phénomènes météorologiques ou relatifs aux crues. À partir du niveau orange de vigilance, des pictogrammes précisent le risque. Le pictogramme « pluie-inondation » renseigne sur les risques de fortes pluies éventuellement associées au phénomène de crue des tronçons de cours d'eau surveillés dans le département. Le pictogramme « inondation » renseigne sur les risques d'inondations consécutives aux crues qui peuvent perdurer ou se propager dans le département en l'absence de forte pluie, et aussi advenir suite à d'autres phénomènes (fonte nivale, marée, remontée de nappe phréatique).

La vigilance « pluie-inondation » est élaborée conjointement par Météo-France et le réseau de prévision des crues (SCHAPI et SPC). Sur le site <http://vigilance.meteofrance.com>, un lien permet de se renseigner sur le niveau de vigilance affecté par le SPC aux tronçons de cours d'eau surveillés.

Cette vigilance dite « intégrée » est explicitée dans la circulaire interministérielle N°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011, relative à la procédure de vigilance et d'alertes météorologiques.

#### **4.1.7 - Le service d'avertissement automatique Vigicrues Flash**

Le service Vigicrues Flash est disponible depuis 2017 et s'adresse aux communes, préfetures et acteurs de la gestion de crise. Il permet à ces acteurs, grâce à un abonnement gratuit, d'être avertis par sms, appel téléphonique et courriel, en cas de risque de crues dans les heures à venir sur leur territoire. Il concerne les cours d'eau n'appartenant pas au réseau surveillé par le dispositif Vigicrues et qui répondent à un certain nombre de critères de faisabilité technique.

Vigicrues Flash est un système basé sur une modélisation automatique et alimenté par les pluies déjà tombées mesurées par le réseau radar de Météo France. Lorsque le système identifie des risques de crues significatives sur les cours d'eau dans les prochaines heures, les gestionnaires de crise abonnés reçoivent automatiquement un message leur indiquant un « risque de crue forte » ou un « risque de crue très forte ». Le message d'avertissement automatique est commun avec celui du service APIC.

Plus d'information sur <https://apic.meteo.fr/>.

## 4.2 - Transmission de l'information

« **TRANSMISSION** » SIGNIFIE QUE L'UTILISATEUR EST DESTINATAIRE DE L'INFORMATION. L'INFORMATION EST TRANSMISE VIA LA CARTE DE VIGILANCE CRUES ET LES BULLETINS D'INFORMATION.

### 4.2.1 - Transmission de l'information

Le SCHAPI assure la transmission, par messagerie électronique, de l'information de vigilance crues du SPC Meuse-Moselle vers les différents services de l'Etat concernés. Il gère la liste de diffusion au niveau national (instruction ministérielle de juin 2014), tandis que les SPC gèrent la liste de diffusion locale, c'est-à-dire zonale, départementale ainsi que les pays limitrophes.

La diffusion au niveau national concerne : le Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA), le Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), la Direction de la Communication (DICOM), Météo-France, EDF, la DGPR, la préfecture de police de Paris, la Croix-Rouge, l'IGN, ainsi que la presse.

L'annexe B9 précise la liste des destinataires au niveau local par mail Vigicrues.

[Annexe B9 – Liste des destinataires de la diffusion locale par mail Vigicrues](#)

En cas de modification des niveaux de vigilance dans le sens de l'aggravation, hors des heures nominales de production de la vigilance crues, l'information est transmise au niveau national et local.

En absence de changement de niveaux de vigilance, hors des heures nominales de production de la vigilance crues, l'information n'est pas transmise au niveau national. Seuls les acteurs concernés au niveau local en sont destinataires.

### 4.2.2 - Zone de défense, préfectures, acteurs de la sécurité civile et de l'organisation des secours

Ces acteurs sont les premiers à être engagés dans la gestion de crise inondation.

Les actions à mettre en œuvre, planifiées dans les dispositifs de gestion de crise, sont adaptées au niveau de vigilance. Il est à noter que les couleurs se rapportent à un niveau de vigilance prédéterminé et que ce sont les bulletins d'information accompagnant la carte de vigilance crues qui donnent les prévisions proprement dites et qui permettent d'adapter le dispositif de gestion de crise.

D'autres acteurs sont susceptibles d'obtenir l'information transmise par le SCHAPI. Ces derniers sont arrêtés par les préfectures et déclinés dans les dispositifs d'alerte départementaux. À ce titre, peuvent figurer les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques ou des gestionnaires de réseaux.

### 4.2.3 - Echanges en période de crise

Le SPC Meuse-Moselle est interlocuteur auprès des préfectures, des SIDPC, des COZ, des SDIS et des DDT (au titre de leur mission de RDI) lors des périodes de crise.

Ces services peuvent à tout moment prendre contact par téléphone avec le SPC pour obtenir toute information qui leur paraît utile sur la situation hydrométéorologique et son évolution prévisible. Le SPC Meuse-Moselle peut aussi être amené à prendre contact avec une préfecture du territoire lorsque la situation hydrologique le justifie.

Le SPC Meuse-Moselle échange avec la mission RDI en période de crise. En effet, le rôle du RDI est d'apporter au préfet de département une interprétation des données hydrologiques élaborées et transmises par le SPC, ainsi que leur traduction en termes d'enjeux territoriaux et conséquences à attendre.

Cela se traduit de manière opérationnelle par :

- des entretiens téléphoniques, à l'initiative de la préfecture ou du RDI, avec les prévisionnistes pour évaluer la situation hydrologique ;
- la participation à toute conférence téléphonique initiée par la préfecture.

Le SPC échange également avec tout interlocuteur pouvant être concerné par la crise inondation, notamment les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques pouvant avoir une influence sur les crues.

Le SPC peut aussi être amené à participer à des audio conférences avec l'état-major interministériel de la zone de défense.

## **5 - Article 5 - Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur à sa date d'approbation par arrêté préfectoral publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Sans attendre la révision complète du présent règlement telle que prévue dans les conditions définies par le code de l'environnement, les annexes peuvent être mises à jour après consultation des préfectures concernées.

## GLOSSAIRE

---

<b>AP</b>	Avertissement Précipitations
<b>APIC</b>	Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
<b>AV</b>	Avertissement Vigilance
<b>BP</b>	Bulletin Précipitations
<b>CIM</b>	Commission internationale de la Meuse
<b>CIPMS</b>	Commissions internationales de protection de la Moselle et de la Sarre
<b>CMIR</b>	Centre Météorologique Inter Régional
<b>CMVOA</b>	Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COGIC</b>	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
<b>COZ</b>	Centre opérationnel de zone
<b>CVH</b>	Cellules de Veille Hydrologiques
<b>DDT</b>	Direction départementale des territoires
<b>DGPR</b>	Direction générale de la prévention des risques
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DICOM</b>	DIrection de la COMmunication
<b>DIR NE</b>	Direction interrégionale Nord-Est (de Météo-France)
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DWD</b>	Deutscherwetterdienst
<b>EDF-DTG</b>	Électricité de France – direction technique générale
<b>EMZ</b>	Etat-major de Zone
<b>EPAMA</b>	Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents
<b>EPRI</b>	Évaluation préliminaire des risques d'inondation
<b>HYDRO</b>	Banque Hydro : recueil des données de hauteurs et de débits des stations limnimétriques en France de l'information sur les crues
<b>LARSIM</b>	Large Area runoff simulation model
<b>LUWG</b>	Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft und Gewerbeaufsicht
<b>MTES</b>	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
<b>ORSEC</b>	Organisation de la réponse de sécurité civile
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>RAC ou RDAC</b>	Règlement départemental d'alerte aux crues
<b>RDI</b>	Référent Départemental d'Inondations
<b>RIC</b>	Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues
<b>SCHAPI</b>	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
<b>SCSOH</b>	Service de Contrôle et de Surveillance des Ouvrages Hydrauliques
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SDPC</b>	Schéma directeur de prévision des crues
<b>SIDPC</b>	Service interministériel de défense et de protection civile
<b>SPC</b>	Service de prévision des crues
<b>SPW</b>	Service public de Wallonie
<b>VNF – DTNE</b>	Voies navigables de France - direction territoriale Nord-Est
<b>ZIP</b>	Zones d'inondation potentielle
<b>ZRDC</b>	Zone de ralentissement dynamique des crues

## **ANNEXES A – NOTICE DE PRESENTATION**

---

Annexe A1 – Carte – Bassin versant international de la Meuse

Annexe A2 – Carte – Sous-bassins français de la Meuse

Annexe A3 – Figure – Morphologie et fonctionnement de la Meuse

Annexe A4 – Figure – Les différents types de crues de la Meuse

Annexe A5 – Carte - **Localisation des Territoires à Risques Importants d’Inondation (TRI) du bassin Rhin-Meuse**

Annexe A6 – Carte – Bassin versant international de la Moselle (y compris bassin des Niefs)

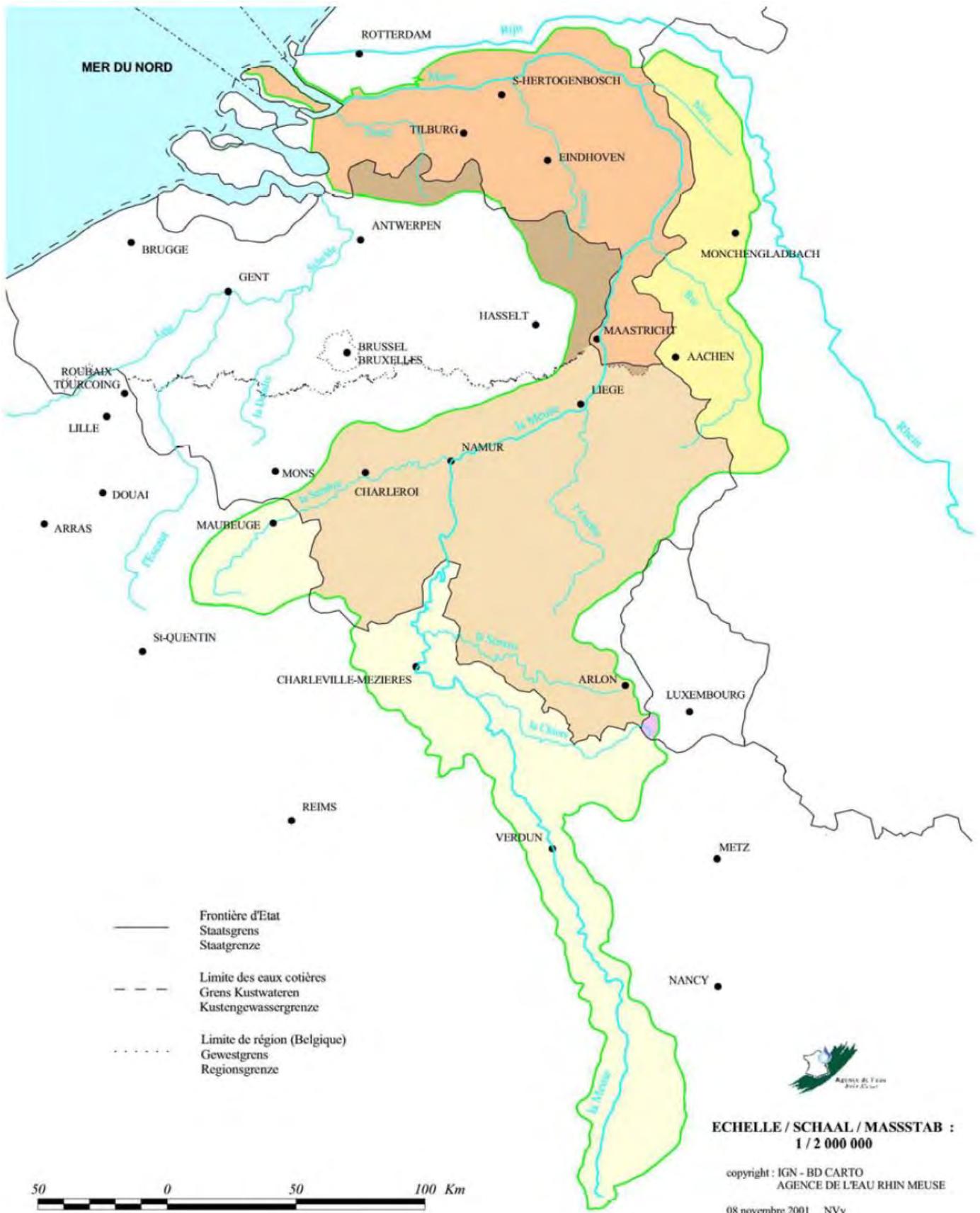
Annexe A7 – Carte – Sous-bassins français de la Moselle et des Niefs

Annexe A8 – Figure – Les différents types de crues de la Moselle et les crues exceptionnelles

Annexe A9 - Carte - Ouvrages hydrauliques pouvant avoir une influence en cas de crue sur le territoire du SPC Meuse-Moselle

Annexe A10 – Tableaux – Ouvrages hydrauliques pouvant avoir une influence en cas de crue sur le territoire du SPC Meuse-Moselle

**Annexe A1 – Carte – Bassin versant international de la Meuse**





Annexe A3 : Figure - Morphologie et fonctionnement de la Meuse



Annexe A4 : Figure - Les différents types de crues de la Meuse

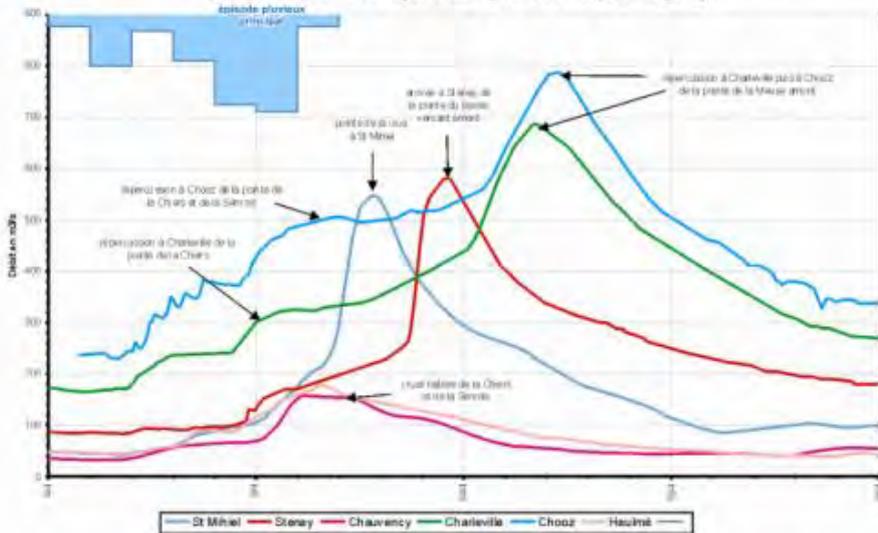


BCEOM  
HFS 00643G hydrogeneseur.ctf .JLF

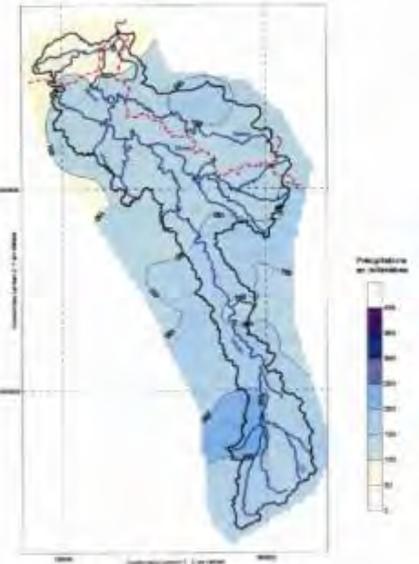
Les trois crues types de la Meuse

Figure 7

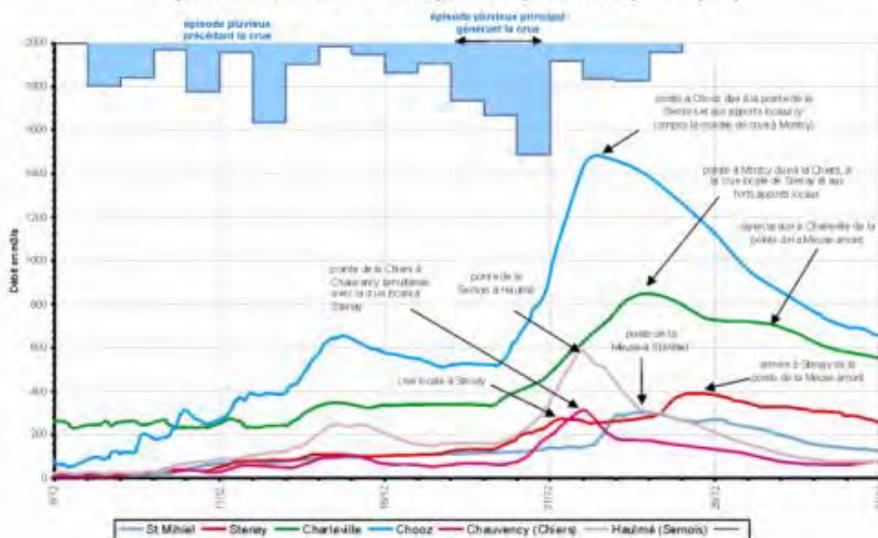
Exemple de crue simple à prédominance "amont" à Montcy et à Chooz (avril 1983 - un épisode pluvieux principal)



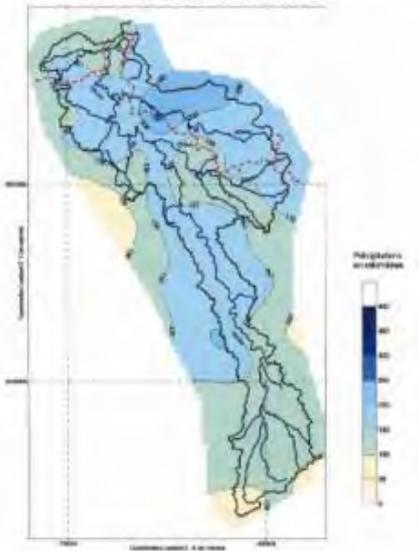
Précipitations sur le bassin-versant de la Meuse, du 4 au 28 avril 83.



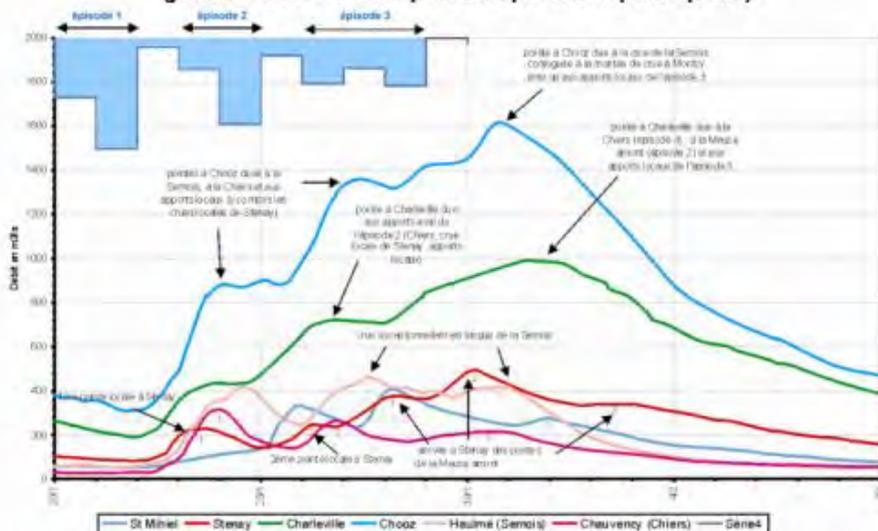
Exemple de crue simple à prédominance "aval" à Montcy et à Chooz (décembre 1993 - un épisode pluvieux principal)



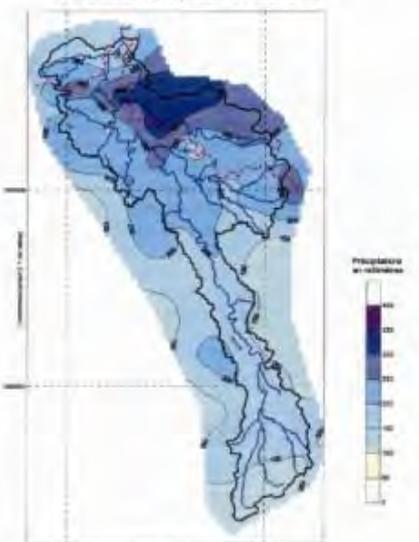
Précipitations sur le bassin-versant de la Meuse, du 15 au 25 décembre 93.



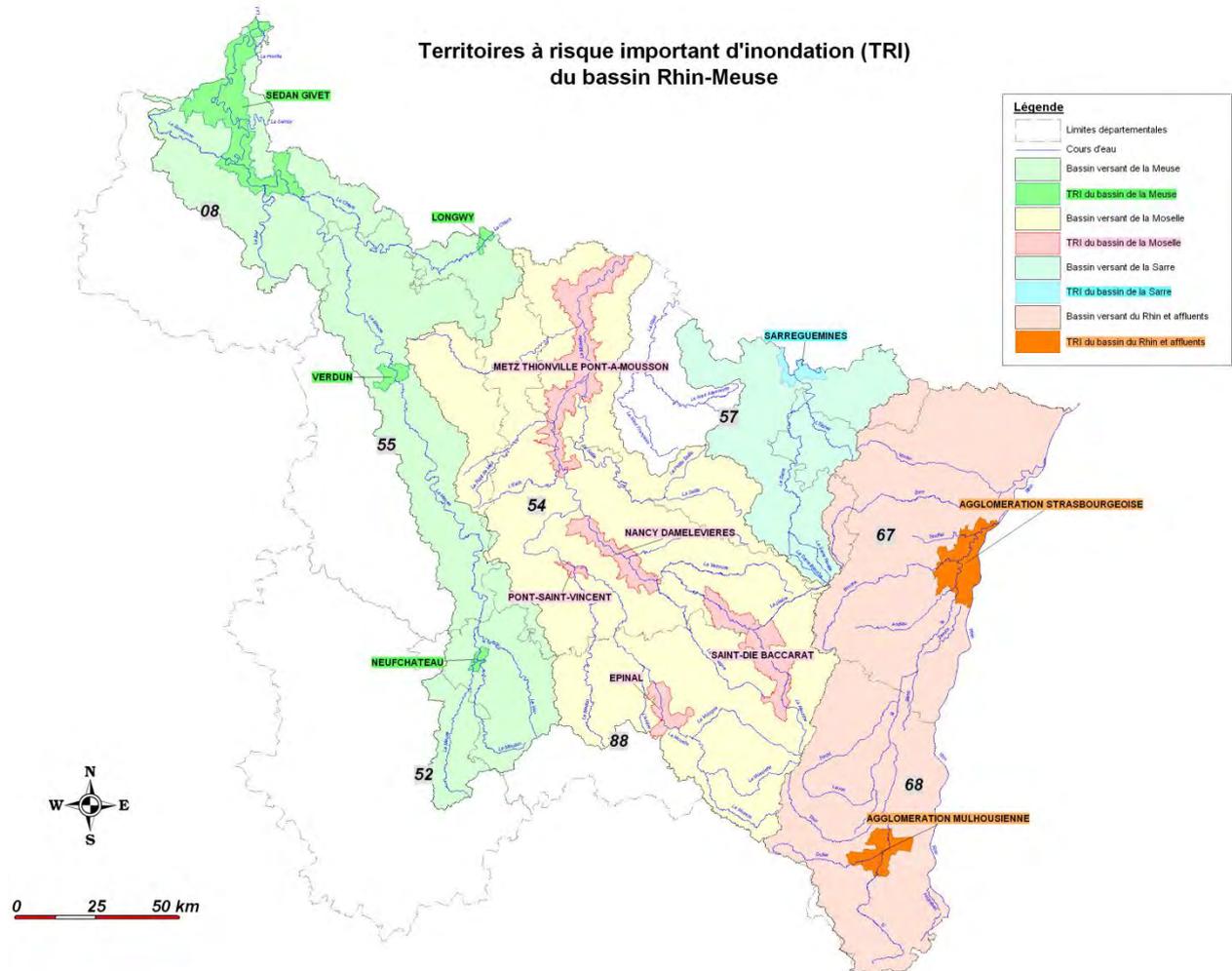
Exemple de crue multiple exceptionnelle (janvier 1995 - trois épisodes pluvieux principaux)



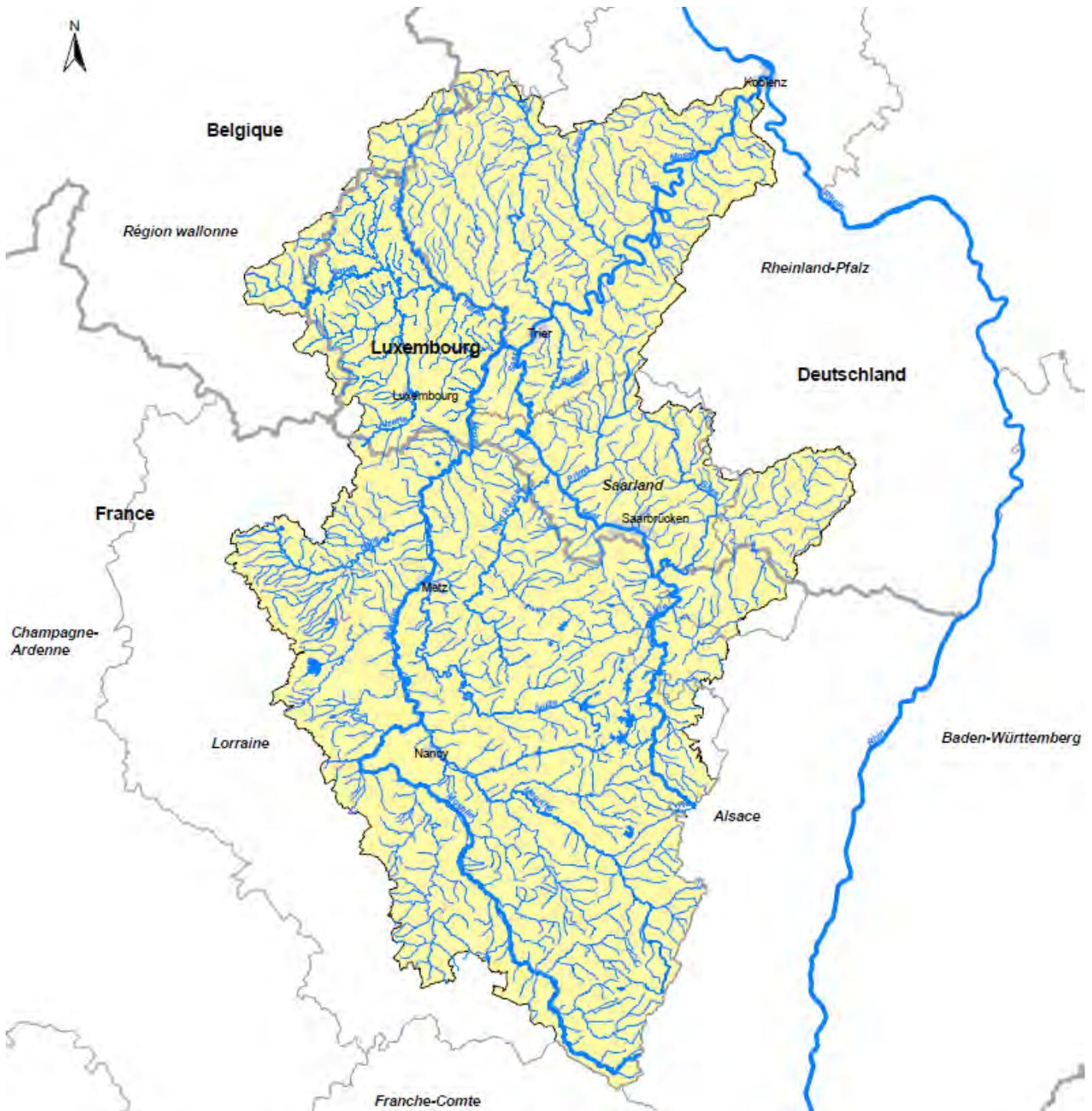
Précipitations sur le bassin-versant de la Meuse, du 21 janvier au 6 février 95.



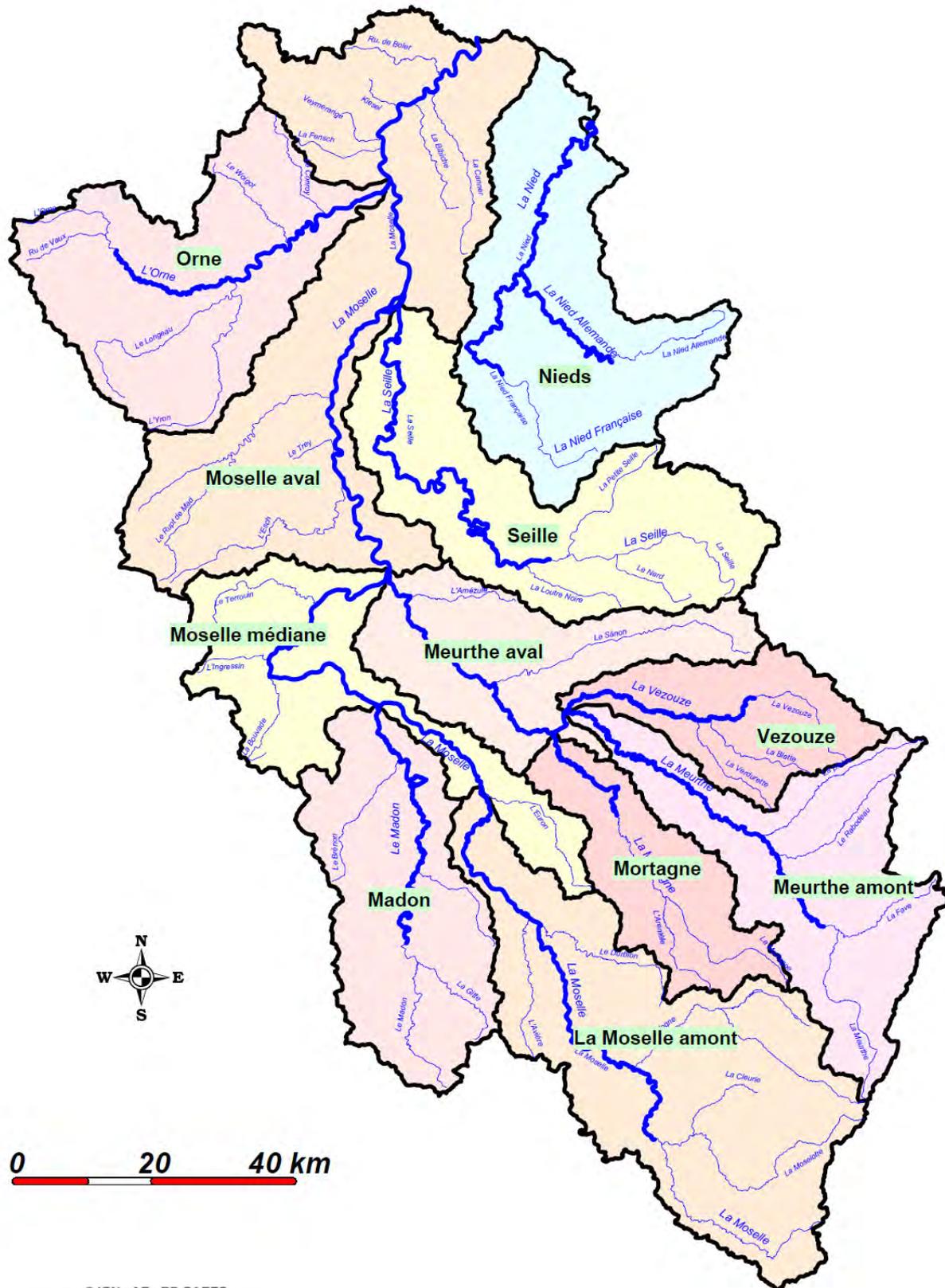
## Annexe A5 : Carte – Localisation des Territoires à Risques Importants d’Inondation (TRI) du bassin Rhin-Meuse



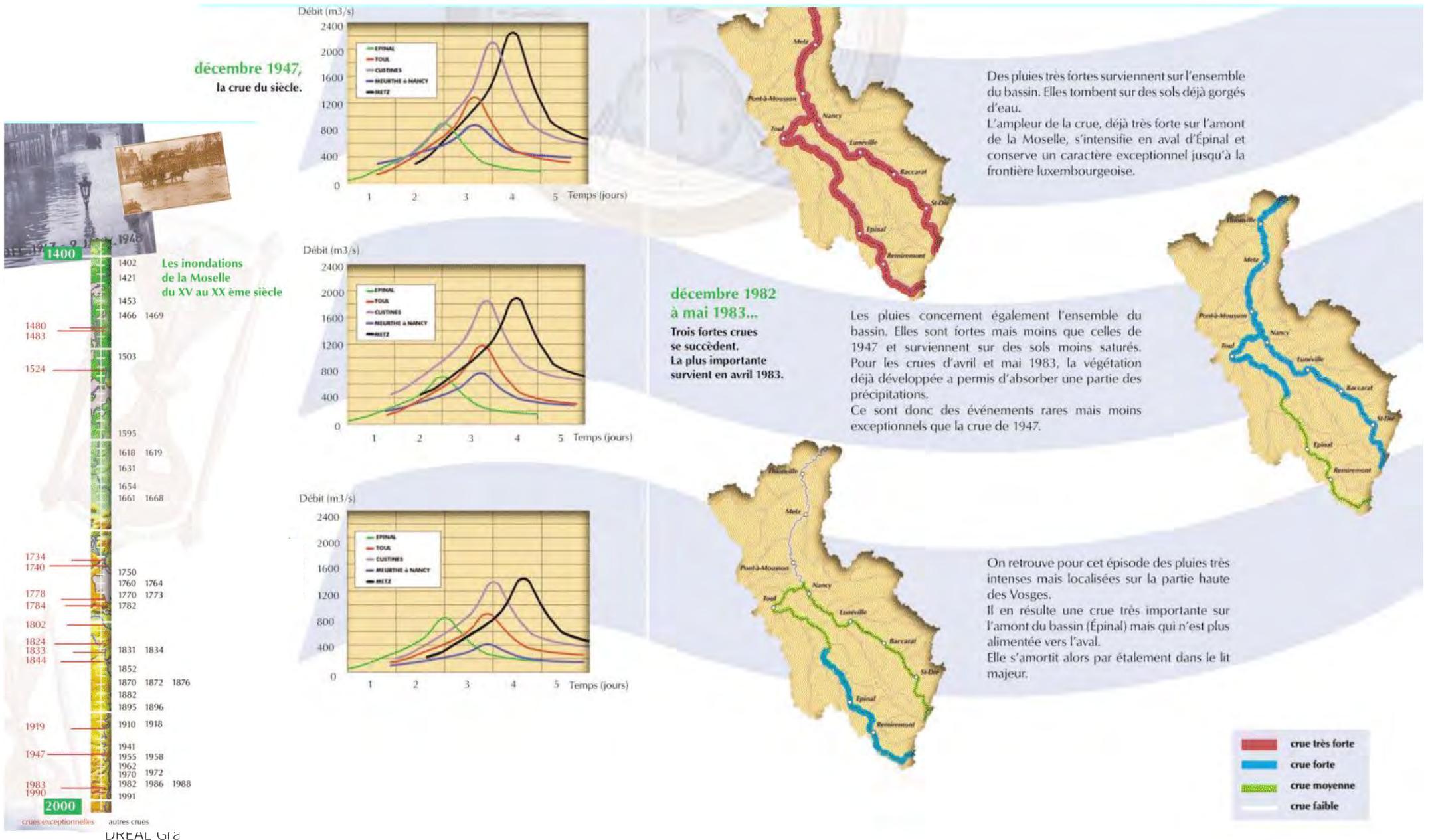
**Annexe A6 : Carte - Bassin versant international de la Moselle (y compris bassin des Niefs)**



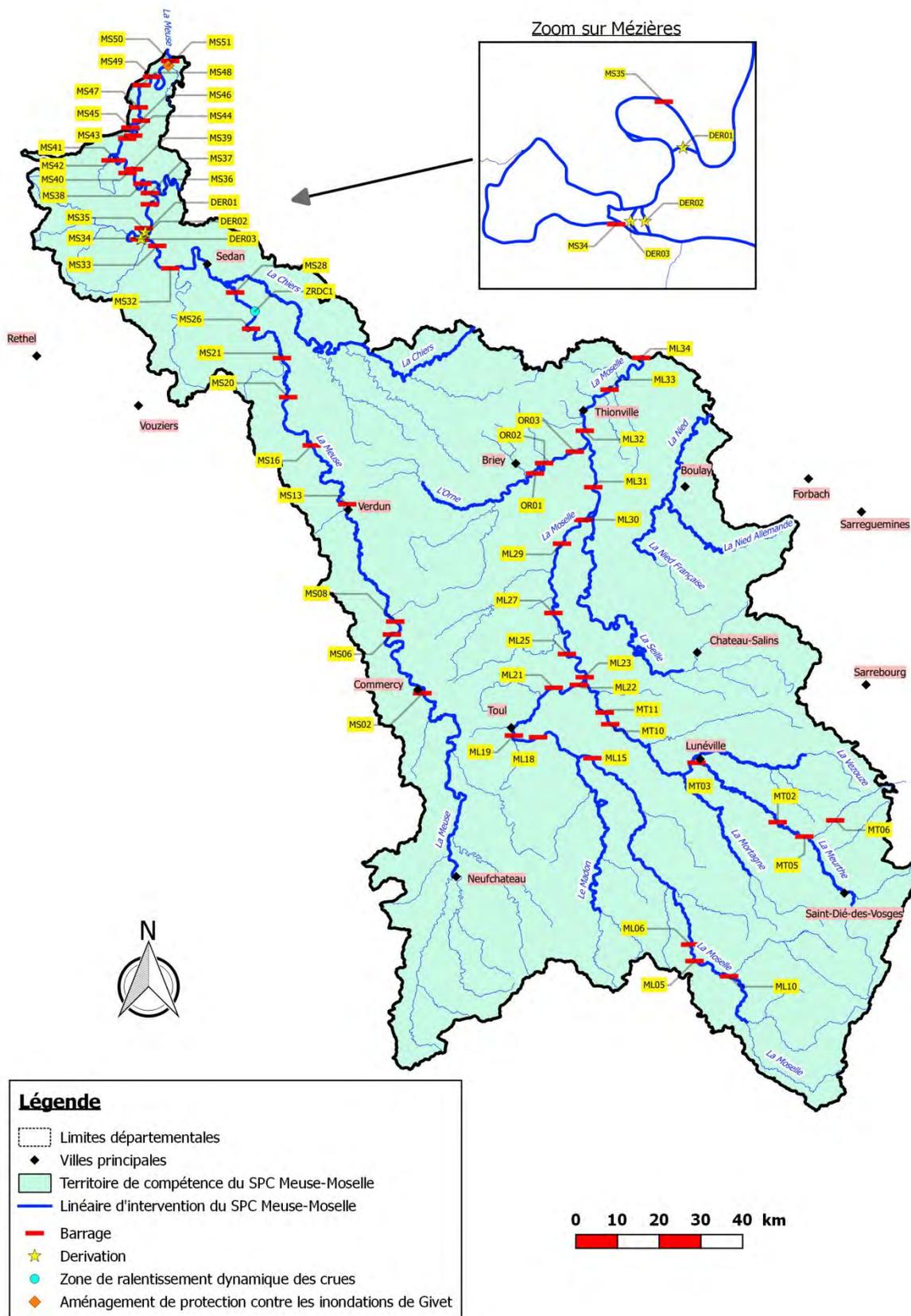
Annexe A7 : Carte - Sous-bassins français de la Moselle et des Niefs



Annexe A8 : Figure - Les différents types de crues de la Moselle et les crues exceptionnelles



**Annexe A9 : Carte - Ouvrages hydrauliques pouvant avoir une influence en cas de crue sur le territoire du SPC Meuse-Moselle**



## Annexe A10 : Tableaux - Ouvrages hydrauliques pouvant avoir une influence en cas de crue sur le territoire du SPC Meuse-Moselle

### BASSIN DE LA MEUSE (PAGE 1 SUR 2)

CODE	NOM DU BARRAGE	RIVIERE	DEP	COMMUNE	GESTIONNAIRE DE L'OUVRAGE EN CRUE	TYPE D'OUVRAGE
MS02	BARRAGE DE COMMERCY	Meuse	55	COMMERCY	VNF-DTNE	Barrage à clapets deversants (2 passes) reconstruit en 1998
MS06	BARRAGE DE MONTMEUSE	Meuse	55	CHAUVONCOURT	VNF-DTNE	BARRAGE A CLAPETS MOBILES (3 passes) reconstruit en 1995
MS08	BARRAGE DE MAIZEY	Meuse	55	MAIZEY	VNF-DTNE	3 clapets "ventre de poissons"
MS13	BARRAGE DE BELLEVILLE	Meuse	55	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	BAMEO	seuil vanné automatisé, barrage gonflable à l'eau
MS16	BARRAGE DE SIVRY SUR MEUSE	Meuse	55	SIVRY-SUR-MEUSE	BAMEO	seuil vanné automatisé, barrage gonflable à l'eau
MS20	BARRAGE DE SASSEY SUR MEUSE	Meuse	55	SASSEY-SUR-MEUSE	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS21	BARRAGE DE STENAY 2	Meuse	55	STENAY	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS26	BARRAGE DE ALMA	Meuse	08	MOUZON	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS28	BARRAGE DE VILLERS-DEVANT-MOUZON	Meuse	08	VILLERS-DEVANT-MOUZON	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS32	BARRAGE DE DOM-LE-MESNIL	Meuse	08	DOM-LE-MESNIL	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS33	BARRAGE DE ROMERY	Meuse	08	LUMES	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS34	BARRAGE DE MEZIERES	Meuse	08	CHARLEVILLE-MEZIERES	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS35	BARRAGE DE MONTCY-NOTRE-DAME	Meuse	08	MONTCY-NOTRE-DAME	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS36	BARRAGE DE JOIGNY-SUR-MEUSE	Meuse	08	JOIGNY-SUR-MEUSE	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS37	BARRAGE DE LEVREZY	Meuse	08	BOGNY-SUR-MEUSE	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS38	BARRAGE DE MONTHERME	Meuse	08	MONTHERME	VNF-DTNE	barrage avec 6 clapets métalliques de 15 m d'ouverture
MS39	BARRAGE DE PETITE-COMMUNE	Meuse	08	LAIFOUR	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS40	BARRAGE DE DAMES-DE-MEUSE	Meuse	08	REVIN	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS41	BARRAGE D'ORZY	Meuse	08	REVIN	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS42	BARRAGE ST NICOLAS	Meuse	08	REVIN	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS43	BARRAGE ST JOSEPH	Meuse	08	FUMAY	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS44	BARRAGE DE L'UF	Meuse	08	FUMAY	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS45	BARRAGE DE VANNE-ALCORPS	Meuse	08	HAYBES	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS46	BARRAGE DE FEPIN	Meuse	08	FEPIN	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS47	BARRAGE DE MONTIGNY SUR MEUSE	Meuse	08	MONTIGNY-SUR-MEUSE	BAMEO	seuil vanné automatisé

**BASSIN DE LA MEUSE** (PAGE 2 SUR 2)

CODE	NOM DU BARRAGE	RIVIERE	DEP	COMMUNE	GESTIONNAIRE DE L'OUVRAGE EN CRUE	TYPE D'OUVRAGE
MS48	BARRAGE DE MOUYON	Meuse	08	VIREUX-WALLERAN	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS49	BARRAGE DE HAM SUR MEUSE	Meuse	08	HAM-SUR-MEUSE	BAMEO	seuil vanné automatisé
MS50	BARRAGE DES QUATRE CHEMINEES	Meuse	08	GIVET	BAMEO	seuil vanné automatisé (barrage à clapets)
MS51	Protections contre les inondations	Meuse	08	GIVET	CC Ardenne Rives de Meuse	Protections amovibles et digues
ZRDC1	ZRDC DE MOUZON	Meuse	08	MOUZON	EPAMA	Zone Dynamique de Retenue des Crues
DER01	DERIVATION DE MONTCY	Meuse	08	MONTCY-NOTRE-DAME	Ardenne Métropole	Canal de dérivation
DER02	DERIVATION DE MEZIERES	Meuse	08	CHARLEVILLE-MEZIERES	Ardenne Métropole	Canal de dérivation
DER03	DERIVATION DU CANAL MAZARIN	Meuse	08	CHARLEVILLE-MEZIERES	Ardenne Métropole	Canal de dérivation

## BASSIN DE LA MOSELLE

CODE	NOM DU BARRAGE	RIVIERE	DEP	COMMUNE	GESTIONNAIRE DE L'OUVRAGE EN CRUE	TYPE D'OUVRAGE
ML05	BARRAGE SAINT-LAURENT	Moselle	88	EPINAL	SNC Saint-Laurent	MOBILE 3 vannes segment + vanne de chasse
ML06	BARRAGE DE LA GOSSE	Moselle	88	EPINAL	GERECO (SCI)	TYPE POIDS au-dessus duquel des clapets mobiles ont été installés
ML10	BARRAGE DE JARMENIL	Moselle	88	POUXEUX	ENTREPRISE TENTHOREY	Barrage 3 vannes clapet + un seuil libre
ML15	BARRAGE DE MEREVILLE	Moselle	54	MEREVILLE	METROPOLE DU GRAND NANCY	Mobile à 4 vannes Wagons + vanne toit à régulation automatique
ML18	BARRAGE DE VILLEY-LE-SEC	Moselle	54	VILLEY-LE-SEC	VNF-DTNE	MOBILE 3 clapets/segments
ML19	BARRAGE DE CHAUDENEY	Moselle	54	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	VNF-DTNE	MOBILE 3 segments et 3 clapets
ML21	BARRAGE DE AINGERAY	Moselle	54	LIVERDUN	VNF-DTNE	MOBILE 3 vannes/clapets
ML22	BARRAGE DE POMPEY-FROUARD	Moselle	54	FROUARD	VNF-DTNE	MOBILE
ML23	BARRAGE DE POMPEY	Moselle	54	FROUARD	VNF-DTNE	MOBILE 2 cylindres
ML25	BARRAGE DU LIEGEOT	Moselle	54	AUTREVILLE	VNF-DTNE	MOBILE 3 vannes wagons
ML27	BARRAGE DE PONT-A-MOUSSON	Moselle	54	PONT-A-MOUSSON	VNF-DTNE	MOBILE - 1 volet en rive Gauche et Droite et 2 segments au centre
ML29	BARRAGE DE JOUY-AUX-ARCHES	Moselle	57	METZ	VNF-DTNE	MOBILE 2 clapets en rive et 3 cylindres au milieu du barrage
ML30	BARRAGE DE WADRINEAU	Moselle	57	METZ	USINE D'ELECTRICITE DE METZ (U.E.M.)	MOBILE 2 clapets de 45 m
ML31	BARRAGE D'ARGANCY	Moselle	57	ARGANCY	VNF-DTNE	MOBILE 4 vannes/cylindre
ML32	BARRAGE D'UCKANGE	Moselle	57	BERTRANGE	VNF-DTNE	MOBILE à cylindre (4)
ML33	BARRAGE DE KOENIGSMACKER	Moselle	57	KOENIGSMACKER	VNF-DTNE	MOBILE (2 clapets rive gauche + 2 segments rive droite de 27.5 m)
ML34	BARRAGE D'APACH	Moselle	57	APACH	VNF-DTNE	MOBILE 2 segments + 1 clapet (3 passes de 27.50m)
MT02	BARRAGE DE BACCARAT	Meurthe	54	BACCARAT	BOUCHOT ET CIE (SNC)	SEUIL FIXE + 6 Clapets automatisés + 5 vannes automatiques (2.20 m x 2.50 m)
MT03	BARRAGE DES GRANDS MOULINS (LUNEVILLE)	Meurthe	54	LUNEVILLE	BOUCHOT ET CIE (SNC)	SEUIL FIXE DE TYPE POIDS SURMONTE DE 5 CLAPETS MOBILES
MT05	BARRAGE DE RAON L'ETAPE	Meurthe	88	RAON L'ETAPE	JARMENIL HE	BARRAGE MOBILE
MT06	BARRAGE DE VIEUX PRE	Plaine	88	CELLES sur PLAINE	EDF	BARRAGE EN REMBLAI
MT10	BARRAGE DE LA CALIFORNIE	Meurthe	54	TOMBLAINE	SOCIETE D'HYDROELECTRICITE DE LA MOSELLE	SEUIL FIXE + 3 VANNES LEVANTES + 3 CLAPETS
MT11	BARRAGE DE NANCY	Meurthe	54	NANCY	METROPOLE DU GRAND NANCY	SEUIL FIXE + 3 VANNES CLAPETS
OR01	BARRAGE DE HOMECOURT	Orne	54	HOMECOURT	Syndicat des communes riveraines de l'Orne	Mobile
OR02	BARRAGE DE BETH	Orne	57	MOYEUVRE GRANDE	SVEO et commune de Moyeuvre-Grande	vannes guillotines
OR03	BARRAGE DE GANDRANGE	Orne	57	GANDRANGE	ARCELOR MITTAL	Mobile

## **ANNEXES B - REGLEMENT**

---

Annexe B1 – Carte - Territoire de compétence du SPC Meuse-Moselle, périmètre du SDPC et autorités étrangères concernées par les échanges internationaux

Annexe B2 – Carte – Tronçons de vigilance du SPC Meuse-Moselle

Annexe B3 – Tableau - Tronçons de vigilance du SPC Meuse-Moselle

Annexe B4 – Tableaux – **Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues**

Annexe B5 – Cartes – Communes et stations rattachées aux tronçons

Annexe B6 – Tableaux – Stations utiles à la vigilance et à la prévision des crues sur le réseau surveillé

Annexe B7 – Carte – Stations utiles à la vigilance et à la prévision des crues sur le réseau surveillé

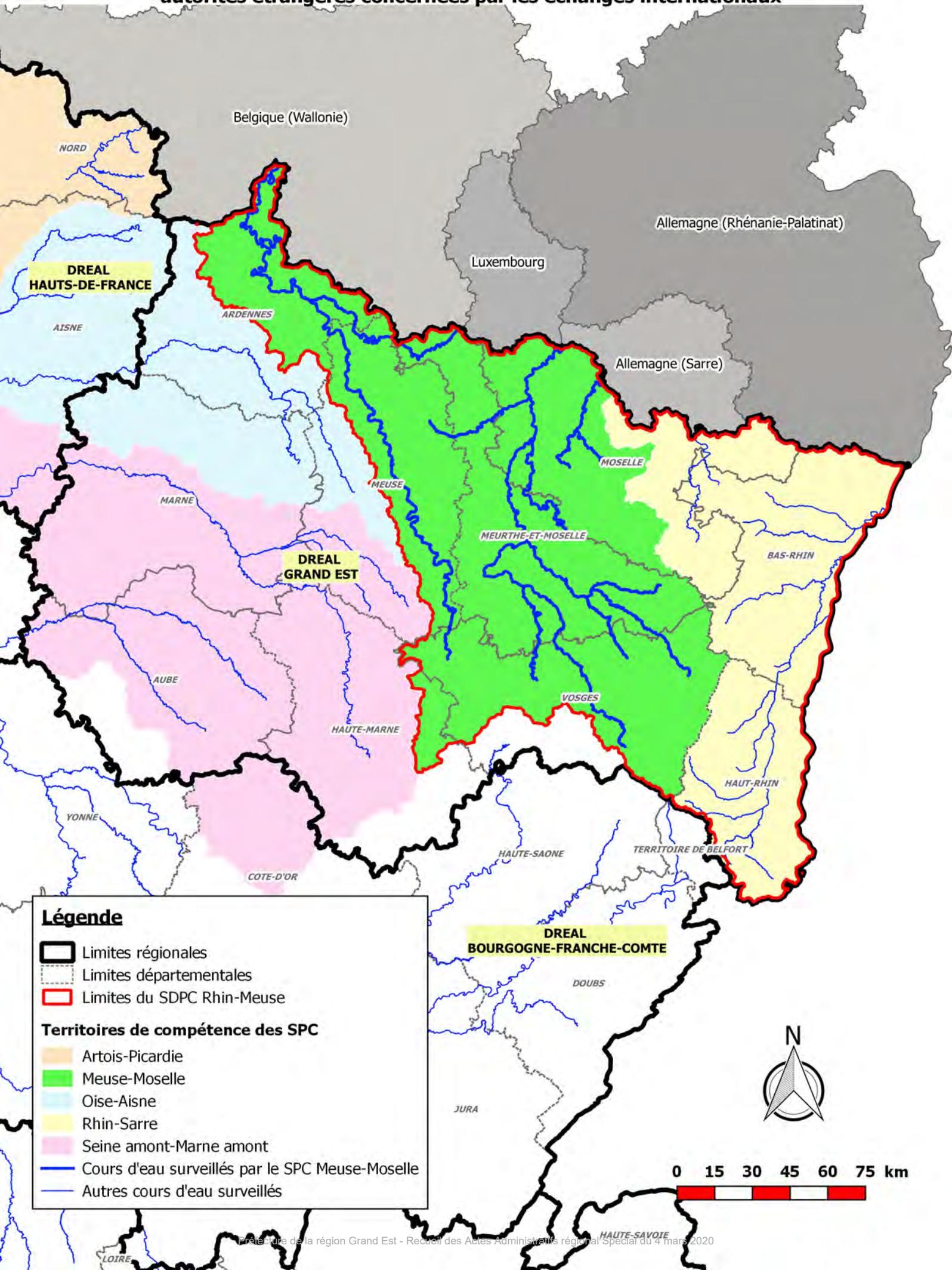
Annexe B8 – Fiches – Situations de crues associées aux tronçons de vigilance

Annexe B9 – Liste des destinataires de la diffusion locale par mail Vigicrues

Annexe B10 – Arrêté préfectoral approuvant le présent règlement

# Annexe B1

## Carte - Territoire de compétence du SPC Meuse-Moselle, périmètre du SDPC et autorités étrangères concernées par les échanges internationaux



### Légende

- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites du SDPC Rhin-Meuse

### Territoires de compétence des SPC

- Artois-Picardie
- Meuse-Moselle
- Oise-Aisne
- Rhin-Sarre
- Seine amont-Marne amont
- Cours d'eau surveillés par le SPC Meuse-Moselle
- Autres cours d'eau surveillés



0 15 30 45 60 75 km

# Annexe B2

## Carte – Tronçons de vigilance du SPC Meuse-Moselle



0 10 20 30 40 km



## Annexe B3 – Tableau – Tronçons de vigilance du SPC Meuse-Moselle

Bassin	Tronçon	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Dpts
<b>Meuse</b>	<b>Meuse amont et sammielloise</b>	Meuse	Confluence entre Meuse et Mouzon	Troyon (55)	88, 55
	<b>Meuse couloir meusien</b>	Meuse	Tilly-sur-Meuse (55)	Sortie département de la Meuse	55
	<b>Meuse plaine ardennaise</b>	Meuse	Entrée département des Ardennes	Bogny-sur-Meuse (08)	08
	<b>Meuse frontalière et Semoy</b>	Meuse	Monthermé (08)	Frontière franco-belge	08
		Semoy	Entrée de la Semoy en France	Confluence avec la Meuse	
	<b>Chiers amont</b>	Chiers	Entrée de la Chiers en France	Sortie département de Meurthe-et-Moselle	54
<b>Chiers aval</b>	Chiers	Entrée département de la Meuse	Confluence avec la Meuse	55, 08	
<b>Moselle</b>	<b>Meurthe amont</b>	Meurthe	Sainte-Marquerite (88)	Confluence avec la Vezouze	88, 54
	<b>Vezouze</b>	Vezouze	Blamont (54)	Confluence avec la Meurthe	54
	<b>Mortagne</b>	Mortagne	Rambervillers (88)	Confluence avec la Meurthe	88, 54
	<b>Meurthe aval</b>	Meurthe	Confluence Meurthe et Vezouze	Confluence avec la Moselle	54
	<b>Moselle amont</b>	Moselle	Saint-Étienne-Lès-Remiremont (88)	Sortie département des Vosges	88
	<b>Moselle Médiane</b>	Moselle	Entrée département Meurthe-et-Moselle	Confluence avec la Meurthe	54
	<b>Madon</b>	Madon	Confluence Madon et Gitte	Confluence avec la Moselle	88, 54
	<b>Moselle Aval</b>	Moselle	Confluence avec la Meurthe	Frontière franco-allemande	54, 57
	<b>Seille</b>	Seille	Chambrey (57)	Confluence avec la Moselle	54, 57
	<b>Orne</b>	Orne	Etain (55)	Confluence avec la Moselle	55, 54, 57
	<b>Nieds</b>	Nied française	Ancerville (57)	Confluence avec Nied Allemande	57
		Nied allemande	Faulquemont (57)	Confluence avec Nied française	
Nied réunie		Confluence des Nied allemande et française	Frontière franco-allemande		

## Annexe B4 – Tableaux – Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues

### DEPARTEMENT DES ARDENNES

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
08	AIGLEMONT	8003	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	ANCHAMPS	8011	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	AUBRIVES	8028	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	AUTRECHART-ET-POURRON	8034	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	LES AYVELLES	8040	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	BALAN	8043	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	BAZEILLES	8053	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	BLAGNY	8067	Chiers aval	Chiers
08	BOGNY-SUR-MEUSE	8081	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	BREVILLY	8083	Chiers aval	Chiers
08	CARIGNAN	8090	Chiers aval	Chiers
08	CHALANDRY-ELAIRE	8096	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	CHARLEVILLE-MEZIERES	8105	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	CHOOZ	8122	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	DEVILLE	8139	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	DOM-LE-MESNIL	8140	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	DONCHERY	8142	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	DOUZY	8145	Chiers aval	Chiers
08	EUILLY-ET-LOMBUT	8159	Chiers aval	Chiers
08	FEPIN	8166	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	LA FERTE-SUR-CHIERS	8168	Chiers aval	Chiers
08	FLIZE	8173	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	FLOING	8174	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	FROMY	8184	Chiers aval	Chiers
08	FUMAY	8185	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	GIVET	8190	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	GLAIRE	8194	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	HAM-SUR-MEUSE	8207	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	HAULME	8217	Meuse frontalière et Semoy	Semoy
08	LES HAUTES-RIVIERES	8218	Meuse frontalière et Semoy	Semoy
08	HAYBES	8222	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	HIERGES	8226	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	JOIGNY-SUR-MEUSE	8237	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	LAIFOUR	8242	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	LETANNE	8252	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	LINAY	8255	Chiers aval	Chiers
08	LUMES	8263	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	MARGUT	8276	Chiers aval	Chiers
08	LES MAZURES	8284	Meuse frontalière et Semoy	Meuse

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
08	MONTCY-NOTRE-DAME	8298	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	MONTHERME	8302	Meuse frontalière et Semoy	Meuse et Semoy
08	MONTIGNY-SUR-MEUSE	8304	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	MOUZON	8311	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	NOUVION-SUR-MEUSE	8327	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	NOUZONVILLE	8328	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	NOYERS-PONT-MAUGIS	8331	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	OSNES	8336	Chiers aval	Chiers
08	POURU-SAINT-REMY	8343	Chiers aval	Chiers
08	PRIX-LES-MEZIERES	8346	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	RANCENNES	8353	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	REMILLY-AILLICOURT	8357	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	REVIN	8363	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	ROCROI	8367	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	SACHY	8375	Chiers aval	Chiers
08	SAILLY	8376	Chiers aval	Chiers
08	SAINT-LAURENT	8385	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	SAINT-MENGES	8391	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	SEDAN	8409	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	TETAIGNE	8444	Chiers aval	Chiers
08	THILAY	8448	Meuse frontalière et Semoy	Semoy
08	TOURNAVAUX	8456	Meuse frontalière et Semoy	Semoy
08	VILLERS-DEVANT-MOUZON	8477	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	VILLERS-SEMEUSE	8480	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	VILLERS-SUR-BAR	8481	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	VILLY	8485	Chiers aval	Chiers
08	VIREUX-MOLHAIN	8486	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	VIREUX-WALLERAND	8487	Meuse frontalière et Semoy	Meuse
08	VRIGNE-MEUSE	8492	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	WADELINCOURT	8494	Meuse plaine ardennaise	Meuse
08	WARCQ	8497	Meuse plaine ardennaise	Meuse

## DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
54	ABAUCOURT	54001	Seille	Seille
54	AFFRACOURT	54005	Madon	Madon
54	AINGERAY	54007	Moselle mediane	Moselle
54	ARMAUCOURT	54021	Seille	Seille
54	ARNAVILLE	54022	Moselle aval	Moselle
54	ARRAYE-ET-HAN	54024	Seille	Seille
54	ART-SUR-MEURTHE	54025	Meurthe aval	Meurthe
54	ATTON	54027	Moselle aval	Moselle
54	AUBOUE	54028	Orne	Orne
54	AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	54031	Moselle aval	Moselle
54	AUTREY	54032	Madon	Madon
54	AZELOT	54037	Moselle mediane	Moselle
54	AZERAILLES	54038	Meurthe amont	Meurthe
54	BACCARAT	54039	Meurthe amont	Meurthe
54	BAINVILLE-AUX-MIROIRS	54042	Moselle mediane	Moselle
54	BAINVILLE-SUR-MADON	54043	Madon	Madon
54	BARBONVILLE	54045	Meurthe aval	Meurthe
54	BAYON	54054	Moselle mediane	Moselle
54	BELLEAU	54059	Seille	Seille
54	BELLEVILLE	54060	Moselle aval	Moselle
54	BENAMENIL	54061	Vezouze	Vezouze
54	BENNEY	54062	Moselle mediane	Moselle
54	BERTRICHAMPS	54065	Meurthe amont	Meurthe
54	BEY-SUR-SEILLE	54070	Seille	Seille
54	BEZAUMONT	54072	Moselle aval	Moselle
54	BLAINVILLE-SUR-L'EAU	54076	Meurthe aval	Meurthe
54	BLAMONT	54077	Vezouze	Vezouze
54	BLEMEREY	54078	Vezouze	Vezouze
54	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	54079	Moselle aval	Moselle
54	BONCOURT	54082	Orne	Orne
54	BOUXIERES-AUX-DAMES	54090	Meurthe aval	Meurthe
54	BRALLEVILLE	54094	Madon	Madon
54	VAL DE BRIEY	54099	Orne	Orne
54	BRIN-SUR-SEILLE	54100	Seille	Seille
54	BURTHECOURT-AUX-CHENES	54108	Moselle mediane	Moselle
54	CEINTREY	54109	Madon	Madon
54	CHALIGNY	54111	Moselle mediane	Moselle
54	CHAMPEY-SUR-MOSELLE	54114	Moselle aval	Moselle
54	CHAMPIGNEULLES	54115	Meurthe aval	Meurthe
54	CHANTEHEUX	54116	Vezouze	Vezouze
54	CHARENCEY-VEZIN	54118	Chiers amont	Chiers
54	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	54122	Moselle mediane	Moselle
54	CHENEVIÈRES	54125	Meurthe amont	Meurthe

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
54	CHENICOURT	54126	Seille	Seille
54	CLEMERY	54131	Seille	Seille
54	COLMEY	54134	Chiers amont	Chiers
54	CONFLANS-EN-JARNISY	54136	Orne	Orne
54	CONS-LA-GRANDVILLE	54137	Chiers amont	Chiers
54	CREVECHAMPS	54144	Moselle mediane	Moselle
54	CROISMARE	54148	Vezouze	Vezouze
54	CUSTINES	54150	Meurthe aval	Meurthe
54	CUSTINES	54150	Moselle aval	Moselle
54	CUTRY	54151	Chiers amont	Chiers
54	DAMELEVIERES	54152	Meurthe aval	Meurthe
54	DENEUVRE	54154	Meurthe amont	Meurthe
54	DIEULOUARD	54157	Moselle aval	Moselle
54	DOMBASLE-SUR-MEURTHE	54159	Meurthe aval	Meurthe
54	DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	54161	Vezouze	Vezouze
54	DOMJEVIN	54163	Vezouze	Vezouze
54	DOMMARTIN-LES-TOUL	54167	Moselle mediane	Moselle
54	EPIEZ-SUR-CHIERS	54178	Chiers amont	Chiers
54	EPLY	54179	Seille	Seille
54	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	54196	Moselle mediane	Moselle
54	FLIN	54199	Meurthe amont	Meurthe
54	FONTENOY-SUR-MOSELLE	54202	Moselle mediane	Moselle
54	FRAIMBOIS	54206	Meurthe amont	Meurthe
54	FREMENIL	54210	Vezouze	Vezouze
54	FROLOIS	54214	Madon	Madon
54	FROUARD	54215	Meurthe aval	Meurthe
54	FROUARD	54215	Moselle mediane	Moselle
54	GELACOURT	54217	Meurthe amont	Meurthe
54	GERBECOURT-ET-HAPLEMONT	54221	Madon	Madon
54	GERBEVILLER	54222	Mortagne	Mortagne
54	GIRAUMONT	54227	Orne	Orne
54	GLONVILLE	54229	Meurthe amont	Meurthe
54	GONDREVILLE	54232	Moselle mediane	Moselle
54	GRIPPORT	54238	Moselle mediane	Moselle
54	HAROUE	54252	Madon	Madon
54	HATRIZE	54253	Orne	Orne
54	HAUDONVILLE	54255	Mortagne	Mortagne
54	HAUSSONVILLE	54256	Moselle mediane	Moselle
54	HERBEVILLER	54259	Vezouze	Vezouze
54	HERIMENIL	54260	Meurthe amont	Meurthe
54	HERSERANGE	54261	Chiers amont	Chiers
54	HOMECOURT	54263	Orne	Orne
54	JARNY	54273	Orne	Orne
54	JARVILLE-LA-MALGRANGE	54274	Meurthe aval	Meurthe
54	JEANDELIZE	54277	Orne	Orne
54	JEVONCOURT	54278	Madon	Madon

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
54	JOEUF	54280	Orne	Orne
54	JOLIVET	54281	Vezouze	Vezouze
54	LABRY	54286	Orne	Orne
54	LACHAPELLE	54287	Meurthe amont	Meurthe
54	LAMATH	54292	Mortagne	Mortagne
54	LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	54299	Moselle mediane	Moselle
54	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	54300	Meurthe aval	Meurthe
54	LANFROICOURT	54301	Seille	Seille
54	LARONXE	54303	Meurthe amont	Meurthe
54	LEMAINVILLE	54309	Madon	Madon
54	LESMENILS	54312	Seille	Seille
54	LETRICOURT	54313	Seille	Seille
54	LEXY	54314	Chiers amont	Chiers
54	LIVERDUN	54318	Moselle mediane	Moselle
54	LOISY	54320	Moselle aval	Moselle
54	LONGLAVILLE	54321	Chiers amont	Chiers
54	LONGUYON	54322	Chiers amont	Chiers
54	LONGWY	54323	Chiers amont	Chiers
54	LOREY	54324	Moselle mediane	Moselle
54	LUNEVILLE	54329	Vezouze	Vezouze
54	LUNEVILLE	54329	Meurthe amont	Meurthe
54	MAGNIERES	54331	Mortagne	Mortagne
54	MAIDIERES	54332	Moselle aval	Moselle
54	MAILLY-SUR-SEILLE	54333	Seille	Seille
54	MALZEVILLE	54339	Meurthe aval	Meurthe
54	MANGONVILLE	54344	Moselle mediane	Moselle
54	MANONVILLER	54349	Vezouze	Vezouze
54	MARAINVILLER	54350	Vezouze	Vezouze
54	MARBACHE	54351	Moselle aval	Moselle
54	MARON	54352	Moselle mediane	Moselle
54	MAXEVILLE	54357	Meurthe aval	Meurthe
54	MEREVILLE	54364	Madon	Madon
54	MEREVILLE	54364	Moselle mediane	Moselle
54	MESSEIN	54366	Moselle mediane	Moselle
54	MILLERY	54369	Moselle aval	Moselle
54	MOINEVILLE	54371	Orne	Orne
54	MONCEL-LES-LUNEVILLE	54373	Meurthe amont	Meurthe
54	MONCEL-SUR-SEILLE	54374	Seille	Seille
54	MONTIGNY-SUR-CHIERS	54378	Chiers amont	Chiers
54	MONT-SAINT-MARTIN	54382	Chiers amont	Chiers
54	MONT-SUR-MEURTHE	54383	Meurthe aval	Meurthe
54	MONT-SUR-MEURTHE	54383	Mortagne	Mortagne
54	MORVILLE-SUR-SEILLE	54387	Seille	Seille
54	MOUTIERS	54391	Orne	Orne
54	MOYEN	54393	Mortagne	Mortagne

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
54	NANCY	54395	Meurthe aval	Meurthe
54	NEUVES-MAISONS	54397	Moselle mediane	Moselle
54	NEUVILLER-SUR-MOSELLE	54399	Moselle mediane	Moselle
54	NOMENY	54400	Seille	Seille
54	NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	54403	Moselle aval	Moselle
54	OGEVILLER	54406	Vezouze	Vezouze
54	OLLEY	54408	Orne	Orne
54	ORMES-ET-VILLE	54411	Madon	Madon
54	PAGNY-SUR-MOSELLE	54415	Moselle aval	Moselle
54	PHLIN	54424	Seille	Seille
54	PIERRE-LA-TREICHE	54426	Moselle mediane	Moselle
54	PIERREVILLE	54429	Madon	Madon
54	POMPEY	54430	Moselle mediane	Moselle
54	PONT-A-MOUSSON	54431	Moselle aval	Moselle
54	PONT-SAINT-VINCENT	54432	Madon	Madon
54	PONT-SAINT-VINCENT	54432	Moselle mediane	Moselle
54	PORT-SUR-SEILLE	54433	Seille	Seille
54	PULLIGNY	54437	Madon	Madon
54	PUXE	54440	Orne	Orne
54	REHAINVILLER	54449	Meurthe aval	Meurthe
54	REHAINVILLER	54449	Meurthe amont	Meurthe
54	REHAINVILLER	54449	Vezouze	Vezouze
54	REHON	54451	Chiers amont	Chiers
54	RICHARDMENIL	54459	Moselle mediane	Moselle
54	ROSIERES-AUX-SALINES	54462	Meurthe aval	Meurthe
54	ROUVES	54464	Seille	Seille
54	ROVILLE-DEVANT-BAYON	54465	Moselle mediane	Moselle
54	SAINT-CLEMENT	54472	Meurthe amont	Meurthe
54	SAINT-MARD	54479	Moselle mediane	Moselle
54	SAINT-MARTIN	54480	Vezouze	Vezouze
54	SAINT-MAX	54482	Meurthe aval	Meurthe
54	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	54483	Meurthe aval	Meurthe
54	SEXEY-AUX-FORGES	54505	Moselle mediane	Moselle
54	THEZEY-SAINT-MARTIN	54517	Seille	Seille
54	THIAVILLE-SUR-MEURTHE	54519	Meurthe amont	Meurthe
54	THIEBAUMENIL	54520	Vezouze	Vezouze
54	TOMBLAINE	54526	Meurthe aval	Meurthe
54	TONNOY	54527	Moselle mediane	Moselle
54	TOUL	54528	Moselle mediane	Moselle
54	UGNY	54537	Chiers amont	Chiers
54	VALLEROY	54542	Orne	Orne
54	VALLOIS	54543	Mortagne	Mortagne
54	VANDIERES	54546	Moselle aval	Moselle
54	VARANGEVILLE	54549	Meurthe aval	Meurthe

---

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
54	VATHIMENIL	54550	Meurthe amont	Meurthe
54	VAUDEVILLE	54553	Madon	Madon
54	VAUDIGNY	54554	Madon	Madon
54	VELLE-SUR-MOSELLE	54559	Moselle mediane	Moselle
54	VERDENAL	54562	Vezouze	Vezouze
54	VIGNEULLES	54565	Meurthe aval	Meurthe
54	VILLETTE	54582	Chiers amont	Chiers
54	VILLEY-LE-SEC	54583	Moselle mediane	Moselle
54	VILLEY-SAINT-ETIENNE	54584	Moselle mediane	Moselle
54	VIRECOURT	54585	Moselle mediane	Moselle
54	VITTONVILLE	54589	Moselle aval	Moselle
54	VIVIERS-SUR-CHIERS	54590	Chiers amont	Chiers
54	VOINEMONT	54591	Madon	Madon
54	XERMAMENIL	54595	Mortagne	Mortagne
54	XEUILLEY	54596	Madon	Madon
54	XIROCOURT	54597	Madon	Moselle

## DEPARTEMENT DE LA MEUSE

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
55	AMBLY-SUR-MEUSE	55007	Meuse couloir meusien	Meuse
55	ANCEMONT	55009	Meuse couloir meusien	Meuse
55	BANNONCOURT	55027	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	BAZEILLES-SUR-OTHAIN	55034	Chiers aval	Chiers
55	BELLERAY	55042	Meuse couloir meusien	Meuse
55	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	55043	Meuse couloir meusien	Meuse
55	BISLEE	55054	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	BOINVILLE-EN-WOEVRE	55057	Orne	Orne
55	BONCOURT-SUR-MEUSE	55058	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	BOUQUEMONT	55064	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	BRABANT-SUR-MEUSE	55070	Meuse couloir meusien	Meuse
55	BRAS-SUR-MEUSE	55073	Meuse couloir meusien	Meuse
55	BRIEULLES-SUR-MEUSE	55078	Meuse couloir meusien	Meuse
55	BRIXEY-AUX-CHANOINES	55080	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	BROUENNES	55083	Chiers aval	Chiers
55	BUREY-EN-VAUX	55088	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	BUREY-LA-COTE	55089	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	BUZY-DARMONT	55094	Orne	Orne
55	CESSE	55095	Meuse couloir meusien	Meuse
55	CHALAINES	55097	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	CHAMPNEUVILLE	55099	Meuse couloir meusien	Meuse
55	CHAMPOUGNY	55100	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	CHARNY-SUR-MEUSE	55102	Meuse couloir meusien	Meuse
55	CHATTANCOURT	55106	Meuse couloir meusien	Meuse
55	CHAUVENCY-LE-CHATEAU	55109	Chiers aval	Chiers
55	CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	55110	Chiers aval	Chiers
55	CHAUVONCOURT	55111	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	CLERY-LE-GRAND	55118	Meuse couloir meusien	Meuse
55	CLERY-LE-PETIT	55119	Meuse couloir meusien	Meuse
55	COMMERCY	55122	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	CONSENVOYE	55124	Meuse couloir meusien	Meuse
55	CUMIERES-LE-MORT-HOMME	55139	Meuse couloir meusien	Meuse
55	DANNEVOUX	55146	Meuse couloir meusien	Meuse
55	DIEUE-SUR-MEUSE	55154	Meuse couloir meusien	Meuse
55	DOMPCEVRIN	55159	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	DOULCON	55165	Meuse couloir meusien	Meuse
55	DUGNY-SUR-MEUSE	55166	Meuse couloir meusien	Meuse
55	DUN-SUR-MEUSE	55167	Meuse couloir meusien	Meuse
55	ECOUVIEZ	55169	Chiers aval	Chiers
55	ETAIN	55181	Orne	Orne
55	EUVILLE	55184	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	FORGES-SUR-MEUSE	55193	Meuse couloir meusien	Meuse
55	GENICOURT-SUR-MEUSE	55204	Meuse couloir meusien	Meuse

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
55	GERCOURT-ET-DRILLANCOURT	55206	Meuse couloir meusien	Meuse
55	GOUSSAINCOURT	55217	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	GUSSAINVILLE	55222	Orne	Orne
55	HAN-SUR-MEUSE	55229	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	HAUDAINVILLE	55236	Meuse couloir meusien	Meuse
55	INOR	55250	Meuse couloir meusien	Meuse
55	KÅ'UR-LA-GRANDE	55263	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	KÅ'UR-LA-PETITE	55264	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	LACROIX-SUR-MEUSE	55268	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	LAMOUILLY	55275	Chiers aval	Chiers
55	LANEUVILLE-SUR-MEUSE	55279	Meuse couloir meusien	Meuse
55	LEROUVILLE	55288	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	LINY-DEVANT-DUN	55292	Meuse couloir meusien	Meuse
55	LION-DEVANT-DUN	55293	Meuse couloir meusien	Meuse
55	LUZY-SAINT-MARTIN	55310	Meuse couloir meusien	Meuse
55	MAIZEY	55312	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	MARRE	55321	Meuse couloir meusien	Meuse
55	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	55323	Meuse couloir meusien	Meuse
55	MAXEY-SUR-VAISE	55328	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	MECRIN	55329	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	MILLY-SUR-BRADON	55338	Meuse couloir meusien	Meuse
55	MONTBRAS	55344	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	MONT-DEVANT-SASSEY	55345	Meuse couloir meusien	Meuse
55	LES MONTHAIROIS	55347	Meuse couloir meusien	Meuse
55	MONTMEDY	55351	Chiers aval	Chiers
55	MOUZAY	55364	Meuse couloir meusien	Meuse
55	NEPVANT	55377	Chiers aval	Chiers
55	NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	55381	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	OLIZY-SUR-CHIERS	55391	Chiers aval	Chiers
55	OURCHES-SUR-MEUSE	55396	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	55397	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	PAGNY-SUR-MEUSE	55398	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	PARFONDRUPT	55400	Orne	Orne
55	LES PAROCHES	55401	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	PONT-SUR-MEUSE	55407	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	POUILLY-SUR-MEUSE	55408	Meuse couloir meusien	Meuse
55	QUINCY-LANDZECOURT	55410	Chiers aval	Chiers
55	REGNEVILLE-SUR-MEUSE	55422	Meuse couloir meusien	Meuse
55	RIGNY-LA-SALLE	55433	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	RIGNY-SAINT-MARTIN	55434	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	ROUVROIS-SUR-MEUSE	55444	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	55456	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	SAINT-JEAN-LES-BUZY	55458	Orne	Orne
55	SAINT-MIHIEL	55463	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	SAMPIGNY	55467	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	SAMOGNEUX	55468	Meuse couloir meusien	Meuse

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
55	SASSEY-SUR-MEUSE	55469	Meuse couloir meusien	Meuse
55	SAULMORY-VILLEFRANCHE	55471	Meuse couloir meusien	Meuse
55	SAUVIGNY	55474	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	SEPVIGNY	55485	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	SIVRY-SUR-MEUSE	55490	Meuse couloir meusien	Meuse
55	SORCY-SAINT-MARTIN	55496	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	STENAY	55502	Meuse couloir meusien	Meuse
55	TAILLANCOURT	55503	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	THIERVILLE-SUR-MEUSE	55505	Meuse couloir meusien	Meuse
55	THONNE-LES-PRES	55510	Chiers aval	Chiers
55	TILLY-SUR-MEUSE	55512	Meuse couloir meusien	Meuse
55	TROUSSEY	55520	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	TROYON	55521	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	UGNY-SUR-MEUSE	55522	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	VACHERAUVILLE	55523	Meuse couloir meusien	Meuse
55	VADONVILLE	55526	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	VAUCOULEURS	55533	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	VELOSNES	55544	Chiers aval	Chiers
55	VERDUN	55545	Meuse couloir meusien	Meuse
55	VERNEUIL-GRAND	55546	Chiers aval	Chiers
55	VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	55552	Chiers aval	Chiers
55	VIGNOT	55553	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	VILLECLOYE	55554	Chiers aval	Chiers
55	VILLERS-SUR-MEUSE	55566	Meuse couloir meusien	Meuse
55	VILOSNES-HARAUMONT	55571	Meuse couloir meusien	Meuse
55	VOID-VACON	55573	Meuse amont et sammielloise	Meuse
55	WARCQ	55578	Orne	Orne
55	WISEPPE	55582	Meuse couloir meusien	Meuse
55	WOIMBEY	55584	Meuse amont et sammielloise	Meuse

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
57	ABONCOURT-SUR-SEILLE	57002	Seille	Seille
57	AJONCOURT	57009	Seille	Seille
57	AMNEVILLE	57019	Orne	Orne
57	ANCERVILLE	57020	Nieds	Nied Française
57	ANCY-DORNOT	57021	Moselle aval	Moselle
57	ANZELING	57025	Nieds	Nied Reunie
57	APACH	57026	Moselle aval	Moselle
57	ARGANCY	57028	Moselle aval	Moselle
57	ARRY	57030	Moselle aval	Moselle
57	ARS-SUR-MOSELLE	57032	Moselle aval	Moselle
57	ATTILLONCOURT	57036	Seille	Seille
57	AUGNY	57039	Moselle aval	Moselle
57	AULNOIS-SUR-SEILLE	57040	Seille	Seille
57	AY-SUR-MOSELLE	57043	Moselle aval	Moselle
57	BANNAY	57048	Nieds	Nied Allemande
57	LE BAN-SAINT-MARTIN	57049	Moselle aval	Moselle
57	BAZONCOURT	57055	Nieds	Nied Française
57	BERG-SUR-MOSELLE	57062	Moselle aval	Moselle
57	BERTRANGE	57067	Moselle aval	Moselle
57	BETTANGE	57070	Nieds	Nied Reunie
57	BIONCOURT	57084	Seille	Seille
57	BIONVILLE-SUR-NIED	57085	Nieds	Nied Allemande
57	BOUSSE	57102	Moselle aval	Moselle
57	BOUZONVILLE	57106	Nieds	Nied Reunie
57	CATTENOM	57124	Moselle aval	Moselle
57	CHAMBREY	57126	Seille	Seille
57	CHEMINOT	57137	Seille	Seille
57	CHIEULLES	57142	Moselle aval	Moselle
57	CLOUANGE	57143	Orne	Orne
57	COIN-SUR-SEILLE	57147	Seille	Seille
57	CONDE-NORTHEN	57150	Nieds	Nied Reunie
57	CONTZ-LES-BAINS	57152	Moselle aval	Moselle
57	CORNY-SUR-MOSELLE	57153	Moselle aval	Moselle
57	COURCELLES-CHAUSSY	57155	Nieds	Nied Française
57	COURCELLES-SUR-NIED	57156	Nieds	Nied Française
57	CRAINCOURT	57158	Seille	Seille
57	CREHANGE	57159	Nieds	Nied Allemande
57	CUVRY	57162	Seille	Seille
57	EBLANGE	57187	Nieds	Nied Reunie
57	ELVANGE	57190	Nieds	Nied Allemande
57	ENNERY	57193	Moselle aval	Moselle
57	LES ETANGS	57200	Nieds	Nied Française
57	FAULQUEMONT	57209	Nieds	Nied Allemande

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
57	FILSTROFF	57213	Nieds	Nied Reunie
57	FLETRANGE	57217	Nieds	Nied Allemande
57	FLEURY	57218	Seille	Seille
57	FLORANGE	57221	Moselle aval	Moselle
57	FOSSIEUX	57228	Seille	Seille
57	FOULIGNY	57230	Nieds	Nied Allemande
57	FREISTROFF	57235	Nieds	Nied Reunie
57	GANDRANGE	57242	Orne	Orne
57	GAVISSE	57245	Moselle aval	Moselle
57	GOMELANGE	57252	Nieds	Nied Reunie
57	GUENANGE	57269	Moselle aval	Moselle
57	GUERSTLING	57273	Nieds	Nied Reunie
57	GUINGLANGE	57276	Nieds	Nied Allemande
57	GUINKIRCHEN	57277	Nieds	Nied Reunie
57	HAGONDANGE	57283	Moselle aval	Moselle
57	BASSE-HAM	57287	Moselle aval	Moselle
57	HAUCONCOURT	57303	Moselle aval	Moselle
57	HINCKANGE	57326	Nieds	Nied Reunie
57	HOLLING	57329	Nieds	Nied Reunie
57	ILLANGE	57343	Moselle aval	Moselle
57	JOUY-AUX-ARCHES	57350	Moselle aval	Moselle
57	JUSSY	57352	Moselle aval	Moselle
57	KOENIGSMACKER	57370	Moselle aval	Moselle
57	HAUTE-KONTZ	57371	Moselle aval	Moselle
57	LAQUENEXY	57385	Nieds	Nied Française
57	LEMUD	57392	Nieds	Nied Française
57	LONGEVILLE-LES-METZ	57412	Moselle aval	Moselle
57	LOUVIGNY	57422	Seille	Seille
57	MAIZEROY	57431	Nieds	Nied Française
57	MAIZIERES-LES-METZ	57433	Moselle aval	Moselle
57	MALAUCCOURT-SUR-SEILLE	57436	Seille	Seille
57	MALLING	57437	Moselle aval	Moselle
57	MALROY	57438	Moselle aval	Moselle
57	MANHOUE	57440	Seille	Seille
57	MANOM	57441	Moselle aval	Moselle
57	MARLY	57447	Seille	Seille
57	LA MAXE	57452	Moselle aval	Moselle
57	METZ	57463	Seille	Seille
57	METZ	57463	Moselle aval	Moselle
57	MONDELANGE	57474	Moselle aval	Moselle
57	MONTIGNY-LES-METZ	57480	Seille	Seille
57	MONTIGNY-LES-METZ	57480	Moselle aval	Moselle
57	MONTOIS-LA-MONTAGNE	57481	Orne	Orne
57	MOULINS-LES-METZ	57487	Moselle aval	Moselle
57	MOYEUUVRE-GRANDE	57491	Orne	Orne
57	NOVEANT-SUR-MOSELLE	57515	Moselle aval	Moselle

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
57	PANGE	57533	Nieds	Nied Française
57	PETTONCOURT	57538	Seille	Seille
57	POMMERIEUX	57547	Seille	Seille
57	POUILLY	57552	Seille	Seille
57	POURNOY-LA-GRASSE	57554	Seille	Seille
57	RAVILLE	57563	Nieds	Nied Allemande
57	REMELFANG	57567	Nieds	Nied Reunie
57	RETTTEL	57576	Moselle aval	Moselle
57	RICHEMONT	57582	Orne	Orne
57	RICHEMONT	57582	Moselle aval	Moselle
57	ROMBAS	57591	Orne	Orne
57	ROSSELANGE	57597	Orne	Orne
57	ROUPELDANGE	57599	Nieds	Nied Reunie
57	RUSTROFF	57604	Moselle aval	Moselle
57	SAINT-JULIEN-LES-METZ	57616	Moselle aval	Moselle
57	SANRY-SUR-NIED	57627	Nieds	Nied Française
57	SCY-CHAZELLES	57642	Moselle aval	Moselle
57	SIERCK-LES-BAINS	57650	Moselle aval	Moselle
57	SILLEGNY	57652	Seille	Seille
57	SILLY-SUR-NIED	57654	Nieds	Nied Française
57	SORBÉY	57656	Nieds	Nied Française
57	TALANGE	57663	Moselle aval	Moselle
57	TERVILLE	57666	Moselle aval	Moselle
57	THIONVILLE	57672	Moselle aval	Moselle
57	UCKANGE	57683	Moselle aval	Moselle
57	VARIZE-VAUDONCOURT	57695	Nieds	Nied Allemande
57	VAUDRECHING	57700	Nieds	Nied Reunie
57	VAUX	57701	Moselle aval	Moselle
57	VERNY	57708	Seille	Seille
57	VITRY-SUR-ORNE	57724	Orne	Orne
57	VOLMERANGE-LES-BOULAY	57730	Nieds	Nied Reunie
57	WOIPPY	57751	Moselle aval	Moselle
57	YUTZ	57757	Moselle aval	Moselle

## DEPARTEMENT DES VOSGES

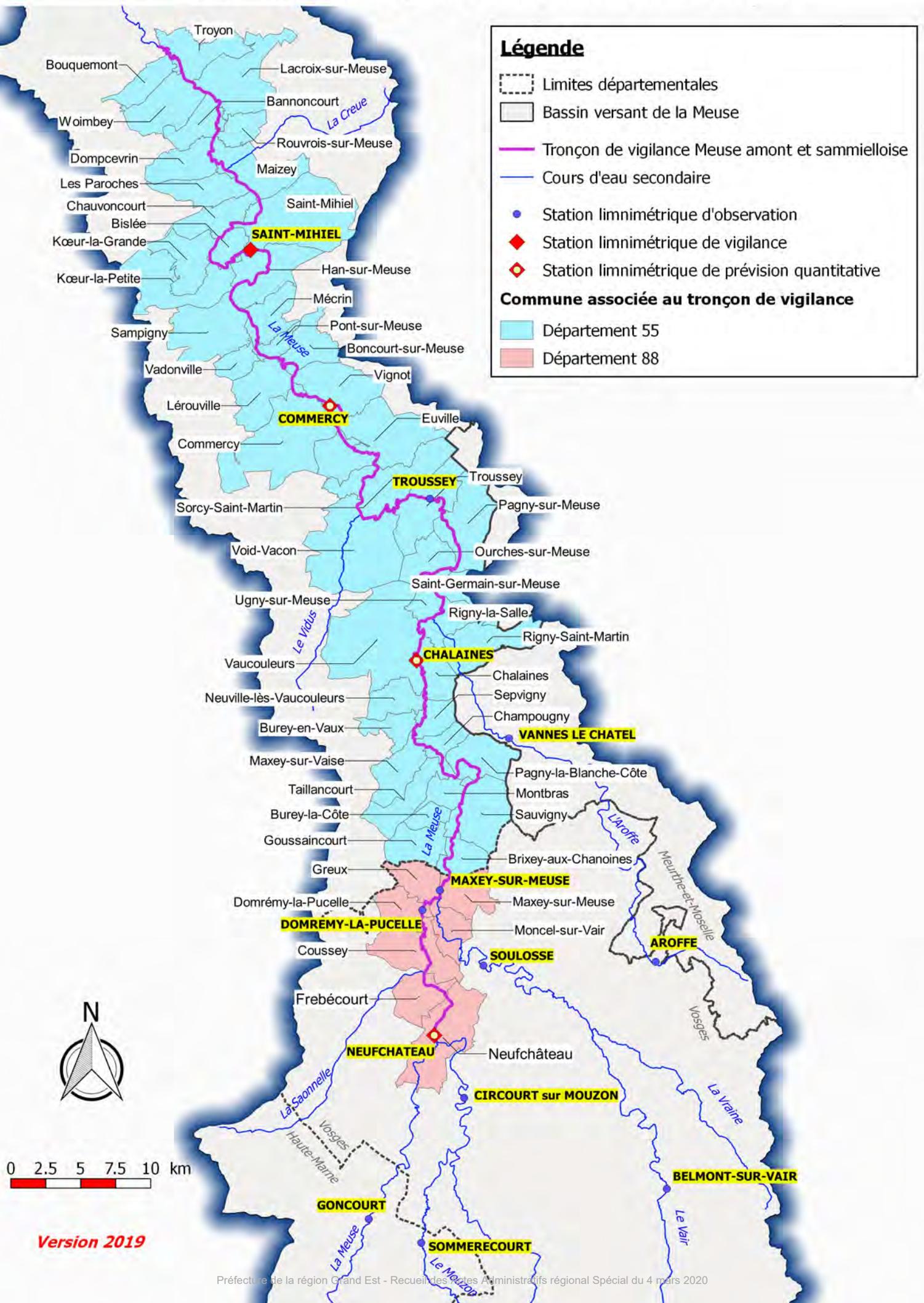
DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
88	AMBACOURT	88006	Madon	Madon
88	ARCHES	88011	Moselle amont	Moselle
88	ARCHETTES	88012	Moselle amont	Moselle
88	BATTEKEY	88038	Madon	Madon
88	BETTONCOURT	88056	Madon	Madon
88	CHAMAGNE	88084	Moselle amont	Moselle
88	CHARMES	88090	Moselle amont	Moselle
88	CHATEL-SUR-MOSELLE	88094	Moselle amont	Moselle
88	CHAUFFECOURT	88097	Madon	Madon
88	CHAVELOT	88099	Moselle amont	Moselle
88	COUSSEY	88118	Meuse amont et sammielloise	Meuse
88	DEINVILLERS	88127	Mortagne	Mortagne
88	DINOZE	88134	Moselle amont	Moselle
88	DOGNEVILLE	88136	Moselle amont	Moselle
88	DOMREMY-LA-PUCELLE	88154	Meuse amont et sammielloise	Meuse
88	ELOYES	88158	Moselle amont	Moselle
88	EPINAL	88160	Moselle amont	Moselle
88	ESSEGNEY	88163	Moselle amont	Moselle
88	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	88165	Meurthe amont	Moselle
88	FREBECOURT	88183	Meuse amont et sammielloise	Meuse
88	GOLBEY	88209	Moselle amont	Moselle
88	GREUX	88219	Meuse amont et sammielloise	Meuse
88	HYMONT	88246	Madon	Madon
88	IGNEY	88247	Moselle amont	Moselle
88	JARMENIL	88250	Moselle amont	Moselle
88	LANGLEY	88260	Moselle amont	Moselle
88	MARAINVILLE-SUR-MADON	88286	Madon	Madon
88	MATTAINCOURT	88292	Madon	Madon
88	MAXEY-SUR-MEUSE	88293	Meuse amont et sammielloise	Meuse
88	MAZIROT	88295	Madon	Madon
88	MIRECOURT	88304	Madon	Madon
88	MONCEL-SUR-VAIR	88305	Meuse amont et sammielloise	Meuse
88	MOYENMOUTIER	88319	Meurthe amont	Meurthe
88	NEUFCHATEAU	88321	Meuse amont et sammielloise	Meuse
88	NOMEXY	88327	Moselle amont	Moselle
88	NOMPATELIZE	88328	Meurthe amont	Meurthe
88	PONT-SUR-MADON	88354	Madon	Madon
88	PORTIEUX	88355	Moselle amont	Moselle
88	POUSSAY	88357	Madon	Madon
88	POUXEUX	88358	Moselle amont	Moselle
88	RAMBERVILLERS	88367	Mortagne	Mortagne
88	RAON-L'ETAPE	88372	Meurthe amont	Meurthe
88	REMIREMONT	88383	Moselle amont	Moselle

---

DEP	COMMUNE	N°INSEE	TRONCON DE VIGILANCE	RIVIERE
88	ROVILLE-AUX-CHENES	88402	Mortagne	Mortagne
88	SAINT-DIE-DES-VOSGES	88413	Meurthe amont	Meurthe
88	SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	88415	Moselle amont	Moselle
88	SAINTE-MARGUERITE	88424	Meurthe amont	Meurthe
88	SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE	88425	Mortagne	Mortagne
88	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	88428	Meurthe amont	Meurthe
88	SAINT-NABORD	88429	Moselle amont	Moselle
88	SAINT-PIERREMONT	88432	Mortagne	Mortagne
88	SOCOURT	88458	Moselle amont	Moselle
88	CAPAVENIR VOSGES	88465	Moselle amont	Moselle
88	VAXONCOURT	88497	Moselle amont	Moselle
88	VINCEY	88513	Moselle amont	Moselle
88	LA VOIVRE	88519	Meurthe amont	Meurthe
88	VOMECOURT-SUR-MADON	88522	Madon	Madon
88	VROVILLE	88525	Madon	Madon
88	XAFFEVILLERS	88527	Mortagne	Mortagne
88	XARONVAL	88529	Madon	Madon

# Annexe B5.1

## Carte - Tronçon de vigilance "Meuse amont et sammielloise"

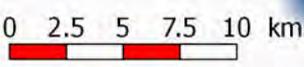


**Légende**

- Limites départementales
- Bassin versant de la Meuse
- Tronçon de vigilance Meuse amont et sammielloise
- Cours d'eau secondaire
- Station limnimétrique d'observation
- Station limnimétrique de vigilance
- Station limnimétrique de prévision quantitative

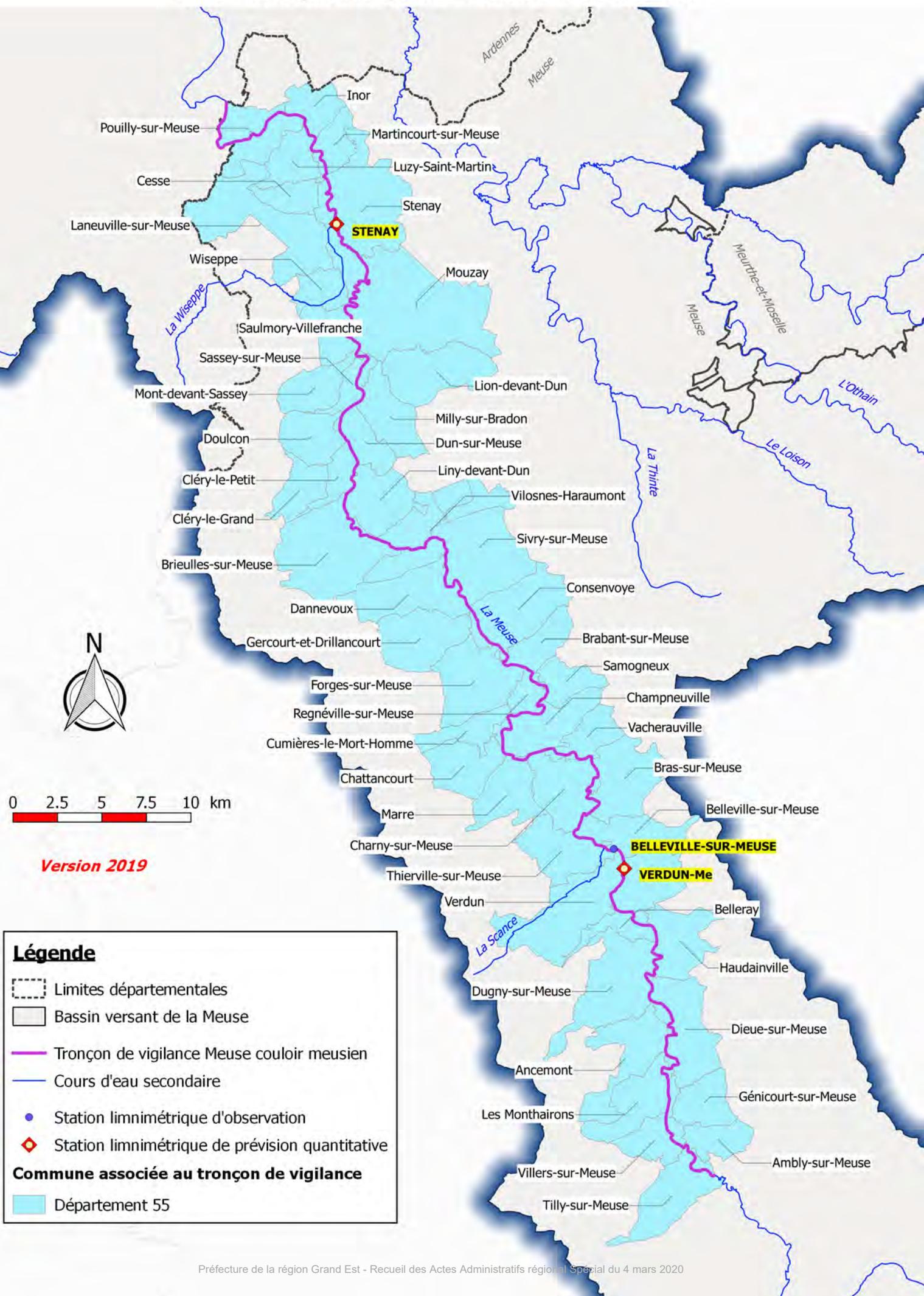
**Commune associée au tronçon de vigilance**

- Département 55
- Département 88



Version 2019

## Annexe B5.2 Carte - Tronçon de vigilance "Meuse couloir meusien"



# Annexe B5.3 Carte - Tronçon de vigilance "Chiers amont"



## Légende

- Limites départementales
- ▭ Bassin versant de la Meuse
- Tronçon de vigilance Chiers amont
- Cours d'eau secondaire
- Station limnimétrique d'observation
- ◆ Station limnimétrique de prévision quantitative

### Commune associée au tronçon de vigilance

- Département 54



0 2.5 5 7.5 10 km

Version 2019

# Annexe B5.4 Carte - Tronçon de vigilance "Chiers aval"



0 2.5 5 7.5 10 km

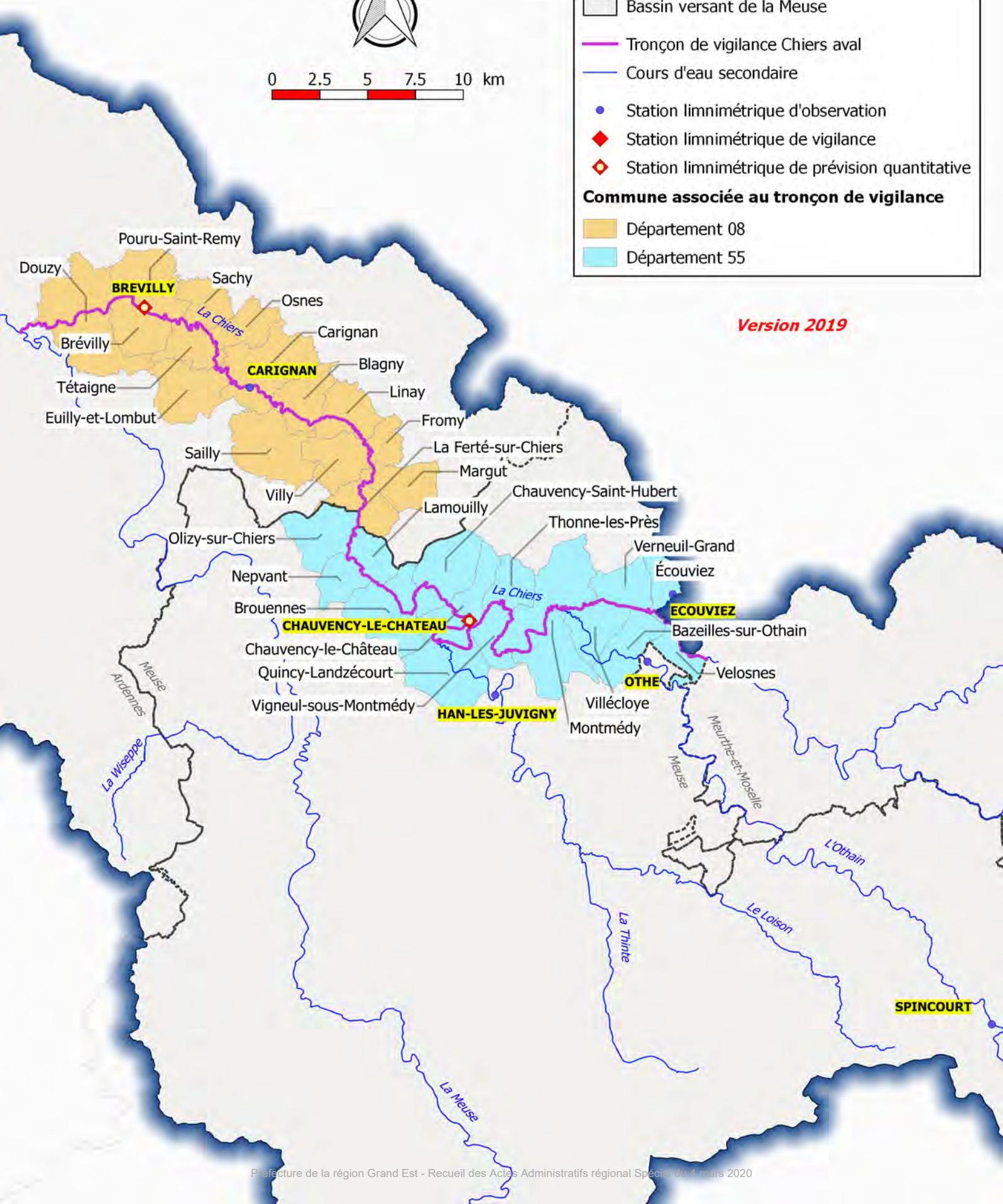
## Légende

- Limites départementales
- Bassin versant de la Meuse
- Tronçon de vigilance Chiers aval
- Cours d'eau secondaire
- Station limnimétrique d'observation
- Station limnimétrique de vigilance
- Station limnimétrique de prévision quantitative

## Commune associée au tronçon de vigilance

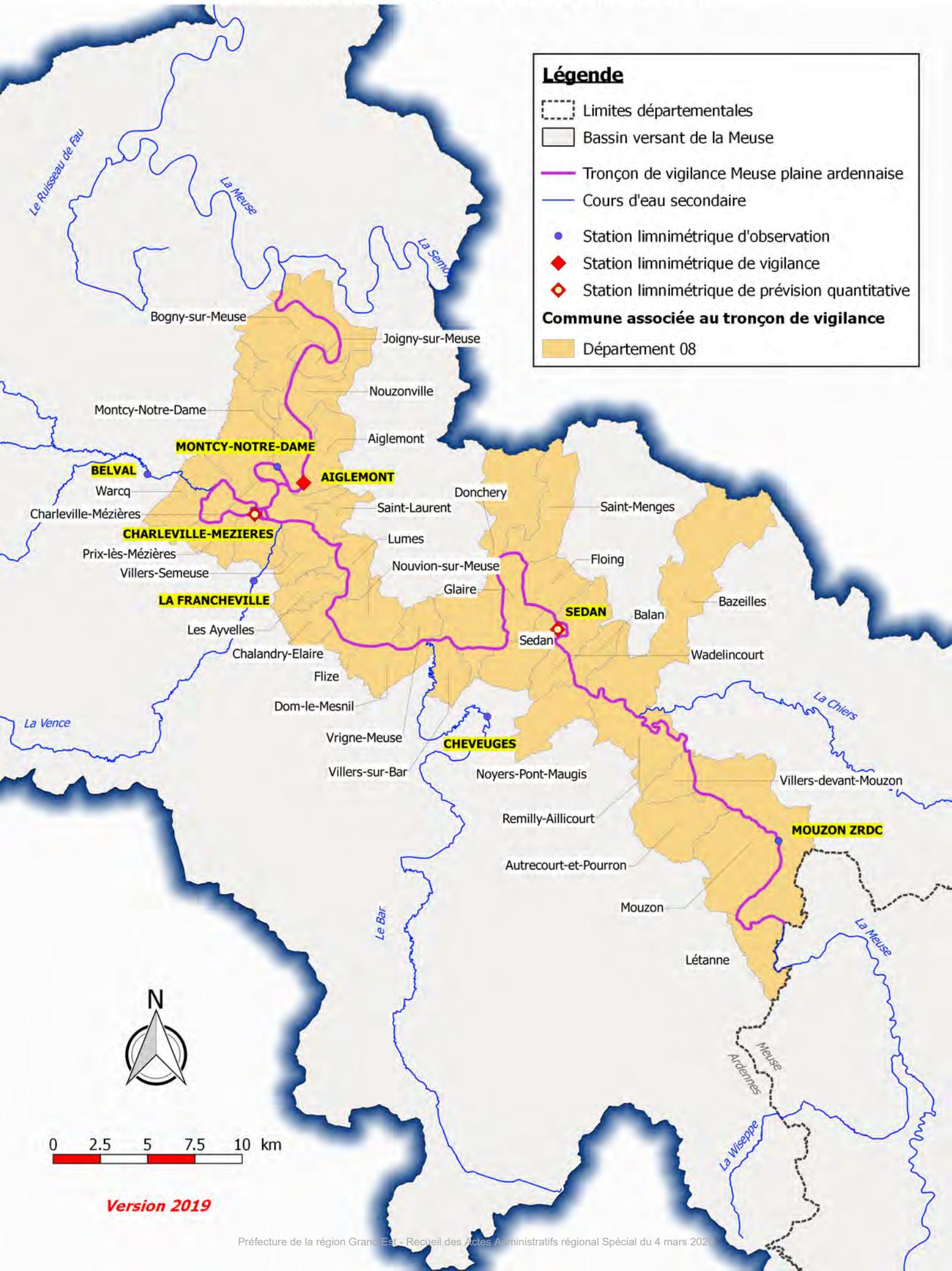
- Département 08
- Département 55

*Version 2019*



# Annexe B5.5

## Carte - Tronçon de vigilance "Meuse plaine ardennaise"



# Annexe B5.6

## Carte - Tronçon de vigilance "Meuse frontalière et Semoy"

**Légende**

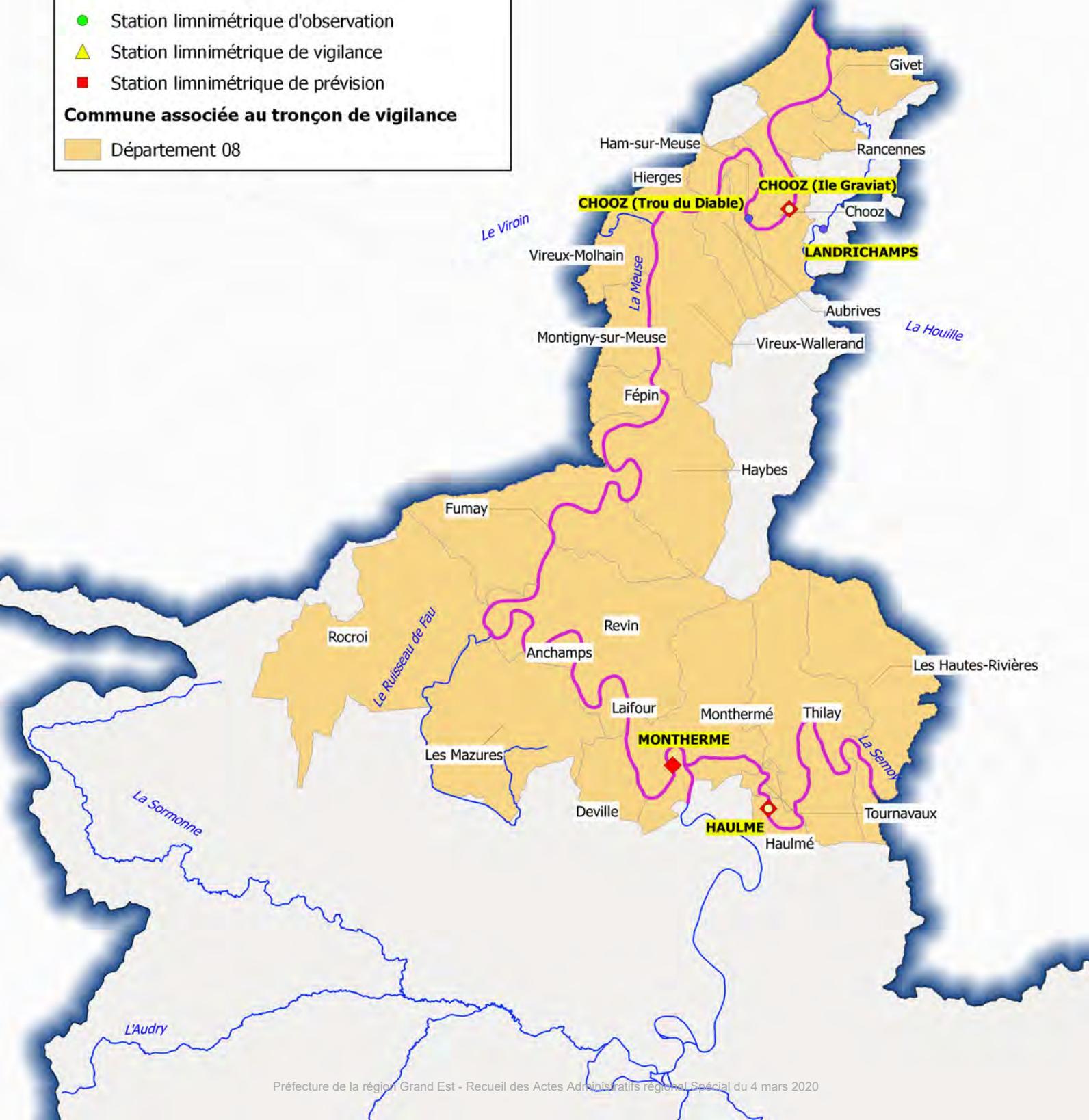
- Limites départementales
- Bassin versant de la Meuse
- Tronçon de vigilance Meuse frontalière et Semoy
- Cours d'eau secondaire
- Station limnimétrique d'observation
- ▲ Station limnimétrique de vigilance
- Station limnimétrique de prévision

**Commune associée au tronçon de vigilance**

- Département 08



Version 2019



# Annexe B5.7 Carte - Tronçon de vigilance "Moselle amont"



0 2.5 5 7.5 10 km

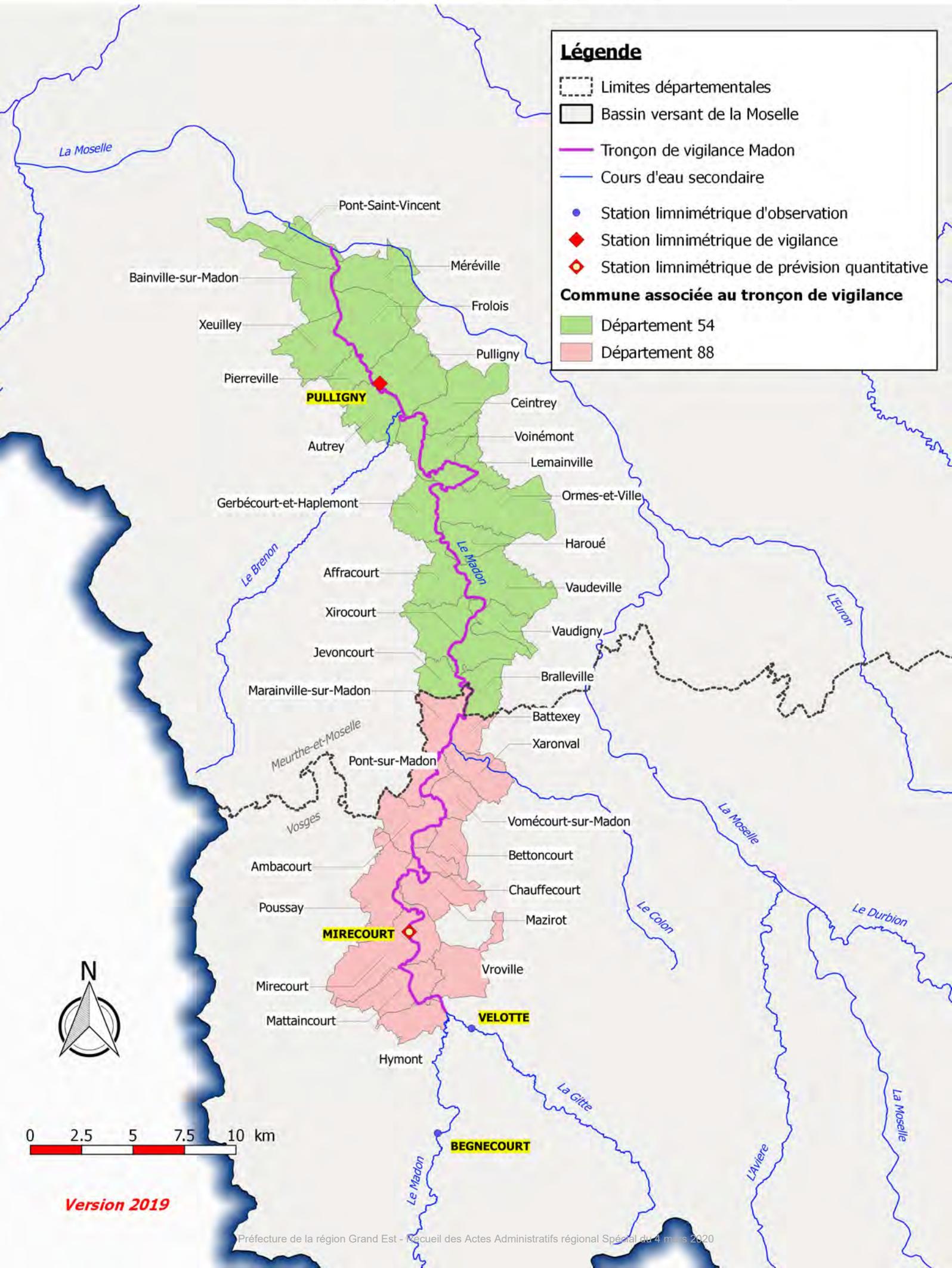
Version 2019

## Annexe B5.8 Carte - Tronçon de vigilance "Moselle médiane"

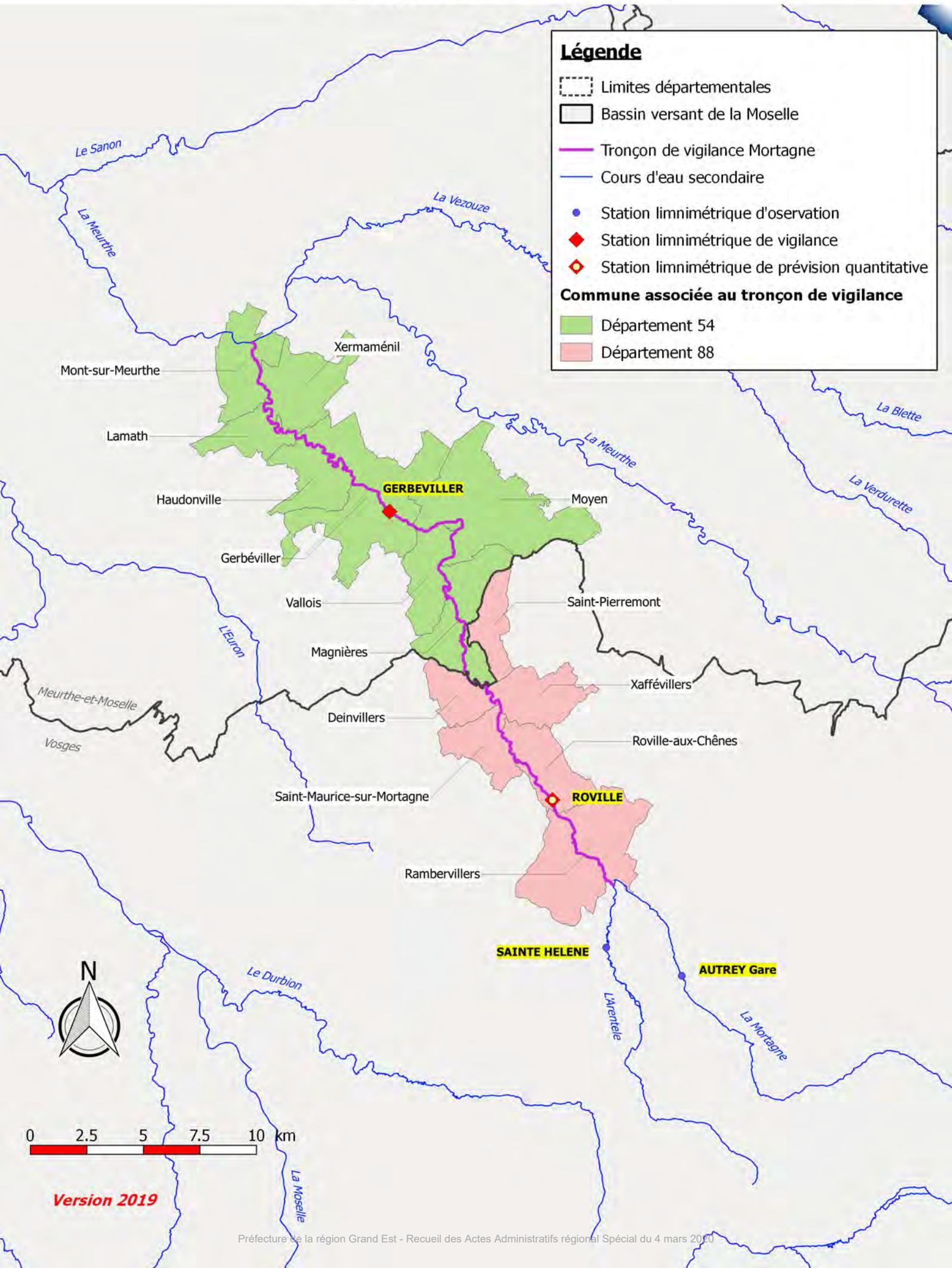


**Version 2019**

# Annexe B5.9 Carte - Tronçon de vigilance "Madon"



# Annexe B5.10 Carte - Tronçon de vigilance "Mortagne"



## Légende

- Limites départementales
- Bassin versant de la Moselle
- Tronçon de vigilance Mortagne
- Cours d'eau secondaire
- Station limnimétrique d'oservation
- Station limnimétrique de vigilance
- Station limnimétrique de prévision quantitative

## Commune associée au tronçon de vigilance

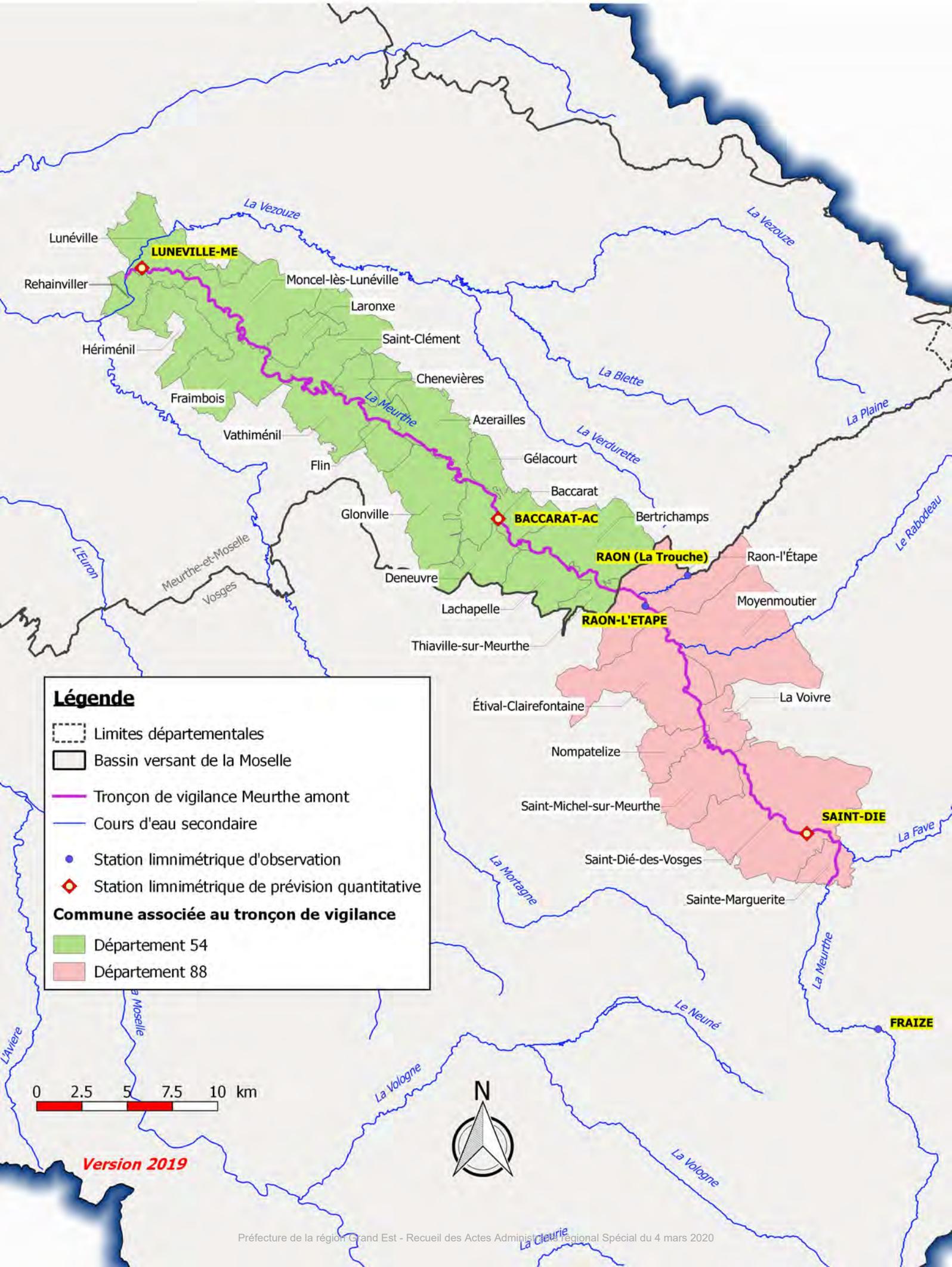
- Département 54
- Département 88

0 2.5 5 7.5 10 km

Version 2019

# Annexe B5.11

## Carte - Tronçon de vigilance "Meurthe amont"



**Légende**

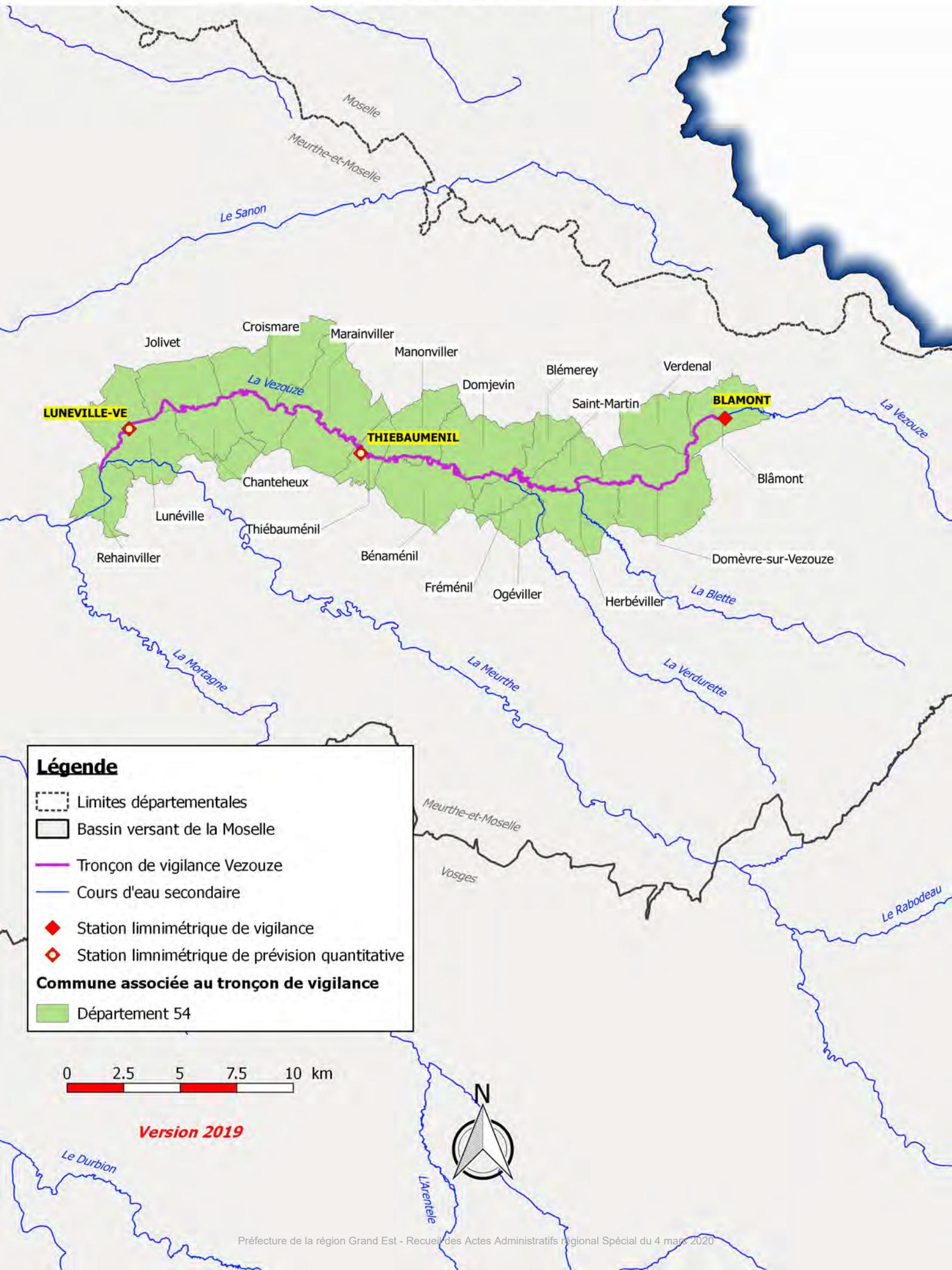
- Limites départementales
- Bassin versant de la Moselle
- Tronçon de vigilance Meurthe amont
- Cours d'eau secondaire
- Station limnimétrique d'observation
- Station limnimétrique de prévision quantitative

**Commune associée au tronçon de vigilance**

- Département 54
- Département 88

Version 2019

# Annexe B5.12 Carte - Tronçon de vigilance "Vezouze"



## Légende

-  Limites départementales
-  Bassin versant de la Moselle
-  Tronçon de vigilance Vezouze
-  Cours d'eau secondaire
-  Station limnimétrique de vigilance
-  Station limnimétrique de prévision quantitative

### Commune associée au tronçon de vigilance

-  Département 54

0 2.5 5 7.5 10 km

Version 2019



# Annexe B5.13 Carte - Tronçon de vigilance "Meurthe aval"



## Légende

-  Limites départementales
-  Bassin versant de la Moselle
-  Tronçon de vigilance Meurthe aval
-  Cours d'eau secondaire
-  Station limnimétrique d'observation
-  Station limnimétrique de prévision quantitative

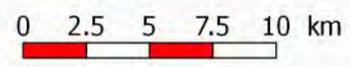
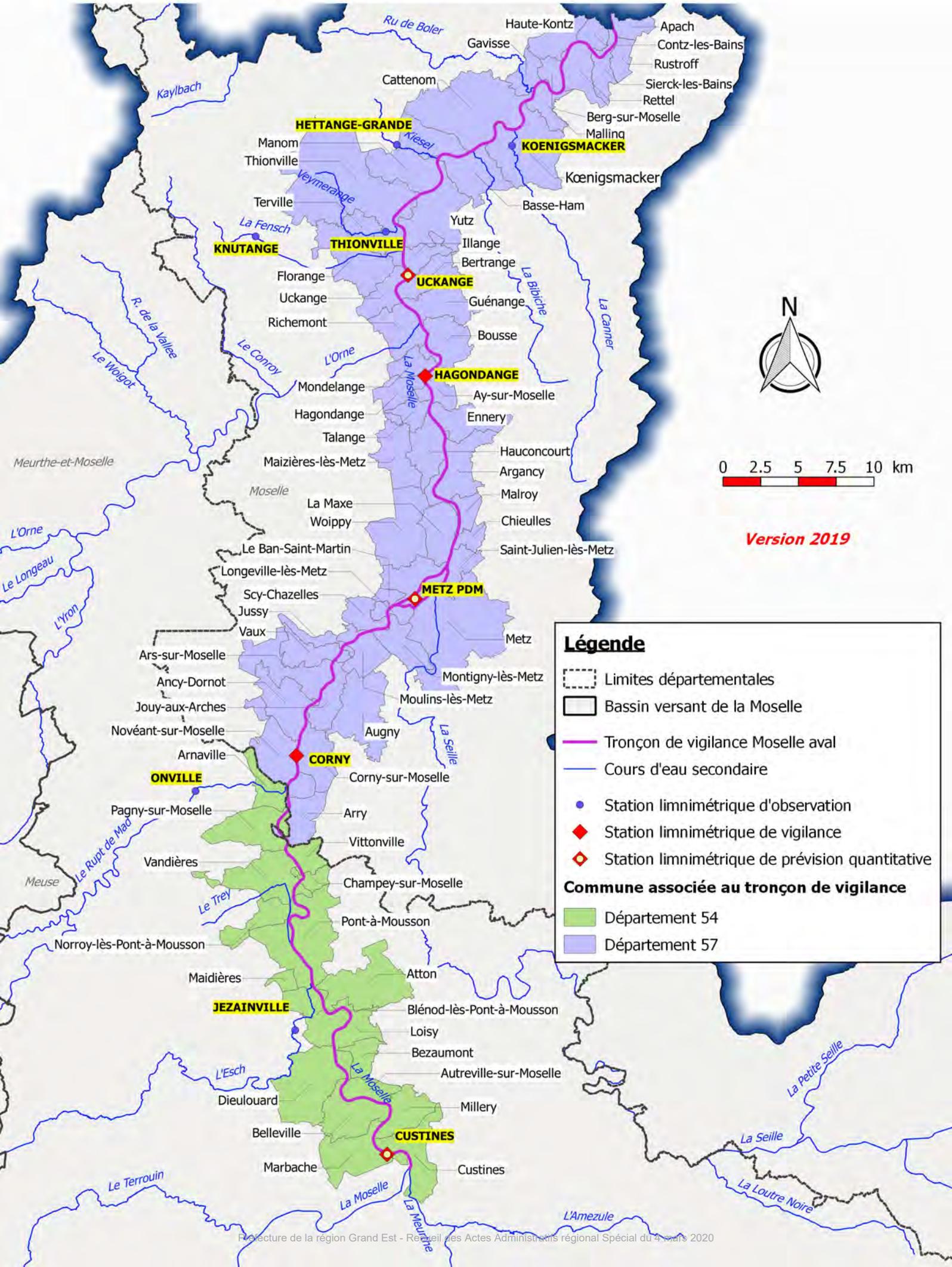
### Commune associée au tronçon de vigilance

-  Département 54

Version 2019

# Annexe B5.14

## Carte - Tronçon de vigilance "Moselle aval"



Version 2019

**Légende**

- Limites départementales
- Bassin versant de la Moselle
- Tronçon de vigilance Moselle aval
- Cours d'eau secondaire
- Station limnimétrique d'observation
- Station limnimétrique de vigilance
- Station limnimétrique de prévision quantitative

**Commune associée au tronçon de vigilance**

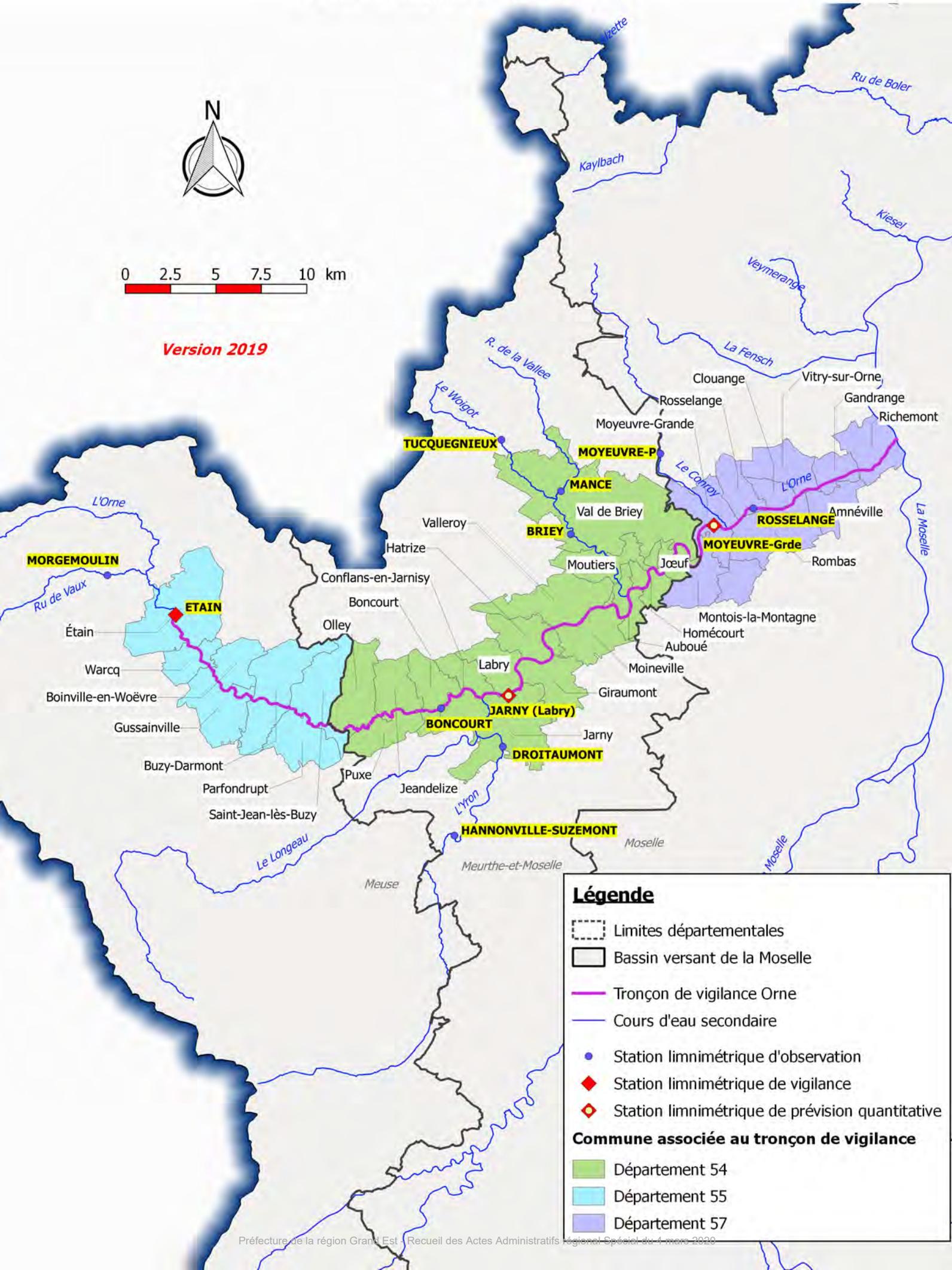
- Département 54
- Département 57

# Annexe B5.15 Carte - Tronçon de vigilance "Orne"



0 2.5 5 7.5 10 km

Version 2019



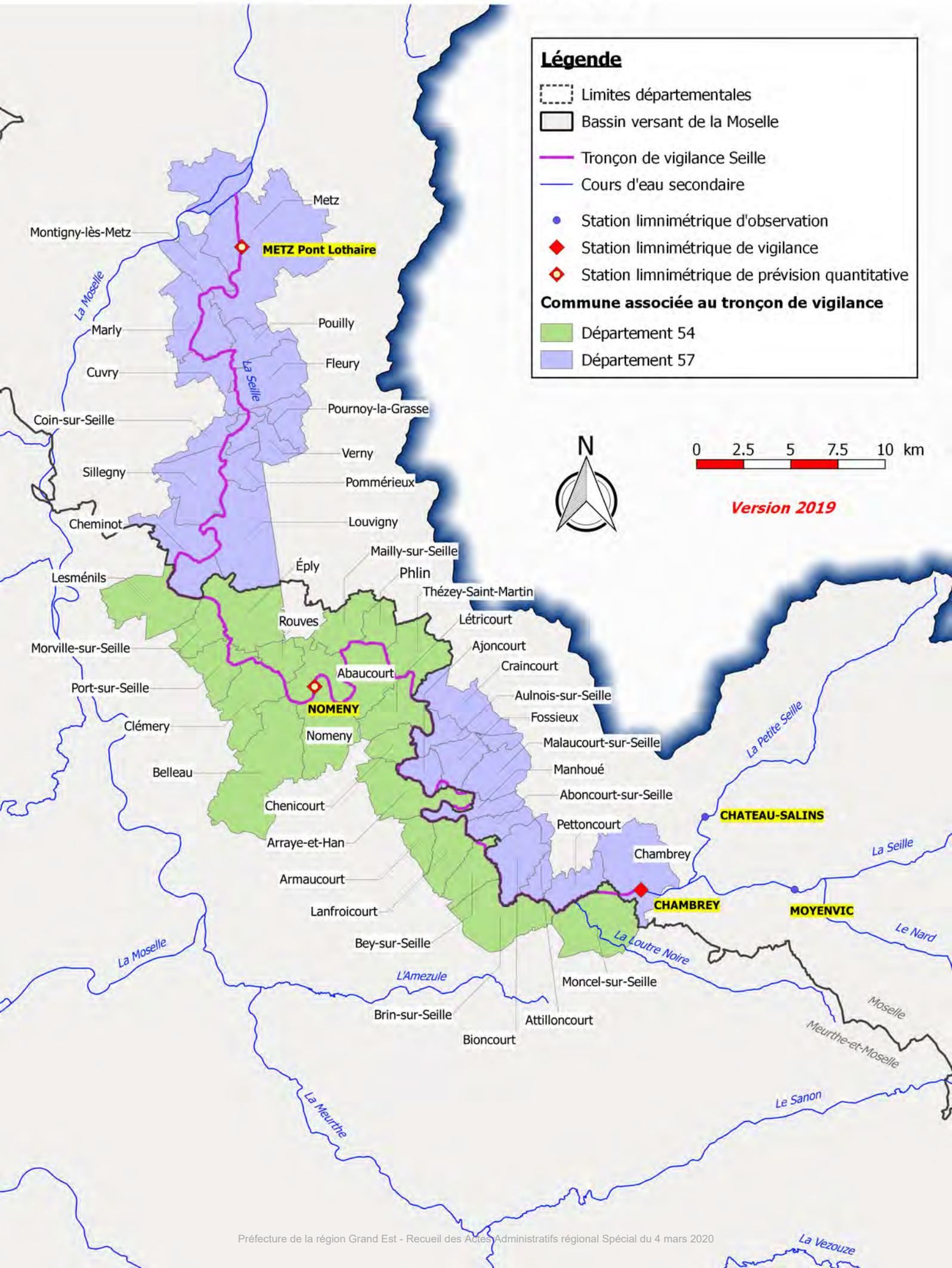
## Légende

- Limites départementales
- Bassin versant de la Moselle
- Tronçon de vigilance Orne
- Cours d'eau secondaire
- Station limnimétrique d'observation
- Station limnimétrique de vigilance
- Station limnimétrique de prévision quantitative

## Commune associée au tronçon de vigilance

- Département 54
- Département 55
- Département 57

# Annexe B5.16 Carte - Tronçon de vigilance "Seille"



# Annexe B5.17 Carte - Tronçon de vigilance "Nied"

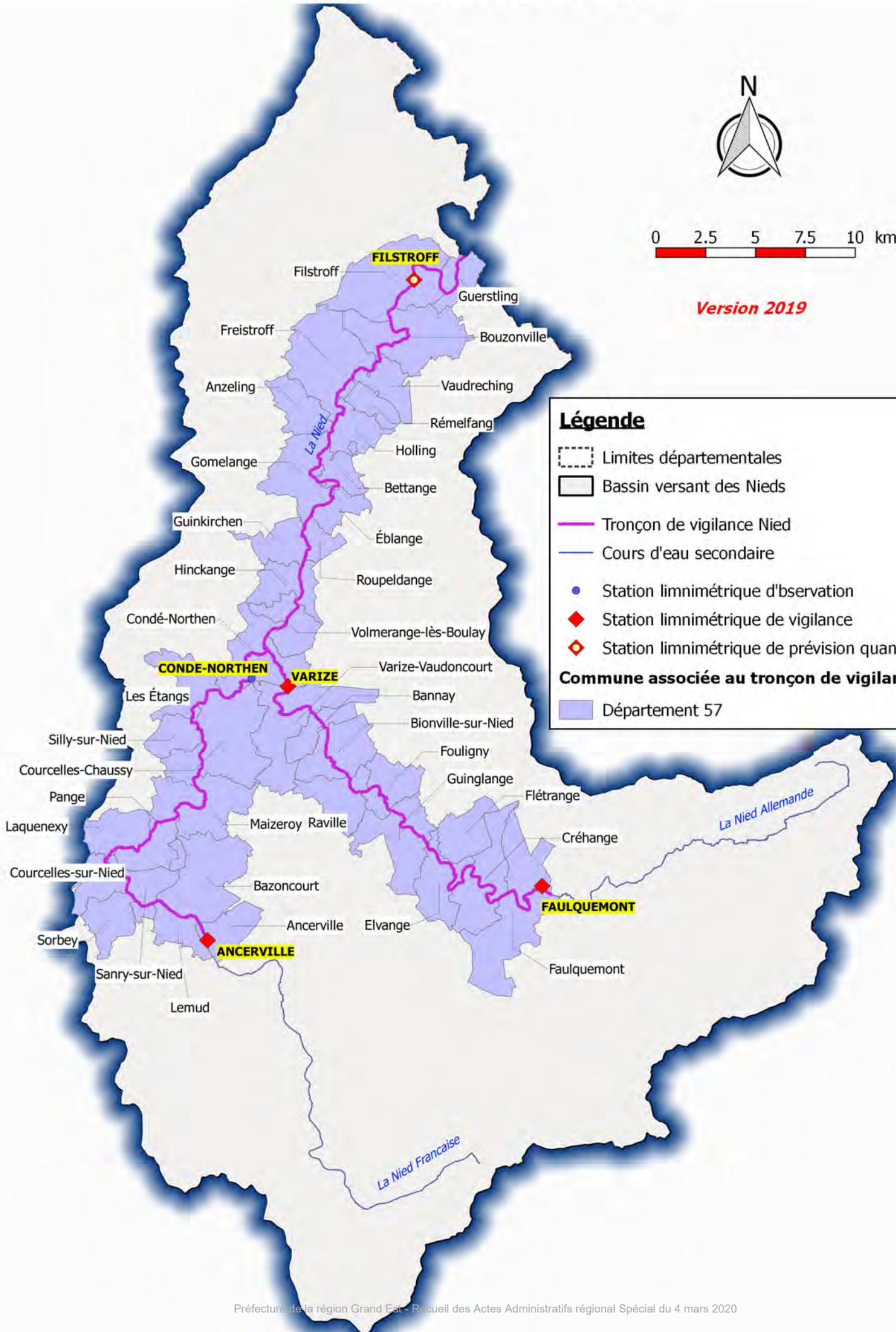


0 2.5 5 7.5 10 km

*Version 2019*

### Légende

-  Limites départementales
  -  Bassin versant des Niefs
  -  Tronçon de vigilance Nied
  -  Cours d'eau secondaire
  -  Station limnimétrique d'observation
  -  Station limnimétrique de vigilance
  -  Station limnimétrique de prévision quantitative
- Commune associée au tronçon de vigilance**
-  Département 57



## Annexe B6 – Tableaux – Stations utiles à la vigilance et la prévision des crues sur le réseau surveillé

## BASSIN DE LA MEUSE (page 1 sur 2)

Code hydro	Station	Gestionnaire	Dép.	Tronçon	Cours d'eau	Type de station			Echéance maximale de Prévision
						Observation	Vigilance	Prévision quantitative	
B022001001	GONCOURT	DREAL GE	52	Meuse amont et sammielloise	MEUSE	X			-
B105201001	SOMMERE COURT	DREAL GE	52	Meuse amont et sammielloise	MOUZON	X			-
B109201001	CIRCOURT sur MOUZON (Villars)	DREAL GE	88	Meuse amont et sammielloise	MOUZON	X			-
B110000001	NEUFCHATEAU	DREAL GE	88	Meuse amont et sammielloise	MEUSE	X	X	X	3h à 20h
B115001001	DOMREMY-LA-PUCELLE	DREAL GE	88	Meuse amont et sammielloise	MEUSE	X			-
B122201001	BELMONT-SUR-VAIR	DREAL GE	88	Meuse amont et sammielloise	VAIR	X			-
B128201001	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	DREAL GE	88	Meuse amont et sammielloise	VAIR	X			-
B130001001	MAXEY-SUR-MEUSE	DREAL GE	88	Meuse amont et sammielloise	MEUSE	X			-
B134001001	CHALAINES	DREAL GE	55	Meuse amont et sammielloise	MEUSE	X	X	X	6h à 20h
B201201001	AROFFE	DREAL GE	55	Meuse amont et sammielloise	AROFFE	X			-
B204201001	VANNES LE CHATEL	DREAL GE	55	Meuse amont et sammielloise	AROFFE	X			-
B210000101	TROUSSEY	VNF	55	Meuse amont et sammielloise	MEUSE	X			-
B213001001	COMMERCY	DREAL GE	55	Meuse amont et sammielloise	MEUSE	X	X	X	12h à 24h
B222001001	SAINT-MIHIEL	DREAL GE	55	Meuse amont et sammielloise	MEUSE	X	X		-
B301001002	VERDUN-Pont Chaussée	DREAL GE	55	Meuse couloir meusien	MEUSE	X	X	X	12h à 24h
B301001001	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	DREAL GE	55	Meuse couloir meusien	MEUSE	X			-
B315002001	STENAY	DREAL GE	55	Meuse couloir meusien	MEUSE	X	X	X	6h à 24h
	MOUZON ZRDC	EPAMA	08	Meuse plaine ardennaise	MEUSE	X			-
B400101001	LONGLAVILLE	DREAL GE	54	Chiers amont	CHIERS	X			-
B402101001	LONGWY	DREAL GE	54	Chiers amont	CHIERS	X	X	X	1h à 10h
B403101001	MONTIGNY-SUR-CHIERS	DREAL GE	54	Chiers amont	CHIERS	X			-
B413201001	PIERREPONT	DREAL GE	54	Chiers amont	CRUSNES	X			-

## BASSIN DE LA MEUSE (page 2 sur 2)

Code hydro	Station	Gestionnaire	Dép.	Tronçon	Cours d'eau	Type de station			Echéance maximale de Prévion
						Observation	Vigilance	Prévion quantitative	
B422431001	ECOUVIEZ	DREAL GE	55	Chiers aval	TON	X			-
B435201001	OTHE	DREAL GE	54	Chiers aval	OTHAIN	X			-
B431020001	SPINCOURT	DREAL GE	55	Chiers aval	OTHAIN	X			-
B457201001	HAN-LES-JUVIGNY	DREAL GE	55	Chiers aval	LOISON	X			-
B460101001	CHAUVENCY-LE-CHATEAU	DREAL GE	55	Chiers aval	CHIERS	X	X	X	6h à 24h
B463101001	CARIGNAN	DREAL GE	08	Chiers aval	CHIERS	X			-
B466010101	BREVILLY	DREAL GE	08	Chiers aval	CHIERS	X	X	X	12h à 24h
B502001001	SEDAN	DREAL GE	08	Meuse plaine ardennaise	MEUSE	X	X	X	12h à 24h
B517201001	CHEVEUGES	DREAL GE	08	Meuse plaine ardennaise	BAR	X			-
B532201001	LA FRANCHEVILLE	DREAL GE	08	Meuse plaine ardennaise	VENCE	X			-
B540001001	CHARLEVILLE-MEZIERES	DREAL GE	08	Meuse plaine ardennaise	MEUSE	X	X	X	12h à 24h
B557201001	BELVAL	DREAL GE	08	Meuse plaine ardennaise	SORMONNE	X			-
B560001001	MONTCY-NOTRE-DAME	DREAL GE	08	Meuse plaine ardennaise	MEUSE	X			-
B560010101	AIGLEMONT	DREAL GE	08	Meuse plaine ardennaise	MEUSE	X	X		-
B611101001	HAULME	DREAL GE	08	Meuse frontalière et Semoy	SEMOY	X	X	X	6h à 24h
B700001001	MONTHERME	DREAL GE	08	Meuse frontalière et Semoy	MEUSE	X	X		-
B720000001	CHOOZ (Trou du Diable)	DREAL GE	08	Meuse frontalière et Semoy	MEUSE	X			-
B720000002	CHOOZ (Ile Graviat)	DREAL GE	08	Meuse frontalière et Semoy	MEUSE	X	X	X	12h à 24h
B732201001	LANDRICHAMPS	DREAL GE	08	Meuse frontalière et Semoy	HOUILLE	X			-

## BASSIN DE LA MOSELLE (page 1 sur 3)

Code hydro	Station	Gestionnaire	Dép.	Tronçon	Cours d'eau	Type de station			Echéance maximale de Prévision
						Observation	Vigilance	Prévision quantitative	
A402061001	FRESSE-SUR-MOSELLE	DREAL GE	88	Moselle amont	MOSELLE	X			-
A405062001	RUPT-SUR-MOSELLE	DREAL GE	88	Moselle amont	MOSELLE	X			-
A414020201	VAGNEY	DREAL GE	88	Moselle amont	MOSELOTTE	X			-
A417301001	CLEURIE	DREAL GE	88	Moselle amont	CLEURIE	X			-
A420063002	REMIREMONT	DREAL GE	88	Moselle amont	MOSELLE	X	X	X	1h à 12h
A420063001	SAINT-NABORD	DREAL GE	88	Moselle amont	MOSELLE	X			-
A433301001	LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	DREAL GE	88	Moselle amont	NEUNE	X			-
A436203001	CHENIMENIL	DREAL GE	88	Moselle amont	VOLOGNE	X			-
A443064001	EPINAL	DREAL GE	88	Moselle amont	MOSELLE	X	X	X	3h à 16h
A455000201	CHATEL-SUR-MOSELLE	DREAL GE	88	Moselle amont	MOSELLE	X			-
A463201001	FRIZON	DREAL GE	88	Moselle amont	AVIERE	X			-
A511061001	TONNOY	DREAL GE	54	Moselle médiane	MOSELLE	X	X	X	6h à 24h
A523011001	<b>BEGNECOURT Moulin d'Heucheloup</b>	DREAL GE	88	Madon	MADON	X			
A524201001	VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	DREAL GE	88	Madon	GITTE	X			
A526102001	MIRECOURT-AC	DREAL GE	88	Madon	MADON	X	X	X	1h à 12h
A543101001	PULLIGNY	DREAL GE	54	Madon	MADON	X	X		-
A550061001	PONT-SAINT-VINCENT	DREAL GE	54	Moselle médiane	MOSELLE	X	X	X	6h à 24h
A573061001	TOUL	DREAL GE	54	Moselle médiane	MOSELLE	X	X	X	6h à 24h
A600101001	FRAIZE	DREAL GE	88	Meurthe amont	MEURTHE	X			-
A605102001	SAINT-DIE-DES-VOSGES	DREAL GE	88	Meurthe amont	MEURTHE	X	X	X	1h à 10h
A615103001	<b>RAON-L'ETAPE</b>	DREAL GE	88	Meurthe amont	MEURTHE	X			-
A623201001	RAON (La Trouche)	DREAL GE	88	Meurthe amont	PLAINE	X			-
A631101001	BACCARAT-AC	DREAL GE	54	Meurthe amont	MEURTHE	X	X	X	3h à 14h
A634101001	LUNEVILLE-ME	DREAL GE	54	Meurthe amont	MEURTHE	X	X	X	3h à 20h
A643112001	BLAMONT	DREAL GE	54	Vezouze	VEZOUZE	X	X		-
A654111001	THIEBAUMENIL	DREAL GE	54	Vezouze	VEZOUZE	X	X	X	3h à 14h
A657111001	LUNEVILLE-VE	DREAL GE	54	Vezouze	VEZOUZE	X	X	X	3h à 20h

## BASSIN DE LA MOSELLE (page 2 sur 3)

Code hydro	Station	Gestionnaire	Dép.	Tronçon	Cours d'eau	Type de station			Echéance maximale de Prévision
						Observation	Vigilance	Prévision quantitative	
A662121201	AUTREY GARE	DREAL GE	88	Mortagne	MORTAGNE	X			-
A664031001	SAINTE HELENE Pont Rouge	DREAL GE	88	Mortagne	ARENTELE	X			-
A670121001	ROVILLE	DREAL GE	88	Mortagne	MORTAGNE	X	X	X	1h à 12h
A673122001	GERBEVILLER	DREAL GE	54	Mortagne	MORTAGNE	X	X		-
A676101001	DAMELEVIERES	DREAL GE	54	Meurthe aval	MEURTHE	X	X	X	6h à 24h
A686000101	CREVIC	DREAL GE	54	Meurthe aval	SANON	X			-
A687201001	DOMBASLE-SUR-MEURTHE	DREAL GE	54	Meurthe aval	SANON	X			-
A692101001	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	DREAL GE	54	Meurthe aval	MEURTHE	X			-
A694102001	MALZEVILLE	DREAL GE	54	Meurthe aval	MEURTHE	X	X	X	6h à 24h
A701061001	CUSTINES	DREAL GE	54	Moselle aval	MOSELLE	X	X	X	9h à 24h
A712201001	JEZAINVILLE	DREAL GE	54	Moselle aval	ESCH	X			-
A735201001	ONVILLE	DREAL GE	54	Moselle aval	RUPT-DE-MAD	X			-
A740000101	CORNY	DREAL GE	57	Moselle aval	MOSELLE	X	X		-
A743061001	METZ PDM	DREAL GE	57	Moselle aval	MOSELLE	X	X	X	9h à 24h
A758102001	MOYENVIC	DREAL GE	57	Seille	SEILLE	X			-
A764201001	CHATEAU-SALINS	DREAL GE	57	Seille	PETITE SEILLE	X			-
A770101001	CHAMBREY	DREAL GE	57	Seille	SEILLE	X	X		-
A782101001	NOMENY	DREAL GE	54	Seille	SEILLE	X	X	X	6h à 24h
A788101002	METZ Pont Lothaire	DREAL GE	57	Seille	SEILLE	X	X	X	6h à 24h
A793061002	HAGONDANGE	DREAL GE	57	Moselle aval	MOSELLE	X	X		-
A800621001	MORGEMOULIN	DREAL GE	55	Orne	RU DE VAUX	X			-
A802101001	ETAIN	DREAL GE	55	Orne	ORNE	X	X		-
A807101001	BONCOURT	DREAL GE	54	Orne	ORNE	X			-
A812200001	HANNONVILLE-SUZEMONT	DREAL GE	54	Orne	YRON	X			-
A812020101	JARNY (Droitaumont)	DREAL GE	54	Orne	YRON	X			-
A820101001	JARNY (Labry)	DREAL GE	54	Orne	ORNE	X	X	X	3h à 12h

## BASSIN DE LA MOSELLE (page 3 sur 3)

Code hydro	Station	Gestionnaire	Dép.	Tronçon	Cours d'eau	Type de station			Echéance maximale de Prévision
						Observation	Vigilance	Prévision quantitative	
A830020101	TUCQUEGNIEUX	DREAL GE	54	Orne	WOIGOT	X			-
A831030001	MANCE	DREAL GE	54	Orne	RUISSEAU DE LA VALLEE	X			-
A832201001	BRIEY	DREAL GE	54	Orne	WOIGOT	X			
A840101001	MOYEUVRE -GRANDE	DREAL GE	57	Orne	ORNE	X	X	X	6h à 18h
A842020101	MOYEUVRE-PETITE	DREAL GE	57	Orne	CONROY	X			-
A843101001	ROSSELANGE	DREAL GE	57	Orne	ORNE	X			-
A850061001	UCKANGE	DREAL GE	57	Moselle aval	MOSELLE	X	X	X	9h à 24h
A861202001	KNUTANGE	DREAL GE	57	Moselle aval	FENSCH	X			-
A860304001	THIONVILLE	DREAL GE	57	Moselle aval	VEYMERANGE	X			-
A864030001	HETTANGE-GRANDE	DREAL GE	57	Moselle aval	KIESEL	X			-
A873201001	KOENIGSMACKER	DREAL GE	57	Moselle aval	CANNER	X			-
A983201001	FAULQUEMONT	DREAL GE	57	Nieds	NIED ALLEMANDE	X	X		-
A986201001	VARIZE	DREAL GE	57	Nieds	NIED ALLEMANDE	X	X		-
A973121001	ANCERVILLE	DREAL GE	57	Nieds	NIED FRANCAISE	X	X		-
A975201001	CONDE-NORTHEN	DREAL GE	57	Nieds	NIED FRANCAISE	X			-
A994202001	FILSTROFF	DREAL GE	57	Nieds	NIEDS	X	X	X	6h à 20h

# Annexe B7

## Carte - Stations utiles à la vigilance et à la prévision des crues sur le réseau surveillé



<b>TRONCON Meuse amont et sammielloise</b>			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance							
Rivière Meuse			<b>Neufchâteau</b>		<b>Chalaines</b>		<b>Commercy</b>		<b>Saint-Mihiel</b>	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
<b>R O U G E</b>	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.		30 décembre 2001 4,14 m		30 décembre 2001 2,95 m		31 décembre 2001 3,80 m		31 décembre 2001 4,08 m	
	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>									
<b>O R A N G E</b>	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.		17 décembre 2011 3,82 m		27 mai 1983 2,54 m		mai 1983 3,57 m		28 mai 1983 3,73 m	
	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>		4 octobre 2006 3,68 m		17 décembre 2011 2,47 m		11 mars 1999 3,41 m		11 mars 1999 3,65 m	
			19 janvier 2018 3,40 m 5 janvier 2018 3,37 m		20 janvier 2018 2,25 m		18 décembre 2011 3,35 m		19 décembre 2011 3,46 m	
<b>J A U N E</b>	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.		5 mai 2013 3,22 m		12 novembre 2013 2,23 m		21 janvier 2018 3,16 m		25 janvier 2018 3,31 m	
	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>		16 octobre 2013 3,15 m		6 mai 2013 2,21 m		13 novembre 2013 3,03 m		13 novembre 2013 3,17 m	
			13 avril 2013 2,94 m		17 octobre 2013 2,04 m		8 mai 2013 2,97 m		8 mai 2013 3,13 m	
			15 décembre 2017 2,69 m		16 décembre 2017 1,85 m		18 décembre 2017 2,64 m		décembre 2017 2,74 m	
<b>V E R T</b>	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise		2 février 2018 2,23 m				21 avril 2016 2,48 m		21 avril 2016 2,39 m	

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle **Version Février 2020**

<b>TRONCON Meuse couloir meusien</b>			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
RIVIERE Meuse			<b>Verdun</b>		<b>Stenay</b>	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
<b>R O U G E</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	1 janvier 2002	3,98 m		
			avril 1983	3,94 m		
					13 avril 1983	3,61 m
<b>O R A N G E</b>	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	mai 1983	3,42 m	30 mai 1983	3,56 m
			29 janvier 1995	3,40 m	30 janvier 1995	3,55 m
			décembre 1982	3,30 m	3 janvier 2002 27 janvier 2018	3,43 m 3,39 m
<b>J A U N E</b>	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	26 janvier 2018	3,14 m	23 janvier 2018	3,33 m
			22 janvier 2018	3,00 m	21 décembre 2011	3,24 m
			5 février 2013	2,87 m	29 décembre 2012	3,09 m
					21 décembre 2017	2,99 m
<b>V E R T</b>	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	20 décembre 2017	2,10 m	9 mars 2017	2,78 m

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle **Version Février 2020**

<b>TRONCON Chiers amont</b>		STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance	
RIVIERE Chiers			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Longwy	
		Crues historiques	Hauteur
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	23 janvier 1995 3,89 m
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	21 décembre 1993 3,70 m
			1er novembre 1998 3,39 m
			6 janvier 2011 3,21 m
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	17 décembre 2011 3,04 m
			23 janvier 2009 2,83 m
			14 janvier 2017 2,78 m
			20 mai 2013 2,61 m
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	27 décembre 2012 2,28 m

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle **Version Février 2020**

<b>TRONCON Chiers aval</b>			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
RIVIERE Chiers						
Vigilance	Définition et conséquences attendues		<b>Chauvency</b>		<b>Brévilley*</b>	
			Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
<b>R O U G E</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	24 janvier 1995	2,97 m		
			22 décembre 1993			
<b>O R A N G E</b>	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	2 novembre 1998	2,66 m		
<b>J A U N E</b>	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	7 janvier 2011	2,50 m	6 janvier 2018	3,90 m
			5 janvier 2018	2,40 m	8 juin 2016	3,67 m
			6 juin 2016	2,15 m	19 décembre 2011	3,40 m
			31 janvier 2013	1,51 m	2 février 2013	3,10 m
<b>V E R T</b>	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	11 février 2016	1,21 m	25 mai 2013	2,86 m
					14 novembre 2010	2,51 m

\* Station de Brévilley mise en service en 2007

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle **Version Février 2020**

<b>TRONCON Meuse plaine ardennaise</b>			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
RIVIERE Meuse			<b>Sedan</b>		<b>Charleville-Mézières<sup>1</sup></b>		<b>Aiglemont<sup>2</sup></b>	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
<b>R O U G E</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	30 janvier 1995	7,28 m	31 janvier 1995	6,30 m	31 janvier 1995	~6,30 m
			23 décembre 1993	6,71 m	23 décembre 1993	5,78 m		
<b>O R A N G E</b>	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	Avril 1983	6,49 m	6 janvier 1991	5,47 m	23 décembre 1993	~5,50 m
			5 janvier 1991	6,46 m	Avril 1983	5,13 m	6 janvier 1991	~5,25 m
<b>J A U N E</b>	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	27 février 2002	6,20 m	27 février 2002	4,72 m	27 février 2002	4,72 m
			28 janvier 2018	6,10 m			29 janvier 2018	4,09 m
			8 février 2013	5,57 m	9 mars 2007	4,05 m	8 février 2013	3,13 m
					29 janvier 2018	3,92 m	9 janvier 2012	2,95 m
<b>V E R T</b>	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	8 janvier 2012	5,36 m	8 février 2013	3,60 m		
					9 janvier 2012	3,46 m		

1. Les hauteurs indiquées sont celles réellement observées au moment des événements. Les différents travaux réalisés sur l'agglomération de Charleville-Mézières à la suite de la crue de janvier 1995 ont modifié les lois hauteur-débit sur le territoire. 2. Station d'Aiglemont mise en service en 1996. Les hauteurs antérieures à cette date ont été extrapolées et sont issues de l'étude globale de la Meuse de l'EPAMA.

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle **Version Février 2020**

TRONCON Meuse frontalière - Semoy			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
			RIVIERE		Semoy		Meuse	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Haulmé		Monthermé		Chooz (Graviat)	
			Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	21 décembre 1993	3,25 m	30 janvier 1995	6,96 m	30 janvier 1995	5,78 m
			13 janvier 1993	3,15 m	22 décembre 1993	6,64 m	22 décembre 1993	5,49 m
ORANGE	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	27 janvier 1995	3,04 m	5 janvier 1991	5,88 m	4 janvier 2003	4,79 m
			3 janvier 2003	3,03 m	janvier 1993	5,70 m	6 janvier 1991	4,68 m
			9 janvier 2011	2,89 m	3 janvier 2003	5,54 m	13 janvier 1993	4,61 m
JAUNE	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.</p>	<p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	7 janvier 2012	2,64 m	28 février 2002	5,30 m	9 janvier 2011	4,30 m
			5 janvier 2018	2,50 m	8 janvier 2011	4,87 m	6 janvier 2018	3,59 m
			31 janvier 2013	2,18 m	6 janvier 2018	4,33 m		
VERT	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p>	<p><i>Situation normale.</i></p>	31 janvier 2013	2,18 m	30 janvier 2013	3,95 m	31 janvier 2013	3,06 m

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle **Version Février 2020**

<b>TRONCON Moselle amont</b>			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
RIVIERE Moselle			<b>Remiremont</b>		<b>Epinal</b>	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
<b>R O U G E</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	15 février 1990	4,68 m	décembre 1947	3,15 m
			décembre 1947	4,57 m	15 février 1990	3,00 m
<b>O R A N G E</b>	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	9 avril 1983	4,32 m	26 janvier 1995	2,80 m
			5 janvier 2018	4,07 m	9 avril 1983	2,63 m
<b>J A U N E</b>	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	14 janvier 2004	3,97 m	14 janvier 2004	2,43 m
			16 décembre 2011	3,89 m	16 décembre 2011	2,25 m
<b>V E R T</b>	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	2 février 2013	3,58 m	4 octobre 2006	2,06 m
			3 octobre 2006	3,38 m	21 novembre 2015	3,25 m
					13 novembre 2017	1,72 m

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle  
Version Février 2020

<b>TRONCON Moselle médiane</b>			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
RIVIERE Moselle			<b>Tonnoy</b>		<b>Pont-Saint-Vincent</b>		<b>Toul</b>	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
<b>R O U G E</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>			décembre 1947	6,32 m	décembre 1947	6,27 m
					10 avril 1983	5,72 m	10 avril 1983	5,64 m
					4 octobre 2006	5,42 m		
<b>O R A N G E</b>	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	30 décembre 2001	5,48 m	30 décembre 2001	4,78 m	4 octobre 2006	5,28 m
							30 décembre 2001	4,98 m
<b>J A U N E</b>	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	5 janvier 2018	5,35 m	6 janvier 2018	4,62 m	6 janvier 2018	4,76 m
			9 avril 1983	5,26 m	17 décembre 2011	4,57 m		
			17 décembre 2011	5,19 m	14 janvier 2004	4,37 m	17 décembre 2011	4,71 m
			3 février 2013	4,92 m	9 décembre 2010	4,12 m	3 février 2013	4,46 m
			10 février 2016	4,55 m	3 février 2013	4,00 m	10 février 2016	4,22 m
<b>V E R T</b>	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>			10 février 2016	3,48 m	6 janvier 2012	3,91 m
			8 janvier 2011	4,12 m	6 janvier 2012	3,23 m	16 octobre 2013	3,68 m

**Avertissement :** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle  
**Version Février 2020**

<b>TRONCON Madon</b>			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
RIVIERE Madon						
Vigilance	Définition et conséquences attendues		<b>Mirecourt</b>		<b>Pulligny*</b>	
			Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
<b>R O U G E</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	3 octobre 2006	4,27 m		
					4 octobre 2006	4,08 m
<b>O R A N G E</b>	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	30 décembre 2001	3,70 m	30 décembre 2001	3,90 m
			décembre 1947	3,45 m		
			17 décembre 2011	3,23 m	17 décembre 2011	3,74 m
<b>J A U N E</b>	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	2 mars 2007	2,88 m	3 mars 2007	3,59 m
			10 novembre 2013	2,79 m	5 janvier 2018	3,34 m
			5 janvier 2018	2,55 m	11 novembre 2013	3,33 m
			10 février 2016	2,38 m	25 décembre 2009	3,15 m
<b>V E R T</b>	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>			6 janvier 2012	3,01 m

\* station mise en service en 2002

**Avertissement :** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle  
**Version Février 2020**

<b>TRONCON Mortagne</b>			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
RIVIERE Mortagne			<b>Roville</b>		<b>Gerbéviller</b>	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
<b>R O U G E</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>				
<b>O R A N G E</b>	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>				
<b>J A U N E</b>	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>				
<b>V E R T</b>	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>				

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle  
*Version Février 2020*

TRONCON Meurthe amont			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
RIVIERE Meurthe			Saint-Dié		Baccarat		Lunéville Meurthe	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	décembre 1947	2,70 m	décembre 1947	4,25 m	décembre 1947	3,60 m
					10 avril 1983	3,64 m	4 octobre 2006	3,48 m
					26 mai 1983	3,62 m	26 mai 1983	3,23 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	3 octobre 2006	2,38 m	4 octobre 2006	3,52 m	10 avril 1983	3,09 m
			15 février 1990	2,26 m				
			10 avril 1983	2,14 m	15 février 1990	3,20 m	16 février 1990	2,74 m
			16 octobre 2013	1,92 m	16 octobre 2013	2,93 m		
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	30 décembre 2001	1,90 m	30 décembre 2001	2,87 m	30 décembre 2001	2,42 m
			2 février 2013	1,84 m				
			25 juin 2016	1,66 m	5 janvier 2018	2,73 m	17 octobre 2013	2,39 m
					2 février 2013	2,72 m	3 février 2013	2,27 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	09 février 2016	1,50 m	17 décembre 2011	2,40 m		
			20 novembre 2015	1,41 m			11 février 2016	1,98 m

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle **Version Février 2020**

<b>TRONCON Vezouze</b>			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance							
RIVIERE Vezouze			<b>Blâmont</b>		<b>Thiebauménil</b>		<b>Lunéville Vezouze</b>			
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur		
<b>R O U G E</b>	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	décembre 1947	2,50 m			14 janvier 2004	3,43 m		
						4 octobre 2006	3,38 m			
<b>O R A N G E</b>	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	13 janvier 2004	2,16 m			décembre 1947	3,25 m		
						3 octobre 2006	3,14 m	17 décembre 1982	3,12 m	
<b>J A U N E</b>	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	mai 1983	1,90 m			30 décembre 2001	3,11 m	30 décembre 2001	2,97 m
			3 octobre 2006	1,85 m			14 janvier 2004	3,08 m		
<b>V E R T</b>	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	30 décembre 2001	1,75 m			9 décembre 2010	2,91 m	2 mars 2007	2,76 m
			23 janvier 2018	1,54 m			2 février 2013	2,88 m	9 décembre 2010	2,69 m
			1er mars 2007	1,44 m			17 avril 2016	2,86 m	2 février 2013	2,59 m
							05-mai-13	2,81 m	janv-18	2,54 m
			17 décembre 2011	1,27 m						

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle **Version Février 2020**

<b>TRONCON Meurthe aval</b>			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
RIVIERE Meurthe			<b>Damelevières</b>		<b>Malzéville</b>	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
<b>R O U G E</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	décembre 1947	3,00 m	décembre 1947	~6,50 m
			4 octobre 2006	2,73 m		
<b>O R A N G E</b>	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	27 mai 1983	2,56 m	avril 1983	~5,60 m
			30 décembre 2001	2,12 m	4 octobre 2006	5,29 m
			14 janvier 2004	2,01 m	décembre 1982	~4,70 m
<b>J A U N E</b>	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	9 décembre 2010	1,92 m	30 décembre 2001	4,10 m
			2 mars 2007	1,66 m	9 décembre 2010	3,85 m
			2 février 2013	1,60 m	06 janvier 2018	3,34 m
			6 janvier 2018	1,57 m	2 février 2013	3,05 m
<b>V E R T</b>	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	17 décembre 2011	1,46 m	18 avril 2016	2,95 m
					11 février 2016	2,74 m

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle  
**Version Février 2020**

TRONCON Moselle aval RIVIERE Moselle			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance										
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Custines		Corny (2014*)		Metz Pt-des-morts		Hagondange (2012*)		Uckange			
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur		
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>		décembre 1947	6,10 m			décembre 1947	8,90 m			décembre 1947	7,45 m
				10 avril 1983	5,51 m			10 avril 1983	7,63 m			11 avril 1983	6,65 m
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>		5 octobre 2006	5,28 m			5 octobre 2006	6,60 m			6 octobre 2006	5,57 m
				31 décembre 2001	4,61 m			31 décembre 2001	6,27 m			31 décembre 2001	5,52 m
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>		15 janvier 2004	4,22 m			10 décembre 2010	5,83 m			10 décembre 2010	4,96 m
				9 décembre 2010	4,16 m			15 janvier 2004	5,67 m			16 janvier 2004	4,89 m
				06 janvier 2018	4,07 m	07 janvier 2018	5,48 m	07 janvier 2018	5,54 m	07 janvier 2018	4,50 m	07 janvier 2018	4,87 m
				3 février 2013	3,81 m			3 février 2013	5,12 m	3 février 2013	4,12 m	18 décembre 2011	4,35 m
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>		11 février 2016	3,49 m	11 février 2016	4,96 m	11 février 2016	4,79 m	11 février 2016	3,88 m	03 février 2013	4,19 m
												11 février 2016	4,08 m

\* année de mise en service de la station

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle **Version Février 2020**

TRONCON Orne			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
RIVIERE Orne			Etain		Jarny-Labry		Moyeuivre	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>					décembre 1993	4,55 m
							octobre 1981	2,40 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	décembre 1993	3,17 m	décembre 1993	2,38 m		
			janvier 1995	2,95 m	février 1997	2,13 m	janvier 1995	4,04 m
			31 mai 2016	2,80 m	Janvier 1995	2,08 m	04 juin 2016	2,06 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	06 janvier 2011	2,62 m	01 juin 2016	2,04 m	février 1997	3,75 m
			05 janvier 2018	2,55 m	05 janvier 2018	1,78 m	04 juin 2016	3,07 m
					07 janvier 2011	1,62 m	05 janvier 2018	2,68 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	16 décembre 2011	2,47 m	17 décembre 2011	1,38 m	07 janvier 2011	2,42 m
			21 mai 2013	2,34 m	22 mai 2013	1,30 m	06 janvier 2012	2,04 m
						17 décembre 2011	1,98 m	
						22 mai 2013	1,75 m	

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle **Version Février 2020**

<b>TRONCON Seille</b>			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
RIVIERE Seille			<b>Chambrey</b>		<b>Nomeny</b>		<b>Metz Pont Lothaire</b>	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
<b>R O U G E</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.		<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>				26 février 1997	4,84 m
			octobre 1981	2,00 m			16 octobre 1981	4,47 m
<b>O R A N G E</b>	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.		<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>		31 décembre 2001	1,92 m	31 décembre 2001	3,60 m
						27 mai 1983	3,58 m	24 décembre 2010
<b>J A U N E</b>	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.		<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>		06 juin 2016	1,63 m	14 janvier 2004	3,16 m
					27 février 1997	1,53 m	27 février 1997	3,11 m
<b>V E R T</b>	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise		<i>Situation normale.</i>		24 décembre 2010	1,43 m	23 janvier 2018	3,70 m
							11 décembre 2010	3,51 m
					24 janvier 2018	1,34 m	3 février 2013	2,66 m
					15 janvier 2004	1,28 m	28 décembre 2012	2,45 m
							7 février 2013	3,09 m

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle **Version Février 2020**

TRONCON Nieds			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance											
			Rivière		Nied française		Nied allemande		Nied allemande		Nied Réunion			
Vigilance			Ancerville		Faulquemont		Varize		Filstroff					
Définition et conséquences attendues			Crues historiques		Hauteur		Crues historiques		Hauteur		Crues historiques		Hauteur	
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>												
					26 février 1997 3,49 m						26 février 1997 mai 1983 4,35 m			
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	26 février 1997 3,00 m		21 décembre 1993 3,17 m		15 octobre 1981 4,82 m				Octobre 1981 4,30 m			
			avril 1983 2,90 m								24 décembre 2010 3,64 m			
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	15 octobre 1981 décembre 1993 2,80 m		30 décembre 2001 2,78 m		23 octobre 2013 9 février 2016 4,10 m 4,02 m				10 février 2016 3,25 m			
			9 décembre 2010 2,40 m		24 décembre 2010 2,67 m		9 décembre 2010 3,90 m		4 février 2010 3,11 m					
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	22 mai 2013 2,38 m		5 janvier 2018 2,44 m		4 janvier 2015 3,52 m		7 janvier 2018 3,08 m					
			5 janvier 2018 2,25 m		11 février 2016 2,02 m		28 novembre 2017 3,02 m						20 mai 2013 2,18 m	

**Avertissement:** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Meuse Moselle *Version Février 2020*

## Annexe B9 – Liste des destinataires de la diffusion locale par mail Vigicrues

Niveau	Destinataires
<b>Zonal</b>	Préfecture de zone de défense (COZ Est)
<b>Départemental</b>  (départements des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges)	Préfectures
	Directions départementales des territoires (DDT), au titre de leur mission RDI
	<b>Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)</b>
<b>Autres partenaires</b>	VNF – Direction territoriale Nord-Est
	EPAMA
	Service wallon de prévision des crues (SETHY)
	Service flamand de prévision des crues
	Service néerlandais de prévision des crues
	Service luxembourgeois de prévision des crues
	Services allemands (land de Rhénanie-Palatinat et land de Sarre) de prévision des crues